

RAPPORT ANNUEL

2024/2025



O E N E O

WE CARE ABOUT YOUR WINE

SOMMAIRE

Message des dirigeants p.02

Présentation du groupe OENEO p.04

1 Rapport de gestion 11

1.1	Chiffres clés des comptes consolidés au 31 mars 2025	12
1.2	Chiffres clés des comptes annuels au 31 mars 2025	15
1.3	Activités et résultats de l'ensemble des filiales de la Société	19
1.4	Évolution prévisible du Groupe	19
1.5	Facteurs de risques et gestion des risques – environnement de contrôle	20
1.6	Recherche et développement	29
1.7	Prises de participation au cours de l'exercice de sociétés ayant leur siège sur le territoire français	30
1.8	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	30
1.9	Actionnariat de la Société	31
1.10	Informations fiscales	35
1.11	Événements significatifs postérieurs à la clôture	35

2 Rapport de durabilité 37

2.1	Informations générales (ESRS2)	38
2.2	Informations environnementales (E)	70
2.3	Informations sociales (S)	105
2.4	Conduite des affaires (GI)	127
2.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025	131

3 Gouvernement d'entreprise 135

3.1	Composition du Conseil d'administration	136
3.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	148
3.3	Établissement de l'information financière : contrôle interne et gestion des risques	156
3.4	Rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants	157
3.5	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	159
3.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	171

4 Comptes consolidés 173

4.1	Compte de résultat consolidé	174
4.2	Bilan consolidé	175
4.3	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	177
4.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé	178
4.5	Notes aux états financiers consolidés	179
4.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	216

5 Comptes annuels 221

5.1	Bilan	222
5.2	Compte de résultat	224
5.3	Annexe	225
5.4	Tableau des filiales et participations	241
5.5	Tableau de variation des capitaux propres	242
5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	243

6 Attestation du responsable 247



OENEO

WE CARE ABOUT YOUR WINE

RAPPORT ANNUEL 2024/2025

AVEC PASSION,
NOS SOLUTIONS
CONTRIBUENT
À ÉLABORER, ÉLEVER,
PRÉSERVER ET MAGNIFIER
LE VIN ET LES SPIRITUEUX
DE CHAQUE VIGNERON,
EN TRANSMETTANT
LEUR ÉMOTION ET
EN RENFORÇANT
LEURS PERFORMANCES.

MESSAGE des dirigeants



Dominique TOURNEIX
Directeur Général



Nicolas HÉRIARD DUBREUIL
Président du Conseil d'administration

PORTÉ PAR LE DYNAMISME DE SA DIVISION BOUCHAGE, LE GROUPE A MAINTENU UN NIVEAU D'ACTIVITÉ SIMILAIRE AU PRÉCÉDENT EXERCICE, MALGRÉ UN RECU DES VENTES DE L'ACTIVITÉ ÉLEVAGE.

Après avoir connu un assèchement de sa chaîne logistique de vente lors du précédent exercice, la division Bouchage a retrouvé une activité normative, renforcée par la croissance de ses solutions les plus haut de gamme. Dans un contexte économique difficile pour la filière vin, Diam Bouchage gagne cette année encore des parts de marché, illustrant la volonté toujours croissante des vignerons de sécuriser la qualité de leurs vins et pérenniser leurs ventes en ayant recours à des solutions de bouchage toujours plus fiables.

La division Élevage a souffert des mauvaises récoltes de l'année précédente dans l'hémisphère nord qui ont impacté les ventes de futailles destinées à l'élevage des vins. En outre, le recul de la consommation de vin rouge dans les grands pays consommateurs a affecté notamment les ventes de solutions alternatives de bois œnologique. L'activité « grands contenants » réalise en revanche une belle année et l'innovation Boisé Absolu rencontre des premiers succès commerciaux prometteurs.

Au cours de cet exercice et profitant du rebond de l'activité Bouchage, la

performance opérationnelle courante (ROC) du groupe OENEO s'est améliorée en passant de 42,8 M€ (soit 14 % du CA) à 45,5 M€ (soit 14,9 % du CA). L'endettement net a baissé de 7,1 M€ à 57,1 M€ soit 17,6 % des capitaux propres.

Nous saluons également les bonnes performances en matière de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en Espagne du fait des projets de décarbonation de nos process et d'un mix énergétique favorable.

La situation économique mondiale perturbée par l'introduction de nouveaux droits de douane aux États-Unis et la poursuite de conflits régionaux qui affectent certaines régions viticoles du monde incitent à la prudence à court terme. Toutefois, la capacité d'innovation et la résilience du modèle économique choisi par OENEO sont des leviers de réussite pour continuer à offrir aux vignerons des solutions œnologiques toujours plus performantes pour réaliser leurs plus beaux vins et les préserver dans les meilleures conditions jusqu'à leurs consommateurs.

Nicolas HÉRIARD DUBREUIL
Président du Conseil d'administration



Dominique TOURNEIX
Directeur Général



Présentation DU GROUPE OENEO

UNE POSITION UNIQUE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DES VINS ET SPIRITUEUX

Le groupe OENEO, créé au début des années 2000, est un acteur majeur de la filière viticole, grâce à ses marques haut de gamme et innovantes, présentes sur l'ensemble des étapes de l'élaboration des vins et spiritueux : du vignoble au bouchage.

Un Groupe responsable



Yann Arthus-Bertrand : « Les Français et ceux qui vivent en France »
(site internet : www.yabstudio.fr)

Des femmes et des hommes au cœur de notre stratégie

L'expertise et l'excellence de nos produits et services reposent sur un collectif de femmes et d'hommes engagés aux compétences complémentaires et sans cesse renouvelées. Le bien-être, le développement et l'engagement de nos collaborateurs sont au cœur de nos préoccupations. Ainsi, le groupe OENEO entend :

- développer et engager les salariés afin d'assurer leur bien-être au travail, de préserver et développer les savoir-faire précieux de nos différents métiers ;
- promouvoir une culture d'entreprise ouverte sur son écosystème et contributive pour faire avancer la filière.



DE 1838 À AUJOURD'HUI

Entre héritage et modernité, le Groupe s'appuie sur des savoir-faire acquis depuis des décennies. De la création en 1838 de la tonnellerie Moreau à celle en 1995 de Vivelys, une expertise s'est transmise et enrichie dans le temps grâce à des femmes et des hommes passionnés.

MISSION DU GROUPE OENEO

Le groupe OENEO offre à tous les acteurs de la filière viticole les instruments novateurs, les conseils personnalisés, les itinéraires performants et sécurisés pour élaborer, élever, préserver et magnifier leurs vins et leurs spiritueux.

Un Groupe engagé dans la protection de l'environnement

Les activités du groupe OENEO et celles de nos clients sont directement liées à la nature : le liège, le chêne, la vigne, l'eau, la terre. Le dérèglement climatique et la pression exercée par l'Homme sur les écosystèmes les mettent en péril. Il est alors de notre devoir de préserver ces ressources et l'environnement pour perpétuer la grande histoire du vin. C'est pourquoi, en parallèle de nos développements de produits et services pour une vitiviniculture durable, nous souhaitons :

- préserver les forêts de chênes et de chênes-lièges, ressources dont nos activités dépendent directement ;
- minimiser l'impact de nos propres activités opérationnelles : empreinte carbone, consommation d'eau, gestion des déchets, consommations énergétiques.

L'innovation au service des vins

Les équipes R&D des différentes entités du groupe OENEO travaillent constamment à l'amélioration de l'adéquation entre le vin, le bois et l'oxygène, avec le soutien d'instituts de recherche internationaux et des meilleures universités, afin d'offrir aux producteurs de vins et de spiritueux des produits et solutions novateurs répondant au mieux à leurs besoins.

De la viticulture jusqu'à la mise en bouteille, nous créons des produits et services à forte valeur ajoutée pour nos clients, afin de préserver le vin d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain. Pour penser le vin de demain, il est indispensable de prendre en compte les nouvelles attentes des consommateurs et les enjeux du secteur vitivinicole et de l'œnologie en termes de protection de l'environnement comme de résilience face aux impacts du dérèglement climatique.

Nos implantations

Santa Rosa (Californie) ●
Napa (Californie) ▲■
Perryville (Missouri) ▲
Malvern (Arkansas) ▲

Coruche (Portugal) ■
Fiaes (Portugal) ■
San Vicente de Alcántara (Espagne) ■

Santiago (Chili) ■
Curicó (Chili) ●

Eastwood, SA (Australie) ▲

- ⊕ OENEO
- DIAM BOUCHAGE
- ▲ SEGUIN MOREAU
- VIVELYS

Nos métiers /

Notre activité



ÉLEVAGE (27 % DU CA)



BOUCHAGE (73 % DU CA)



Conseil, matériels et bois œnologiques
50 collaborateurs



Barriques et grands contenants, bois œnologiques
309 collaborateurs



Bouchons liège technologiques
721 collaborateurs

Chiffres clés

Collaborateurs

1 094

Chiffre d'affaires

305,1 M€

Chiffre d'affaires à l'export

69,3 %

Implantations dans le monde

+ de 20

Ventes dans plus de

80 pays

Bouchons vendus

2 Mds

Fûts vendus

60 000

Réduction des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2, hors carburant)

-50 %
versus 2019

Taux de valorisation des déchets

99 %

Part des cadres féminins

35 %

Part des collaborateurs salariés

93 %

NOS VALEURS AU SERVICE DE NOS MÉTIERS ET DE NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Avec une vingtaine d'implantations et des ventes dans plus de 80 pays, l'aspiration à l'excellence porte chaque jour le Groupe et s'applique à l'ensemble de nos activités.

Communauté unique d'experts visionnaires, OENEO a pour mission d'offrir aux différents acteurs de la filière viticole les instruments innovants, les conseils personnalisés et les itinéraires performants pour élaborer, élever, préserver et magnifier les vins ou les spiritueux qu'ils désirent. Ainsi, être à l'écoute de nos clients dans une relation de partage, d'échange et de transparence est une priorité. Toujours plus exigeant, OENEO s'engage à leur offrir une satisfaction qui va au-delà de leurs attentes, animé par une vision clairement définie.

ENGAGEMENT AGILE

Savoir-faire & solidarité

Pour OENEO, le respect de l'indépendance et de l'identité de chaque entité du Groupe est tout aussi important que notre soutien envers chacune d'elles. La fierté d'appartenance et un esprit de famille fondés sur la proximité nous permettent d'être toujours fiers, fiables et solidaires.

Notre engagement agile se traduit également par la mutualisation, de manière transversale, des savoir-faire et des expertises sans oublier une forte réactivité à toutes les sollicitations de nos clients en matière d'élevage et de bouchage du vin. Ainsi, le Groupe a construit des liens équitables et loyaux de long terme avec ses clients qui réciproquement, lui accordent leur confiance en créant des partenariats forts.

EXPERTISE PERSONNALISÉE

Excellence & sens du service

Dans notre quête d'excellence et de référence, notre expertise « sur mesure » au plus proche de nos clients s'exprime par :

- la synthèse réussie entre héritage et modernité dans les moindres détails et sur tous les métiers de l'élevage et du bouchage du vin ;
- la reconnaissance internationale des solutions pertinentes du groupe OENEO et la transmission des expertises par la formation interne ;
- la mise en place de solutions personnalisées et haut de gamme pour chaque client en fonction de ses besoins, de ses attentes et de son budget afin de restituer l'émotion de son vin ; et
- le partage des technologies et des savoir-faire développés par les équipes du groupe OENEO qui fait écho au partage des connaissances avec le client, pour renforcer sa propre expertise et le rendre plus performant.

INNOVATION ÉCLAIRÉE

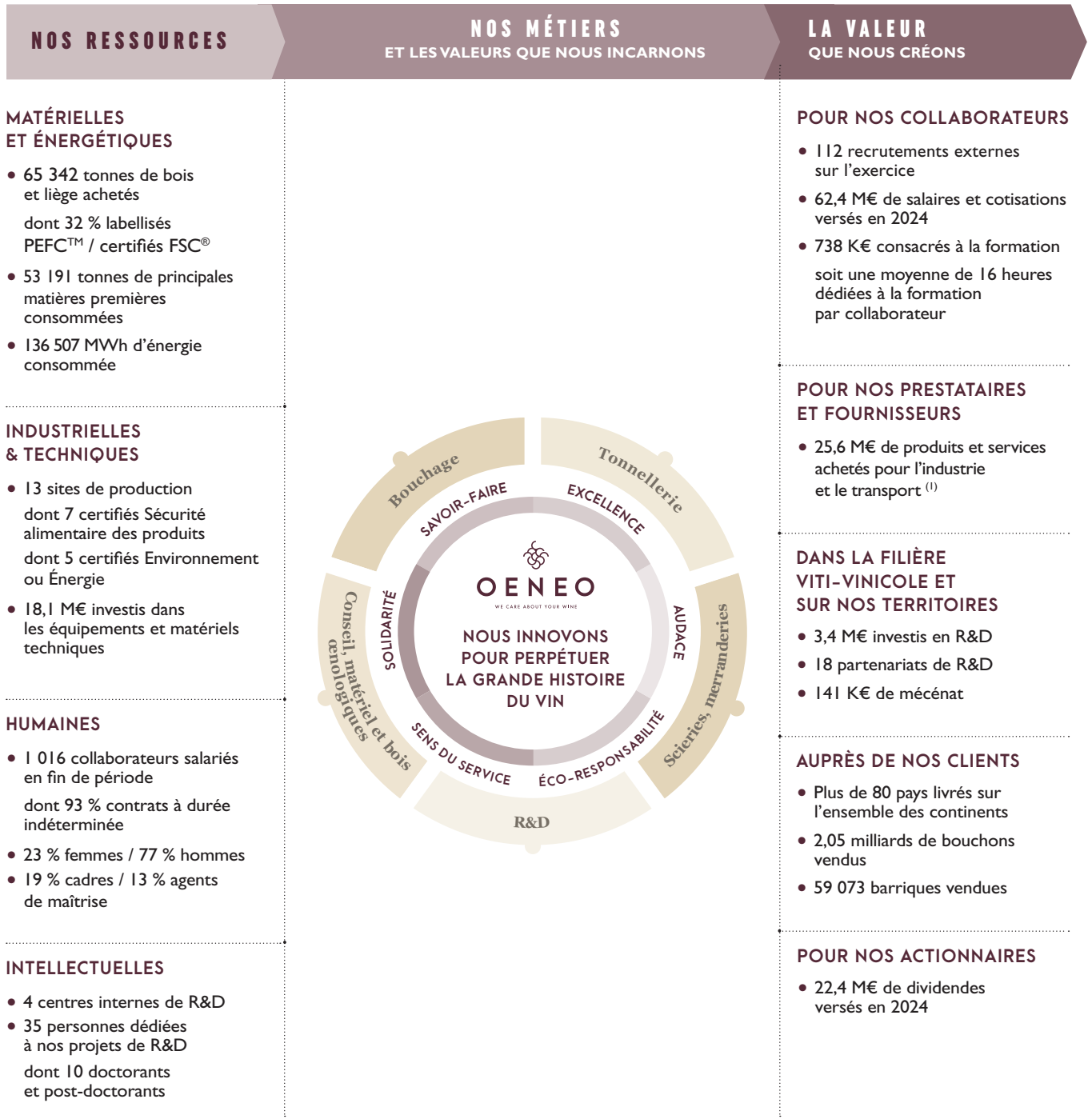
Audace & éco-responsabilité

Notre ambition est de demeurer précurseur et légitime dans l'ensemble de nos missions et de nos métiers. Pour nous, l'innovation éclairée passe par une anticipation pertinente permettant d'offrir les solutions les plus adaptées et innovantes de la vigne au vin. Cette ambition implique une conquête respectueuse et écoresponsable.

Le Groupe assure jour après jour une veille technologique sur les attentes des consommateurs.



Notre modèle d'affaires



(1) Hors OENEO.

Notre modèle d'affaires repose sur la transformation des ressources nobles que sont le bois et le liège, de nos savoir-faire et compétences et de notre capacité d'innovation au service de nos clients vignerons, avec l'ambition de préserver notre environnement et de contribuer au développement de nos partenaires, communautés de travail et territoires d'implantation.

Notre modèle d'affaires est parfaitement cohérent avec notre raison d'être présentée dans le rapport de durabilité.

Nous transformons des ressources acquises auprès de nos fournisseurs selon nos cahiers des charges techniques, au premier rang desquelles le bois et le liège issus d'écosystèmes forestiers, complétés des matières premières techniques nécessaires à la fabrication et l'emballage de nos produits. Nous disposons pour cela de treize sites industriels en Europe et aux États-Unis et nous développons nos outils de production par des investissements continus sur nos sites de production et dans nos équipements industriels, en visant un haut degré de sécurité et une minimisation de nos impacts environnementaux, notamment la réduction de nos besoins énergétiques.

Nous valorisons nos savoir-faire industriels et œnologiques acquis au cours de la longue histoire de notre Groupe ainsi que les compétences renouvelées que nous accueillons dans nos filiales dans une démarche inclusive en diversifiant les profils et les expériences. Pour accompagner la continue évolution de l'activité viti-vinicole et atteindre nos objectifs de durabilité, nous investissons fortement dans la formation de nos collaborateurs.

Nous investissons continuellement dans la recherche et le développement des produits et services à forte valeur ajoutée pour nos clients, afin de préserver le vin d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain. Pour cela, nous disposons de quatre centres de recherche intégrés et déployons des partenariats universitaires et techniques dans toutes les régions viti-vinicoles du monde.

Ce faisant, nous créons de la valeur ajoutée sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Par nos achats, nous générons auprès de nos fournisseurs de produits et matériels et de nos prestataires de services (maintenance, transport, travail temporaire...) des revenus d'activités.

Les membres de notre communauté de travail bénéficient de salaires et de la protection sociale associée selon les pays d'implantation, ainsi que d'un développement de leurs compétences par nos actions de formation.

Nos clients vignerons bénéficient, dans toutes les régions viti-vinicoles, de nos produits d'excellence, conformes aux exigences de sécurité alimentaire et adaptés à leurs attentes, pour produire leurs vins et spiritueux selon leur terroir et leur cahier des charges. Nous contribuons ainsi à la typicité et à la qualité de leurs produits.

La performance de nos activités conduit par ailleurs aux versements de dividendes auprès de nos actionnaires.

Enfin, nous contribuons au développement de nos différents territoires d'implantation par nos actions de mécénat visant notamment à favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle ainsi que le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation. Nos partenariats de R&D avec des équipes spécialisées sur tous les continents producteurs et notre participation active aux associations d'expertise et d'animation de la filière viti-vinicole en France (Cité de la Vigne et du Vin à Bordeaux, Inno'vin, Vinseo, associations d'œnologie) contribuent par ailleurs au développement de l'écosystème de notre filière dans une perspective de durabilité.

1

RAPPORT DE GESTION

1.1 Chiffres clés des comptes consolidés au 31 mars 2025	12
1.1.1 Chiffres clés du compte de résultat	12
1.1.2 Chiffres clés du bilan	12
1.1.3 Analyse des performances et de l'activité	13
1.2 Chiffres clés des comptes annuels au 31 mars 2025	15
1.2.1 Chiffres clés du compte de résultat	15
1.2.2 Chiffres clés du bilan	16
1.2.3 Analyse effectuée sur 12 mois au 31 mars 2025, versus 12 mois au 31 mars 2024	16
1.2.4 Prestations facturées	16
1.2.5 Frais de siège	16
1.2.6 Résultat financier	17
1.2.7 Résultat exceptionnel	17
1.2.8 Résultat net	17
1.2.9 Bilan	17
1.2.10 Informations sur les délais de paiement	18
1.2.11 Dépenses non déductibles	18
1.3 Activités et résultats de l'ensemble des filiales de la Société	19
1.4 Évolution prévisible du Groupe	19
1.5 Facteurs de risques et gestion des risques – environnement de contrôle	20
1.5.1 Définition et objectifs	20
1.5.2 Principaux acteurs	21
1.5.3 Facteurs de risque et gestion des risques	22
1.5.4 Assurances	28
1.6 Recherche et développement	29
1.6.1 Activité Bouchage	29
1.6.2 Activité Élevage	29
1.7 Prises de participation au cours de l'exercice de sociétés ayant leur siège sur le territoire français	30
1.8 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	30
1.9 Actionnariat de la Société	31
1.9.1 Actionnariat salarié	31
1.9.2 Répartition du capital et des droits de vote	31
1.9.3 Évolutions significatives sur l'exercice	32
1.9.4 Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice	32
1.9.5 Actions d'autocontrôle, acquisitions et cessions par la Société de ses propres actions, programme de rachat d'actions	32
1.9.6 Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la Société	33
1.9.7 Délégations données au Conseil d'administration pour des opérations liées au capital social	34
1.9.8 Évolution du cours de bourse	35
1.10 Informations fiscales	35
1.11 Événements significatifs postérieurs à la clôture	35



1.1 CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2025

L'exercice clos le 31 mars 2025 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. L'exercice précédent, clos le 31 mars 2024, avait également une durée de 12 mois.

1.1.1 Chiffres clés du compte de résultat

En milliers d'euros	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	305 120	305 728	- 0,2 %
Résultat opérationnel courant	45 463	42 806	+ 6,2 %
% Marge opérationnelle courante	14,9 %	14,0 %	+ 0,9 pt
Résultat opérationnel	43 482	41 754	+ 4,1 %
Résultat financier	(4 663)	(4 158)	+ 12,1 %
Résultat net avant impôts	38 819	37 597	+ 3,3 %
Impôts	(9 025)	(8 749)	+ 3,2 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	29 767	28 864	+ 3,2 %
Résultat net (part du Groupe)	29 767	28 850	+ 3,2 %

1.1.2 Chiffres clés du bilan

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Actif		
Actif non courant	206 176	205 703
Stocks	169 474	163 013
Clients et autres actifs courants	86 046	92 655
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 417	40 370
TOTAL DE L'ACTIF	501 114	501 741
Passif		
Capitaux propres	324 762	314 961
Emprunts et dettes financières	96 513	104 608
Fournisseurs et autres passifs	79 839	82 172
TOTAL DU PASSIF	501 114	501 741

1.1.3 Analyse des performances et de l'activité

Le groupe OENEO fait preuve de résilience dans un exercice 2024/2025 marqué par une conjoncture toujours incertaine. La dynamique de sa division Bouchage lui permet de compenser le recul de sa division Élevage, plus durement touchée par des facteurs conjoncturels adverses (baisse de la consommation de vin au niveau mondial et météo défavorable dans de nombreux pays). Dans ces conditions encore particulières, le groupe OENEO affiche de solides indicateurs financiers, une rentabilité opérationnelle courante de 14,9 % et une situation financière toujours saine.

L'endettement net passe de 64,2 M€ à 57,1 M€ au 31 mars 2025, portant le taux d'endettement net à 17,6 %. Il est le reflet de la génération positive de *cash-flow* de l'exercice, notamment grâce à un bon contrôle du BFR, qui a permis, outre le versement de 22,4 M€ de dividendes, de maintenir un niveau d'investissements principalement orienté sur l'amélioration de l'outil productif du Groupe.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 305,1 M€ au 31 mars 2025, soit un fléchissement de - 0,2 % par rapport à l'année précédente.

Cette variation s'analyse ainsi :

- l'activité Bouchage affiche un chiffre d'affaires en croissance de + 5,2 %, Le Groupe continue de gagner des parts de marché, porté par les ventes de la gamme Diam qui progressent de plus de 8 % sur l'année. Ces ventes bénéficient à la fois d'effets volume et prix grâce au mix produit orienté haut de gamme. La croissance des ventes de bouchons Diam s'observe dans toutes les zones géographiques, avec des commandes significatives dans les principales régions vitivinicoles du monde et une activité commerciale restée très solide en France. Au global, malgré un environnement de marché peu favorable et le recul anticipé des autres bouchons technologiques, la division a de nouveau franchi le cap des 2 milliards de bouchons en liège vendus ;
- l'activité Élevage enregistre un chiffre d'affaires de 82,6 M€, en recul de - 12,3 %. Les ventes de fûts et les activités de services ont été particulièrement impactées par la faible demande, notamment liée aux vendanges 2024 historiquement basses. L'activité « grands contenants » réalise en revanche une belle année, fort de succès commerciaux auprès d'une clientèle diversifiée. L'activité « bois œnologiques » reste stable, intégrant désormais la distribution en propre de ses produits aux États-Unis.

Ventilation du chiffre d'affaires par division

En milliers d'euros	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	222 469	211 565	+ 5,2 %
Élevage	82 649	94 165	- 12,3 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	305 120	305 728	- 0,2 %

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	31/03/2025 12 mois	31/03/2023 12 mois	Variation 12 mois
France	93 539	90 925	+ 2,9 %
Europe	114 883	120 780	- 4,9 %
Amérique	74 758	72 238	+ 3,5 %
Océanie	6 752	4 949	+ 36,4 %
Reste du monde	15 188	16 836	- 9,8 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	305 120	305 728	- 0,2 %

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

Ventilation du résultat opérationnel courant par division

En milliers d'euros	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	45 751	36 125	+ 26,6 %
Élevage	3 378	8 763	- 61,5 %
Holding	(3 666)	(2 081)	- 76,2 %
TOTAL RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	45 463	42 806	+ 6,2 %

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Le groupe OENEO présente un résultat opérationnel courant de 45,5 M€, en augmentation de 2,7 M€ par rapport à la période précédente et affiche une marge opérationnelle courante de 14,9 % du chiffre d'affaires. Hors impact des plans d'attribution gratuite d'actions (cf. note 8.2 des comptes consolidés), la marge opérationnelle courante atteint 15,9 %, en croissance de 2,2 pt. par rapport à l'exercice passé.

La division Bouchage affiche un résultat opérationnel courant de 45,8 M€, soit une marge opérationnelle courante de 20,6 % du chiffre d'affaires. Dans un contexte marqué par la détente des tensions inflationnistes mondiales, l'activité a profité pleinement de l'amélioration de ses rendements matières et des effets favorables de sa stratégie de montée en gamme. Son résultat opérationnel courant enregistre ainsi une croissance de 26,6 %. Hors impact des plans d'attribution gratuite d'actions, la marge opérationnelle courante atteint 21,0 %.

Le résultat opérationnel courant de la division Élevage atteint 3,4 M€, soit une marge opérationnelle courante de 4,1 % du chiffre d'affaires. L'exercice 2024/2025 reflète le contexte difficile dans lequel évolue l'activité, entre une consommation mondiale de vin et spiritueux au ralenti et des récoltes 2024 exceptionnellement basses. Sa rentabilité se trouve naturellement impactée par des coûts matières toujours élevés, un mix produits moins favorable et le recul significatif de ses ventes, entraînant des effets immédiats de sous absorption de ses charges fixes. Des mesures de rationalisation de ses structures ont été lancées au dernier trimestre et commenceront à produire leurs effets sur l'exercice prochain. Hors impact des plans d'attribution gratuite d'actions, la marge opérationnelle courante de l'exercice atteint 5,3 %.

Les coûts de holding s'établissent à 3,7 M€ pour l'exercice, toujours en rapport avec l'accompagnement des divisions, tant en interne que *via* le recours à des prestataires externes. Ils comprennent également le coût des plans d'attribution gratuite d'actions, destinées aux directions du holding et des filiales.

Résultat opérationnel non courant

Au 31 mars 2025, le résultat non courant du groupe OENEO s'élève à 2,0 M€, en augmentation de 0,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il se compose principalement de coûts

de restructuration liés à la réorganisation commerciale de la division Bouchage au Portugal et à la réorganisation industrielle et commerciale de la division Élevage, en France et aux États-Unis, pour 1,9 M€.

Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net, de - 5,2 M€ au 31 mars 2025, se compose principalement de frais financiers, en hausse de 1,0 M€ par rapport à l'exercice précédent, conséquence de l'augmentation de l'endettement moyen sur l'exercice.

Les autres produits et charges financières, positifs à hauteur de 0,6 M€, correspondent principalement aux opérations de change, qui varient favorablement au 31 mars 2025, en lien essentiellement avec l'évolution des parités EUR/USD et EUR/CLP et les produits de placements de trésorerie.

Résultat net des activités poursuivies

Le groupe OENEO présente un résultat net des activités poursuivies en croissance de 3,3 %, à 29,8 M€ contre 28,9 M€ au 31 mars 2024. Le résultat dilué par action s'élève ainsi à 0,46 €, en hausse de 2,2 % par rapport au 31 mars 2024.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 29,8 M€, en croissance de 3,2 % par rapport au 31 mars 2024.

BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan est de 501,1 M€, stable par rapport au 31 mars 2024.

Actif non courant

L'actif non courant du Groupe s'élève à 206,2 M€, et représente 41,1 % du total du bilan au 31 mars 2025.

Impôts différés

Les impôts différés actifs représentent 3,3 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport au 31 mars 2024.

Actif circulant

Le Groupe a poursuivi avec succès ses actions sur le recouvrement des créances commerciales, avec notamment un 4^e trimestre un peu moins dynamique qu'habituellement. Il affiche ainsi des en-cours clients en baisse de près de 5 M€ par rapport à l'exercice passé.

Il a également continué à sécuriser ses niveaux de couverture de stocks, avec une augmentation globale de plus de 6 M€, en revenant notamment à un niveau de couverture « classique » en matières premières liège, après avoir atteint un point bas dans le contexte inflationniste du 31 mars 2024.

Son besoin en fonds de roulement est ainsi passé à près de 192 M€, en légère augmentation par rapport au 31 mars 2024.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 315 M€ à 324,8 M€. Cette variation s'explique principalement par le résultat net de 29,8 M€ sur l'exercice, la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2023/2024 pour 22,4 M€ les attributions gratuites d'actions, impactant les réserves consolidées pour 2,4 M€.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont de 0,8 M€, et se composent essentiellement de provisions sur des litiges avec des tiers dans les divisions.

Endettement financier net

Le Groupe affiche un endettement net de 57,1 M€ contre 64,2 M€ au 31 mars 2024. Celui-ci intègre un passif financier relatif aux contrats de location (au titre de la norme IFRS 16) à hauteur de 5,2 M€.

Il est essentiellement constitué :

- d'emprunts et lignes moyen terme : 93,8 M€ (notamment emprunts bancaires et crédit baux & locations) ;
- de lignes court terme : 2,7 M€ (notamment affacturage et concours bancaires) ;
- d'une trésorerie active de 39,4 M€.

Approchant des échéances finales de son crédit syndiqué, mis en place en mars 2020 pour sécuriser ses besoins de financements sur cinq ans, le groupe OENEO s'est rapproché début 2025 de l'ensemble de ses banques et a obtenu un accord de principe de ses prêteurs afin de renouveler, avant son échéance du 9 décembre 2025, l'ensemble de ses dettes bancaires, tout en allongeant leur maturité, sous un format de dette bancaire corporate.

1.2 CHIFFRES CLÉS DES COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2025

1.2.1 Chiffres clés du compte de résultat

En milliers d'euros	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	7 707	5 453	+ 41,3 %
Résultat d'exploitation	(5 106)	(2 287)	- 123,2 %
Résultat financier	(23 657)	38 628	- 161,2 %
Résultat exceptionnel	(103)	(1 667)	+ 93,8 %
Impôts	2 534	2 692	- 5,9 %
RÉSULTAT NET	(26 332)	37 367	- 170,5 %

1.2.2 Chiffres clés du bilan

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Actif		
Immobilisations incorporelles et corporelles	544	745
Immobilisations financières	221 169	262 276
Clients et autres actifs courants	102 309	126 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 079	32 178
TOTAL DE L'ACTIF	367 101	421 237
Passif		
Capitaux propres	259 175	307 928
Provisions pour risques et charges	3 743	757
Emprunts, fournisseurs et autres passifs	104 183	112 552
TOTAL DU PASSIF	367 101	421 237

1.2.3 Analyse effectuée sur 12 mois au 31 mars 2025, versus 12 mois au 31 mars 2024

La société OENEO assume les fonctions de stratégie, de coordination et de conseil pour le financement du Groupe, les systèmes d'informations, les affaires juridiques et RSE, et la gestion de ses assurances. En contrepartie des services résultant des stipulations contractuelles et conformément aux contrats de

service établis, les filiales du Groupe ont versé à la Société une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. La structure de la Société reste inchangée par rapport à l'année précédente.

1.2.4 Prestations facturées

Le chiffre d'affaires de la Société correspond principalement à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du groupe OENEO. Il s'établit à 7,7 M€ pour un exercice de douze mois, incluant la refacturation aux filiales de

leur quote-part de primes d'assurances, pour 2,4 M€, ainsi que l'impact des plans d'attribution gratuite d'actions leur revenant au 31 mars 2025, pour 0,8 M€.

1.2.5 Frais de siège

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs, aux frais de personnel et provision pour risque relative aux plans d'attribution gratuite d'actions existant. Ces frais représentent 15,8 M€ au 31 mars 2025, affichant une augmentation de 7,9 M€ par rapport

au 31 mars 2024, qui provient principalement des salaires et traitements (en partie refacturés aux filiales) ainsi que de la provision pour risque relative aux plans d'attribution gratuite d'actions de la Société.

1.2.6 Résultat financier

Le résultat financier net négatif de la Société, de 23,7 M€, s'explique par :

- des dividendes reçus des filiales d'un montant de 15,2 M€ ;
- des charges financières de - 4,3 M€ ;
- des rémunérations perçues sur comptes courants à hauteur de 5,5 M€ ;
- des différences négatives de change à hauteur de - 0,1 M€ ;

- des reprises sur provisions sur comptes courants de filiales de 0,3 M€ ;
- des dotations financières aux amortissements et provisions de 40,2 M€ (dont 39,6 M€ pour la dépréciation des actions Seguin Moreau & C°).

La Société utilise des instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, dont le fonctionnement est repris dans l'annexe aux comptes consolidés.

1.2.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à - 0,1 M€, provenant principalement des charges exceptionnelles liées à la restructuration de la division Élevage et du mali sur contrat de liquidité.

1.2.8 Résultat net

Le résultat net de la Société est négatif de - 26,3 M€, incluant notamment un produit d'impôt de 2,5 M€ provenant de l'intégration fiscale des sociétés françaises.

1.2.9 Bilan

Le total de l'actif s'élève à 367,1 M€ au 31 mars 2025, soit une baisse de - 54,1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres à la clôture passent de 307,9 M€ à 259,2 M€.

Depuis les opérations de refinancement réalisées au dernier trimestre de l'exercice 2019/2020 (cf. Annexe aux comptes

annuels de la Société – faits caractéristiques de l'exercice), OENEO présente dans ses comptes le crédit syndiqué de 86,4 M€ (correspondant au montant du capital restant dû au 31 mars 2025, avant imputation des frais d'émission d'emprunt) lui permettant de financer l'ensemble des sociétés du Groupe.

1.2.10 Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous informons ci-dessous des délais de paiement des fournisseurs et clients pour les comptes clos au 31 mars 2025.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						43						11
Montant total des factures concernées (TTC)	97 793	114 827	86 303	0	2 296	301 218	79 065	0	0	0	0	79 065
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	2,02 %	2,38 %	1,79 %		0,00 %	6,24 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							1,03 %					1,03 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant des factures concernées												
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels mentionnés sur les factures					Délais contractuels : 30 jours fin de mois						

1.2.11 Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles, visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, s'élèvent à 60 K€.

1.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENSEMBLE DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ

1

En complément du tableau des filiales et participations, présenté section 5.4 des comptes annuels, les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 mars 2025, sont présentés dans le tableau suivant :

	Secteur d'activité	% de participation	Unité et devise	Chiffre d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice (en mois)
Diam France	Bouchage	100	En milliers d'euros	147 120	10 617	12
Diam Corchos	Bouchage	100	En milliers d'euros	143 949	15 934	12
Seguin Moreau Napa Cooperage	Élevage	100	En milliers de dollars US	25 741	(1 388)	12

1.4 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU GROUPE

Au cours de l'exercice 2024/2025, la division Bouchage a bénéficié d'un retour à la normale des niveaux de stocks dans la chaîne logistique mondiale et de prises de marché dans le segment haut de gamme des ventes de vins qui participent à l'augmentation de son activité. En revanche, la division Élevage a pâti d'un niveau de vendanges exceptionnellement bas dans l'hémisphère nord, ayant fortement réduit le niveau d'achat de futailles de la part des domaines viticoles qui élèvent leur vin haut de gamme sous barrique. La baisse de la consommation mondiale de vin, estimée à - 3,3 % en 2024 selon l'OIV, impacte principalement les vins rouges et par conséquent l'activité Élevage.

Dans un contexte économique incertain (barrières tarifaires douanières, inflation) qui impacte désormais aussi les vins du

segment premium, le Groupe aborde l'exercice 2025/2026 avec beaucoup de prudence. Il espère toutefois des vendanges plus proches des niveaux normatifs dans l'hémisphère nord offrant plus de marge d'activité que le précédent exercice. Fort de sa capacité de résilience, déjà démontrée à plusieurs reprises par le passé, le Groupe reste vigilant et continuera à rigoureusement gérer ses dépenses afin d'atténuer les impacts éventuels sur ses résultats d'un environnement mondial perturbé.

Disposant d'une structure financière toujours très saine, il restera attentif aux opportunités de croissance externe, lui permettant de renforcer ou compléter son offre à forte valeur ajoutée, et poursuivra le plan de retournement des dernières acquisitions de la division Élevage.

1.5 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES – ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

1.5.1 Définition et objectifs

Le groupe OENEO s'appuie sur le cadre de référence et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent, assurant ainsi une meilleure maîtrise des activités du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la Société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôles permettant son bon fonctionnement.

1.5.1.1 DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne au sein du groupe OENEO s'assoit sur un dispositif composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale et permettant à la Société et à ses filiales la maîtrise de leurs activités et l'efficacité de leurs opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue, que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement maîtrisés. Afin d'arbitrer entre les opportunités et les risques, la gestion globale des risques du groupe OENEO vise à réduire l'impact et/ou la probabilité de la survenance des événements susceptibles d'avoir une influence significative sur la maîtrise des opérations ou sur l'atteinte des objectifs.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs et des opportunités pouvant améliorer les performances.

L'amélioration et la sophistication de l'outil informatique participent à la structuration du contrôle interne du Groupe.

Si l'organisation opérationnelle du Groupe est décentralisée, l'utilisation d'outils de communication centralisés permet de diffuser des procédures de contrôle claires dans l'ensemble du réseau, procédures relayées par la direction du Groupe.

Au-delà de l'amélioration des outils, le Groupe a également maintenu, au cours de l'exercice, le contrôle régulier et précis des performances de chaque division qui est l'un des fondements de son contrôle interne.

Périmètre du contrôle interne

Pour les besoins du contrôle interne, le Groupe s'entend de la société mère et des filiales correspondant au périmètre de consolidation du Groupe.

1.5.1.2 DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation. Cette définition dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Les risques ainsi que leurs dispositifs de gestion et de prévention sont détaillés dans la rubrique « Facteurs de risques et gestion des risques » du rapport de gestion (cf. § 1.5.4 du présent rapport).

La Société a réalisé sa première cartographie des risques opérationnels en 2011, actualisée mi-2018, revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration. Cette cartographie a fait l'objet d'une revue complète lors des travaux d'analyse de double matérialité dans le cadre de la préparation des informations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance du rapport de gestion, effectué pour la première fois en 2025 sur les données de l'exercice 2024/2025.

La cartographie des risques opérationnels est distincte de la cartographie des risques réalisée dans le cadre des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Elle permet :

- d'identifier les risques majeurs du moment, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) ;
- de les présenter au Comité d'Audit ;
- d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

1.5.2 Principaux acteurs

Les activités du Groupe sont réparties en deux divisions (Bouchage et Élevage) qui sont placées sous la responsabilité de trois directions distinctes. L'organisation du Groupe permet ainsi d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité.

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sont les suivants :

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de gestion des risques et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenus et mis en place par la direction générale, et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la Société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place.

LE COMITÉ D'AUDIT

Au sein du Conseil d'administration, le Comité d'Audit (dont les rôles et activités sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise) s'assure, en matière de gestion des risques, de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise. Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne, piloté par la direction financière, et valide les

La cartographie couvre les activités de la Société ainsi que les métiers des divisions Bouchage et Élevage.

La plupart des observations faites relève de faiblesses liées à un fonctionnement cloisonné entre départements, aux organisations multi-sites, et à l'insuffisance de documentation/formalisation des procédures.

L'ensemble des axes d'amélioration identifiés font ou feront l'objet de plans d'actions à court ou moyen terme au sein de chacune des divisions.

orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

LE COMITÉ RSE

Au sein du Conseil d'administration, le Comité RSE (dont les rôles et activités sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise) s'assure, en matière de gestion des risques, de la bonne réalisation des travaux d'identification et d'analyse de double matérialité menés par la direction RSE du Groupe. Il est ainsi informé des résultats de ces travaux et valide les orientations du programme de gestion de ces risques et d'organisation de la direction RSE.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

LA DIRECTION FINANCIÈRE

La direction financière a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières.

Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La présence à chaque niveau de l'organisation d'un Directeur ou Responsable Financier avec un lien tant opérationnel que fonctionnel participe à la force du dispositif de contrôle interne.

La direction financière intervient également en qualité d'audit interne. Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques. Elle se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion

du contrôle interne dans le Groupe. Elle présente au Comité d'Audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

LA DIRECTION JURIDIQUE

La direction juridique assiste les sociétés du Groupe sur les affaires juridiques significatives et met en place, en coordination avec la direction financière et les équipes opérationnelles, des couvertures d'assurance garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance d'envergure mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès de compagnies d'assurances les plus renommées.

LA DIRECTION RSE

La direction RSE réalise, en matière de gestion des risques, avec l'appui de prestataires externes et en lien avec les directions des filiales du Groupe, les travaux d'identification et d'analyse de double matérialité conformément à la réglementation CSRD, propose au Comité RSE son organisation ainsi que des orientations du programme de gestion de ces risques, et s'assure de leur mise en œuvre en cohérence avec la raison d'être du Groupe.

LES COMITÉS DE DIRECTION DES SOCIÉTÉS OU DES DIVISIONS

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques, d'analyse de double matérialité et du contrôle interne. Ils sont partie prenante dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe.

LES SERVICES D'EXPERTS EXTERNES

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisant, la Société peut externaliser certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenteraient la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas en matière d'expertise comptable, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe, ou ponctuellement sur des sujets financiers, juridiques, de droit fiscal ou social.

Les membres de ces instances s'appuient sur leur expérience pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur.

Compte tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles constituent les fondements majeurs de cette organisation.

1.5.3 Facteurs de risque et gestion des risques

La politique de prévention et de gestion des risques constitue une préoccupation importante du Groupe. Sa mise en œuvre fait l'objet d'informations et de formations récurrentes pour sensibiliser et responsabiliser les équipes en mettant l'accent sur la transparence et la rigueur des démarches.

Le Groupe considère que l'ensemble des risques significatifs est détaillé ci-après et dans les résultats de l'analyse de double matérialité présentée dans le rapport de durabilité.

Toutefois, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

1.5.3.1 LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Risques liés à la conjoncture économique, géopolitique et sanitaire

Le groupe OENEO est un acteur international majeur de l'Élevage et du Bouchage. Son chiffre d'affaires est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique, géopolitique et sanitaire

mondiale. Un ralentissement économique, notamment à la suite d'une crise sanitaire majeure à l'instar de celle liée au Covid-19 et/ou d'une crise géopolitique majeure impliquant des guerres et/ou des sanctions économiques internationales, dans un ou plusieurs marchés, à l'instar du conflit russo-ukrainien, et/ou la mise en place de barrières douanières limitant le commerce mondial, est ainsi susceptible d'avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Risques liés à la concurrence

Les activités d'Élevage et de Bouchage sont des activités fortement concurrentielles. Au niveau international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres acteurs de tailles diverses.

Pour adresser ce risque, le Groupe se démarque par la qualité et l'innovation de son offre, préservant ainsi son chiffre d'affaires et sa rentabilité, et met en place un suivi précis avec une politique de « benchmark » sur ses produits.

Risques liés à l'image et à la réputation

Bien que solidement implantées, les marques du groupe OENEO peuvent faire l'objet d'actes de malveillance ou de tentatives d'affecter leur intégrité et leur image auprès de ses clients.

Pour éviter de tels agissements, le groupe OENEO se montre vigilant quant à l'usage fait par des tiers de ses marques, dans le monde physique aussi bien que digital. Cette vigilance s'exerce au travers d'une politique de protection et défense de ses marques, initiée par l'enregistrement auprès des offices européens et/ou internationaux des dénominations et logos identifiant ses produits et services et également des noms de domaines y afférents. Au-delà, le groupe OENEO déploie une politique active de suivi et de veille, ainsi qu'une communication visant à limiter le risque de confusion entre les marques du Groupe et des marques identiques ou similaires. Enfin, le cas échéant, le groupe OENEO initie les procédures administratives ou judiciaires visant à la défense de ses droits.

Risques liés au personnel clé

Le succès du groupe OENEO dépend en grande partie des actions et efforts entrepris par ses dirigeants et *managers* occupant des postes clés mais également de leur loyauté.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ce personnel clé pourrait impacter l'activité du Groupe, sa situation financière et sa capacité à atteindre ses objectifs.

Aussi, pour fidéliser et motiver son personnel clé, chaque entité du Groupe met en place des programmes de formation permettant le développement continu de ces collaborateurs. Au surplus, OENEO a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions, disponibles en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés.

Risques liés aux opérations de croissance externe

Le groupe OENEO peut procéder à des opérations de croissance externe. Le succès de ces opérations nécessite une implication importante des dirigeants du Groupe pour, notamment, organiser, mettre en œuvre le processus d'intégration, rassurer et motiver les salariés des sociétés acquises ou intégrées.

Une intégration réussie n'est jamais garantie, et en conséquence, la situation financière du Groupe ou ses perspectives pourraient en être impactées. Le Groupe retient dans son analyse des indicateurs financiers ainsi que des indicateurs extra-financiers afin de se prémunir au mieux des risques liés à des opérations de croissance externe.

Risques liés aux systèmes d'information

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de son système d'information, et notamment d'applications communes au Groupe ou bien à l'activité propre de chacune des divisions.

Une défaillance de ces applications ou des réseaux serait de nature à bloquer, ralentir, retarder ou fausser tant la fourniture des services ou produits que certaines prises de décision du Groupe et entraîner des pertes financières.

Pour adresser ce risque, le Groupe fait appel aux outils informatiques de protection de ses systèmes et réseaux les plus évolués (notamment afin de répondre à ses obligations en matière de données personnelles), avec une mise à jour permanente de ses protections. Le Groupe a fait également réaliser au cours de l'exercice un audit des risques cyber.

Risques de défaillance du système de contrôle

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne, tant dans la Société que dans l'ensemble des filiales composant le périmètre de consolidation, destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Comme tout système de contrôle interne, il est rappelé que, aussi complet soit-il, il n'offre qu'une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue, que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Le Groupe met en œuvre des audits réguliers de ses diverses activités et processus vitaux afin de mieux identifier les risques et de trouver des solutions pour en réduire l'apparition et les conséquences.

1.5.3.2 LES RISQUES LIÉS À LA PRODUCTION

Risques liés à l'innovation des produits

Ces risques sont inhérents à la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain. Un des atouts d'OENEO réside notamment dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles. Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- la contrefaçon des produits phares de la Société, en vue de s'arroger l'image du produit d'origine ;
- la copie d'inventions non brevetées, dépendant de la préservation du savoir-faire des équipes, pourrait ruiner les investissements matériels et humains du Groupe.

L'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants. La politique de protection des dénominations, dessins, modèles, inventions et savoir-faire du Groupe a donc pour objectif de réduire ces risques.

Les brevets et marques de la division Élevage sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud). Les marques sont renouvelées aux dates d'échéance des dépôts, après analyse du besoin de leur maintien dans le portefeuille.

Les risques liés à l'innovation sont considérés comme bien évalués et maîtrisés de manière satisfaisante.

Risques liés à la fabrication des produits

L'application industrielle des procédés inventés et la fabrication des produits génèrent des risques. Afin de les limiter, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité (de la matière première au produit fini), de prévention et de gestion des risques industriels et relatifs à la qualité des produits.

Risques liés à la qualité des produits

Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services rendus afin de limiter le risque de survenance de réclamations des clients.

• Division Élevage

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, la division Élevage a mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, les sociétés Seguin Moreau & C° et Boisé France sont certifiées ISO 22000 (management de la sécurité des denrées alimentaires).

Seguin Moreau a organisé son fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de ses clients.

• Division Bouchage

La division améliore continuellement ses procédés de fabrication pour obtenir une parfaite adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par l'expression de recommandations de solutions de bouchage issues des études œnologiques menées avec différentes universités. La division Bouchage est par ailleurs certifiée ISO 22000.

La division Bouchage utilise du liège nettoyé par le procédé de purification au CO₂ supercritique « Diamant », participant à garantir la sécurité alimentaire des bouchons.

Les bouchons technologiques commercialisés par Diam Bouchage sont produits conformément aux bonnes pratiques de l'industrie des emballages destinés au contact alimentaire et plus spécifiquement au vin, à partir de substances réglementées et destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ainsi, les bouchons technologiques Diam Bouchage satisfont aux règlements CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et CE 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, tels qu'amendés et retranscrits dans les réglementations nationales, qui définissent les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité...). La norme ISO 633 établit par ailleurs la définition des bouchons en liège destinés au bouchage des vins en bouteilles et les pratiques recommandées.

Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, Diam Bouchage assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, les analyses de migrations globales et spécifiques pour les molécules soumises à ces réglementations, nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits.

Risques sur les matières premières

• Division Élevage

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnelleries en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. Le groupe OENEO continue à limiter sa dépendance en élargissant le nombre de ses fournisseurs, avec lesquels la relation de confiance est primordiale. Le groupe OENEO constate une stabilisation des prix du chêne français, après avoir connu des hausses continues depuis 2021. L'Office national des forêts, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnelleries du groupe OENEO, contrôle la mise en marché de ces bois. Les merranderies du Groupe disposent du label « Transformation UE », et sont donc accréditées pour accéder aux ventes de l'ONF.

Pour le chêne américain, la division Élevage du Groupe est approvisionnée grâce au travail de son unité de Malvern, Arkansas (États-Unis).

La tonnellerie Seguin Moreau a ajusté les capacités de production de ses merranderies internes et peut couvrir jusqu'à 100 % de ses besoins en merrains de chêne français et américain, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement et son agilité face à un marché plus irrégulier. Quelques fournisseurs externes ont été conservés afin de préserver l'entreprise des éventuels aléas.

Concernant Boisé France, il existe plusieurs sources d'approvisionnement en bois, ce qui exclut toute situation de dépendance.

• Division Bouchage

Le marché du liège est un marché non réglementé, de petite taille, où le prix se détermine de gré à gré. Le niveau de demande de la filière (fabricants de bouchons en liège et industriels de la filière isolants et parquets) et la quantité de liège levé chaque saison déterminent le prix.

Les évolutions de prix sont marquées par plusieurs tendances, parfois antagonistes :

À la baisse :

- un niveau de stock de certains concurrents élevés ;
- une demande en bouchons naturels en décroissance ;
- la faiblesse du marché de la construction et ses conséquences sur le liège en tant qu'isolant.

À la hausse :

- impact du réchauffement climatique ;
- réticence de certains propriétaires à lever le liège dans un contexte de prix en baisse ;
- concernant les granulés de liège, du fait de la baisse de la demande sur la partie noble du liège utilisée pour les bouchons naturels ;
- augmentation de la part de marché des bouchons micro agglomérés plus consommateurs de liège (en quantité/bouchons).

Diam Bouchage a mis en place des actions pour limiter ses risques sur le long terme, même si une tendance à la hausse à moyen terme semble probable :

- diversification des pays d'approvisionnements ;
- relation durable avec les producteurs et les leveurs ;
- test de plantations dans des nouvelles zones avec densité et vitesse de croissance plus élevée ;
- achat en direct dans la forêt de levée complète (favorisée par le projet de nouveau bouchon Collection).

Le marché des autres matières premières a connu une baisse de ses prix à la suite du ralentissement économique de la zone Europe, qui a réduit la pression d'intervention sur le marché des polymères et des emballages.

Risques industriels et environnementaux

Un Responsable Environnement est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

Les principaux sites industriels du Groupe, du fait de leur activité liée à la transformation du bois, sont soumis à autorisation administrative au titre des réglementations environnementales de leur pays d'implantation et, à ce titre, appliquent les prescriptions techniques et de contrôle.

Ces activités de transformation du bois exposent les sites du Groupe à des risques d'incendie. Des systèmes de détection et d'extinction automatique sont présents dans les usines et régulièrement testés et contrôlés. Les sites forment leur personnel à la lutte contre l'incendie, avec des équipes spécialisées et des exercices réguliers.

En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

• Division Élevage

La fabrication des barriques, des foudres et des copeaux n'entraîne pas de risques significatifs sur l'environnement. La gestion des déchets est confiée à des sociétés extérieures.

Les eaux utilisées et reversées dans le cadre du lavage des merrains, à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de Merpins (Seguin Moreau & C°) et Bonneville et Saint Avit de Fumadières (Sambois), et sur le site américain de Perryville (Seguin Moreau Napa Cooperage) font l'objet d'un contrôle planifié, effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Par ailleurs les sociétés Seguin Moreau & C° et Boisé France sont certifiées PEFC, label international garantissant la gestion durable des forêts.

• Division Bouchage

Les facteurs de risques liés à l'environnement sont identifiés, surveillés et, quand cela est possible, supprimés ou bien atténués. La division Bouchage s'est engagée dans la mise en place d'un

système de management environnemental et est certifiée ISO 14001.

Les poussières de liège générées lors de la fabrication des bouchons sont éliminées par combustion dans les chaudières biomasse, produisant ainsi l'énergie thermique nécessaire au process de production. Les émissions de rejet atmosphérique des sites de la division sont contrôlées conformément aux réglementations en vigueur.

Concernant le risque incendie et explosion des poussières bois, l'ensemble des sites de la division sont couverts par des plans d'organisation interne, testés régulièrement pour assurer leur capacité à réagir en cas de survenance.

1.5.3.3 LES RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Par son exposition internationale et la diversité de ses métiers, le Groupe doit être en mesure de respecter un nombre croissant de réglementations.

La réglementation applicable aux vins et spiritueux ainsi que celle applicable aux matériaux en contact avec les produits alimentaires sont particulièrement susceptibles d'impacter les activités du Groupe.

La pression constante sur la consommation modérée des vins et spiritueux se traduit régulièrement dans la réglementation (promotion des produits par exemple) et pourrait impacter les niveaux de consommation des produits des clients du Groupe.

En outre, étant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur éventuel manque de clarté, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec des conséquences négatives pouvant en résulter. Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande et d'exigence des clients ou des fournisseurs.

Le Groupe assure la veille réglementaire de manière à adapter ses pratiques et outils contractuels aux nouvelles règles et normes en vigueur, lesquelles n'ont pas donné lieu à l'identification d'incidence significative sur ses performances.

• Division Élevage

La division Élevage est soumise à de nombreuses exigences réglementaires, notamment issues de l'OIV (pour les pays qui y adhèrent), concernant l'usage des bois œnologiques tels que les copeaux et inserts de chêne, ainsi qu'à celles portant sur les appellations d'origine.

En Europe, la fabrication et la conception de ces produits sont notamment encadrées par les règlements européens n° 2019/787 relatif aux boissons spiritueuses, n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et 2019/934 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées.

Par ailleurs, la division est en veille sur les évolutions de la réglementation en matière de classification des intrants œnologiques.

● **Division Bouchage**

L'activité de la division Bouchage est principalement impactée par la réglementation relative aux produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, tels que les bouchons en liège.

Risques liés aux litiges

Sur les douze derniers mois, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le groupe OENEO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La notoriété des marques du groupe OENEO participe à sa compétitivité. La gestion des marques et des brevets dont le Groupe est propriétaire oblige à des investissements ou dépenses importantes tant pour les protéger que pour les défendre.

Le Groupe pilote la gestion de ses marques et brevets, qui est confiée à des conseils en propriété intellectuelle ou avocats spécialistes, en France comme à l'étranger, en vue de permettre la mise en œuvre d'actions en protection et en défense de ses droits.

L'ensemble des membres du Comité Exécutif ainsi que les collaborateurs des départements marketing, recherche et développement et juridique sont sensibilisés à la défense des droits de propriété intellectuelle : tous peuvent être sollicités pour aider à lutter contre des agissements en contrefaçon, des actions de dénigrement de la part de tiers. Cependant, le Groupe ne peut garantir que les mesures prises sont suffisantes pour empêcher des actions de tiers en contravention de ses droits.

En outre, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité ni l'opposabilité. En effet, les concurrents des sociétés du Groupe pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, ou demandes y afférents d'une société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Risques liés à la corruption et au trafic d'influence

La violation des lois et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence par les collaborateurs du Groupe ou d'acteurs agissant pour son compte, est susceptible d'exposer le groupe OENEO et/ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles et peut porter atteinte à sa réputation et à son image.

Afin de prévenir les risques de corruption et de répondre aux exigences de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie

économique (loi « Sapin II »), le Groupe a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence depuis 2017.

Dans l'objectif de réduire les risques de corruption, le renforcement du dispositif de prévention est notamment axé sur les mesures ci-dessous :

- diffuser un code de bonne conduite, intégré au règlement intérieur, avec une politique de sanctions disciplinaires ;
- maintenir à jour une cartographie des risques spécifiques aux risques de corruption ;
- dispenser une formation au personnel encadrant du Groupe ainsi qu'aux personnes les plus exposées ;
- mettre en œuvre un dispositif d'alerte interne ;
- mettre en œuvre un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

I.5.3.4 LES RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit et/ou de contreparties

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients.

Il est à noter que, compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant dans de multiples pays. Des partenariats avec des assureurs crédits ont été ainsi noués dans la majorité des pays. L'importance des crises récentes (Covid-19 et conflits géopolitiques déclarés depuis 2022) risquant de fragiliser sérieusement certains de nos clients, des conditions particulières ont été mises en place avec les assureurs crédits (allongement des délais de paiements, assouplissement des procédures de demandes de couvertures) et un suivi très régulier des en-cours clients (et retards de règlement) est effectué au niveau du Groupe.

Le montant des pertes sur créances clients irrécouvrables s'élève à 550 K€ au 31 mars 2025, contre 98 K€ au 31 mars 2024. Ces pertes étant précédemment provisionnées, elles ont fait l'objet de reprises sur provisions à due concurrence.

Pour sa part, le montant des provisions pour créances douteuses s'établit à 857 K€ au 31 mars 2025 contre 1 442 K€ au 31 mars 2024.

Risques de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité : il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est détaillé dans les notes aux états financiers consolidés (cf. § 4.5.A.19).

Les caractéristiques des emprunts contractés figurent dans le tableau suivant :

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise	Montant global des lignes autorisées (en milliers d'euros)	Montant global des utilisations au 31/03/2025 (en milliers d'euros)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunts crédit syndiqué	Taux variable	EUR	6 000	6 000	12/2025	
Emprunts crédit syndiqué	Taux variable	EUR	30 000	30 000	12/2026	
Emprunts bilatéraux	Taux fixe	EUR	320	320	2030	
Revolving credit facility	Taux variable	EUR	50 000	50 000	12/2025	
Emprunts bilatéraux	Taux fixe	EUR	516	516	2028	
TOTAL DES EMPRUNTS (A)		EUR	86 836	86 836		
CONTRAT DE LOCATION SIMPLE (B)	TAUX FIXE	EUR	5 224	5 224		
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES (C)	TAUX VARIABLE	USD	11 100	2 262	2025	
CONCOURS BANCAIRES COURANTS (D)	TAUX VARIABLE	EUR	1 775	1 775		
INTÉRÊTS COURUS (E)		EUR	409	409		
PARTICIPATION DÉPÔT & CAUTIONNEMENTS (F)		EUR	7	7		
TOTAL A + B + C + D + E + F		EUR	105 351	96 513		

Risques de marché (change et taux)

Le risque de change et de taux est également détaillé dans les notes aux états financiers consolidés (cf. § 4.5.A.19).

Risque de fraude

Nous avons pu observer une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au Président », les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou personnelles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomware*. De même le risque de fraude interne est un risque permanent.

Le Groupe jouit d'une forte notoriété, et a pu ou peut constituer une cible pour de nombreuses tentatives de fraude, lesquelles peuvent concerner l'ensemble des entités du Groupe.

Conscient de ce risque, le groupe OENEO a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Le Groupe sensibilise, a formé des équipes à ce risque et a renforcé les procédures clés. Des polices d'assurance « cyber » et « fraude » ont été également souscrites par le Groupe.

1.5.4 Assurances

Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle. L'organisation de la couverture d'assurance du Groupe suit trois grands principes directeurs :

- le Groupe travaille principalement avec la société Verspieren, courtier en assurances ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;
- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, considérant que le développement de procédures internes limite l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurance interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile (y compris celle liée à l'environnement), la responsabilité civile des mandataires sociaux et la fraude.

Leurs principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Assurances	Garanties, plafonds et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Une police de type « tous risques sauf » couvre les risques liés à l'incendie, la foudre, aux événements climatiques tels la tempête et les catastrophes naturelles, aux bris de machine, au vandalisme, aux attentats et la perte d'exploitation. La globalisation de la couverture des filiales en France et en Espagne est pérennisée et caractérisée par un seul contrat couvrant les deux divisions. Des polices locales sont souscrites aux États-Unis, en Australie et au Chili.
Responsabilité civile générale et de retrait de produits	Les activités couvertes englobent toutes les activités relatives au bois et notamment les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, bouchons micro-agglomérés en liège, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, douelles, copeaux, etc.) par l'intermédiaire de polices Master Groupe et le cas échéant de plusieurs polices locales. Ainsi les polices Master Groupe s'exercent dans le monde entier, soit directement, soit en différence de conditions et de limites des polices souscrites localement dans les pays dans lesquels une couverture locale est exigée. Les plafonds de garantie cumulés des polices Master sont les suivants : – RC Exploitation/RC avant livraison : 20 M€ par sinistre, avec application de certaines sous-limitations ; – RC après livraison : 60 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec applications de certaines sous-limitations. Dans les pays, comme les États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.
Responsabilité civile environnement	Les entités européennes du groupe OENEO sont couvertes par une police d'assurance spécifique responsabilité civile environnement. Le montant des garanties souscrites (frais de défense inclus) est plafonné à 12 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec application de certaines sous-limitations selon les garanties.
Transport	La division Élevage du Groupe dispose d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par les entités de la division. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du monde à tout autre sur lesquelles la division a un intérêt assurable et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2025 atteint 4,3 M€, représentant 1,4 % du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

1.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1

1.6.1 Activité Bouchage

Œnologie : depuis sa création en 2017, le pôle Œnologie poursuit ses travaux de recherche sur la compréhension du vieillissement des vins en bouteille avec un très grand nombre d'universités à travers le monde. Aujourd'hui, près de trente projets de collaboration sont actifs pour mieux comprendre les mécanismes réactionnels qui apparaissent durant la conservation du vin en bouteille et l'influence de l'obturateur. Au cours de l'exercice 2024/2025, les quatre nouveaux projets initiés un an plus tôt avec l'ISVV de Bordeaux, l'institut Agro de Montpellier, l'Institut Agro de Dijon et les Universités de Logroño/Saragosse en Espagne ont été poursuivis avec notamment de nombreuses publications scientifiques. Ces connaissances fondamentales contribuent à mieux définir les besoins en oxygène des vins haut de gamme dans le but de faire du choix du profil de perméabilité des bouchons Diam un acte œnologique pour les vignerons lors de la mise en bouteille de leurs vins.

Ces résultats fondamentaux permettent à l'équipe R&D Diam Bouchage, basée à Céret, de développer de nouveaux bouchons avec des perméabilités à l'oxygène ciblées.

Naturalité : en cohérence avec les objectifs du Groupe inscrit dans la réduction de son empreinte environnementale, la division collabore avec des laboratoires publics (École supérieure de chimie de Montpellier) et privés (Rescoll, fournisseurs) pour développer et tester de nouveaux polymères biosourcés. En septembre 2024, le nouveau bouchon Origine by Diam 3 a été commercialisé et d'autres sont à venir.

Élément : présentées lors du Luxe Pack 2023, des nouvelles têtes pour les bouchons à tête pour spiritueux ont séduit des nouveaux clients au cours de l'exercice, en raison d'un concept original et innovant, mettant en œuvre dans la fabrication de la tête, des co-produits de fabrication des spiritueux, grâce aux techniques de moulage et de compression maîtrisées par la division. Le service Innovation SETOP basé à Fiaes intervient donc sur des demandes de plus en plus nombreuses, confirmant les espoirs de la division sur cette innovation.

Durant l'exercice, la division Bouchage a engagé 2,5 M€ de dépenses ne répondant pas aux critères d'activation.

1.6.2 Activité Élevage

En 2024/2025, Seguin Moreau & C° a ajouté à sa gamme de bois de chêne pour l'œnologie un nouveau produit (block), caractérisé par un apport important des notes vanillées/sucrées. C'est un produit significativement distinct de la gamme classique commercialisée par la Société et qui, par conséquent, s'adresse à différents secteurs du marché de vin.

D'autres produits œnologiques (staves, copeaux et finisher) sont en cours d'expérimentation chez des œnologues partenaires.

Seguin Moreau & C° poursuit son projet visant à la compréhension et l'optimisation des conditions de maturation de merrains affectés par le changement climatique avec l'Institut de la Science de la Vigne et du Vin de Bordeaux. Des merrains identiques subissent la maturation dans des conditions très différentes (température, pluviométrie, arrosage, etc.). Les premiers prélèvements sont réalisés et le travail d'analyse chimique et microbiologique est engagé.

Enfin, pour faire face à l'augmentation des prix du bois et en lien avec la démarche RSE initiée depuis plusieurs années, l'équipe R&D travaille sur des programmes visant à l'optimisation des rendements et des coûts matière.

Fidèle à son esprit d'innovation, Vivelys a franchi au cours de l'exercice 2024/2025 une nouvelle étape en élargissant son champ d'action au-delà du vin, avec à travers trois développements majeurs :

- le lancement d'Ecolys Bière, une solution pensée pour optimiser les coûts de la fermentation en brasserie ;
- l'extension de sa gamme Boisé Absolu avec des extraits de merisier, offrant de nouvelles perspectives aromatiques adaptées aux profils brassicoles et des boissons sans alcool ; et
- la conception de Visio 0.0, un système de micro-oxygénation spécifiquement conçu pour la production de bières sans alcool.

Durant l'exercice, la division Élevage a engagé 0,9 M€ de dépenses ne répondant pas aux critères d'activation.

1.7 PRISES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE DE SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Au cours de l'exercice 2024/2025, la Société a fait l'acquisition de 25 % du capital de la société Tonnellerie Millet, dont elle détient désormais 100 % du capital.

1.8 TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois
I. CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	65 052	65 052	65 052	65 052	65 052
Nombre d'actions ordinaires	65 052 474	65 052 474	65 052 474	65 052 474	65 052 474
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
– par conversion d'obligations (OC, OCÉANE, ORA et FCPE)	0	0	0	0	0
– par attribution gratuite d'actions	0	0	0	0	0
– par exercice d'options de souscription	0	0	0	0	0
– par exercice de bons de souscriptions d'actions	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 707	5 453	6 771	8 424	4 307
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	14 884	39 738	42 945	18 370	8 530
Impôts sur les bénéfices	(2 534)	(2 692)	(1 904)	(1 595)	(1 942)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(26 332)	37 367	42 622	17 710	(12 596)
Résultat distribué (incluant résultat attribuable aux actions propres)	22 768	45 537	39 031	13 010	0
III. RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,27	0,65	0,63	0,31	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,40)	0,57	0,66	0,27	(0,19)
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,70	0,60	0,20	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	13	12	11	9	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 364	1 253	4 398	3 512	3 807
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (notamment sécurité sociale et œuvres sociales)	1 678	1 159	256	1 402	1 052

1.9 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

1

1.9.1 Actionnariat salarié

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 mars 2025 au titre de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

1.9.2 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2025, le capital social s'élève à 65 052 474 €, réparti en 65 052 474 actions entièrement libérées, de 1 € de valeur nominale chacune.

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

Au 31 mars 2025, Caspar SAS, dont le contrôle est assuré par la société Andromède SAS, elle-même détenue par la famille HÉRIARD DUBREUIL, détenait 71,59 % du capital et des droits de vote d'OENEO.

Conformément au TPI daté du 1^{er} avril 2025, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires détenant près ou plus de 1 % du capital	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Caspar SAS	46 570 605	71,59	71,59
TFG Asset Management UK LLP	11 062 310	17,01	17,01
Lazard Frères Gestion SAS	1 340 691	2,06	2,06
Financière de l'Échiquier SA	513 562	0,79	0,79

Au cours de l'exercice 2024/2025, la Société a reçu les informations suivantes :

- par courrier en date du 3 avril 2024, la société DNCA Finance a déclaré avoir franchi, à la baisse, le 28 mars 2024, le seuil de 1 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 519 718 actions de la Société au titre de ses OPC gérés ;
- par courrier en date du 18 juin 2024, la société TFG Asset Management UK LLP, agissant au nom et pour le compte des fonds Westbourne River Event Master Fund et Tetragon Financial Group Limited ainsi qu'au nom et pour le compte d'un compte distinct, a déclaré avoir franchi, à la hausse, le 13 juin 2024, le seuil de 15 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 9 766 051 actions de la Société ;
- par courrier en date du 28 janvier 2025, la société TFG Asset Management UK LLP, agissant au nom et pour le compte du fond Westbourn River Event Master Fund (anciennement dénommé Polygon European Equity Opportunity Master Fund) ainsi qu'au nom et pour le compte d'un compte distinct a

déclaré avoir franchi, à la hausse, le seuil de 16 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 10 478 958 actions de la Société, représentant 16,108 % du capital et des droits de vote de la Société ;

- par courrier en date du 28 mars 2025, la société TFG Asset Management UK LLP, agissant au nom et pour le compte des fonds Westbourne River Event Master Fund et Tetragon Financial Group Limited ainsi qu'au nom et pour le compte d'un compte distinct, a déclaré avoir franchi, à la hausse, le 27 mars 2025, le seuil de 17 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 11 062 310 actions de la Société.

À l'exception de la société Caspar, aucun administrateur de la Société n'est également représentant d'un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote.

À la date de la rédaction du présent rapport, la Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au sens des articles L. 233-10 et L. 233-11 du Code de commerce.

1.9.3 Évolutions significatives sur l'exercice

Néant.

1.9.4 Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 650 actions) aux termes d'un plan d'attribution d'actions gratuites n° 24 en date du 25 juillet 2024. L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'un an, soit le 25 juillet 2025.

La juste valeur, à leur échéance, des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice ressort à 823 K€. Compte tenu des hypothèses retenues au 31 mars 2025, l'impact net constaté au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres s'élève à 521 K€.

1.9.5 Actions d'autocontrôle, acquisitions et cessions par la Société de ses propres actions, programme de rachat d'actions

Lors de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2024, les actionnaires ont autorisé la Société à opérer sur ses propres actions par l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une durée de 18 mois à compter du jour de ladite assemblée.

Le prix maximum d'achat est fixé à 17 € (hors frais d'acquisition) par action. Le montant maximum d'achat théorique est fixé à 108 889 794 €.

L'assemblée générale a fixé le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 25 juillet 2024, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

SITUATION AU 31 MARS 2025

Au 31 mars 2025, la Société possède 995 421 de ses propres actions.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	1,53 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Valeur nette comptable du portefeuille (<i>en euros</i>) au 31 mars 2025	10 331 642
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) au 31 mars 2025	9 078 240

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2025, 995 421 actions étaient détenues par la Société, dont 967 757 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (affectées à des plans existants à hauteur de 291 314 actions) et 27 664 actions affectées à son contrat de liquidité.

Au cours de l'exercice 2024/2025, 3 900 actions ont été utilisées au titre des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux.

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2024 ET LE 31 MARS 2025**Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice**

	2024/2025
DÉTENTION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	999 654
Achats d'actions	
<i>Dont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions</i>	
<i>Dont affectées au contrat de liquidité</i>	+ 65 742
Ventes d'actions	
<i>Dont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions</i>	
<i>Dont affectées au contrat de liquidité</i>	(66 075)
Transferts	
<i>Dont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions</i>	(3 900)
<i>Dont affectées au contrat de liquidité</i>	
DÉTENTION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	995 421

Cours moyen des achats et des ventes au cours de l'exercice

	Flux bruts cumulés		
	Achats	Ventes	Transferts
Nombre de titres	65 742	66 075	3 900
Cours moyen de la transaction (<i>en euros</i>)	10,00	10,15	13,22
Valeur évaluée au cours d'achat (<i>en euros</i>)	657 354	670 447	51 560

Montant des frais de négociation

Le montant des frais de négociation sur ces transactions a été nul au cours de l'exercice 2024/2025.

1.9.6 Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la Société

Néant.

1.9.7 Délégations données au Conseil d'administration pour des opérations liées au capital social

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital ou d'émissions de titres donnant potentiellement accès au capital

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal maximal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	25 juillet 2024 n° 17	Limitée à 1 500 000 actions soit 2,31 % du capital	38 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe	25 juillet 2024 n° 18	1 500 000 €	18 mois	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	27 juillet 2023 n° 17	► 22 000 000 € en augmentation de capital ► 110 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : - par offre au public ; - par placement privé.	27 juillet 2023 n° 18 n° 19	► 22 000 000 € en augmentation de capital ► 110 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	27 juillet 2023 n° 20	Limitée à 15 % de l'émission initiale	26 mois	Néant
Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	27 juillet 2023 n° 21	Limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	27 juillet 2023 n° 22	22 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juillet 2023 n° 23	10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	27 juillet 2023 n° 24	22 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe	27 juillet 2023 n° 25	1 500 000 €	38 mois	Néant

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations est de 22 M€ (soit 33,81 % du capital), avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) est de 110 M€.

1.9.8 Évolution du cours de bourse

Le cours de bourse de l'action OENEO a ouvert le 2 avril 2024 à 10,45 € et a clôturé le 31 mars 2025 à 9,12 €. Le cours maximum durant l'exercice a été de 12 € le 27 mai 2024 et le cours minimum a été de 8,72 € le 17 janvier 2025.

1.10 INFORMATIONS FISCALES

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2023/2024	22 421 223,65 €	22 421 223,65 €	0,35 €
2022/2023	45 283 553,70 €	45 283 553,70 €	0,70 €
2021/2022	38 886 621,00 €	38 886 621,00 €	0,60 €

À défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé par l'article 117 quater du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à l'abattement mentionné à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts pour les seuls actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

Compte tenu du résultat de l'exercice, il sera proposé à la prochaine assemblée générale la distribution d'un dividende de 0,35 € par action.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

2024/2025

Bénéfice de l'exercice	(26 332 382) €
Report à nouveau créditeur	1 30 428 660 €
Total disponible	104 096 277 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Dividende ordinaire de 0,35 €/action	22 768 366 €
Total dividendes	22 768 366 €
Solde du compte report à nouveau	81 327 911 €

1.11 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Approchant des échéances finales de son crédit syndiqué, mis en place en mars 2020 pour sécuriser ses besoins de financements sur cinq ans, le groupe OENEO s'est rapproché début 2025 de l'ensemble de ses banques et a obtenu un accord de principe

de ses prêteurs afin de renouveler, avant la prochaine échéance du 9 décembre 2025, l'ensemble de ses dettes bancaires, tout en allongeant leur maturité, sous un format de dette bancaire corporate.



2

RAPPORT DE DURABILITÉ



2.1 Informations générales (ESRS2)	38
2.1.1 Base d'établissement du rapport de durabilité (BP)	38
2.1.2 Gouvernance de la durabilité (GOV)	40
2.1.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM)	45
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	56
2.2 Informations environnementales (E)	70
2.2.1 Changement climatique (E1)	71
2.2.2 Eau (E3)	86
2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)	89
2.2.4 Application du règlement Taxonomie	96
2.3 Informations sociales (S)	105
2.3.1 Effectifs propres (S1)	106
2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	121
2.3.3 Communautés affectées (S3)	124
2.4 Conduite des affaires (G1)	127
2.4.1 Éthique et lutte contre la corruption	127
2.4.2 Relation avec nos fournisseurs	130
2.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025	131

PRÉAMBULE AU RAPPORT DE DURABILITÉ

Cette section présente la déclaration relative à la durabilité d'OENEO, dit rapport de durabilité, sur l'exercice 2024/2025, conformément aux dispositions suivantes :

- obligations issues de la directive 2022/2464/UE relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite directive CSRD, qui remplace et élargit les exigences de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises.

La table de concordance relative aux informations requises par ces réglementations est présentée au paragraphe 2.1.4.6 « Exigences de publication au titre des normes dites « ESRS » (European Sustainability Reporting Standards) couvertes par le rapport de durabilité » ;

- obligations issues du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement Taxonomie, qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne, présentées au paragraphe 2.2.4 « Application du règlement Taxonomie ».

La présente section fait partie intégrante du Rapport Annuel et a fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la directive CSRD. Leur rapport est présenté à la section 2.5. « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie ».

2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS2)

2.1.1 Base d'établissement du rapport de durabilité (BP)

2.1.1.1 BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT

Dans le contexte de la première année d'application de la directive CSRD et de l'analyse de double matérialité qu'elle requiert, OENEO s'est efforcé d'appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, à mesure :

- de la parution de lignes directrices ou de questions-réponses supplémentaires facilitant une meilleure compréhension des exigences ;

Périmètre du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée, couvrant toutes les entités d'OENEO. Le périmètre de consolidation retenu pour le présent rapport est identique à celui des états financiers consolidés du Groupe, regroupant les entités présentées paragraphe 4.5. « Informations relatives au périmètre de consolidation » ⁽¹⁾.

Les implantations de nos activités en France, Portugal, Espagne, États-Unis, Chili et Australie sont cartographiées à la section « Présentation » du Rapport Annuel.

- de l'augmentation du nombre de déclarants et de la consolidation des pratiques de reporting dans le secteur ; et
- de l'amélioration des processus de collecte de données et de reporting des données de durabilité dans les années à venir.

L'analyse de double matérialité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur ; cependant, tous les indicateurs ne la prennent pas intégralement en compte. Notre chaîne de valeur, présentée au paragraphe 2.1.3.5 comprend l'ensemble des activités, des ressources et des relations qui sont essentielles à notre modèle économique et à notre environnement. Fin 2023, une analyse de double matérialité a été conduite pour évaluer l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, nous permettant de garantir que toutes les parties prenantes impliquées sont prises en compte dans notre évaluation, assurant ainsi une transparence et une responsabilité accrues tout au long du cycle de vie de nos produits et services.

(1) Les entités juridiques sans activité (Sabate South Africa, Diam Closures PTY, Enodev Argentina SA et Société de Transformation Argonnaise du Bois) ne contribuent à aucun des risques, opportunités ou impacts du Groupe et ne sont pas intégrées dans le reporting des performances de durabilité.

Option permettant d'omettre une information particulière

Le Groupe fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations dans le chapitre

2.4.2 « Relations avec les fournisseurs » quant à sa politique de diversification de fournisseurs.

2.1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Changements dans la préparation et la présentation des informations en matière de durabilité

En vue de la mise en conformité à la directive CSRD, les évolutions suivantes ont été apportées au périmètre et au protocole de reporting de nos indicateurs sociaux et environnementaux par rapport à ceux utilisés pour la déclaration de performance extra-financière (DPEF) pour l'année 2023.

En premier lieu, les indicateurs de durabilité présentés dans le présent rapport sont désormais, sauf mention contraire, établis sur l'exercice comptable en lieu et place de l'année civile. Cette évolution nécessite de réaliser la collecte et le traitement des données sources dans un délai plus court que lors des précédents reportings extra-financiers. Toutefois, pour l'établissement des émissions de gaz à effet de serre (GES) de certains postes de notre scope 3 amont, certaines sources de données nécessaires aux calculs sont toujours établies sur l'année civile du fait d'un délai de collecte et de traitement incompatible avec le délai de réalisation du rapport de durabilité. Ces éléments méthodologiques sont présentés au paragraphe 2.2.1.5 « Méthode pour l'établissement du bilan d'émissions de GES sur l'exercice 2024/2025 ».

En second lieu, le périmètre de notre DPEF excluait certaines entités juridiques actives en raison de leur effectif marginal (Industrial OENEO Sudamericana, OENEO Australasia, Diam Closures USA) qui sont désormais incluses. Ces entités représentent 0,6 % de l'effectif salarié du Groupe au 31 décembre 2023 (comme au 31 mars 2025). De plus, ces entités précédemment exclues ne disposent pas de sites industriels influençant les résultats environnementaux du Groupe. Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux effectifs salariés qui sont présentés au sein du chapitre 2.3.1 « Effectifs propres (S1) » incluent désormais les contrats d'apprentissage et de professionnalisation des filiales françaises, représentant 1,3 % de l'effectif au 31 mars 2025.

En conséquence de ces faibles variations, l'intégration des filiales auparavant exclues n'est pas de nature à empêcher la comparaison des indicateurs et résultats sociaux et environnementaux entre les publications de la DPEF sur l'année 2023 et du présent rapport de durabilité sur l'année fiscale 2024/2025.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats et estimations concernant la chaîne de valeur

Les informations de durabilité sont sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple).

Durant l'ensemble du processus de collecte des données extra-financières, OENEO a déployé tous les efforts nécessaires pour minimiser ces incertitudes. Notamment, pour fiabiliser le passage d'un reporting de l'année civile vers l'exercice comptable, des remontées séquencées d'informations nous ont permis de vérifier, en cours d'exercice, la qualité des données rapportées par les directions opérationnelles et de réduire les estimations et jugements basés sur notre expérience.

Les difficultés d'accès à certaines données, notamment environnementales (émissions GES), dans les délais d'établissement du rapport de durabilité nous ont contraints à recourir au cas

par cas à des estimations, comme le prévoient les normes ESRS et à procéder à des interprétations qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore et du renforcement des pratiques de contrôle interne en matière de durabilité.

La nature et la portée des estimations mises en œuvre ou des limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sont explicitées à chaque présentation de métrique dans les chapitres thématiques. Notamment, le paragraphe 2.2.1.5 « Méthode pour l'établissement du bilan d'émissions de GES sur l'exercice 2024/2025 » précise les estimations utilisées pour l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet serre ainsi que les estimations concernant la chaîne de valeur utilisées dans ce cadre.

2.1.1.3 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Les exigences suivantes de publication au titre de la directive CSRD sont incorporées par référence à d'autres sections du Rapport Annuel selon les indications ci-dessous.

Exigence de publication de l'ESRS (DR)	Point de données (DP) incorporé par référence	Paragraphe du Rapport Annuel	Pages
(GOV-1)	(GOV-1-21-a) d) e)) Composition et diversité des organes d'administration, de contrôle et de gouvernance	3.1 Composition du Conseil d'administration 3.2.4 Direction générale	136 153
(SBM-1)	(SBM-1-42 a) et b)) Modèle d'affaires	Introduction	8

2.1.2 Gouvernance de la durabilité (GOV)

2.1.2.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

Composition et diversité des organes

Les informations requises en vertu des paragraphes GOV-1-21-a), d) et e) de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence aux paragraphes dédiés (§ 3.1 Composition du Conseil d'administration et § 3.2.4 Direction générale).

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs liés et d'administrateurs indépendants. Il ne comprend pas de

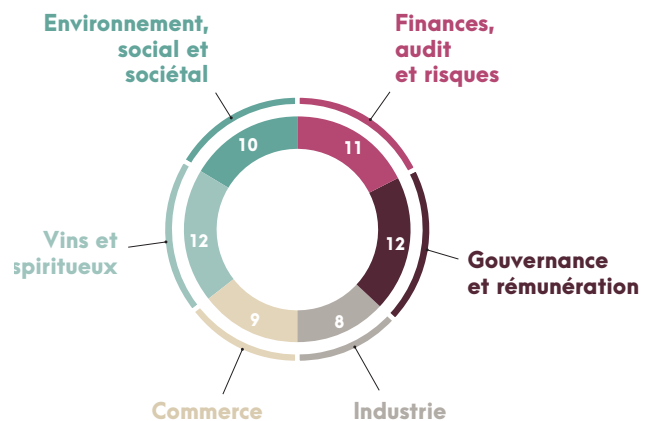
membre exécutif ni de représentant du personnel. Il veille à la représentation des administrateurs indépendants et à la mixité de sa composition et de celle de ces comités. La politique de diversité du Conseil d'administration est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 3.1.2).

Expériences, expertises et compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les membres des organes d'administration et de surveillance d'OENEO présentent des expériences, compétences et expertises pertinentes pour assurer la gouvernance et le développement d'OENEO et ses filiales. L'expérience des administrateurs est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 3.1.5).

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines (CNRH) a sollicité en 2025 les douze membres du Conseil d'administration pour une évaluation de leurs compétences et expertises, incluant les sujets de durabilité en lien avec les enjeux matériels identifiés par le Groupe, lui permettant d'établir la matrice des compétences présentée ci-contre.

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025



Nombre d'administrateurs ayant déclaré disposer de compétences selon les thématiques.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration dispose de connaissances approfondies de nos marchés, y compris de leurs enjeux de durabilité. Le Conseil d'administration s'appuie notamment sur l'expertise en matière de durabilité de M. Elie HÉRIARD-DUBREUIL, Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité RSE, engagé dans l'administration d'EthiFinance Rating SL, groupe européen indépendant de notation RSE et de Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS, administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit. Mme Wendy HOLOHAN, administratrice indépendante et Présidente du CNRH, dispose d'une expérience reconnue en matière de gestion des Ressources humaines et des enjeux de diversité et d'inclusion.

Au cours de l'exercice, l'expertise du Groupe a été renforcée par la participation du Président du Comité RSE, du Directeur Général d'OENEO et du Directeur Juridique et RSE à la Convention des entreprises pour le climat, Parcours Agri & Agro ⁽¹⁾ programmé de novembre 2024 à septembre 2025. Le parcours CEC a pour

objectif d'engager les dirigeants participants à repenser leur modèle d'affaires dans le cadre des limites planétaires et accélérer la transition de leur territoire. Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS a obtenu début 2025 le certificat Cap Durabilité permettant aux commissaires aux comptes d'auditer le rapport de durabilité.

Dans l'objectif d'aligner les compétences et l'expertise de l'ensemble des membres aux enjeux matériels identifiés par le Groupe, le Comité RSE évaluera au cours du prochain exercice, en lien avec le CNRH, les besoins en termes de renforcement des compétences, par le biais par exemple de formations spécialisées ou d'interventions d'experts externes. En établissant ce lien crucial, nous nous assurons que notre gouvernance en matière de durabilité sera non seulement réactive mais aussi proactive, anticipant les défis et saisissant les opportunités pour un développement durable à long terme.

2.1.2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SUR LES SUJETS DE DURABILITÉ

La gouvernance RSE du Groupe s'articule autour, d'une part, du Conseil d'administration et de ses comités, et d'autre part, des directions générales du Groupe et de ses filiales qui s'appuient sur leurs directions opérationnelles. Cette gouvernance a été déployée depuis la création du Comité RSE et de la direction RSE en 2019, puis de la structuration de la stratégie RSE du Groupe en 2020.

En 2024, la gouvernance a été améliorée pour préciser les responsabilités en matière d'identification des impacts, risques et opportunités matériels, l'établissement des politiques et des cibles

s'y rapportant, de surveillance et du reporting des indicateurs de durabilité. Notamment, la mission du Comité d'Audit d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information relative à la durabilité a été intégrée dans le schéma de gouvernance RSE du Groupe.

L'activité du Conseil d'administration et de ses comités sur l'exercice est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 3.2. Fonctionnement du Conseil d'administration).

Niveau stratégique

• Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du groupe OENEO, réuni quatre fois au cours de l'exercice, est l'organe de supervision stratégique, y compris en matière de durabilité. Il valide notamment la stratégie RSE du Groupe, acte les politiques et cibles proposées par les instances exécutives et veille à l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la stratégie globale du Groupe. Il s'appuie sur les travaux spécialisés de ses comités pour assurer un suivi rigoureux et une prise de décision éclairée.

Notamment, le Comité RSE rapporte à chaque Conseil d'administration ses travaux, et particulièrement les résultats de l'analyse de double matérialité, la mise en œuvre de la diligence raisonnable ainsi que les résultats de nos politiques et actions. Sur l'exercice, l'avancée de la prise en compte des résultats de l'analyse de double matérialité dans les politiques et de l'organisation de la production du rapport de durabilité a particulièrement été évoquée.

• Comité RSE

Le Comité RSE, réuni quatre fois au cours de l'exercice dont deux fois avec le Comité d'Audit, a pour mission générale d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à

la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), afin qu'OENEO anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Il se réunit, sauf exception, préalablement à chaque Conseil d'administration.

Ses missions comprennent :

- la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie d'OENEO ;
- l'analyse des opportunités, des risques et des impacts matériels liés aux activités du Groupe ;
- l'examen des politiques RSE, des objectifs fixés et des résultats obtenus ;
- la cohérence des politiques et plans d'action en réponse aux enjeux matériels identifiés ;
- la revue des systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle, pour garantir la fiabilité des informations produites ;
- l'analyse des informations extra-financières destinées à la publication.

(1) CEC Parcours Agri & Agro 2024/2025 : <https://cec-impact.org/cec-thematiques/cec-parcours-agri-agro-2024/2025>.

Le Comité RSE s'appuie sur les travaux de la direction RSE, en charge du pilotage des politiques RSE et du reporting ESG. Il se réunit avant chaque Conseil d'administration et lui rend compte de la définition et de la mise en œuvre des politiques couvrant les enjeux matériels du Groupe.

Au cours de l'exercice, le Comité RSE a particulièrement examiné le déploiement des politiques répondant aux enjeux matériels du Groupe et du processus de reporting pour rendre compte des performances de durabilité du Groupe dans ce présent rapport. Enfin, le Comité RSE en lien avec le Comité d'Audit a sélectionné les auditeurs chargés de vérifier les informations en matière de durabilité.

• Comité d'Audit

Le Comité d'Audit joue un rôle central dans la fiabilisation de l'information financière et extra-financière. Cette année, il y a eu cinq réunions, dont deux avec le Comité RSE.

Ses missions spécifiques incluent :

- le contrôle des moyens alloués aux politiques de durabilité ;
- la vérification de la conformité du reporting ESG aux normes en vigueur ;
- le contrôle de la qualité, de la pertinence, de la sincérité et de la traçabilité des données ESG intégrées aux rapports ;

Niveau opérationnel

• Comité Exécutif

Le Comité Exécutif joue un rôle de pilotage stratégique et de coordination opérationnelle en matière de RSE. Sous la responsabilité du Directeur Général, le Comité Exécutif :

- propose la stratégie RSE à valider par le Conseil d'administration ;
- valide les cibles à proposer au Comité RSE ;
- alloue les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des politiques et l'atteinte des cibles ;
- évalue les résultats et la performance RSE, en lien avec les indicateurs définis.

Le Directeur Juridique et RSE, membre du Comité Exécutif, a la responsabilité de préparer les éléments nécessaires à la réalisation de ces missions. Il rend compte à cet effet du travail de sa direction et des contributions des Comités de Direction et des comités thématiques.

• Direction RSE

La direction RSE est l'acteur central de la structuration et de l'animation des démarches de durabilité au sein du Groupe. Elle assure notamment les missions suivantes :

- supervision de l'analyse de double matérialité en lien avec les parties prenantes ;

- l'articulation entre les informations financières et extra-financières ;
- la revue du processus de contrôle interne lié à la durabilité.

Le Comité d'Audit travaille en étroite collaboration avec la direction financière, qui pilote le reporting financier et sa coordination avec les données ESG.

• Comité mixte RSE/Audit

Des réunions conjointes des Comités mixtes RSE/Audit sont organisées autant que nécessaire afin d'assurer une coordination étroite entre gouvernance financière et extra-financière. Ce comité mixte a pour finalité de :

- valider les moyens et le planning du reporting ESG ;
- garantir la cohérence entre les reportings financier et extra-financier ;
- partager une vision intégrée des enjeux de durabilité et de performance ;
- renforcer la transversalité du pilotage des risques, opportunités et impacts.

Au cours de l'exercice, deux Comités mixtes ont été organisés en septembre 2024 et janvier 2025 pour examiner l'avancée du déploiement des exigences de la directive CSRD pour l'établissement du présent rapport.

- coordination de l'élaboration et du déploiement des politiques RSE ;
- proposition des cibles à atteindre au Comité Exécutif, sur la base de ses échanges avec les Comités de Direction des filiales et les directions opérationnelles associées dans les comités thématiques ;
- contrôle de la mise en œuvre des politiques et actions auprès des Comités de Direction ;
- pilotage de la collecte, la consolidation et l'analyse des données ESG ;
- préparation du reporting extra-financier ;
- contribution aux comités stratégiques (RSE, mixte).

La direction RSE rend compte à chaque Comité RSE, selon l'ordre du jour défini, de l'avancée des politiques, actions, processus de reporting, contrôles, et des performances de durabilité du Groupe.

• Direction financière

La direction financière est responsable du reporting financier et coordonne l'intégration des données ESG dans le processus d'élaboration du Rapport Annuel. Ses missions principales :

- supervision de la production des indicateurs ESG financiers ;
- assurance de la cohérence entre les reportings financiers et extra-financiers ;
- participation aux Comités d'Audit et aux Comités mixtes RSE/Audit pour garantir la conformité et la fiabilité des données.

• Comité Financier

Le Comité Financier réunit mensuellement les Directeurs Administratifs et Financiers du Groupe et constitue un point de coordination entre les enjeux financiers et extra-financiers. Il pilote le suivi des indicateurs, valide les données collectées, et travaille en lien avec la direction RSE pour garantir une information ESG intégrée.

• Comités de Direction

Les Comités de Direction des filiales sont étroitement associés par la direction RSE à la définition des politiques et cibles sur les enjeux de matérialité. À leur échelle, ils intègrent ces enjeux dans leur gouvernance et rendent compte au Comité Exécutif de leurs priorités dans la définition des politiques et cibles. Une fois actées, ils ont la responsabilité de décliner localement les politiques RSE définies au niveau Groupe et examinent régulièrement les performances obtenues. Ils sont également responsables d'allouer les ressources nécessaires pour assurer la remontée des données utiles à l'établissement des indicateurs de durabilité.

En 2024, les Comités de Direction ont été informés par la direction RSE des résultats de l'analyse de double matérialité et associés à la priorisation du déploiement des politiques et cibles. Ils réalisent également un suivi régulier des IROs matériels qui leur sont rattachés.

2.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION

Au cours de l'exercice, la rémunération des membres des organes d'administration et de direction ne comprend pas de critères liés aux objectifs en matière de durabilité. Le plan d'attribution gratuite d'actions aux cadres dirigeants et collaborateurs, soumis à conditions de performance et de surperformance ne comprend

• Comités thématiques Environnement-Carbone et Culture & Savoir-Faire

Depuis 2021, des comités thématiques ont été constitués réunissant, à l'échelle du Groupe, les directions opérationnelles directement en charge du déploiement de certaines thématiques. L'association des différentes expertises présentes au sein du Groupe permet, sur la base de l'examen des performances, de définir les orientations communes des politiques tout en prenant en compte les spécificités opérationnelles des différentes activités du Groupe. Ces comités thématiques favorisent également la transversalité et la mutualisation des initiatives entre filiales.

Le Comité Environnement-Carbone associe les Directeurs des Opérations, les Directeurs Administratifs et Financiers et des Achats. Créé pour définir la trajectoire Carbone du Groupe, il se réunit désormais pour examiner les résultats de cette politique. Au cours du prochain exercice, il examinera les progrès obtenus sur l'exercice 2024/2025 et actera des propositions et priorités pour la construction de la trajectoire Carbone à horizon 2030.

Le Comité Culture & Savoir-Faire, créé pour définir les politiques sociales du Groupe (cf. § 2.3.1. Effectifs propres (S1)), associe les Directrices des Ressources Humaines des filiales du Groupe. Au cours de l'exercice, il s'est réuni trois fois pour examiner les résultats obtenus, construire les cibles pertinentes au regard des enjeux sociaux identifiés au cours de l'analyse de double matérialité et déployer des outils communs de déclinaison des politiques engagées.

pas de critères liés aux objectifs en matière de durabilité (cf. note 8.2 « Attribution gratuite d'actions » de la section 4 « Comptes consolidés »). Une réflexion est en cours afin d'inclure prochainement un critère lié à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES.

2.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

OENEO déploie une procédure de diligence raisonnable selon les éléments essentiels décrits ci-dessous, en lien avec les exigences de publication du présent rapport de durabilité.

Éléments essentiels de diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité	Lien avec les DR de la directive CSRD
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.3. Notre stratégie RSE au service de notre raison d'être 2.1.3.4 Notre modèle d'affaires 2.1.3.5 Notre chaîne de valeur	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	2.1.3.6 Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans la stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)
Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédure d'identification des impacts, risques et opportunités importants (IRO-1)
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	2.1.3.7 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
	Politiques et actions présentées dans les chapitres thématiques E1, E3, E5, S1, S2, S3, G1	MDR-P MDR-A
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.1.2 Gouvernance de la durabilité	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

2.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'information en matière de durabilité consolidée à l'échelle du Groupe est produite par la direction RSE et rapportée aux Comités d'Audit et RSE pour approbation par le Conseil d'administration avant publication.

Cette information requiert la production de données sources par les directions opérationnelles du Groupe, au sein des filiales ou de la holding, sur la base d'un protocole de reporting établi par la direction RSE. La direction financière est associée à la production des données financières consolidées nécessaires à l'établissement des indicateurs présentés dans le rapport de durabilité. Ces données financières sont produites et contrôlées selon les modalités décrites dans la Section I – Rapport de gestion 1.5.3 « Dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ».

Les indicateurs extra-financiers et les résultats sont produits par la direction RSE qui procède à la vérification des données sources et à leur consolidation selon les définitions explicitées dans le protocole de reporting et présentées dans le présent rapport de durabilité. Pour l'exercice 2024/2025, les définitions et les modalités de calcul ont été modifiées pour être conformes aux exigences de publication des normes de la directive CSRD.

Pour garantir la fiabilité des données relatives à l'information de durabilité, la direction RSE dispose de procédures de contrôle des données et de maîtriser des risques :

- accompagnement des personnes en charge de la collecte des données source pour une bonne compréhension des définitions ;
- vérification de la complétude des données sur la période ;
- vérification des données sources, via des tests de cohérence et de progression, pour identifier les erreurs de saisie, d'unités, etc. ;
- vérification des indicateurs.

Pour le présent reporting et en complément de ces procédures, la direction RSE a eu recours à une expertise externe sur la définition et l'application des normes définies par la directive CSRD. Pour le calcul de son bilan d'émissions de GES, elle s'appuie également sur une plateforme dédiée de calcul, intégrant les attendus de l'ESRS E1.

Le Comité d'Audit, dans sa mission d'évaluation du contrôle interne, collabore avec le Comité RSE pour évaluer les processus de contrôle de l'information.

2.1.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM)

2.1.3.1 NOS MÉTIERS ET NOTRE ACTIVITÉ

Du vignoble au bouchage et en s'appuyant sur nos savoir-faire, notre Groupe propose une gamme diversifiée de produits et services à forte valeur ajoutée pour le marché des vins et spiritueux ⁽¹⁾ et commercialise ses solutions dans l'ensemble des régions viticoles du monde.

La division Élevage a pour activités principales :

- la production et la commercialisation de barriques, grands contenants, bois œnologiques :

Les tonnellerie en France et aux États-Unis produisent des barriques de chêne français ou américain pour les besoins d'élevage des vigneron. La tonnellerie Seguin Moreau & C^o produit également des grands contenants. À cet effet, elles ont recours en majeure partie à la production des merranderie filiales du Groupe. Seguin Moreau & C^o et Boisé France commercialisent également des bois œnologiques ;

- le conseil et la commercialisation de solutions de la vigne à la cave :

De la vigne au chai et par une innovation constante, Vivelys conçoit, développe et commercialise des solutions de pilotage des vendanges (évolution de la maturité du raisin, sélection des levures indigènes dans les vignes, capteur de diagnostic

au vignoble) et des vinifications (oxygénation contrôlée des moûts, supervision de la fermentation, multiplication de levures ou récupération de CO₂ fermentaire). Les solutions proposées s'appuient sur du matériel et des outils digitaux et sont déployées sur mesure grâce à l'accompagnement de nos consultants.

La division Bouchage a pour activité la production et la commercialisation de bouchons en liège. À cet effet, Diam Bouchage propose une gamme de bouchons technologiques uniques garantissant l'absence de déviation organoleptique des vins embouteillés, par la mise en œuvre d'un procédé de nettoyage du liège au CO₂ supercritique. Cette gamme de bouchons s'adresse aux différents marchés (vins tranquilles, vins effervescents, bières, spiritueux) et est adaptée aux besoins de garde des vins, en garantissant une durée de tenue mécanique et le niveau de transfert d'oxygène dans la bouteille. La Division dispose de trois sites de fabrication (Diam France à Céret, Diam Corchos en Espagne et Diam Portugal) et d'un centre de finition spécialisé dédié au marché champenois (Diam France à Cumières).

Les produits et services du Groupe s'adressent essentiellement au monde du vin et des spiritueux, et sont commercialisés dans l'ensemble des régions viticoles mondiales.

Répartition géographique des effectifs salariés ⁽²⁾

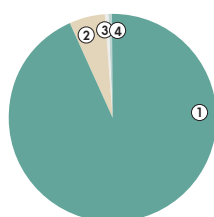
Du fait de son activité, OENEO est implanté dans six pays dans le monde, avec une activité industrielle concentrée en Europe (France, Espagne, Portugal) et aux États-Unis, et une représentation commerciale complémentaire aux États-Unis, Chili et Australie.

EFFECTIF TOTAL

1 016
personnes

RÉPARTITION DES EFFECTIFS (au 31/03/2025)

Par continents d'implantation



① Europe occidentale	949
② Amérique du Nord	57
③ Amérique du Sud	6
④ Asie – Océanie	4

(1) Ventilation du chiffre d'affaires par secteur :

L'analyse de double matérialité est réalisée sur le périmètre global du Groupe, représentant un seul secteur au titre des ESRS thématiques. En effet, les deux secteurs opérationnels du Groupe tels que définis par la norme IFRS 8, la division Élevage d'une part et la division Bouchage d'autre part, sont essentiellement liées au même marché, contribuent chacune à plus de 10 % au chiffre d'affaires du Groupe et contribuent à tout ou partie des impacts, risques et opportunités matériels identifiés. La ventilation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel du Groupe est identifiée dans le rapport de gestion (cf. § 1.1.3 Analyse des performances et de l'activité), et repris en % dans le schéma présenté en introduction du rapport de durabilité.

(2) Salariés de l'entreprise au sens de la définition de l'indicateur (SI-6).

2.1.3.2 NOTRE STRATÉGIE RSE AU SERVICE DE NOTRE RAISON D'ÊTRE

En 2019 l'ensemble des directions des différentes entités a participé à l'identification des risques spécifiques au groupe OENEO en matière de RSE. Nous avons dès lors construit une stratégie intégrée positionnant ces problématiques au cœur de nos activités. La formalisation de notre raison d'être s'est articulée autour des enjeux identifiés et notre modèle d'affaires a été élaboré autour de celle-ci.

Ces principes directeurs structurent la conception et l'amélioration de nos offres et procédés. De façon innovante, avec l'ambition de préserver notre environnement et le bien-être de

nos collaborateurs, nos savoir-faire s'appliquent dès la phase de conception et tout au long de la chaîne de production jusqu'à la mise sur le marché. Afin d'offrir à toutes nos parties prenantes des solutions adaptées à leurs attentes, respectueuses de leur environnement et parfaitement ancrées dans leur écosystème, les piliers de notre stratégie sont déclinés dans nos divisions Élevage comme Bouchage.

Le groupe OENEO met ainsi son savoir-faire unique, sa quête d'excellence et son audace au service d'une activité vitivinicole en continue évolution.

NOTRE RAISON D'ÊTRE ET SA DÉCLINAISON DANS NOTRE STRATÉGIE RSE

Notre raison d'être

Passionnés de l'art et de la culture du vin, conscients de l'urgence des défis environnementaux et sociétaux, convaincus que l'innovation éclairée doit servir le bien commun, nous voulons utiliser nos savoir-faire et forces vives au service du développement durable du secteur vitivinicole.

Nous innovons pour perpétuer la grande histoire du vin.

Notre stratégie RSE se décline sur **quatre piliers** :

Culture & savoir-faire

OENEO se nourrit de savoir-faire variés et complémentaires. Nous accompagnons nos clients sur l'ensemble de la chaîne d'élaboration du vin. Au-delà de nos savoir-faire, nous sommes un collectif de femmes et d'hommes dont le bien-être, le développement et l'engagement sont au cœur de nos préoccupations. Ainsi, le groupe OENEO souhaite :

- développer et engager les salariés afin de garantir leur santé et leur sécurité et d'assurer leur bien-être au travail, ainsi que de préserver et développer les savoir-faire précieux de nos différents métiers ;
- promouvoir une culture d'entreprise ouverte sur son écosystème et contributive pour faire avancer nos territoires d'implantation et la filière viti-vinicole.

Ressources et environnement

Nos activités et celles de nos clients sont intimement liées à la nature : le liège, le chêne, la vigne, l'eau, la terre. Il nous appartient de préserver ces ressources et l'environnement pour perpétuer la grande histoire du vin. Ainsi, au-delà de l'ambition permanente de développer des produits et services toujours plus respectueux de l'environnement et au service d'une viti-viniculture saine et durable, nous souhaitons :

- préserver les forêts de chênes sessiles et chênes-lièges qui sont les ressources dont nos activités dépendent directement ;
- minimiser l'impact de nos propres activités opérationnelles : empreinte carbone, consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, gestion de nos risques industriels.

Produits & services à forte valeur ajoutée

Nous offrons aux différents acteurs de la filière viticole les instruments innovants, les conseils personnalisés ainsi que les itinéraires performants et sécurisés pour élaborer, élever, préserver et magnifier les vins et les spiritueux. De la viticulture à la mise en bouteille, nous créons des produits et services à forte valeur ajoutée pour nos clients, afin de préserver le vin d'aujourd'hui et d'inventer celui de demain. Pour penser nos offres de demain, nous développons des solutions pour répondre aux enjeux du secteur viti-vinicole et de l'œnologie en termes de protection de l'environnement, de résilience face aux impacts du dérèglement climatique, ainsi que de nouvelles attentes des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement.

Évolution de notre stratégie RSE

La réalisation de l'analyse de double matérialité fin 2023 nous a permis de compléter la formalisation de nos enjeux, par une analyse plus exhaustive de notre chaîne de valeur, notamment en termes de respect des droits humains et d'adaptation aux impacts du changement climatique. En conséquence, les axes de notre stratégie RSE seront reformalisés de façon cohérente avec les politiques que nous établirons pour répondre aux impacts et risques matériels qui ne sont pas explicitement couverts par l'actuelle formalisation de notre stratégie RSE.

Notamment, la révision de notre stratégie RSE intégrera la formalisation de notre politique d'achats responsables adressant l'ensemble des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance en amont de notre chaîne de valeur (cf. § 2.2.4.2 « Relations avec nos fournisseurs »), ainsi que la déclinaison de notre charte des Droits humains et sociaux, y compris en aval de notre chaîne de valeur (cf. § 2.3.2.2 « Respect des droits humains dans notre chaîne de valeur »).

2.1.3.3 NOS OBJECTIFS DE DURABILITÉ

OENEO s'engage fermement à intégrer la durabilité dans tous les aspects de son activité. Nous visons à promouvoir des pratiques éthiques et responsables, à engager nos collaborateurs dans un environnement sécurisé et inclusif, à réduire notre empreinte environnementale, à soutenir l'emploi et l'insertion dans nos territoires d'implantation.

Nos objectifs en matière de durabilité couvrent l'ensemble des produits et services que nous proposons, des zones géographiques

Éthique & Gouvernance

Notre stratégie RSE repose par ailleurs sur le socle de notre engagement fort dans une conduite éthique des affaires de l'ensemble de nos activités, notamment dans nos relations avec nos parties prenantes. Le Groupe porte une attention particulière aux enjeux de corruption et au trafic d'influence, et s'engage plus largement au respect des référentiels internationaux et nationaux de conduite des affaires, y compris le respect des Droits humains.

Enfin, l'enjeu d'adaptation aux impacts du changement climatique sera mieux intégré dans la structure de notre stratégie. Notre stratégie RSE aborde déjà cet enjeu :

- en amont de notre chaîne de valeur, le pilier « Ressources et environnement » comprend l'enjeu d'économiser la ressource bois et liège, fragilisée par le changement climatique ;
- en aval de notre chaîne de valeur, le pilier « Produits & services à forte valeur ajoutée » répond à l'enjeu de développement d'offres de produits et services qui accompagnent nos clients dans l'adaptation au changement climatique.

Cependant, les résultats affinés de l'analyse de vulnérabilité climatique sur notre chaîne de valeur (2.2.1.1 « Nos enjeux climatiques et leur gestion ») nous permettront de préciser notre stratégie et nos politiques dédiées à l'enjeu d'adaptation.

où nous opérons, ainsi que de nos relations avec les parties prenantes. Ils s'appliquent donc après évaluation de nos activités et de leur contribution aux impacts, risques et opportunités matériels. Les deux divisions du Groupe concourent à la réalisation de ces objectifs, à l'exception de l'enjeu de circularité du bouchage liège, qui fait l'objectif d'une politique dédiée à la division Bouchage.

NOS PRINCIPAUX OBJECTIFS DE DURABILITÉ

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Élevage	Bouchage	Principaux objectifs	Lien ESRS
MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Limiter nos émissions de GES	Trajectoire Carbone 2019/2025			Diminuer de 16 % nos émissions de GES sur l'ensemble des scopes entre 2019 et 2025	E1
	Diminuer nos consommations d'énergie				Diminuer de 50 % nos émissions de GES liées à nos consommations d'énergie et rejets industriels entre 2019 et 2025	
	Gérer durablement nos consommations d'eau	Préservation de la ressource en eau			Réduire de 40 % nos prélèvements entre 2022 et 2026/2027	E3
	Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège	Valoriser nos déchets et sous-produits			Maintenir un taux de valorisation de plus de 95 %	E1
		S'engager pour la circularité du bouchage liège			Construire des partenariats pour augmenter le recyclage des bouchons liège	E5
PRÉSERVER LES RESSOURCES	Préserver les forêts de chênes et de chênes liège	S'approvisionner en bois et liège certifiés / labellisés			Disposer des certifications PEFC pour les produits d'élevage et FSC® pour les bouchons liège	E1
	Maîtriser nos consommations de ressources	Économiser la matière			Réduire l'intensité matière de nos productions	E5
CULTURE & SAVOIR-FAIRE	Garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs	Politique Sécurité			Réduire de 60 % le taux de fréquence des accidents entre 2023 et 2026/2027	
		Développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un véritable atout			Sensibiliser 75 % des salariés tous les deux ans sur une thématique Egalité-Diversité	S1
					Former 100 % de l'encadrement et des ressources humaines au sujet d'Egalité-Diversité, dont le recrutement inclusif	
	Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive	Mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement.			D'ici fin 2025, 100 % des effectifs couverts par un protocole Harcèlement & Discrimination	
		Concilier vie professionnelle et vie personnelle			Assurer un accès aux congés familiaux en toutes circonstances	
Soutenir les initiatives d'égalité des chances et d'insertion professionnelle				S'engager auprès des organismes de formation, de soutien et d'insertion sur nos territoires d'implantation	S3	
ÉTHIQUE & GOUVERNANCE	Agir avec intégrité	Prévenir la corruption			Former 100 % des collaborateurs exposés à un risque de corruption sur un cycle de trois ans	G1

2.1.3.4 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires est incorporé par référence à la section Introduction du Rapport Annuel.

2.1.3.5 NOTRE CHAÎNE DE VALEUR

La chaîne de valeur d'OENEO, représentée dans le schéma ci-dessous, s'inscrit majoritairement dans la transformation de matières premières bois et liège pour la production de barriques, grands contenants, bois œnologiques, bouchons en liège.

En amont, les filiales du Groupe s'approvisionnent auprès des acteurs du bois et du liège. Propriétaires, exploitants de forêts de chêne ou de chêne liège ou intermédiaires de ces chaînes d'approvisionnement, ils constituent la source de nos matières premières principales.

- La division Élevage s'approvisionne principalement auprès de chênaies publiques en France, gérées par l'Office national des forêts (ONF), et en forêts privés aux États-Unis. Les achats sont réalisés soit directement auprès des propriétaires ou gestionnaires comme l'ONF, soit auprès d'autres acteurs de la filière bois qui acquièrent des lots de grumes diversifiés et revendent la part correspondant aux cahiers des charges de la production de merrains. La production de bois œnologiques utilise quant à elle les sous-produits des activités de première transformation du bois, notamment issues des merranderies du Groupe.
- La division Bouchage s'approvisionne dans les régions de production du liège (principalement Espagne et Portugal, mais aussi Italie, Tunisie, Algérie, Maroc et France), auprès de plusieurs acteurs selon les typologies de liège et les zones de production. Les fournisseurs de matières techniques, rentrant dans la composition de nos produits ou la conduite de nos process, sont notamment des industries des métaux, des industries de la chimie, des fournisseurs de gaz industriels (CO₂ supercritique pour le nettoyage des grains de liège), les industriels de l'emballage. Nos fournisseurs industriels sont majoritairement situés en Europe, sauf pour les approvisionnements de la tonnellerie Seguin Napa Cooperage située aux États-Unis.

Par ailleurs, Vivelys pour ces activités de conseils et matériels œnologiques s'appuie sur un réseau de fournisseurs et partenaires techniques.

La chaîne de valeur amont comprend également les transporteurs ainsi que les prestataires de maintenance, travaux neufs et équipementiers permettant le maintien, le renouvellement ou le développement de nos capacités de production.

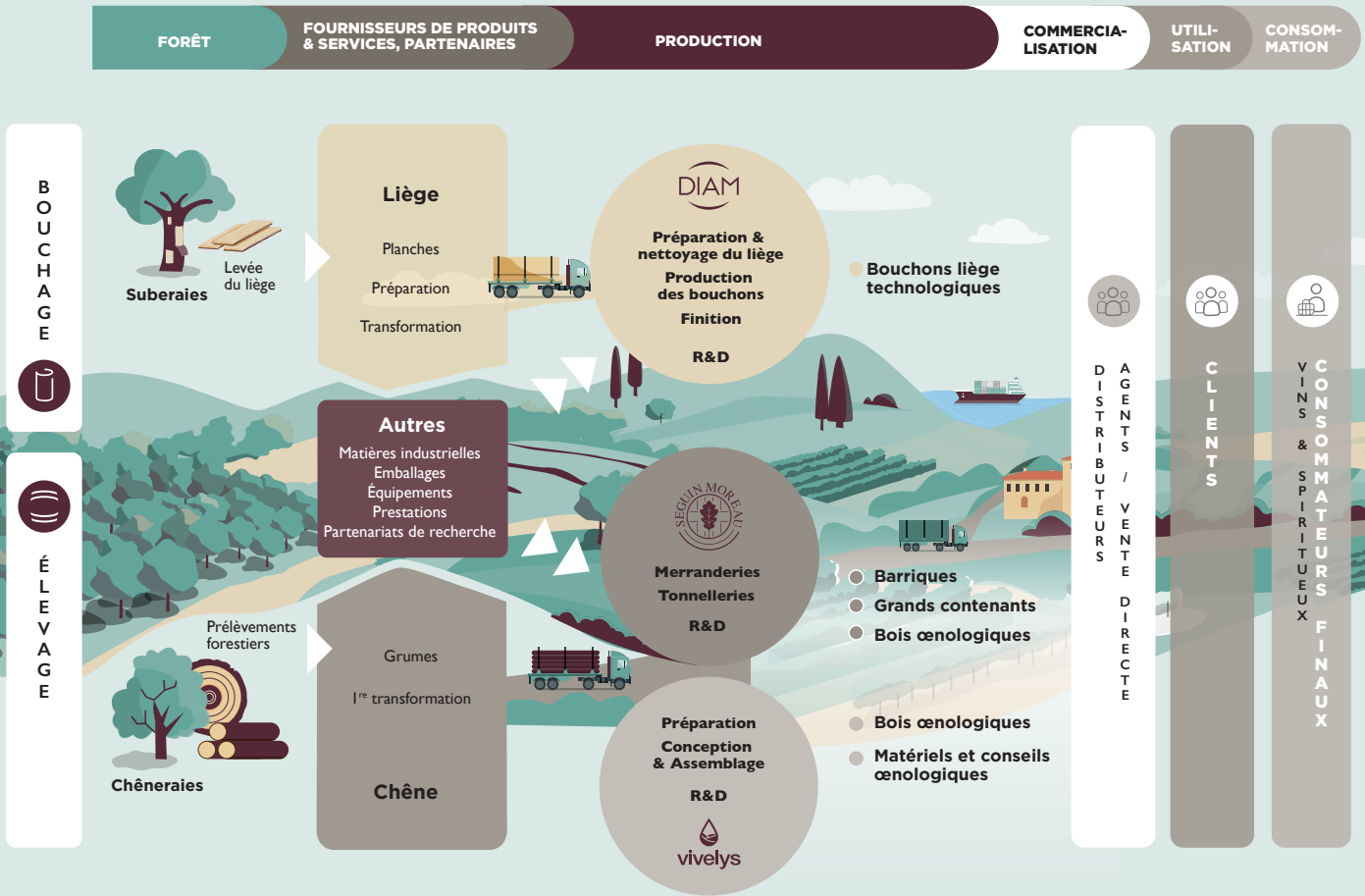
Sur le périmètre de nos activités propres, nos activités de production engagent nos collaborateurs à chacune des étapes, y compris de recherche et développement ainsi qu'un approvisionnement en diverses sources d'énergie (électricité, combustibles fossiles). Notre activité génère des déplacements de marchandises pour transporter nos produits intermédiaires entre les différentes filiales du Groupe, ainsi que des déplacements de personnes : déplacements professionnels pour la conduite de nos opérations industrielles et les activités commerciales portées par nos équipes ; déplacements personnels pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail de nos collaborateurs.

En aval de la production, la distribution de nos produits et services implique la livraison à nos clients directement depuis nos sites de production, scénario majoritaire pour nos marchés en Europe, ou par un réseau de distributeurs Amérique, Asie et Océanie. Ce réseau de distribution peut intégrer des centres de finition (marquage du bouchon semi-fini) externes. Les contrats qui lient nos filiales avec leurs distributeurs sont majoritairement exclusifs, et pluri-annuels pour un engagement mutuel sur la valorisation à long terme de nos produits et services.

Nos clients sont les acteurs de la filière viti-vinicole qui travaillent la vigne, vinifient, assemblent, embouteillent les vins et spiritueux. Des vigneron indépendants aux grandes maisons du vin ou des spiritueux, nous apportons une réponse à leurs besoins et à leurs attentes en termes de qualité et durabilité de nos produits et services.

Enfin, le consommateur final achète et consomme les vins et spiritueux commercialisés par nos clients. En amont, notre Groupe a garanti la conformité aux enjeux de sécurité alimentaire de ses produits qui rentre dans la chaîne de production du produit consommé. L'acte final de consommation génère la production du bouchon devenu déchet d'emballage ménager.

VISION GLOBALE DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR



2.1.3.6 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES ET PRISE EN COMPTE DE LEURS ATTENTES DANS NOTRE STRATÉGIE

OENEO accorde une grande importance à la coopération avec ses parties prenantes telles que décrites dans le schéma ci-dessous, afin d'intégrer leurs attentes dans sa feuille de route stratégique tout en respectant les principes de durabilité. Pour cela, nous déployons des modalités de dialogue spécifiques à chacune de nos parties prenantes, tels que décrits dans le schéma ci-dessous.

ATTENTES ET MODALITÉS DE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

 Attentes / Sujets de dialogue  Modalités de dialogue



CLIENTS

- Qualité de service
- Sécurité des produits
- Performances de durabilité
- Aide à la définition du besoin
- Échanges techniques
- Négociation
- Questionnaires clients
- Communication RSE des filiales
- Salons professionnels



COLLABORATEURS

- Conditions de travail
- Rémunérations et évolutions
- Responsabilité sociale, environnementale et sociétale
- Développement professionnel
- Stages / alternance
- Dialogue social
- Entretiens individuels
- Baromètre social
- Communication interne
- Séminaires
- Formations



FOURNISSEURS, PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

- Relations pérennes
- Traitement loyal
- Travail dans un environnement sûr
- Échanges techniques
- Contractualisation
- Accueil en entreprise



INSTITUTIONS FINANCIÈRES, ANALYSTES, AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

- Transparence et éthique
- Performance financière et extra-financière
- Solidité et croissance
- Communications et rapports annuels
- Questionnaires extra-financiers
- Conférences et réunions analystes / investisseurs



AUTORITÉS ET ORGANISMES D'ACCREDITATION

- Respect des règles
- Transparence et confiance
- Contribution technique
- Audits
- Participation à l'élaboration des normes



CONSOMMATEURS FINAUX

- Évolution des vins
- Respect de l'environnement
- Vins *no low*
- Retour clients
- Études de consommation
- Innovation / Recherche



SOCIÉTÉ CIVILE

- Sécurité des produits
- Responsabilité sociale et environnementale
- Communication institutionnelle
- Implication locale



ACTIONNAIRES

- Transparence et éthique
- Performance financière et extra-financière
- Solidité et croissance
- Communications et rapports annuels
- Réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et de ses comités



ORGANISMES PROFESSIONNELS, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

- Développement d'une connaissance scientifique partagée et de l'innovation
- Accueil en entreprise
- Financements
- Partage des compétences et savoir-faire
- Accompagnement en matière d'orientation
- Partenariats
- Publications techniques et scientifiques



GOUVERNEMENTS, AUTORITÉS PUBLIQUES

- Développement économique, création d'emplois
- Respects des règles sociales et environnementales
- Participation aux objectifs de développement durable
- Enquêtes et relations administratives
- Dialogues, inscriptions dans les projets nationaux et locaux



Impact sur la stratégie et le modèle d'affaires

Les retours de nos parties prenantes sont pleinement intégrés dans le développement de notre stratégie globale, de notre stratégie RSE et de nos politiques de durabilité. Les Comités de Direction de nos filiales et le Comité Exécutif les prennent en considération pour définir les priorités stratégiques et présentées au Comité d'Administration et au Comité RSE. Les attentes des parties prenantes ont été prises en compte dans l'analyse de double matérialité.

Le Groupe constate une attente généralisée de l'ensemble de nos parties prenantes pour adresser les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques. Elle s'illustre notamment par la multiplication des questionnaires RSE ou chartes fournisseurs qui nous sont adressés par nos clients ainsi que par l'intégration de critères de durabilité dans les cahiers de charges des plus importants d'entre eux, par les orientations des structures professionnelles de notre secteur d'activité, par les demandes de communication de nos performances de durabilité de la part des autorités publiques ainsi que par les exigences de

nos administrateurs communiquées par le biais du Comité RSE. En adressant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, notre stratégie RSE répond pleinement à ces attentes.

Nos collaborateurs expriment leurs intérêts, notamment au travers du baromètre social réalisé en décembre 2024. Le dialogue social en place au sein de nos filiales et le pilier Culture & Savoir-Faire de notre stratégie RSE contribuent à l'élaboration des politiques et des actions pour répondre à ces attentes.

Par ailleurs, l'écoute de nos partenaires professionnels comme de proximité dans nos territoires d'implantation nous permet d'orienter nos partenariats et mécénats vers des objectifs de durabilité. Bien qu'OENEO n'entretienne pas un dialogue direct avec les travailleurs de sa chaîne de valeur amont et aval, leurs intérêts et droits sont pris en compte dans la stratégie et le modèle économique d'OENEO pour minimiser les potentiels impacts matériels que notre activité pourrait leur causer.














2.1.3.7 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le tableau ci-après présente nos enjeux, impacts, risques ou opportunités matériels, tels qu'ils ressortent de l'analyse de double matérialité, réalisée sur l'ensemble de notre chaîne de valeur selon les modalités décrites au paragraphe 2.1.4.1.

L'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels identifiés sont reliés à des exigences de publication au titre des ESRS thématiques présentées en première colonne du tableau ci-dessus.

PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS D'OENEO

 Impact positif
  Impact négatif
  Opportunité
  Risque






Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		
E1/ CLIMAT												
Adaptation		Baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et du liège			X	X		X			Ressources & environnement	Anticiper l'impact du changement climatique sur nos approvisionnements
		Hausse du coût du bois et liège nécessaire à nos activités		X		X		X				
		Baisse de production des vins et spiritueux		X		X				X		
Atténuation		Consommation d'énergie fossile et émissions de gaz à effet de serre	X			X		X	X	X	Ressources & environnement	Limiter nos émissions de GES
		Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable	X			X				X		Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège
Énergies		Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos activités		X		X			X		Ressources & environnement	Diminuer nos consommations d'énergie
		Baisse du marché du bouchage liège par report sur des emballages alternatifs à la bouteille verre			X		X			X		
E3/ RESSOURCES EN EAU												
Eau		Consommation d'eau pour les besoins industriels	X			X			X		Ressources & environnement	Diminuer nos consommations d'eau
		Détérioration des stocks de bois en cas de restriction des prélèvements en eau		X			X		X			
E5/ ÉCONOMIE CIRCULAIRE												
Utilisation des ressources		Consommation de matières premières d'origine non renouvelables			X	X			X		Ressources & environnement	Maîtriser nos consommations de ressources
		Optimisation du rendement matière	X			X			X			
Produits		Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositif de collecte	X			X				X	Ressources & environnement	Valoriser nos déchets et sous-produits
Déchets		Production de déchets industriels	X			X			X			

2 • Rapport de durabilité




Informations générales (ESRS2)

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		


SI/ COLLABORATEURS

Conditions de travail		Santé et sécurité des collaborateurs	X			X			X	Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle		X			X		X		Développer nos salariés dans un environnement de travail positif
Égalité de traitement		Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils		X			X		X		Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive
		Harcèlement, discrimination ou atteinte à la vie privée	X				X		X		
Autres droits		Vol ou divulgation de données personnelles	X				X		X	Assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles	




S2/ TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Conditions de travail		Santé et sécurité des travailleurs des sous-traitants et prestataires sur nos sites industriels	X				X	X		Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Santé et sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole	X				X	X		Éthique & gouvernance	Prévenir les atteintes aux Droits humains et sociaux dans notre chaîne de valeur
Droits humains et sociaux		Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur	X				X	X	X		

S3/ COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

-		Soutien des dispositifs d'insertion professionnelle et d'égalité des chances sur les territoires d'implantation		X		X		X		Culture & savoir-faire	S'impliquer dans notre écosystème pour soutenir l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
---	---	---	--	---	--	---	--	---	--	------------------------	--

G1/ CONDUITE DES AFFAIRES

Protection des lanceurs d'alerte		Défaillance du dispositif de lancement d'alerte	X				X	X	X	Éthique & gouvernance	Agir avec intégrité
Gestion des relations avec les fournisseurs		Modification du marché du liège du fait de la progression des bouchons technologiques		X			X	X			Diversifier nos fournisseurs
		Dépendance à des fournisseurs clefs	X			X		X			

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence les impacts négatifs qu'OENEO engendre ou est susceptible d'engendrer sur son environnement, mais également les impacts positifs dont l'entreprise peut être à la source. La description de la nature des impacts sur la population ou l'environnement, celle des activités à l'origine des impacts et le lien avec le modèle d'affaires du Groupe sont décrits dans les chapitres thématiques.

La nature des risques et opportunités matériels identifiés ainsi que leur influence potentielle sur le chiffre d'affaires, le résultat ou la valorisation des actifs du Groupe sont précisés dans les chapitres thématiques. Pour l'exercice 2025/2026 à venir, OENEO n'a pas identifié de risque significatif d'ajustement à des risques et

opportunités matériels des valeurs comptables, des actifs et passifs déclarés dans les états financiers au cours de la prochaine période de déclaration annuelle.

L'analyse de double matérialité validée en 2024 complète l'identification des enjeux ESG prioritaires d'OENEO et les évaluations de risques produites dans les années passées. Elle a fait ressortir des sujets RSE matériels pour OENEO, notamment : la protection des données personnelles ; les impacts potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur d'OENEO ; les risques relatifs à certains de nos fournisseurs. Les autres enjeux précédemment identifiés se retrouvent toutefois dans les IROs matériels, et sont couverts par notre stratégie RSE comme identifié ci-dessous.

Résilience de la stratégie et du modèle économique d'OENEO dans notre capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités significatives

Notre démarche vise à renforcer la résilience de notre modèle économique, par l'amélioration continue de nos performances de durabilité, en intégrant les risques matériels dans notre stratégie et en renforçant les opportunités identifiées.

• Impacts

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence les impacts négatifs qu'OENEO engendre ou est susceptible d'engendrer sur la population et son environnement, mais également les impacts positifs dont l'entreprise peut être à la source. L'ensemble des impacts matériels identifiés sont couverts par les différentes politiques du Groupe.

Les politiques déployées visent à minimiser nos impacts sur l'environnement (consommation d'énergie, émissions de GES, matières non renouvelables, déchets non valorisés) et sur les collaborateurs du Groupe ainsi que ceux accueillis sur nos sites (politiques de notre pilier Culture & Savoir-Faire).

Pour augmenter sa résilience, OENEO déploiera au cours des prochaines années les principes de sa charte Droits humains et sociaux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, permettant de couvrir les impacts négatifs potentiels identifiés sur ce sujet.

• Risques et opportunités

Les risques potentiels de durabilité liés aux activités d'OENEO identifiés sont liés aux impacts du changement climatique en amont et en aval de nos activités, ainsi qu'au coût d'accès à ces ressources, y compris l'énergie ou notre dépendance à certains marchés. Notre trajectoire carbone et nos politiques industrielles, pleinement intégrées dans notre stratégie, visent à augmenter notre résilience en diminuant nos consommations d'énergie notamment fossiles, en autoproduisant une part plus importante de nos besoins énergétiques et en diminuant l'intensité matière de nos productions, ce qui constitue également une opportunité de performance économique. Le risque sur les stocks de bois de la division Élevage en cas de restriction des prélèvements en eau est adressé par notre politique Eau, avec un projet d'envergure pour adresser ce risque à moyen terme (cf. § 2.2.2.2).

La stratégie et le modèle économique d'OENEO sont conçus pour exploiter les opportunités commerciales résultant de l'évolution des besoins du marché et de la transition vers des activités plus durables.

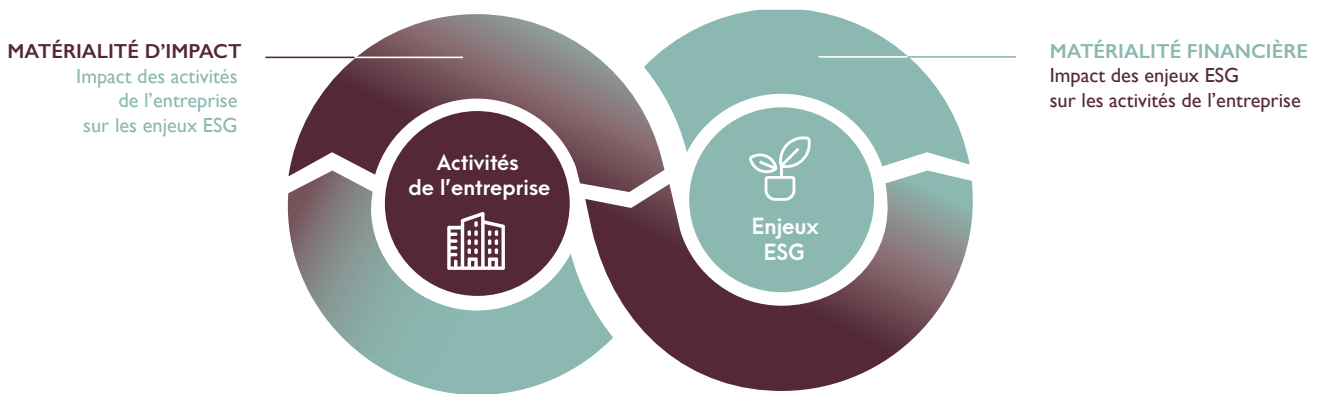
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

2.1.4.1 PROCÉDURE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Description générale de la méthodologie

En 2024, OENEO a réalisé son analyse de double matérialité (DMA), conformément aux exigences de la directive CSRD. La double matérialité permet à OENEO d'évaluer à la fois l'impact de notre activité sur l'environnement et la société (matérialité d'impact) et les risques et opportunités qui en découlent pour OENEO (matérialité financière). Cette analyse est un outil pour

orienter notre stratégie RSE de manière appropriée et efficace. En identifiant et en priorisant les enjeux matériels, cette analyse nous permettra de réduire les impacts négatifs, maximiser les impacts positifs et créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.



La méthodologie d'analyse est sous la responsabilité de la direction juridique et RSE, avec la contribution de plusieurs directions des entités des deux divisions d'OENEO. Le Groupe a eu recours à l'expertise d'un cabinet de conseil externe pendant ce processus afin de garantir l'exhaustivité et la robustesse de l'approche. Les résultats de l'analyse de matérialité ont été présentés dans le paragraphe précédent.

Chaque thème de durabilité a été évalué en matière d'impacts, de risques et d'opportunités pour ensuite déterminer leurs niveaux de matérialité.

- **Matérialité d'impact** : traduit les impacts que l'entreprise a ou pourrait avoir sur son environnement écologique et social

(peuvent être réels ou potentiels, positifs ou négatifs, sur les personnes ou l'environnement, à court/moyen et long terme). Il s'agit d'impacts directement causés par l'entreprise ou auxquels elle contribue, ou bien directement liés aux activités, produits et services d'OENEO.

- **Matérialité financière** : traduit les risques et opportunités des enjeux de développement durable sur la performance financière de l'entreprise. L'effet financier est identifié sur un horizon temporel (court, moyen, long terme) sur les flux de trésorerie, la performance, la position, le développement, le coût du capital ou encore l'accès au financement.

La méthodologie a été mise en œuvre à travers trois étapes clés :



2

Identification des IROs

Une première étape d'identification des impacts, risques et opportunités (IROs) a consisté à cartographier tous les impacts, risques et opportunités de développement durable existants et émergents dont OENEO est responsable dans ses activités propres, mais également dans sa chaîne de valeur amont et aval (fournisseurs, clients, partenaires...).

L'identification des IROs a été menée au cours d'ateliers réunissant plusieurs contributeurs, représentants des principales filiales d'OENEO, sélectionnés pour leurs compétences au regard des sujets traités. Les ateliers ont été menés par thématique E, S et G :

- l'atelier environnement a réuni les directions industrielles et les relais Environnement des différentes entités au côté de la direction RSE ;
- l'atelier social constitué du Comité Culture & Savoir-Faire réunissant les Directrices des Ressources Humaines et la direction RSE ;
- l'atelier sociétal a réuni les directions qualité, marketing ou développement des ventes des différentes entités et la direction RSE ;
- l'atelier gouvernance a réuni les directions Achats, Finance, Juridique et RSE.

L'identification des IROs a été réalisée en suivant les thématiques/ sous-thématiques et sous-sous thématiques présentées dans les normes ESRS. Tous les sujets ont été traités afin de ne pas éluder de thématiques importantes. L'expertise des parties

Évaluation de la matérialité des IROs

La deuxième étape visait à évaluer la matérialité des IROs identifiés. Pour cela, des grilles de cotation ont été élaborées au préalable afin de coter chaque IRO individuellement. Leur conception a impliqué les parties prenantes identifiées lors des ateliers, ainsi que les équipes financières, qui ont contribué à définir les critères de cotation des risques et opportunités.

prenantes internes a permis d'identifier les activités, les relations commerciales, les zones géographiques et d'autres facteurs de risques afin d'analyser les impacts, risques et opportunités susceptibles de se manifester tout au long de la chaîne de valeur.

OENEO a ainsi entrepris une analyse approfondie de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que de ses dépendances vis-à-vis des ressources naturelles et des écosystèmes. Cette démarche vise à identifier les risques et opportunités qui en découlent, afin de mieux orienter la stratégie de développement durable. Elle a ensuite cartographié ses principales activités et leurs impacts sur l'environnement, tels que les émissions de GES, la consommation d'eau et la production de déchets. Parallèlement, elle a identifié ses dépendances critiques, notamment l'accès à des ressources naturelles comme l'eau et les matières premières. En tenant compte de ces impacts et dépendances, OENEO a donc évalué les risques, tels que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues à des événements climatiques extrêmes ou à la raréfaction des ressources, et identifié des opportunités, comme l'innovation dans les technologies propres et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

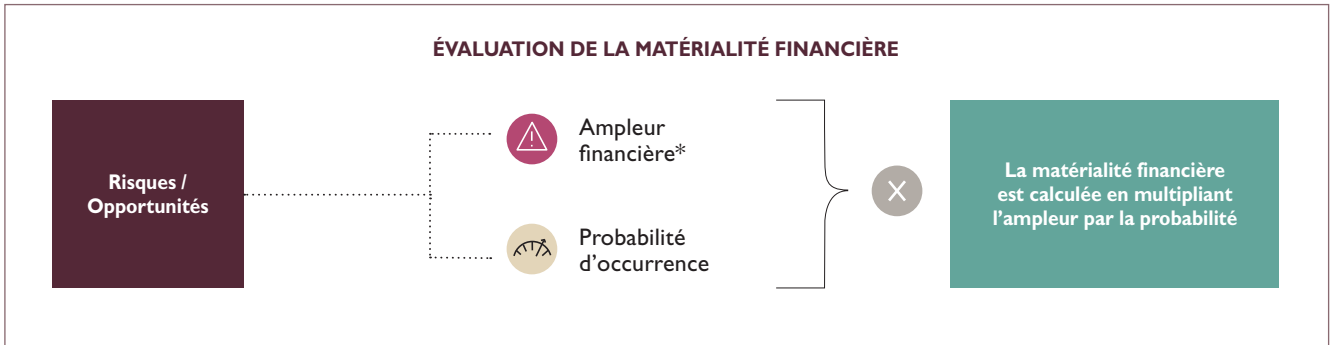
Tous les IROs ont ensuite été caractérisés selon deux métriques :

- avéré ou potentiel ;
- horizon de temps d'apparition de l'IRO (court, moyen ou long terme). OENEO s'est appuyé sur les horizons de temps définis dans les normes.

À partir de ce référentiel, OENEO a procédé à la cotation des IROs en appliquant une méthodologie conforme aux exigences réglementaires. Chaque IRO identifié à l'étape précédente a été évalué selon plusieurs critères, chacun noté de 1 à 4. L'agrégation de ces notes, selon la méthodologie présentée ci-dessous, permet ainsi de déterminer la matérialité finale de chaque IRO.

• Méthodologie de cotation

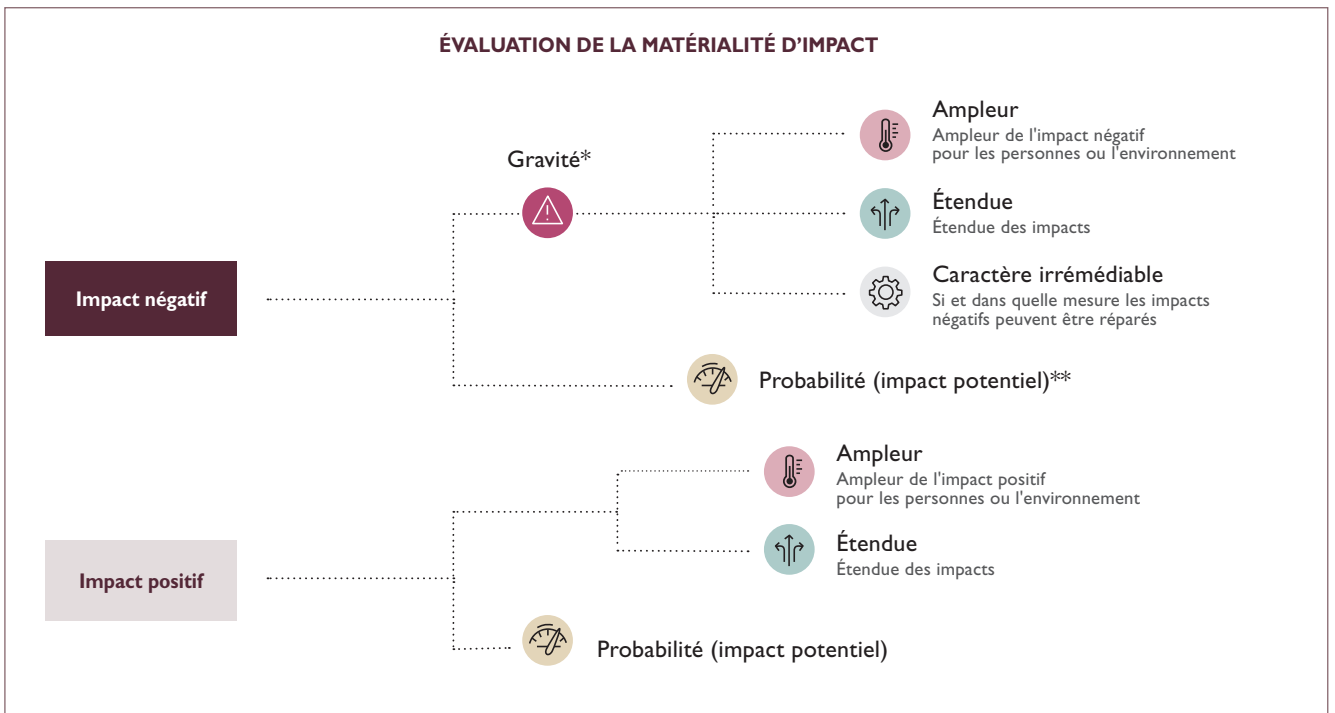
MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE



* L'ampleur a été évaluée à l'horizon de temps auquel l'IRO est considéré le plus fort.

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Pour la cotation des impacts négatifs et positifs, OENEO a développé trois grilles de cotation, en tenant compte de la typologie d'impact (environnement, social ou droits humains).



* La gravité a été définie à l'horizon de temps auquel l'IRO est considéré le plus fort.

** Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'homme, la probabilité d'occurrence de l'impact n'a pas été prise en compte, conformément aux exigences réglementaires.

• Critères de cotation

Critère	Description
Ampleur financière	Effets financiers du risque ou de l'opportunité sur le résultat opérationnel, le modèle économique, la continuité de l'activité, la réputation et les attentes des parties prenantes d'OENEO
Ampleur d'impact	Ampleur de l'impact sur les personnes (santé, qualité de vie) et sur l'environnement (amélioration ou dégradation des écosystèmes, du climat, etc.)
Étendue	Étendue des impacts sur les personnes (nombre de personnes impactées) ou l'environnement (étendue géographique)
Irrémediabilité	Mesure dans laquelle il est possible de corriger l'impact négatif : ampleur des frais et ressources à engager pour y remédier
Probabilité	Probabilité d'occurrence des IROs
Horizon temporel	Horizon de temps* auquel l'IRO est susceptible de survenir le plus fortement : <ol style="list-style-type: none"> Court terme : année de reporting Moyen terme : entre 1 et 5 ans Long terme : au-delà de 5 ans

* Intervalles de temps conformes au Chapitre 6 de l'ESRS 1.

Les différents comités ont été mobilisés pour analyser l'importance de l'enjeu pour le Groupe, ainsi que la performance perçue par le Groupe vis-à-vis de cet enjeu, et ont réalisé la cotation des impacts selon les grilles définies.

La cotation de certains impacts, risques ou opportunités est basée sur des données réelles d'exploitation (telle que la quantification des déchets, la consommation électrique, d'eau...), néanmoins d'autres valeurs d'entrée sont issues de sources différentes afin d'être le plus exhaustif possible dans l'analyse des IROs (analyses de rapports antérieurs pour analyser la qualité de l'eau sur site, hypothèses basées sur celle du GIEC pour anticiper le changement climatique ou les mouvements sociaux...).

• Seuil de matérialité

OENEO a fixé le seuil de matérialité à 2,5 sur 4, ce qui signifie que tout impact, risque ou opportunité coté à 2,5 ou plus est matériel et est décrit dans la suite du rapport.

Pour valider le seuil de matérialité, des tests de sensibilité ont été réalisés afin de s'assurer que le score de 2,5 soit le plus pertinent pour le Groupe et ses parties prenantes. Ces tests ont ensuite été soumis à la direction du Groupe lors de la présentation des résultats finaux de l'analyse de double matérialité en vue de leur approbation.

2.1.4.2 VALIDATION DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés le 9 janvier 2024 aux contributeurs des groupes de travail, avant d'être présentés pour validation au Comité Exécutif (18 janvier 2024) et au Comité mixte RSE/Audit du Conseil d'administration (25 janvier 2024). Après prise en compte des différentes remarques, l'analyse de double matérialité et la liste des IROs matériels ont été arrêtées.

Le présent rapport s'appuie sur les résultats de cette analyse de double matérialité, modification faite de la cotation de certains impacts et risques selon la procédure de révision explicitée au paragraphe suivant.

2.1.4.3 RÉVISION DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité est mise à jour en cas de changement notable dans les activités (développement ou acquisitions) et le contexte (notamment réglementaire). Dans ce cas, les directions opérationnelles concernées sont consultées, les modifications apportées à l'analyse sont préalablement validées en Comités de Direction, Comité Culture & Savoir-Faire ou Comité Exécutif selon le périmètre des IROs concernés (entité ou Groupe) avant une validation en Comité RSE du Conseil d'administration.

Dans le cadre de sa gouvernance RSE, le Groupe prévoit une revue intégrale de l'analyse de double matérialité a minima tous

les trois ans, selon la même procédure que celle mise en place pour le premier exercice : consultation des comités thématiques et directions opérationnelles pour actualiser la liste des IROs et leur cotation, présentation en Comité de Direction des filiales, validation par le Comité Exécutif OENEO puis le Comité mixte RSE/Audit du Conseil d'administration. Afin de compléter la connaissance des enjeux et attentes de la chaîne de valeur par les membres des comités internes, il est envisagé de mobiliser un panel représentatif de parties prenantes externes d'ici la prochaine mise à jour complète de l'analyse de double matérialité.

2.1.4.4 INTÉGRATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS DE DURABILITÉ DANS LA GESTION DES RISQUES ET LA STRATÉGIE DU GROUPE

OENEO applique un système de gestion des risques tel que présenté dans le rapport de gestion (cf. § 1.5.4 Facteurs de risque et gestion des risques). Dans le cadre de l'établissement de sa première analyse de double matérialité au cours de l'exercice 2023/2024, les Comités d'Audit et RSE ont été spécifiquement impliqués pour prendre connaissance de la progression des travaux et valider l'analyse des risques matériels sur les trois dimensions ESG (environnement, social et gouvernance).

Dans l'objectif d'intégrer entièrement les risques en matière de la durabilité au processus global de gestion des risques de l'entreprise et de prioriser l'ensemble des risques, y compris de durabilité,

selon les mêmes critères, la mise à jour de la cartographie globale des risques du Groupe, programmée sur l'année 2025, intégrera les risques de durabilité.

Par ailleurs, les opportunités identifiées par l'analyse de double matérialité ont fait l'objet d'échanges à tous les niveaux du Groupe (groupes de travail internes, Comités de Direction, Comité Exécutif) et ont été présentées aux organes d'administration (Comités RSE et d'Audit, Conseil d'administration) et sont pleinement intégrées dans la stratégie du Groupe : diversité et inclusion, réduction des pertes matières, valorisation de nos sous-produits comme sources d'énergie renouvelable.

2.1.4.5 DÉTAIL PAR ESRSTHÉMATIQUES CORRESPONDANT À DES IROs MATÉRIELS

ESRS E1 – Changement climatique

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique en s'appuyant sur ⁽¹⁾ :

- l'évaluation et le montant de ses émissions de GES, liées à ses opérations propres et sur l'ensemble des périmètres, amont et aval ;
- l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique dans le cadre de ses opérations propres : une étude d'exposition et de vulnérabilité de ses actifs industriels a été réalisée fin 2024, selon plusieurs scénarios à l'horizon 2030, 2040 et 2050, dont le scénario climatique RCP8.5 à émissions élevées. Cette étude a confirmé la non-matérialité des aléas climatiques extrêmes sur la valeur de nos actifs industriels et la non-matérialité de l'impact de perturbations de la production sur nos résultats ;
- la connaissance des risques physiques dans notre chaîne de valeur aval et amont et leur impact sur notre modèle économique : les impacts du changement climatique sur la santé des forêts et la production viticole sont largement documentés. Les publications scientifiques projettent un impact en rapport avec le niveau des émissions à venir. Nous avons donc conclu à la possibilité de risques matériels à long terme, à la fois sur notre approvisionnement en bois et liège, pouvant influencer le coût

d'accès à la ressource ainsi que sur le volume de production de vins et spiritueux ayant une influence sur le volume de nos ventes ;

- la connaissance des risques de transition liés au changement climatique : les risques de transition, pour nos opérations propres et notre chaîne de valeur, dans un scénario compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, sont liés aux pressions normatives, réglementaires, de marché qui contraindraient les émissions de GES, donc les consommations d'énergie de source fossile. Le risque de renchérissement du coût de l'énergie est fortement probable dans un tel scénario et a été identifié comme matériel.

Au cours de l'exercice 2025/2026, nous allons approfondir nos connaissances en poursuivant notre étude de vulnérabilité dans une seconde phase : elle vise à préciser les risques physiques déjà identifiés dans notre analyse de double matérialité sur notre chaîne amont et aval, en termes spatial et temporel selon les scénarios ⁽²⁾. Elle intégrera également une analyse plus approfondie des risques de transition dans la perspective d'un scénario RCP 2.6 incluant des changements majeurs politiques, de législation, de technologie et de marché afin d'atténuer le changement climatique.

ESRS E2 – Pollution

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux pollutions en s'appuyant sur l'analyse de ses activités propres, c'est-à-dire l'utilisation de produits dangereux et l'identification des rejets dans l'eau ou l'air sur nos sites industriels.

S'agissant d'industrie de transformation du bois et du liège, nos filiales manipulent de faibles quantités de produits classés dangereux pour leurs besoins de production, et la probabilité d'une pollution des sols à un niveau préoccupant qui résulterait d'un déversement accidentel est non significatif. Nos rejets dans l'air sont limités à la combustion des énergies combustibles pour la production de chaleur sur site (chaudières au gaz naturel et

(1) Pour l'ensemble des éléments évoqués ici, se reporter au § 2.2.1. « Changement climatique (E1) ».

(2) L'étude évalue les risques à horizon 2030, 2040 et 2050 pour les scénarios RCP 2.6 (Scénario optimiste : transition réussie et réchauffement maintenu à + 1,5 °C en 2100), RCP4.5 (Scénario moyen) et RCP 8.5 (Scénario pessimiste : scénario à fortes émissions et réchauffement atteignant + 4 °C en 2100).

chaudières biomasse), avec des équipements aux normes. Nos rejets d'eaux industrielles présentent uniquement une pollution organique à de faibles niveaux de concentration, dans tous les

ESRS E3 – Ressources aquatiques et marines

Du fait de ses activités, le Groupe ne présente aucune interaction avec les ressources marines, ni directement, ni dans sa chaîne de valeur.

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques en s'appuyant sur l'analyse de ses activités propres, notamment le

ESRS E4 – Biodiversité

OENEO a identifié et évalué les impacts potentiels de son activité sur la biodiversité et les écosystèmes en s'appuyant :

- sur l'analyse de l'impact potentiel de ses implantations sur des écosystèmes naturels : nos plus gros sites industriels sont implantés dans des zones industrielles dédiées à ce type d'activités et ne sont pas susceptibles de générer des impacts directs ou indirects avec des écosystèmes protégés ;
- sur l'analyse des zones d'approvisionnement de nos matières issues des écosystèmes forestiers, qui garantissent des conditions d'exploitation adéquates avec la protection de la biodiversité ;

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

OENEO a conduit l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités sur cette thématique en s'appuyant sur l'analyse :

- de la nature, notamment le caractère renouvelable ou non, et du niveau de consommation des ressources utilisées dans ses procédés de transformation ;
- de la nature, notamment le caractère dangereux, et du niveau de production des déchets et sous-produits générés par ses activités ;

ESRS G1 – Conduite des affaires

OENEO a conduit l'identification des risques liés à l'éthique des affaires sur la base de l'analyse de nos risques, notamment la cartographie des risques de corruption, qui couvre l'ensemble des transactions que le Groupe est amené à effectuer, quelles que soient l'activité et la zone géographique. Les impacts financiers et réputationnels ont été évalués en cas de manquement éthique. Les impacts potentiels pour les personnes lanceuses d'alerte ont été pris en compte.

cas en deçà des normes de rejets fixés dans les autorisations environnementales de chacun des sites.

Aucune matérialité n'a été identifiée sur cette thématique.

niveau et les types de prélèvements, les usages et la vulnérabilité de la ressource selon nos implantations. Nous nous sommes par ailleurs basés sur notre connaissance de notre chaîne de valeur amont (fournisseurs) et de l'utilisation de nos produits et services par nos clients pour évaluer les impacts et risques au-delà de notre périmètre.

- nos approvisionnements en chêne sont issus de forêts publiques ou privées en France et dans une moindre part aux États-Unis, dont l'exploitation fait l'objet de plans de gestion et les coupes sont encadrées par la réglementation,
- dans le cas du liège, l'exploitation des suberaies, reconnues pour accueillir une riche biodiversité, est encadrée par les lois et règlements nationaux : les coupes sont strictement encadrées pour prévenir la disparition de ces écosystèmes avec un âge avancé des arbres ; les levées de liège sont encadrées par la réglementation.

Aucune matérialité n'a été identifiée sur cette thématique.

- de la nature et de la recyclabilité des produits mis sur le marché.

Nous avons également analysé les textes en vigueur, applicables ou dont l'application est programmée (Packaging and Packaging Waste Regulation par exemple) pour analyser les risques de restriction de l'usage de certaines matières premières industrielles ou d'obligation de recyclabilité. Aucun risque à long terme n'apparaît pour nos produits.

Concernant la relation avec nos fournisseurs, l'identification des risques s'appuie sur l'examen de notre portefeuille de fournisseurs pour déterminer nos risques de dépendance et sur l'examen de nos relations contractuelles et de nos pratiques de paiement, notamment des petites et moyennes entreprises pour déterminer nos risques en termes de loyauté des pratiques.

Enfin, les risques liés à nos performances de durabilité pour l'accès à des financements ont été examinés.

2.1.4.6 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ

Définition des informations matérielles à publier

Il ressort de l'analyse de double matérialité que trois thèmes liés à des ESRS thématiques ne sont pas matériels :

- la pollution (ESRS E2) ;
- la biodiversité (ESRS E4) ;
- les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).

OENEO ne publiera donc pas les informations prescrites par les ESRS correspondantes sur ces trois sujets.

Pour les sept thématiques liées à des IROs matériels, OENEO a publié les points de données associés aux ESRS lorsque les obligations d'informations visaient à décrire ou expliquer l'enjeu couvert par les IROs liés au thème. Les exigences de publication et les points de données présents dans les ESRS matériels ont été étudiés au regard des IROs matériels. Les points de données couvrant des sujets non représentés dans les IROs matériels (Notamment : Formation et Développement des compétences ; Rémunération) ne sont pas publiés dans le rapport de durabilité.

Non publication de politiques ou plans d'actions

Pour ce premier exercice, OENEO ne publie pas de politiques et programme d'actions formalisés selon les attendues de la directive CSRD sur les sujets suivants :

- Adaptation au changement climatique (cf. § 2.2.1.1) : le Groupe souhaite détenir les résultats de l'analyse de vulnérabilité sur sa chaîne de valeur amont (ressources bois et liège) et aval (vigne et vin), programmée sur la seconde moitié de l'année 2025,

avant de formaliser sa politique d'adaptation de ses activités aux changements climatiques. Cette formalisation est attendue d'ici la publication du prochain rapport de durabilité ;

- Travailleurs dans la chaîne de valeur (cf. § 2.3.2.2) : pour décliner sa Charte des Droits humains et sociaux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, le Groupe formalisera une politique d'Achats responsables d'ici la fin de l'année 2026.

Tableau des exigences de publication couvertes par le rapport de durabilité

ESRS 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES			
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.1.1.1	Base générale d'établissement
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.1.1.2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2.1	Présentation de la gouvernance
		2.1.2.2	Rôles et responsabilités sur les sujets de durabilité
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.1.2.2	Rôles et responsabilités sur les sujets de durabilité
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.2.3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.1.2.4	Déclaration sur la diligence raisonnable
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	2.1.2.5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	2.1.3.1	Nos métiers et notre activité
		2.1.3.2	Notre stratégie RSE au service de notre raison d'être
		2.1.3.3	Nos objectifs de durabilité
		2.1.3.4	Notre modèle d'affaires
		2.1.3.5	Notre chaîne de valeur
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.1.3.7	Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.1.4.1	Procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants
		2.1.4.2	Validation de l'analyse de double matérialité
		2.1.4.3	Révision de l'analyse de double matérialité
		2.1.4.4	Intégration des risques et opportunités de durabilité dans la gestion des risques et la stratégie du Groupe
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	2.1.4.6	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité

ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE

ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.1.2.3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1.1	Nos enjeux et leur gestion
ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.1.2	Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.1.3	Indicateurs et résultats Énergie
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.1.4	Indicateurs et résultats Émissions de GES

ESRS E2 – POLLUTION

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
---------------------	---	---------	--

ESRS E3 – RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
E3-4	Consommation d'eau	2.2.2.2	Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels

ESRS E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
---------------------	---	---------	--

ESRS E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.2.3.2 2.2.3.3 2.2.3.4	Maîtriser nos consommations de ressources Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.3.2 2.2.3.3 2.2.3.4	Maîtriser nos consommations de ressources Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.3.2 2.2.3.3 2.2.3.4	Maîtriser nos consommations de ressources Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège
E5-4	Flux de ressources entrants	2.2.3.2	Maîtriser nos consommations de ressources
E5-5	Flux de ressources sortants	2.2.3.3 2.2.3.4	Valoriser nos déchets industriels S'engager pour la circularité du bouchage en liège

ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.3.1.1	Nos enjeux et leur gestion
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	2.3.1.2 2.3.1.3 2.3.1.4	Santé-Sécurité Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination Droits humains
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	2.3.1.1	Nos enjeux et leur gestion
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	2.3.1.1 2.3.1.3	Nos enjeux et leur gestion Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination

SI-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	2.3.1.2 2.3.1.3	Santé-Sécurité Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
SI-5	Cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	2.3.1.2 2.3.1.3	Santé-Sécurité Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
SI-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.3.1.1 2.3.1.5	Nos enjeux et leur gestion Indicateurs sociaux
SI-9	Indicateurs de diversité	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-12	Personnes handicapées	2.3.1.3 2.3.1.5	Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination Indicateurs sociaux
SI-14	Indicateurs de santé et de sécurité	2.3.1.5	Indicateurs sociaux
SI-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2.3.1.3	Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
SI-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	2.3.1.3 2.3.1.4	Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination Droits humains

ESRS S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.3.2.1	Nos enjeux
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.3.2.2 2.3.2.3 2.4.2	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur Gestion de la sécurité des prestataires sur site Relation avec nos fournisseurs
S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	2.3.2.2	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	2.3.2.2 2.4.1.2	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur Promotion d'une culture éthique
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur; approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur; et efficacité de ces actions	2.3.2.3	Gestion de la sécurité des prestataires sur site
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.2.2 2.3.2.3	Respect des droits humains dans la chaîne de valeur Gestion de la sécurité des prestataires sur site

ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.1.3.6	Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	2.3.3.1 2.3.3.2	Notre enjeu et sa gestion Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	2.3.3.2	Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	2.3.3.2	Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle
S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	2.3.3.3	Nos actions et résultats
S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.3.3.2	Notre politique de soutien à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES

ESRS 2 GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2	Gouvernance de la durabilité
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	2.1.4.5	Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES (SUITE)

GI-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.4.1.2 2.4.1.3	Promotion d'une culture éthique Lutte contre la corruption
GI-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	2.4.2	Relation avec nos fournisseurs
GI-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.4.1.2 2.4.1.3	Promotion d'une culture éthique Lutte contre la corruption
GI-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	2.4.1.3	Lutte contre la corruption

Liste des points de données exigés par d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1 -21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Section 3 - 3.1 Composition du Conseil d'administration et 3.2.4 Direction générale
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1 -21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Section 3 - 3.1 Composition du Conseil d'administration et 3.2.4 Direction générale
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4 -30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1 -40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1 -40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1 -40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1 -40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818 Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non matériel
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	EI-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.2 Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	EI-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4 Indicateurs et résultats Émissions de GES
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	EI-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.2 Trajectoire pour l'atténuation du changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	EI-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	EI-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	EI-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	EI-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.3 Indicateurs et résultats Énergie
ESRS EI-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	EI-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4 Indicateurs et résultats Émissions de GES
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes	EI-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.4 Indicateurs et résultats Émissions de GES
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone	EI-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	N/A
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	EI-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique	EI-9-66 a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS EI-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	EI-9-66 c)					
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	EI-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS EI-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	EI-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

Informations générales (ESRS2)

2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				2.2.2.2 Réduire les prélèvements en eau sur nos sites industriels
ESRS 2- SBM 3 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.1.4.5 Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
ESRS 2- SBM 3 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.1.4.5 Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
ESRS 2- SBM 3 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.1.4.5 Détail par ESRS thématiques correspondant à des IROs matériels
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				2.2.3.3 Valoriser nos déchets et sous-produits industriels
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				2.2.3.3 Valoriser nos déchets et sous-produits industriels
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non matériel

2 • Rapport de durabilité

Informations générales (ESRS2)

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS S1-I Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-I-20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				2.3.1.4 Droits humains
ESRS S1-I Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-I-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.3 Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
ESRS S1-I Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-I-22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-I Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-I-23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				2.3.1.2 Santé-Sécurité
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				2.3.1.1 Nos enjeux et leur gestion 2.3.1.3 Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14 -88 b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.5 Indicateurs sociaux
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14 -88 e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				2.3.1.5 Indicateurs sociaux
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16 -97 a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16 -97 b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17 -103 a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				2.3.1.3 Égalité, diversité, lutte contre le harcèlement et la discrimination
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17 -104 a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.1.4 Droits humains
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n°12 et n°13, tableau 3, annexe I				2.3.2.1 Nos enjeux
ESRS S2-I Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-I-17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S2-I Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-I-18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur 2.3.2.3 Gestion de la sécurité des prestataires sur site 2.4.2 Relation avec nos fournisseurs

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Réf. Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section états de durabilité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-I-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-I-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3.2.2 Respect des droits humains dans la chaîne de valeur
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-I-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-I-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	S4-I-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-I-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS GI-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-I-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4.1.3 Lutte contre la corruption
ESRS GI-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-I-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4.1.3 Lutte contre la corruption
ESRS GI-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.3 Lutte contre la corruption
ESRS GI-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4.1.3 Lutte contre la corruption

2.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (E)

Conformément aux exigences de la directive CSRD, les sections E1 (Climat), E3 (Ressources aquatiques) et E5 (Économie circulaire) présentent les informations environnementales pertinentes pour notre Groupe, sur la base de l'analyse de double matérialité, des politiques mises en œuvre et des performances associées.

Ces chapitres s'inscrivent dans notre engagement continu en faveur de pratiques environnementales responsables. Ils traduisent notre volonté de contribuer activement à une société plus résiliente, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) suivants :

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Eau propre et assainissement, à travers notre gestion durable des ressources en eau, la réduction des prélèvements sur nos sites industriels, la réutilisation de l'eau, et la réduction à la source des besoins en eau

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Énergie propre et d'un coût abordable, via la maîtrise et la réduction de notre consommation d'énergie sur nos sites industriels, et le déploiement de solutions de production d'électricité photovoltaïque pour l'autoconsommation

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



Consommation et production responsables, par la maîtrise de nos consommations de ressources, la valorisation des déchets industriels, l'engagement pour la circularité du bouchage en liège, l'approvisionnement durable en bois et en liège, et le développement du recyclage des bouchons usagés

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Lutte contre les changements climatiques, par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de nos émissions de GES dans nos activités industrielles, par l'optimisation du transport de marchandises et des déplacements professionnels, ainsi que la sensibilisation de nos collaborateurs via des actions de formation

Ces thématiques sont au cœur de notre stratégie de durabilité, avec une approche qui lie notre performance économique avec la réduction de nos impacts environnementaux, dans une perspective de transition pour faire face aux enjeux écologiques.







2.2.1 Changement climatique (E1)

2.2.1.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Description des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 SBM-3)

L'analyse de double matérialité d'OENEO a conduit à considérer un impact négatif, un impact positif et quatre risques matériels liés au climat et à l'énergie.

 Impact positif
  Impact négatif
  Opportunité
  Risque

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		
Adaptation		Baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et du liège		X		X		X				Anticiper l'impact du changement climatique sur nos approvisionnements
		Hausse du coût du bois et liège nécessaire à nos activités		X		X		X				
		Baisse de production des vins et spiritueux		X		X				X		
Atténuation		Consommation d'énergie fossile et émissions de GES	X			X		X	X	X	Ressources & Environnement	Limiter nos émissions de GES Diminuer nos consommations d'énergie
		Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable	X			X				X		Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège
Énergies		Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos activités		X		X				X	Ressources & Environnement	Diminuer nos consommations d'énergie

- **Atténuation – Émissions de gaz à effet serre et consommations d'énergie**



Consommation d'énergie fossile et émissions de GES

Les activités du Groupe consomment de l'énergie, électricité et énergies fossiles (gaz naturel ou produits pétroliers dans une moindre mesure), générateurs d'émissions de GES directement sur nos sites industriels ou en amont pour la production d'électricité. Par ailleurs, notre chaîne de valeur en amont comme en aval (fournisseurs, transporteurs, équipementiers) est également génératrice de GES et, comme le montre notre bilan d'émissions, dans des proportions supérieures aux émissions de GES liées à nos consommations internes d'énergie.

Les émissions de GES sur l'ensemble de notre chaîne de valeur contribuent au changement climatique. Pour adresser cet impact, le Groupe a défini une trajectoire carbone sur la période 2019 et 2025 et déploie un programme d'actions pour réduire ses émissions liées à ses consommations d'énergie comme dans sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les actions portant sur la réduction de nos consommations de matières premières non renouvelables (renvoi E5-4) concourent notamment directement à réduire l'empreinte carbone globale du Groupe.



Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos activités (risque de transition)

Bien qu'elles puissent bénéficier d'un apport non négligeable de chaleur par la combustion de leurs sous-produits bois et liège dans les chaudières biomasse présentes sur certains de nos sites industriels, les filiales du Groupe dépendent du marché de l'énergie pour la majeure partie de leur besoin. La fluctuation des prix impacte directement les charges de production et se faisant le résultat, selon l'acceptabilité de nos marchés pour reporter cette inflation sur les prix de vente de nos produits. La hausse des prix de l'énergie survenue entre les années 2021 à 2023 démontre que de multiples facteurs peuvent être à l'origine de ce risque. Une telle situation est susceptible de se reproduire à moyen terme, tant du fait de la raréfaction des ressources énergétiques non renouvelables que des contextes géopolitiques qui influencent son accessibilité.

C'est pourquoi le programme d'actions Énergie Carbone de notre trajectoire adresse directement ce risque de transition, en s'appuyant sur la réduction de nos consommations d'énergie d'une part et le déploiement de la production d'énergie de source renouvelable dans une perspective d'autoconsommation d'autre part. Cette politique d'investissement détaillée dans le présent chapitre permet de renforcer notre autonomie énergétique et de minimiser le risque financier d'un marché de l'énergie pouvant fluctuer de façon rapide.



Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable

Les activités du Groupe impliquent la transformation du bois de chêne et du liège, conduisant à des pertes matière inhérentes à leur modèle industriel. Des fractions de bois ou du liège sont écartées au cours des processus de transformation, en vue de retenir la part répondant à nos cahiers des charges pour des produits de qualité et d'assurer leur mise à dimension selon nos gammes de produits. Ces sous-produits, sous forme de connexes de scierie ou de poussières de bois ou liège, constituent une source d'énergie pour une part utilisée dans les chaudières biomasse de nos principaux sites industriels (Diam Corchos, Diam Portugal, Seguin Moreau & C° à Merpins et Seguin Moreau Ronchamp), leur permettant ainsi de couvrir une part de leur besoin en chaleur par une source renouvelable en lieu et place de combustibles fossiles. Au-delà de cette utilisation pour couvrir nos besoins énergétiques propres, la valorisation de ces sous-produits à l'externe constituent un impact positif en aval de notre chaîne de valeur, en concourant à la filière bois énergie et à la substitution à des énergies fossiles pour les besoins en chaleur industrielle ou urbaine.

S'agissant de valorisation interne de nos sous-produits pour la production de chaleur, cet impact positif est intégré dans notre politique énergétique. S'agissant de la valorisation externe, il est couvert par notre politique de valorisation de nos déchets et sous-produits, visant à réduire l'impact de la production de nos déchets industriels et sous-produits (cf. §. 2.2.3.3).

- **Adaptation au changement climatique**

Trois risques sont liés à l'adaptation de nos activités aux impacts du changement climatique en amont sur les ressources bois et liège et en aval sur la production viticole et le marché du vin, directement liés à notre modèle d'affaires.



Baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et du liège (risque physique)

Le changement climatique affecte les écosystèmes forestiers. Pour le chêne, la hausse des températures et la multiplication des périodes de sécheresse entraînent un phénomène de dépérissement des forêts en France, bien documenté par l'ONF. Les suberaies, implantées principalement sur le pourtour méditerranéen, résistent plutôt bien au changement climatique, mais sont fragilisées et plus susceptibles d'être attaquées par des parasites. Les conditions climatiques plus chaudes et plus sèches sont susceptibles de ralentir la croissance du liège, et d'impacter les campagnes de levée sur l'arbre, qui nécessitent des conditions de précipitation adéquates au printemps pour pouvoir désolidariser l'écorce du tronc de l'arbre sans le blesser. Ces tendances, de mieux en mieux documentées, rendent probables sur le long terme la baisse de la quantité de ressources disponibles ainsi que la qualité de cette ressource bois et liège pour les besoins de nos productions.

Une baisse de qualité est susceptible d'impacter la performance de nos productions, notamment en termes de taux de pertes matières, et par là même notre performance économique. Une baisse de la quantité de ressources disponibles affecterait notre capacité à produire et à générer du chiffre d'affaires.

**Hausse du coût du bois et liège nécessaire à nos activités (risque physique)**

Le risque de baisse de la qualité et de la quantité de ressources disponibles entraînerait un risque de hausse du coût d'accès aux matières premières bois et liège nécessaires à nos activités. Le coût d'achat de bois et liège dépend de l'offre et de la demande : la diminution de l'offre du fait de l'impact du changement climatique sur la production de bois et liège dans un contexte de hausse de la demande pour des ressources forestières, notamment le bois, conduirait à un positionnement à la hausse des prix de ventes.

Ce coût d'accès est un élément clef de notre modèle économique, et ces fluctuations impactent directement le résultat net du Groupe.

**Baisse de production des vins et spiritueux (risque physique)**

L'impact des changements climatiques sur la production viticole est déjà bien documenté. Les vignobles subissent l'impact de la hausse des températures, avec des récoltes avancées et une modification de la composition des raisins et en conséquence

du profil aromatique des vins. Par ailleurs, les vignobles peuvent subir des aléas climatiques qui réduisent le volume produit et par conséquent les besoins en matériel d'élevage après les vendanges, et de façon décalée dans le temps, les besoins en bouchage.






Le développement de solutions pour accompagner les viticulteurs et vigneron à préserver leur récolte et à produire un vin de qualité constitue une opportunité de développement pour notre Groupe au service de la filière viti-vinicole, aujourd'hui évaluée non matérielle dans notre analyse de double matérialité mais cependant adressée dans notre politique de recherche et développement.

La production aléatoire en volume des différents vignobles mondiaux du fait des aléas climatiques pourrait avoir un impact direct sur les ventes du Groupe. Toutefois, la gestion des stocks chez les vigneron permet une mise sur le marché de volumes permettant de répondre à la demande mondiale. Ce risque a donc été évalué matériel à moyen terme dans une vision conservatrice, en attendant la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dédiée à notre chaîne de valeur aval qui précisera le niveau de risques et l'horizon de temps selon les zones viticoles (cf. § « Analyse de vulnérabilité » ci-après).

2

Gestion des impacts, risques et opportunités**• Atténuation – Politiques relatives aux émissions de gaz à effet serre et à l'énergie**

Les politiques du Groupe couvrent les impacts et le risque matériels liés aux enjeux d'atténuation des émissions de GES et de consommations d'énergie.

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Principaux objectifs	Impacts, risques et opportunités matériels
MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Limiter nos émissions de gaz à effet de serre	Trajectoire Carbone 2019/2025	Diminuer de 16 % nos émissions de GES sur l'ensemble des scopes entre 2019 et 2025	 Consommation d'énergie fossile et émissions de gaz à effet de serre
	Diminuer nos consommations d'énergie		Diminuer de 50 % nos émissions de GES liées à nos consommations d'énergie et rejets industriels entre 2019 et 2025	 Consommation d'énergie fossile et émissions de gaz à effet de serre  Augmentation du prix des énergies nécessaires à nos
	Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège	Valoriser nos déchets et sous-produits	Maintenir un taux de valorisation de plus de 95 %	 Production de déchets industriels  Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable

L'impact positif relatif à la production d'énergie renouvelable en aval de notre chaîne de valeur par la valorisation de nos sous-produits bois et liège est couvert par la politique de valorisation de nos déchets (cf. § 2.2.3.3).

La trajectoire Carbone d'OENEO couvre les autres impacts et le risque matériels. Elle porte sur l'atténuation du changement

climatique par la réduction de notre empreinte carbone globale, et s'appuie pour les enjeux énergétiques sur l'efficacité énergétique de nos procédés industriels et le déploiement d'énergies renouvelables. Elle s'appuie également sur notre politique de maîtrise de nos consommations de ressource rapportée paragraphe 2.2.3.2.

• Adaptation au changement climatique

Pour adresser les risques matériels d'adaptation en amont de notre chaîne de valeur (baisse des quantités disponibles et de la qualité du bois et liège et hausse du coût de ces matières premières) et en aval de notre chaîne de valeur (baisse de la production de vins et spiritueux), OENEO prévoit de formaliser d'ici la publication du prochain de rapport de durabilité une politique dédiée à l'adaptation de ses activités aux changements climatiques. Les changements profonds attendus à moyen et long

termes sur la ressource bois et liège comme sur le marché du vin et des spiritueux nécessitent en effet de comprendre plus finement les risques et d'évaluer les orientations d'adaptation dans un environnement en transition. C'est dans cet objectif qu'une analyse de vulnérabilité a été initiée à la fin de l'année 2024.

En l'absence de politique formalisée à ce jour, aucun indicateur ni cible n'a été mis en place.

Analyse de vulnérabilité et analyse de résilience

Dans l'objectif d'évaluer au mieux les risques que le changement climatique fait peser sur son modèle économique et sa stratégie, OENEO a programmé sur douze mois la réalisation d'une analyse des risques d'adaptation et de transition de ses activités, confié à un bureau d'études spécialisé.

La première phase, réalisée fin 2024, a porté sur l'analyse de risques climatiques physiques sur les actifs industriels. L'exposition aux risques physiques a été modélisée à horizon 2030, 2040 et 2050 pour les scénarios RCP 2.6 (Scénario optimiste : transition réussie et réchauffement maintenu à + 1,5 °C en 2100), RCP4.5 (Scénario moyen) et RCP 8.5 (Scénario pessimiste : scénario à fortes émissions et réchauffement atteignant + 4 °C en 2100 ⁽¹⁾).

Les résultats, partagés avec les directions générales, les directions des opérations et les directions financières, montrent que les risques en augmentation sont principalement liés à l'augmentation des températures et au stress hydrique particulièrement dans le scénario pessimiste. Les risques physiques de type inondations, tempêtes augmentent peu et le Groupe ne dispose d'aucun actif

sur les côtes qui pourrait être affecté par la montée des eaux. Ces constats ont conduit à la mise en place d'un plan d'adaptation des actifs industriels aux risques identifiés pour chacun d'eux, qui sera décliné dans les plans d'investissement de chaque filiale.

La seconde phase sera réalisée sur le second semestre de l'année 2025 et portera sur la vulnérabilité aux changements climatiques de nos ressources bois et liège et de la vitiviniculture, selon les mêmes scénarios climatiques. Elle vise à préciser les risques physiques déjà identifiés dans notre analyse de double matérialité sur notre chaîne amont et aval, en termes spatial et temporel selon les scénarios. Elle intégrera également l'analyse des risques de transition dans la perspective d'un scénario RCP 2.6 incluant des changements majeurs politiques, de législation, de technologie et de marché afin d'atténuer le changement climatique.

Sur la base des résultats, nous effectuerons l'analyse de la résilience de notre stratégie et de notre modèle économique, qui concourra à la définition d'une politique dédiée à l'adaptation.

2.2.1.2 TRAJECTOIRE POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Notre trajectoire Carbone 2019/2025

Le calcul de l'empreinte carbone de l'ensemble du groupe OENEO a été mené une première fois en 2020 sur les données de l'année 2019 et a constitué la première étape nécessaire à la définition d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du Groupe, à horizon 2025, publiée en 2021 dans sa déclaration de performance extra-financière sur l'année 2020.

Sur la base de l'analyse de ses principaux postes d'émissions et de l'impact de différents scénarios en termes de programme d'actions, le Groupe a défini, de façon volontaire et sur l'ensemble de son périmètre consolidé, son objectif de réduction à échéance 2025, en valeur absolue. Il s'est placé pour cela sur une trajectoire « Well Below 2 Degrees » (W2DS) de la Science Based Target initiative ⁽²⁾ (SBTi) à l'horizon 2030.

La trajectoire a été établie au plus haut niveau du Groupe. Validée par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur avis du Comité RSE, elle a été présentée à l'assemblée générale du 29 juillet 2021. Sa mise en œuvre opérationnelle est déclinée au sein de chaque filiale par les Comités de Direction sous la responsabilité des Directeurs Généraux de nos filiales. La trajectoire est intégrée dans la planification financière de chaque filiale, en termes d'investissement comme d'économies attendues sur les charges énergétiques notamment.

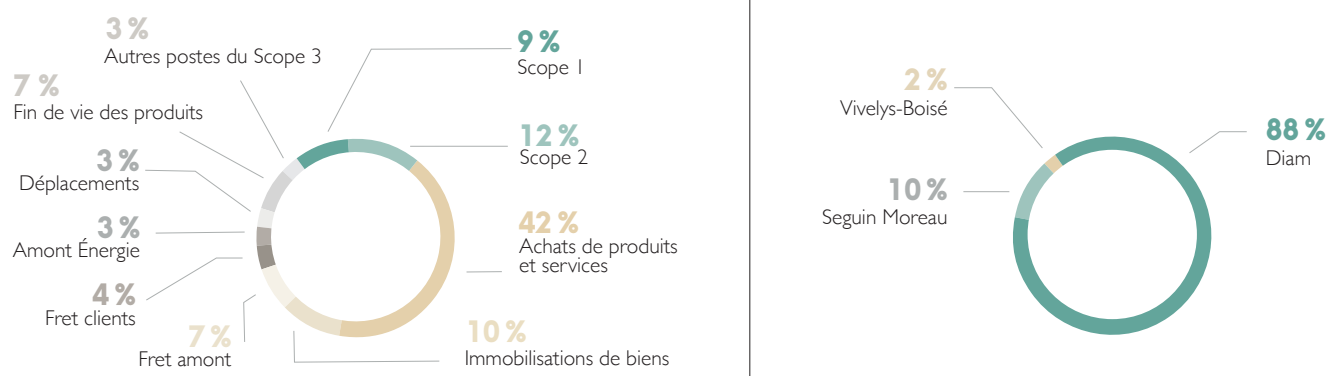
(1) Les scénarios présentés ici sont cohérents avec les scénarios utilisés pour réaliser les tests de dépréciation présentés à la Section 4 – Comptes consolidés (note 1).

(2) Les SBTi se fondent sur une évaluation scientifique objective des efforts nécessaires à la réduction des émissions mondiales de GES. Au moment de l'établissement de notre trajectoire, les objectifs de réduction des émissions adoptés par une entreprise étaient considérés comme conforme au SBTi s'ils correspondaient au niveau de décarbonation requis pour limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement en deçà de 1,5 °C.

Les résultats obtenus sont évalués par la mise à jour régulière du bilan d'émissions, dont le cadre méthodologique et la consolidation sont confiés à la direction RSE du Groupe. Après une mise à jour du bilan sur l'année 2022 présentée dans la déclaration de performance extra-financière sur l'année 2023, le bilan sera mis à jour annuellement à partir de l'exercice 2024/2025. Les résultats sont partagés à l'échelle de chaque Comité de Direction, en Comité Exécutif, en Comité RSE du Conseil d'administration et lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Notre trajectoire est publique et mise à disposition, via nos publications réglementaires, de nos parties prenantes externes, investisseurs et clients notamment. Elle répond à l'attente de nos clients qui nous engagent à réduire nos émissions qui participent à leur propre empreinte carbone sur leur périmètre amont. S'engager de façon responsable à réduire l'impact carbone de nos produits fait pleinement partie de la stratégie commerciale du Groupe et de ses filiales.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES ⁽¹⁾ SUR L'EXERCICE 2024/2025 PAR POSTE D'ÉMISSIONS ET PAR ENTITÉS (EN % DES ÉMISSIONS TOTALES).



(1) Le cadre, les hypothèses et les exclusions pour l'établissement du bilan des émissions de GES du Groupe sont précisés au paragraphe suivant et détaillés au § 2.2.1.5.

OBJECTIFS

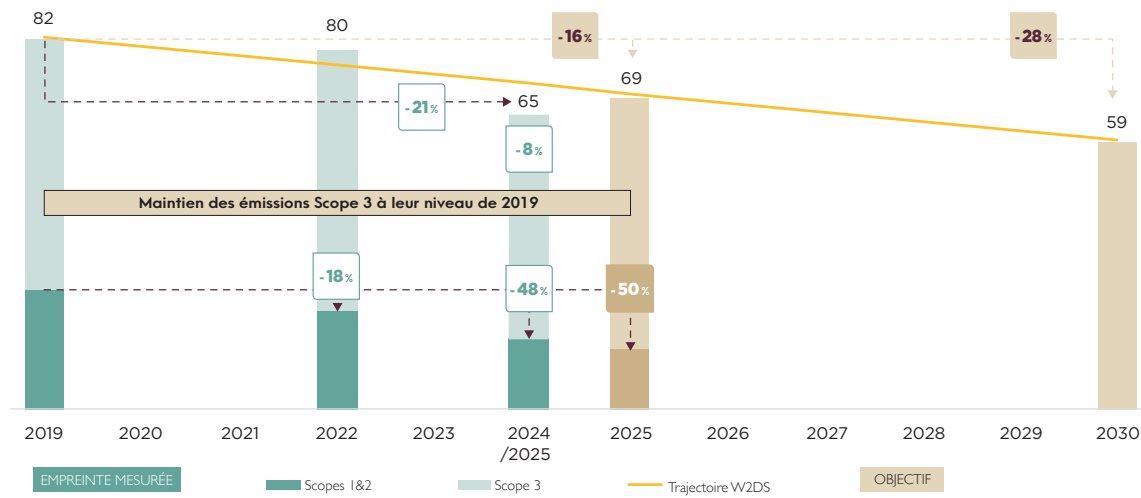
Le groupe OENEO s'est engagé à réduire ses émissions brutes de 16 % entre 2019 et 2025, objectif qui adresse l'impact matériel d'émissions de GES sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. Cet objectif se décline sur les différents périmètres avec un effort conséquent sur notre périmètre interne.

En effet, le Groupe s'est engagé à diminuer de 50 % d'ici 2025 les émissions liées à sa consommation d'énergie et aux procédés industriels (scopes 1 & 2 hors mobilité), en conjuguant efficacité énergétique et développement de la production d'énergie renouvelable pour aller vers une autonomie énergétique. Le programme d'actions Énergie Carbone a été déployé pour répondre à cet objectif. Le Groupe ayant décidé de concentrer ses efforts financiers sur des investissements propres pour réduire ses consommations et développer des moyens de production renouvelable, l'atteinte de cet objectif ne repose pas sur l'achat d'électricité couverte par une garantie d'origine ou des certificats d'énergie renouvelable. Cet objectif couvre particulièrement notre

impact matériel relatif à nos consommations d'énergie fossile sur nos activités propres à l'origine des émissions du scope 1, ainsi que le risque financier relatif à l'augmentation du prix des énergies, de tout type, nécessaires à nos activités. Le niveau de notre consommation d'énergie et l'évolution de notre mix énergétique constituent des indicateurs de suivi opérationnel de la mise en œuvre de notre programme d'actions. Une cible dédiée à notre consommation d'énergie pour nos activités propres n'a pas été spécifiquement fixée car incluse dans l'objectif de réduction des émissions de GES liées à nos consommations d'énergie.

Sur les périmètres amont et aval (scope 3), le Groupe s'est engagé à maintenir ses émissions en 2025 au niveau de 2019 malgré la prévision d'une hausse d'activité au moment de l'établissement de sa trajectoire. Les actions de réduction des pertes matières (cf. § 2.2.3.2), l'optimisation de l'organisation industrielle et logistique et les actions engagées sur les mobilités concourent à cet objectif.

NOTRE TRAJECTOIRE 2019/2025



• Cadre méthodologique pour l'établissement de notre cible de réduction des émissions de GES

L'empreinte carbone d'OENEO ⁽¹⁾ est mesurée depuis 2019 sur les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) en se basant sur la méthode du cadre réglementaire français des bilans d'émissions de GES ⁽²⁾ sur l'ensemble de son périmètre. Le paragraphe 2.2.1.5 détaille la méthode appliquée sur les différents postes d'émission ⁽³⁾.

Le suivi des consommations et du mix énergétique du Groupe se base sur la décomposition des sources utilisées : combustibles fossiles (gaz naturel et produits pétroliers), électricité (achetée ou produite par les installations photovoltaïques du site) et biomasse (résidus de bois et liège consommés dans les chaudières biomasse présentes sur les sites). Cette dernière source d'énergie ne contribue pas à notre bilan d'émissions de GES.

Les cibles de réduction ont été fixées sur la base du bilan d'émissions de GES calculé selon le périmètre et la méthode présentés ci-dessus. Elles sont brutes : elles n'incluent pas les absorptions de GES ou les émissions évitées comme moyen d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES.

La cible a été déterminée à horizon 2025 en se plaçant sur la trajectoire « Well Below 2 Degrees » (W2DS) du SBTi, qui se base sur une probabilité de 67 % de rester en dessous d'un réchauffement climatique de 2 °C, et conduit à une réduction des émissions de 2,5 % par an.

Pour établir la cible, ont été prises en compte l'évolution attendue de notre activité, en volume et en nature de produits demandés par les clients, ainsi que l'évolution attendue, selon les projections de l'International Energy Agency ⁽⁴⁾, de l'impact carbone de l'électricité selon la méthode fondée sur la localisation.

(1) L'ensemble des émissions proviennent du groupe comptable consolidé. OENEO n'est pas concerné par des cas de sociétés non intégrées globalement sur lesquelles OENEO exercerait un contrôle opérationnel.

(2) Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de GES, conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, ministère de la Transition écologique et ADEME.

(3) Le bilan d'émissions et l'établissement de la cible n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

(4) « Annual GHG emission factors for World countries from electricity and heat generation », International Energy Agency.

Vers le plan de transition 1,5 °C à horizon 2030

Le Groupe est conscient de l'enjeu de poursuivre ses efforts d'atténuation de ses émissions en s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C à l'horizon 2030.

Dans cet objectif, la direction RSE, en lien étroit avec des Comités de Direction de nos filiales, travaille à prolonger la trajectoire du Groupe jusqu'en 2030. Le suivi de cette trajectoire se basera sur une comptabilisation Carbone conforme au référentiel méthodologique du GHG Protocol Corporate Standard.

Le plan de transition sera publié au sein du prochain rapport de durabilité. Il prendra en compte l'évolution attendue de notre activité d'ici 2030, en termes de volume et de nature de produits commercialisés. Il capitalisera l'effort conséquent réalisé sur notre première période d'engagement pour réduire nos émissions

ACTIONS

Les différents leviers de décarbonation qui sont mis en œuvre dans le cadre de notre trajectoire 2019/2025 sont décrits ci-dessous.

- **Diminuer nos consommations d'énergie et réduire nos émissions de GES sur les scopes 1&2**

Le projet Énergie Carbone déployé depuis 2022 au sein de nos filiales, et particulièrement dans la division Bouchage qui est la principale contributrice en termes de consommations d'énergie et de rejets industriels, a pour objectif :

- de réduire à la source notre consommation d'énergie, particulièrement des combustibles fossiles, par des actions de performance énergétique et d'optimisation de la production ;
- de réduire les émissions de CO₂ d'origine fossile des usines Diamant de traitement du grain de liège au CO₂ supercritique ;
- de développer des moyens propres de production d'énergie de source renouvelable : en complément de la production de chaleur par la valorisation de nos sous-produits bois et liège sur certains de nos sites industriels, un plan de développement de moyens de production photovoltaïque a été mis en place.

Le projet Énergie-Carbone a conduit à la programmation d'une série d'actions dans nos différentes filiales d'une enveloppe d'investissements intégrés dans les plans industriels sous le pilotage des Directeurs des Opérations de nos filiales, qui est présentée au paragraphe « Investissements prévus pour soutenir notre trajectoire Carbone ».

Les réductions d'émissions de GES obtenues et attendues sont présentées au paragraphe 2.2.1.4.

- **Actions de réduction de la consommation d'énergie sur nos sites industriels**

Les actions d'efficacité menées sur nos sites industriels comprennent une série d'améliorations classiques dans le secteur industriel comme le remplacement des éclairages par des dispositifs plus efficaces, le remplacement des compresseurs et le suivi de leur performance par des audits réguliers, les actions d'efficacité énergétique sur les moteurs (remplacement des moteurs ou installation de variateurs de vitesse) ou les systèmes d'aspiration des poussières.

liées à nos consommations d'énergie et nos rejets industriels, en définissant de nouvelles cibles sur notre consommation, nos rejets et notre production d'énergie de source renouvelable. Il complétera nos programmes d'action en accentuant l'objectif de réduction des émissions sur les périmètres amont et aval. Il intégrera notamment un effort particulier sur nos consommations de matière non renouvelables, sur deux axes : l'engagement de nos principaux fournisseurs à réduire leur empreinte carbone via notre politique d'Achats responsables (cf. § 2.4.2.2) et la réduction de nos consommations de matières premières (cf. § 2.2.3.2). Sur ce dernier point, les objectifs qui seront définis pour réduire notre impact matériel de consommation de matières premières non renouvelables seront pleinement cohérents avec l'enjeu d'atténuation de nos émissions.

Ces actions s'accompagnent de la généralisation de suivi énergétique pour l'installation de compteurs à l'échelle de chaque étape des procédés. Avec l'équipement de compteurs électriques du site de Diam Portugal en 2023, tous les sites de la division Bouchage disposent désormais d'un suivi énergétique à l'échelle de leurs principaux ateliers.

Un projet d'envergure a été réalisé sur le site de Diam Corchos en deux étapes courant 2023, visant à la mise en service d'un équipement de récupération de chaleur sur les usines DIAMANT : un échangeur de chaleur couplé à une pompe à chaleur permet d'une part de limiter les consommations de gaz aux seules phases de démarrage et par ailleurs de limiter le recours aux tours de refroidissement, donc de réduire la consommation d'eau. Suite à une année pleine de fonctionnement, on constate une baisse de plus de 95 % de la consommation de gaz sur cette étape du procédé entre 2022 et l'exercice 2024/2025.

Également dans l'objectif de réduire les consommations de combustibles fossiles, Diam Portugal a modifié la planification de sa production pour bénéficier de la production de chaleur par sa chaudière biomasse en lieu et place d'une production de chaleur par des chaudières au gaz à naturel. Cette action a permis de réduire de plus de 90 % la consommation de gaz naturel du site entre 2022 et l'exercice 2024/2025.

- **Actions de réduction des rejets de CO₂ fossile des usines DIAMANT de la division Bouchage**

La réduction des consommations et rejets à l'atmosphère des usines DIAMANT de la division Bouchage de nettoyage des grains de liège au CO₂ supercritique est réalisée dans une démarche d'amélioration continue. Elle passe par l'optimisation des cycles de production en fonction de la charge et l'amélioration de la récupération du CO₂ en boucle fermée.

Courant 2024, le site de Diam Corchos a mis en place un système de récupération du CO₂ renforcé, pleinement fonctionnel à partir du milieu de l'année, qui a permis de réduire de moitié la consommation de CO₂ entre l'année 2023 et l'exercice 2024/2025, soit plus de 2 000 tonnes de rejets évités.

Par ailleurs, l'approvisionnement en CO₂ d'origine biogénique est favorisé par la division Bouchage. Diam France s'approvisionne en partie auprès d'une usine d'agro-carburants. Elle prévoit d'ici la fin de l'année 2025 de s'approvisionner en complément auprès d'une usine de méthanisation située dans sa région.

• Déploiement de moyens de production d'électricité photovoltaïque pour l'autoconsommation

Dans l'objectif d'autoconsommer de l'énergie d'origine renouvelable par des moyens de production propres, le Groupe déploie des installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elles viennent compléter la production de chaleur par les chaudières biomasse utilisant les poussières de bois ou liège ou plaquettes de bois produits par les procédés et réduire ainsi notre dépendance énergétique.

Après l'installation d'un parc solaire sur le site de Boisé France en 2020, d'une toiture photovoltaïque sur Seguin Moreau Napa Cooperage en 2022, l'année 2024 a vu l'installation d'ombrières solaires sur le parking de Diam France à Céret.

Le projet phare de notre politique de développement des énergies renouvelables, la centrale photovoltaïque au sol de Diam Corchos, site le plus consommateur du Groupe, implantée à San Vicente de Alcántara, entrera en service à l'automne 2025. La première pierre de cette installation a été posée en mars 2025. Elle couvrira 30 % des besoins en électricité du site grâce à une production entièrement dédiée à l'autoconsommation.

• Maîtriser nos consommations de ressources

La politique du Groupe visant à économiser les ressources en réduisant l'intensité matière de nos productions (cf. § 2.2.3.2) concourt directement à la réduction des émissions de GES liés à la production de nos matières premières, notamment les matières premières techniques d'origine pétrosourcée.

• Réduire l'impact carbone du transport de marchandises

Les opérations de transport des matières premières, produits semi-finis entre nos sites industriels de transformation et produits finis vers nos clients participent à hauteur de 12 % sur l'exercice à notre bilan d'émissions de GES. Nous déployons plusieurs axes d'actions pour réduire ces émissions :

- tout d'abord, les économies de matière participent à la diminution du fret d'approvisionnement ;
- par ailleurs, l'organisation et la planification de la production à l'échelle de chaque division prennent en compte le souci d'optimisation des besoins de transport entre nos sites de production ;
- enfin, nous travaillons avec nos prestataires transporteurs pour accompagner leur transition vers des véhicules ou carburants moins émetteurs de GES.

Pour adresser cet enjeu, la division Bouchage s'est engagée dans le programme volontaire Fret21, porté par l'ADEME. Sur la base d'un diagnostic réalisé en 2023 qui a permis de mobiliser les parties prenantes de l'entreprise (chaîne de fournisseurs, ADV, commerce), Diam Bouchage s'est engagé à diminuer d'au moins 5 % (en relatif) les émissions de GES liées au transport de marchandises à sa charge (entre ses sites et vers ses clients)

entre 2022 et 2025. Cet engagement repose sur plusieurs axes : optimisation des chargements, diminution des distances parcourues par une optimisation de la planification, sélection de prestataires utilisant des carburants alternatifs comme le B100. Les résultats de ce programme d'actions pourront être constatés lors de la prochaine évaluation.

• Réduire l'impact carbone des déplacements

Bien que concourant pour une faible part à l'ensemble de nos émissions, la réduction de l'impact des déplacements est un enjeu que nous adressons de façon résolue. En effet, nos actions concourent à la diminution des émissions sur nos territoires d'implantation et de commercialisation, et assurent une cohérence entre nos actions industrielles et les actions visibles au jour le jour par nos collaborateurs, en leur permettant de contribuer à leur échelle.

Côté déplacements professionnels, les salariés détenteurs d'une voiture professionnelle ou se déplaçant fréquemment font l'objet depuis 2023 d'un programme de formation aux risques routiers et à l'éco-conduite : au 31/12/2024, 73 salariés présents dans les effectifs à cette date avaient suivi cette formation. Diam Bouchage a par ailleurs formalisé en 2024 une politique de renouvellement des véhicules professionnels en favorisant les voitures électriques ou hybrides rechargeables : le taux de renouvellement en véhicules « propres » de ces deux catégories est de 40 % sur l'exercice. L'équipement de nos sites en stations de recharge des véhicules électriques progresse : après Diam France et Diam Portugal en 2023, le site de Merpins de Seguin Moreau & C° a été équipé en 2024. Le verdissement de notre parc de véhicules professionnels concourt par ailleurs à nous aligner sur les exigences en matière de Taxonomie.

Enfin, sur les déplacements domicile-travail, plusieurs initiatives de nos filiales favorisent les déplacements en vélo. Diam France à Céret s'est engagé dans le dispositif Employeur Pro-Vélo et obtenu une médaille d'argent courant 2024 au regard des actions engagées : nouvel abri vélo avec bornes de recharge des vélos à assistance électrique et mini-station d'entretien et animations régulières (défis, interventions d'une association spécialisée dans la réparation de vélo). Seguin Moreau & C° a par ailleurs mis en place le forfait de mobilité durable, qui propose une indemnité forfaitaire et la fourniture d'un kit de sécurité aux salariés qui réalisent régulièrement leurs trajets avec ce mode de transport.

• Former et sensibiliser nos collaborateurs

Pour partager une culture commune sur les défis climatiques et énergétiques et engager les communautés de travail dans l'objectif de réduction de nos émissions de GES, le Groupe a décidé de déployer largement l'atelier « Fresque du climat » auprès de ses salariés. En 2022, l'ensemble des managers du Groupe ont suivi la Fresque. À la suite en 2023, 21 animateurs et animatrices volontaires ont été formés dans les entités de Diam France, Diam Corchos, Diam Portugal et Vivelys. Depuis, ils ont animé 51 ateliers en interne pour 559 participants et 55 % de l'effectif en début d'année 2025 ont ainsi participé à cet atelier.

Cette action de fonds s'ajoute aux communications internes et sensibilisations régulières réalisées au sein de nos filiales sur les différentes thématiques environnementales.

Investissements prévus pour soutenir notre trajectoire Carbone

La trajectoire Énergie-Carbone du Groupe fait l'objet d'une enveloppe d'investissements (CapEx) conséquents sur la période de 2022 à la fin de l'exercice 2025/2026, d'un montant prévisionnel de 12 M€, dont les plus gros montants concernent les actions d'efficacité énergétique et la réalisation de centrales solaires pour produire de l'électricité dans un objectif d'autoconsommation par nos sites industriels.

Les centrales photovoltaïques et les projets de récupération de chaleur sont éligibles à la Taxonomie, ainsi que l'implantation de

station de recharges ou le déploiement de compteurs intelligents pour le besoin de monitoring.

Les montants engagés sont détaillés ci-dessous. Les CapEx réalisés sur l'exercice comprennent principalement le démarrage de la construction de la centrale photovoltaïque en Espagne pour les besoins de Diam Corchos. Sa finalisation ainsi que la réalisation d'une centrale solaire sur le site de Diam Portugal achèveront ce premier plan d'investissements sur quatre ans, pour un budget prévisionnel sur le prochain exercice de 3,8 M€.

	De 2022 jusqu'au 31/03/2025	Exercice 2024/2025
CapEx engagés dans le projet Energie-Carbone (M€)	8,2	2,4
Répartition selon les axes de la taxonomie		
CCM 7.4 Stations de recharges	2%	0,2%
CCM 7.5 Monitoring énergétique	0,5%	0%
CCM 7.6 Centrales photovoltaïques et récupération de chaleur	50%	89%
Actions d'efficacité énergétique hors taxonomie	48%	11%

Émissions potentielles verrouillées

Les investissements matériels que le Groupe prévoit d'engager sur le prochain exercice sont plus élevés que lors des exercices précédents, du fait du soutien au développement et à l'industrialisation de ses innovations en lien avec sa stratégie, ainsi que de la finalisation des projets solaires comme présentés

ci-dessus. Ces investissements concourront cependant à la réduction de nos pertes matière et la décarbonation de nos sources d'énergie et participeront à moyen terme à l'atteinte de nos objectifs de réduction des émissions de GES.

2.2.1.3 INDICATEURS ET RÉSULTATS ÉNERGIE

Consommation d'énergie et mix énergétique

Le tableau ci-dessous décompose notre consommation d'énergie pour préciser notre mix énergétique.

Pour les indicateurs (EI-5-37) e (EI-5-38) exigés par la norme, les consommations d'électricité sont réparties selon leur origine (produits pétroliers, gaz naturel, nucléaire, renouvelable) sur la base du marché. À cet effet, les informations publiées par nos fournisseurs ou, par défaut, par l'IAB ⁽¹⁾ sur la composition du mix résiduel de l'électricité de chaque pays, hors électricité couverte par des certificats de garantie d'origine, sont utilisées.

Pour nos indicateurs historiques de suivi de nos consommations d'énergie et de notre mix énergétique, notre consommation globale est décomposée selon nos approvisionnements en combustibles fossiles, biomasse et électricité (achetée ou autoproduite).

(1) European Residual Mixes 2023, Association of Issuing Bodies.

RÉSULTAT Consommation d'énergie totale en MWh et mix énergétique associé (E1-5-37 et 38)

Postes	Exercice 2024/2025	
	Consommation	%
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	0	0 %
2) Consommation de combustible provenant de produits pétroliers (fuel, butane et propane, carburants)	4 542	3 %
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel ⁽¹⁾	6 041	4 %
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	0 %
5) Consommation d'électricité acquise à partir de sources fossiles	21 109	15 %
6) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE (SOMME DES LIGNES 1 À 5)	31 693	23 %
7) CONSOMMATION PROVENANT DE SOURCES NUCLÉAIRES	42 889	31 %
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, biomasse	52 869	39 %
9) Consommation d'électricité acquise à partir de sources renouvelables	8 639	6 %
10) Consommation d'énergie électrique photovoltaïque autoproduite	417	0 %
11) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (SOMME DES LIGNES 8 À 10)	61 925	45 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (SOMME DES LIGNES 6, 7 ET 11)	136 507	100 %

(1) Conformément aux exigences de publication, les consommations de gaz naturel sont présentées en MWh PCI.

RÉSULTAT Consommation d'énergie sur nos sites industriels en MWh et mix énergétique associé

Postes	2023		Exercice 2024/2025		Évolution
	Consommation	%	Consommation	%	
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE SUR NOS SITES INDUSTRIELS ⁽¹⁾	139 759	100 %	133 647	100 %	- 4 %
Dont consommation totale de combustibles fossiles (somme des lignes 1 à 4, hors carburants)	9 848	7 %	7 724	6 %	- 22 %
Dont consommation totale d'électricité (somme des lignes 5, 7, 9 et 10)	71 155	51 %	73 054	55 %	3 %
Dont consommation totale de combustible biomasse (ligne 8)	58 756	42 %	52 869	40 %	- 10 %

(1) Les consommations de carburants liées à l'utilisation des véhicules professionnels ne sont pas prises en compte ici.

Sur le périmètre des consommations de nos sites industriels, la consommation d'énergie est en baisse de 4 % entre 2023 et l'exercice 2024/2025.

Si la consommation d'électricité augmente légèrement, en lien avec l'évolution de l'activité de la division Bouchage, la consommation de gaz naturel diminue de plus de 30 % à l'échelle du Groupe, conséquence du projet de récupération de chaleur sur le site de

Diam Corchos et des actions de Diam Portugal. La part fossile dans notre mix énergétique industriel diminue en conséquence.

L'électricité d'origine renouvelable autoproduite et autoconsommée augmente significativement tout en occupant une place encore modeste dans le mix énergétique du Groupe, dans l'attente de la mise en activité des centrales solaires lors du prochain exercice.

RÉSULTATS Production d'énergie de source renouvelable en MWh (EI-5-39)

	2023	2024/2025	Évolution
Production d'énergie électrique photovoltaïque	176	599	240 %
Production de chaleur issue de biomasse	58 756	52 969	-10 %
Production totale d'énergie renouvelable	58 932	53 568	-9 %

Notre production d'énergie de source renouvelable comprend :

- la production de chaleur à partir de nos résidus de bois et liège dans les chaudières biomasse présentes sur nos sites industriels, pris égale à notre consommation de biomasse présentée dans le tableau ci-dessus ;
- la production des centrales solaires photovoltaïques implantées sur les sites du Groupe, sur la base du suivi de leur production : elle est supérieure à la consommation d'énergie électrique

photovoltaïque autoproduite présentée plus haut, du fait de la réinjection sur le réseau de la production électrique quand les sites concernés ne sont pas en activité.

Sur l'exercice, l'implantation d'ombrières solaires sur le parking du site de Céret de Diam France complète la production de la centrale au sol de Boisé France et des toitures photovoltaïques de Seguin Moreau Napa Cooperage.

RÉSULTATS Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ (EI-5-40)

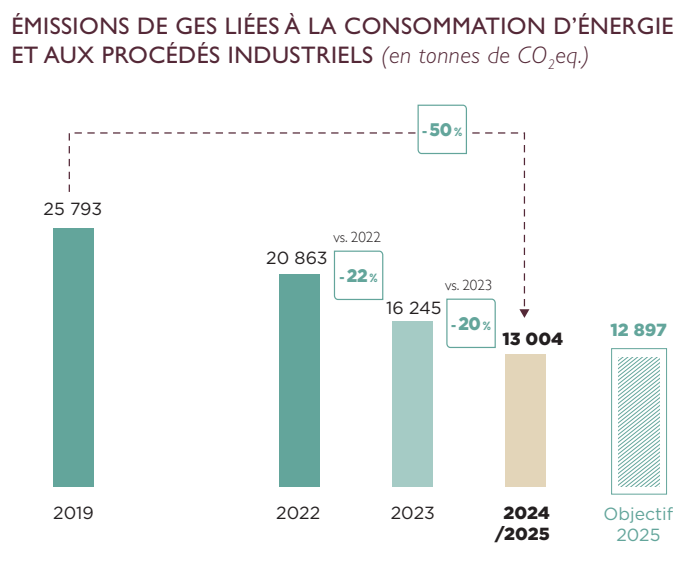
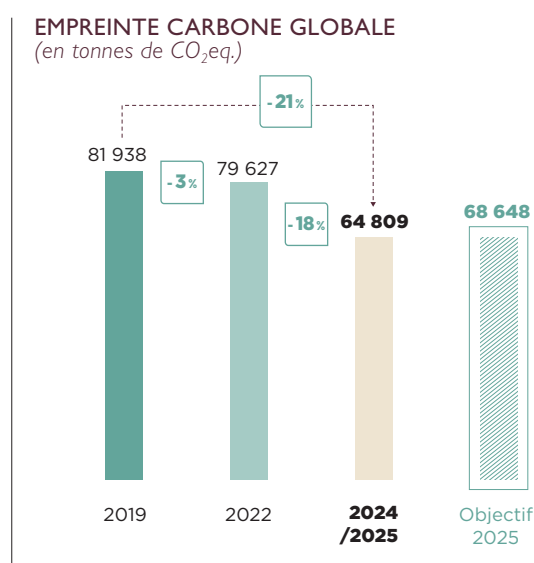
	2024/2025
Consommation totale d'énergie rapporté au chiffre d'affaires (en MWh/millions d'euros)	447

2.2.1.4 INDICATEURS ET RÉSULTATS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

L'avancée de notre trajectoire Carbone 2019/2025

Les résultats ci-dessous se rapportent à l'évolution de nos émissions de GES selon la méthodologie et avec les estimations et hypothèses présentées au paragraphe 2.2.1.5. Elles se basent sur les émissions de scope 2 basées sur la localisation et diffèrent du GHG Protocol par la prise en compte des immobilisations matérielles sur la base de leur amortissement.

RÉSULTATS Évolution de nos émissions de GES au regard de nos objectifs 2025



(1) Les activités principales du Groupe (Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège) étant incluses dans les secteurs à fort impact climatique, l'ensemble du chiffre d'affaires tel que précisé en introduction de ce chapitre est retenu au dénominateur.

Les émissions de GES diminuent significativement sur l'exercice par rapport à la précédente évaluation.

Notamment, la réduction des émissions liées à nos consommations d'énergie et nos procédés diminue de moitié par rapport à l'année de référence 2019, atteignant notre objectif 2025 avec un an d'avance. Ce résultat est le fruit de l'impact en année pleine des premières réalisations du projet Énergie-Carbone (baisse de la consommation de gaz naturel et des émissions de CO₂ sur le process DIAMANT), conjugué à la décarbonation de l'électricité de réseau dans la péninsule ibérique. Les investissements prévus de production d'électricité photovoltaïque pour les besoins des usines espagnole et portugaise de la division Bouchage, conjugués à la poursuite de nos actions d'efficacité énergétique, nous permettront de poursuivre cette décarbonation de nos besoins énergétiques.

Émissions de GES détaillées et évolution ⁽¹⁾

L'évolution de nos émissions de GES et leur progression par périmètre depuis 2019 sont présentées dans le tableau ci-dessous de façon volontaire selon la méthodologie française « Bilan d'émissions de GES » sur laquelle nous avons établi notre trajectoire 2019/2025.

En complément pour la première année, les émissions de GES de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous conformément aux attendus de la norme thématique EI-6 :

- les émissions de scope 2 sont présentées à la fois :
 - fondées sur la localisation comme dans notre empreinte carbone servant de base à notre trajectoire 2019/2025,

Au-delà de nos consommations d'énergie, les émissions de notre chaîne amont et aval (scope 3) diminuent de 8 % entre 2019 et l'exercice 2024/2025, dépassant notre objectif de stabilisation des émissions. L'évolution à la baisse des émissions associées à nos approvisionnements de matière, les plus impactantes sur ce périmètre, reflètent à la fois les efforts engagés pour l'optimisation de nos procédés et le volume de production du Groupe. La poursuite de notre trajectoire à l'horizon 2030 accentuera les efforts pour améliorer notre performance matière, optimiser les flux logistiques et associer nos fournisseurs à l'enjeu de décarbonation de nos métiers.

- fondées sur le marché : elles sont calculées avec le facteur d'émission publiées par l'IAB ⁽²⁾, basé sur la composition du mix résiduel de l'électricité de chaque pays, hors électricité couverte par des certificats de garantie d'origine ;

- pour la première année, les émissions liées aux biens d'investissement sont également calculées sur les acquisitions de l'exercice.

L'objectif 2030 sera établi sur les bases du GHG Protocol, conformément aux attendus de la norme EI-6, et sera présenté dans le prochain rapport de durabilité.

(1) OENEO n'est pas exclu des indices de référence de l'accord de Paris (règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020)

(2) European Residual Mixes 2023, Association of Issuing Bodies.

RÉSULTATS Émissions de GES en valeur absolue (en tonnes de CO₂eq) (EI-6-48, 49, 51 et 52)

	Trajectoire carbone 2019/2025 Méthode BEGES					Méthode GHG
	Émissions			Objectif 2025		Émissions
	Année de référence (2019)	2024/2025	Evolution 2024/2025 vs 2019	Réduction	% de réduction	2024/2025
Émissions de GES scope 1						
Émissions brutes de GES de périmètre 1	10 975	6 118	- 44 %	6 000	- 45 %	6 118
Émissions du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)						0
Émissions de GES scope 2						
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur la localisation	15 693	7 608	- 52 %	7 378	- 55 %	7 608
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur le marché						17 937
Émissions de GES scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3)	55 270	50 643	- 8 %	55 270	0 %	51 522
Émissions significatives de GES scope 3						
1 Biens et services achetés		27 483				27 483
2 Biens d'investissement		6 243				7 122
3 Transport et distribution en amont		4 549				4 549
4 Fin de vie des produits		4 307				4 307
5 Transport et distribution en aval		2 870				2 870
6 Émissions amont de l'énergie		1 970				1 970
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Émissions totales de GES fondées sur la localisation	81 938	64 809	- 21 %	68 648	- 16 %	65 688
Émissions totales de GES fondées sur le marché						76 017

RÉSULTATS Intensité des émissions de GES sur la base du chiffre d'affaires, en teqCO₂/M€ (EI-6-53)

	Exercice 2024/2025
Émissions totales de GES fondées sur la localisation rapporté au chiffre d'affaires	215
Émissions totales de GES fondées sur le marché rapporté au chiffre d'affaires	249

2.2.1.5 MÉTHODE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN D'ÉMISSIONS DE GES SUR L'EXERCICE 2024/2025

Présentation

Pour le suivi de notre trajectoire tel qu'établie sur notre empreinte carbone sur l'année 2019, l'application du référentiel prévu par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (BEGES) conduit à la prise en compte des postes suivants :

- les émissions directes (scope 1) : les sources d'émissions détenues ou contrôlées par le groupe OENEO (combustibles fossiles, carburants pour la flotte de véhicules de l'entreprise, rejets directs de GES sur les sites) ; les émissions associées à la combustion de la biomasse sur nos sites industriels sont considérées comme nulles, car le carbone biogénique de la biomasse a été séquestré lors de la croissance du bois (bilan nul entre séquestration et émissions) ;
- les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) basées sur la localisation : les émissions indirectes de scope 2 sont celles associées à la consommation d'électricité achetée auprès de nos fournisseurs ; les facteurs d'émission des mix électriques que nous avons utilisés sont les dernières valeurs disponibles délivrées par l'ADEME pour la France et l'Agence internationale de l'énergie pour les autres pays d'implantation du Groupe ⁽¹⁾ ;
- les émissions indirectes hors énergie liées à la chaîne de valeur complète (scope 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation :
 - les émissions amont de la production des sources énergétiques utilisées (combustibles fossiles et électricité), selon les mêmes sources que celles utilisées pour les facteurs d'émissions sur scope 1 ou 2,
 - les émissions liées aux produits ou services achetés, sur la base des quantités consommées et des facteurs d'émission fournis par nos fournisseurs ou par les bases de données françaises ou internationales,
 - les émissions du transport amont et aval des marchandises, sur la base des quantités transportées, des distances parcourues et des modes de transport utilisés,

- les émissions des déplacements professionnels, sur la base des relevés de prestations de transport,
- les émissions des déplacements domicile-travail sur la base de la domiciliation des salariés et des modes de transport utilisés,
- les émissions liées à la fabrication des matériels et équipements industriels, des équipements informatiques et des véhicules (leasing amont), à la construction des bâtiments, comptabilisés sur la base de leur amortissement,
- les émissions relatives à la gestion des déchets issus des activités industrielles, sur la base du reporting Déchets (nature des déchets produits et traitement),
- les émissions liées au traitement en fin de vie des produits mis sur le marché, sur la base de scénarios de gestion explicités au paragraphe suivant.

Les postes suivants ne sont pas inclus :

- postes ne concernant pas le Groupe : émissions issues des sols et de la biomasse ; émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid ; franchise aval, leasing aval ;
- poste exclu : déplacements des visiteurs et des clients, ce poste est considéré comme non significatif au regard du faible poids des déplacements professionnels et domicile-travail (3 % de l'empreinte du Groupe).

La prise en compte des émissions liées à la fabrication des matériels et équipements industriels, des équipements informatiques et des véhicules (leasing amont), à la construction des bâtiments, comptabilisés sur la base de leur amortissement selon la méthode BEGES n'est pas conforme avec le GHG Protocol Corporate Standard. Cela n'a cependant pas d'incidence matérielle quant aux résultats de nos émissions de GES : le calcul des émissions sur ce poste réalisé selon les deux méthodes sur l'exercice fiscal montre un écart de l'ordre de 1% sur les émissions totales selon les deux méthodes (cf. § 2.2.1.4, Emissions de GES).

Estimations et hypothèses

Sur le scope 1, le poste de consommation de carburants par les véhicules professionnels a été calculé sur la base des achats réalisés soit via des cartes d'entreprise pour les filiales qui en disposent (factures réelles), soit déclarés dans le logiciel de suivi des notes de frais commun à l'ensemble du Groupe. Le paramétrage de la déclaration des notes de frais ayant été modifié en milieu d'année fiscale pour faire apparaître le litrage présent sur les factures, la consommation totale de carburants a été estimée en multipliant par deux les consommations déclarées sur le second semestre de l'année fiscale.

Pour le calcul des émissions de GES liées au scope 3 de nos activités, des estimations ou hypothèses ont été réalisées, justifiées soit par les délais d'accès aux données de base et à leur traitement dans le cadre du premier exercice de calcul sur l'année fiscale, soit par la disponibilité des données de base.

(1) « Annual GHG emission factors for World countries from electricity and heat generation », International Energy Agency.

En premier lieu, certaines données ont été collectées et traitées sur l'année civile au lieu de l'année fiscale, sans avoir un impact significatif sur le résultat par la prise en compte de douze mois pleins d'activité :

- dans le cadre de son engagement dans la démarche Fret21, la division Bouchage calcule chaque année sur l'année civile les émissions de GES liées à ses opérations de chargeur ;
- afin d'assurer la charge de travail par une petite équipe, l'entité Boisé France a fourni ses données d'activité hors énergie (matière et transport) sur l'année civile ;
- les agences de voyage via lesquelles certaines entités achètent des prestations de transport pour les déplacements professionnels fournissent des bilans détaillés sur l'année civile.

En second lieu, les estimations suivantes ont été faites :

- déplacements domicile-travail : les équipes Ressources Humaines ayant été fortement mobilisées pour le reporting des données sociales, la sollicitation et le traitement des données issues des bases de données sociales n'ont pas été priorisés pour ce premier exercice sur l'année fiscale. Les distances parcourues ont été estimées sur la base de l'évolution des effectifs entre l'année civile 2022, sur laquelle un calcul précis avait été réalisé, et l'année fiscale 2024/2025 ;
- pour les émissions relatives aux produits mis sur le marché par les entités Vivelys France, Vivelys USA – Oenodev, Inc et Vivelys Chili, le traitement des achats et ventes des différents types de matériel (coffrets, cuves, etc.) n'a pas été priorisé pour ce premier exercice sur l'année fiscale du fait de la complexité de traitement pour un poids marginal dans le bilan du Groupe (de l'ordre de 0,1 % sur le bilan 2022). Les émissions de la fabrication des produits achetés, du fret associé (fret amont fournisseurs et fret aval clients) ont été estimées sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires de cette activité entre l'année civile 2022, dernier bilan réalisé sur les données réelles, et l'exercice 2024/2025 ;
- de la même façon, les émissions liées à l'activité de la filiale Galileo, marginales au regard des émissions du Groupe (de l'ordre de 0,05 % sur le bilan 2022) ont été mises à jour sur la base de l'évolution des ventes entre l'année civile 2022 et l'exercice 2024/2025.

Enfin, pour estimer les émissions liées à la fin de vie des produits mis sur le marché, les hypothèses suivantes ont été faites :

- Produits d'élevage : ces produits font l'objet après leur utilisation d'un réemploi via le marché de l'occasion organisé par des entreprises spécialisés ou informel, ainsi que d'une réutilisation informelle comme objet de décoration, mobilier, etc. Cette utilisation en cascade est mal documentée. Par ailleurs, ces produits sont composés de bois non traités et de métaux facilement valorisables. Au vu de ces éléments, il est fait l'hypothèse d'un impact négligeable de la fin de vie de ces produits ;
- Bouchons Diam : les bouchons deviennent des déchets d'emballage ménagers au point de consommation du vin embouteillé. Aujourd'hui, les bouchons en liège font l'objet de dispositifs dédiés de recyclage pour une faible part de gisement, estimée entre 5 et 10 % en Europe. Les bouchons non triés à la source dans des dispositifs dédiés ne sont pas recyclés via les systèmes de tri des emballages ménagers et sont donc gérés avec les déchets ménagers en mélange, qui sont en Europe traités pour moitié par stockage définitif et pour moitié par incinération. Au vu de ces éléments, le scénario suivant de modélisation est retenu, se basant sur le contexte européen dont les paramètres sont les mieux connus :
 - 5 % des bouchons mis sur le marché en 2024/2025 seront recyclés par collecte dédié à la source,
 - 47,5 % seront stockés en centre d'enfouissement définitif, avec un impact négligeable du fait de leur très faible biodégradabilité,
 - 47,5 % seront incinérés : les impacts sont pris en compte en distinguant la fraction biosourcée de la fraction pétrosourcée des bouchons microtechniques.

2.2.2 Eau (E3)

2.2.2.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Les activités du Groupe nécessitent le prélèvement d'eau douce ⁽¹⁾ pour les besoins industriels, sanitaires et des dispositifs de lutte contre l'incendie, provenant de forages propres ou des réseaux de distribution publique. La gestion durable de cette ressource est un engagement du pilier environnemental de la stratégie RSE du Groupe.

Les besoins strictement industriels en eau de la division Bouchage sont réduits et se limitent à quelques étapes du processus, principalement la préparation du liège brut par bouillage sur les sites qui disposent de ces équipements. La division Élevage présente peu de besoins strictement industriels mais des besoins spécifiques : la protection contre les insectes et les champignons des stocks de bois bruts sur les merranderies implique l'arrosage des parcs de grume du printemps à l'automne en fonction de la météorologie ; la maturation des merrains sur les parcs présents en France et aux États-Unis, qui dure de 18 à 24 mois, nécessite un arrosage des merrains par les pluies ou, en fonction de la météorologie, par arrosage contrôlé.

En termes de vulnérabilité des zones de prélèvements, trois de nos onze sites industriels sont dans une aire exposée aux risques hydriques : Seguin Moreau & C° (Merpins, France) et DGS - Diam Global Services (Coruche, Portugal) sont situés en zone de stress hydrique élevé selon l'Atlas des risques hydriques du World Resources Institute (WRI) ⁽²⁾ ; le site de Diam France (Céret, France), bien que non cartographiée dans l'Atlas comme situé en zone de stress hydrique élevé, est implanté dans une zone soumise à restriction de prélèvements depuis deux ans, notamment pour les usages d'arrosage et agricoles. Les projections des modèles climatiques à horizon 2030 et 2050 montrent par ailleurs que le risque hydrique augmentera sur le bassin méditerranéen (implantations de Diam Céret et Vivelys en France) et au Portugal (implantation de Diam Portugal).

Dans le cadre de son analyse de double matérialité et compte tenu des besoins en eau de nos activités et de la vulnérabilité de la ressource présentés ci-dessus, OENEO a identifié un impact et un risque matériels relatifs à la gestion de l'eau.



Consommations d'eau pour les besoins industriels

L'eau utilisée sur nos sites provient principalement de ressources souterraines, prélevées directement par nos forages ou distribuées par les réseaux d'adduction publique. Ces ressources sont soumises à des pressions plus ou moins fortes selon nos zones d'implantation, qui devraient être accentuées par les conséquences du changement climatique. Notamment, la tonnellerie Seguin Moreau & C° se situe en zone de stress hydrique élevé.

L'objectif de gestion durable de nos consommations d'eau de notre stratégie RSE répond à l'enjeu de préservation de la ressource en eau.



Détérioration des stocks de bois en cas de restriction des prélèvements en eau

Les prélèvements en eau de la division Élevage permettent de protéger les stocks de grumes sur les merranderies et de préparer les merrains de notre tonnellerie française pour la production de barriques. Des restrictions totales ou partielles de prélèvement imposées par les pouvoirs publics pour faire face à des situations de sécheresse ou stress hydrique induites par le changement climatique pourraient conduire à la perte de stocks de grumes qui ne seraient plus protégés des attaques de parasites ou une détérioration potentielle de la qualité des merrains, conduisant à une perturbation des opérations de production.

Les conditions climatiques pluvieuses de ces deux dernières années sur les zones d'implantation concernées en France ayant permis le rechargement des nappes, conduit à écarter un risque significatif de restrictions sur le prochain exercice. Il n'y a pas à ce jour de restrictions qui impacteraient les stocks. Toutefois, le risque financier d'ajustement de la valeur des stocks, ou de perturbation des opérations, qui impacterait le résultat ne peut être écarté, et nous le considérons comme potentiel dans l'horizon de temps de 2030. La politique du Groupe s'applique particulièrement aux prélèvements en eau sur les merranderies et tonnelleres et a pour objectif de prévenir le risque avant son apparition.

(1) Du fait de ses activités, le Groupe ne présente aucune interaction avec les ressources marines, ni directement, ni dans sa chaîne de valeur.

(2) Région dans laquelle la quantité totale d'eau prélevée atteint un pourcentage élevé (40-80 %) ou extrêmement élevé (plus de 80 % de la ressource disponible), d'après l'outil « Aqueeduct » de l'atlas des risques hydriques du World Resources Institute (WRI).

2.2.2.2 RÉDUIRE LES PRÉLÈVEMENTS EN EAU SUR NOS SITES INDUSTRIELS

POLITIQUE

Le Groupe déploie une politique dédiée à la réduction de ses consommations d'eau, qui s'applique à l'ensemble de ses entités opérationnelles, pour maîtriser son impact et prévenir le risque de façon globale. Elle s'attache particulièrement à la réduction des prélèvements en eau sur les sites situés dans une zone de risque hydrique.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements est réalisée au sein de chaque métier en s'adaptant aux enjeux propres de l'activité. Les Comités de Directions définissent les orientations et confient aux Directeurs compétents le pilotage des programmes d'actions.

Notre politique repose sur trois axes :

- la surveillance et le pilotage des consommations en eau ;
- la réutilisation de l'eau prélevée ;

OBJECTIF

Le Groupe s'est fixé un premier objectif de réduction de 40 % entre 2022 et l'exercice 2026/2027 des prélèvements sur l'ensemble de ces sites. Pour y répondre, un programme d'actions est déployé conformément aux deux premiers axes de la politique. Il constitue un objectif volontaire et ambitieux, fixé sur l'historique de consommation de nos sites et d'une projection des résultats de

ACTIONS

Les deux premiers axes de la politique de réduction de la consommation en eau de la politique sont en déploiement depuis 2023 et se poursuivront jusqu'à l'exercice 2026/2027. Les résultats constatés permettront de redéfinir les modalités de déploiement au fur et à mesure des constats.

• Surveillance et pilotage des consommations en eau

L'ensemble des sites prélevant directement de l'eau en nappe souterraine sont équipés de système de comptage, suite à l'installation d'un compteur sur le site de Malvern (Arkansas) à l'automne 2024. Le relevé des compteurs permettant de suivre les consommations correspondant à des usages industriels ou d'arrosage de stocks, par prélèvement sur les forages propres ou sur adduction d'eau publique, sont réalisés au moins mensuellement par les équipes opérationnelles.

Concernant les sites situés en zone de risque hydrique :

- le suivi des consommations de chaque étape du process de Diam France est automatisé, et permet de déclencher des alertes en cas de dérive de consommation ;
- les procédures de pilotage de l'arrosage des merrains chez Seguin Moreau & C° ont été modifiées début 2024 pour mieux prendre en compte la pluviométrie. En conséquence, profitant

- la réduction à la source des besoins.

Les deux premiers axes consistent au déploiement de procédures et d'investissements techniques, pilotés par les directions des opérations.

Le troisième axe de la politique fait l'objet d'un projet de recherche et développement d'envergure sous la responsabilité du Directeur Scientifique de Seguin Moreau, également chercheur détaché par OENEO au sein de l'Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV, à Bordeaux). L'objectif de ce projet est d'aboutir à une réduction de l'usage de l'eau lors de l'étape de maturation des merrains sur parc mais également d'anticiper l'impact des changements climatiques sur la qualité des merrains pour la tonnellerie et de pouvoir s'y adapter (cf. § 2.2.1). Ce projet représente un investissement de 792 K€ sur quatre ans, soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

notre politique ⁽¹⁾. Il couvre particulièrement les prélèvements des filiales situées dans une zone de risque hydrique.

Un objectif à horizon 2030 sera déterminé au cours de l'exercice 2026/2027, sur la base du suivi de l'efficacité des premières actions et de l'analyse des premiers résultats du projet de recherche et développement.

d'un taux de précipitation conséquent sur l'exercice 2024/2025, la consommation a été réduite de 30 % par rapport à l'année de référence. Une prochaine étape est programmée pour l'exercice à venir, consistant à asservir l'arrosage à un pilotage automatique en fonction d'une station météo qui sera installée sur le site.

• Réutilisation de l'eau

À la merranderie de Sambois, la mise en service d'un système de récupération des eaux de pluie et de ruissellements fin 2022 a permis de limiter les prélèvements par forage nécessaires à l'humidification des grumes : malgré des saisons d'arrosage plus précoces et longues, la consommation d'eau sur parc a été réduite de 16 % entre 2022 et l'exercice 2024/2025. Seguin Moreau étudie désormais l'amélioration de ce système de récupération par un meilleur drainage de ces eaux vers le bassin de récupération.

À la merranderie de Malvern aux États-Unis, la conception du parc à grumes et à merrains, disposés autour du bassin de récupération des eaux, optimise la réutilisation. Les enseignements issus du suivi de la consommation associée, possible depuis l'installation de comptage fin 2024, seront mis à profit pour une analyse croisée des consommations des différents sites et usages, afin de déterminer les modalités d'une réutilisation plus approfondie de l'eau.

(1) Cet objectif n'est pas fixé sur la base d'une référence scientifique, ni d'une obligation administrative qui s'appliquerait à un ou plusieurs de nos sites.

• Réduction à la source des besoins en eau

Le projet de recherche et développement visant la réduction à la source des besoins en eau pour la maturation des merrains de la division Élevage a été lancé officiellement au printemps 2024. Il a débuté opérationnellement sur la seconde moitié de l'exercice par la préparation et l'implantation de lots tests de merrains sur quatre sites du Groupe, accompagné de l'implantation des stations de relevés météorologiques, ce qui permettra de croiser les résultats d'analyse avec les conditions réelles de maturation des merrains. Durant le prochain exercice, les protocoles de tests seront déterminés et implémentés, notamment grâce au recrutement

d'un post-doctorant au sein de l'UMR Oenologie de l'université de Bordeaux à l'ISVV.

Dans la division Bouchage, plusieurs actions ont été réalisées ou sont programmées dans les années à venir : Diam France a mis en œuvre en 2023 une récupération de l'eau sur ces opérations de test incendie ; un projet industriel de réduction de l'utilisation de l'eau a été déployé sur certaines lignes de production depuis 2022, notamment sur le site de Diam Portugal et sa généralisation est à l'étude sur l'ensemble des lignes de production ; Diam Corchos s'est fixé par ailleurs un objectif de réduction des consommations d'eau sur son étape de nettoyage de liège brut en 2025.

RÉSULTATS Prélèvements et intensité hydrique (E3-4)

	2022 (Année de référence)	Exercice 2024/2025	Objectif 2026/2027
Prélèvements totaux d'eau (m³) ⁽¹⁾	247 724	185 404 (- 25 %)	148 500 (- 40 %)
Dont prélèvements dans des aires soumises à risque hydrique (m ³) ⁽²⁾	Non déterminé	81 542	
Intensité hydrique : Prélèvement total en m³/M€ de chiffre d'affaires	Non déterminé	608	

À l'échelle du Groupe, les prélèvements ont été réduits de 25 % du fait des efforts déjà engagés.

• Métriques non présentés

Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée

Les merranderies disposent de bassins de récupération des eaux de ruissellement et de pluie. À ce jour, les compteurs sont implantés sur les prélèvements de forage, et non sur la prise d'eau des bassins de récupération des eaux. Par ailleurs, l'origine de l'eau (récupération ou pluie) pompée dans les bassins ne peut être distinguée. L'efficacité du recyclage se traduisant dans l'évolution des volumes prélevés, les moyens à déployer pour réaliser un bilan précis et calculer cet indicateur sont à ce jour disproportionnés au regard de l'intérêt d'en disposer.

Quantité totale d'eau stockée

La quantité totale d'eau stockée sur nos sites cumule les volumes d'eau stockée dans les réserves pour les moyens d'extinction incendie et les volumes des bassins de récupération présents sur les merranderies. L'information n'a pas été réunie pour ce premier exercice du fait notamment d'évolution en cours sur le volume des réserves incendie. Elle sera présentée dans le prochain rapport de durabilité.

(1) Les prélèvements totaux cumulent :

- les prélèvements sur forage, constatés sur l'exercice par relevés des compteurs ; sur l'exercice, les consommations de la merranderie de Malvern ont été estimées sur la base de la consommation relevée depuis l'installation du compteur en novembre 2024 et celles de Sambois sur des relevés partiels sur l'année du fait d'un défaut de compteurs ;
- les approvisionnements par le réseau public : sur la base des factures pour les faibles consommations correspondant à des usages principalement sanitaires ou sur la base du relevé des compteurs pour les entités de la division Bouchage, plus précis au regard du niveau de consommation associée à des usages industriels

Au total sur l'exercice, 49 % des consommations sont issus de relevés de compteurs, 38 % de factures et 13 % d'estimation.

(2) Seuls sont pris en compte les prélèvements, selon les modalités définies ci-dessus, des sites situés dans des aires soumises à risque hydrique : Seguin Moreau & C° à Merpins (France), DGS - Diam Global Services à Coruche (Portugal) et Diam France à Céret (France).





2.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)

2.2.3.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Description des impacts et opportunités matériels

L'analyse de double matérialité d'OENEO a conduit à considérer trois impacts et une opportunité comme matériels.

 Impact positif
  Impact négatif
  Opportunité
  Risque

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Amont	Activités propres	Aval		
Utilisation des ressources		Consommation de matières premières d'origine non renouvelables			X	X				X	Ressources & Environnement	Maîtriser nos consommations de ressources
		Optimisation du rendement matière	X			X				X		
Produits		Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositifs de collecte	X			X				X		Valoriser nos déchets et sous-produits
Déchets		Production de déchets industriels	X			X				X		

Consommation de matières premières d'origine non renouvelable

Les activités du Groupe impliquent la transformation des chênes français et américains et du liège récolté sur le pourtour méditerranéen, mais également la consommation de matières premières industrielles additionnelles comme les cerclages en acier de barriques et grands contenants ou les liants et traitements de surface pour la production des bouchons technologiques. L'utilisation de ces intrants industriels d'origine non renouvelable, et pour une majorité d'entre eux, d'origine pétrosourcée, contribue à la rarefaction des ressources sur le long terme. Par ailleurs, leur production génère des émissions de GES, comptabilisées dans notre bilan d'émissions global (cf. § 2.2.1.4).

Cet impact est directement lié à nos activités. L'économie de ressources est un axe primordial de notre stratégie RSE.

Optimisation du rendement matière

La diminution des pertes de matière, biosourcées comme non renouvelables, tout au long de nos processus de production constitue une opportunité à la fois environnementale et économique. En optimisant l'utilisation des ressources, nous contribuons à leur préservation tout en renforçant la performance

financière de l'entreprise. Les filiales du Groupe améliorent les processus de fabrication afin d'économiser au maximum la matière.

Production de déchets industriels

Comme toute activité, nos activités de production génèrent des déchets et sous-produits, constitués de déchets courants de production (déchets d'emballages, de maintenance, de consommables) et des sous-produits bois et liège qui constituent la perte matière de notre production.

Les déchets courants, et notamment les déchets dangereux de maintenance, gestion des produits chimiques, etc., sont susceptibles de conduire à un impact négatif sur l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, dans des centres de traitement autorisés et respectant les normes environnementales adéquates.

Les sous-produits bois et liège constituent une ressource matière pour d'autres industries mais également une source d'énergie d'origine renouvelable, que les filiales utilisent en partie pour couvrir leurs besoins en chaleur. Une majeure partie est cependant valorisée dans la filière bois énergie en externe, notre activité ayant de ce fait un impact positif par la substitution de combustibles fossiles par des combustibles biosourcés (cf. § 2.2.1.1).

L'ensemble des déchets générés nécessitent de mettre en place des filières de traitement adéquates pour minimiser les impacts environnementaux de leur gestion, et particulièrement des filières de valorisation pour limiter l'impact de leur production. Ces exigences font pleinement partie de nos engagements et de nos pratiques.



Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositif de collecte

Les bouchons en liège peuvent être recyclés, après broyage, dans diverses industries (décoration et objets, charges organiques, isolation, etc.). Ces filières sont présentes historiquement en Espagne et au Portugal, premiers pays producteurs de liège, mais se développent également dans d'autres pays consommateurs de vin. Ayant perdu leurs propriétés mécaniques et pour des

raisons de sécurité alimentaire, ils ne peuvent pas être recyclés en nouveaux bouchons. Devenus déchets après débouchage de la bouteille, ils sont pris en charge par les dispositifs de gestion des déchets d'emballages ménagers en place selon les pays. Leur petite taille et leur faible proportion dans le flux des déchets ménagers ne permettent pas de les capter de façon automatique sur les installations de tri pour les diriger vers les industries de recyclage. Pour un recyclage effectif à ce jour, ils doivent donc être collectés à la source de façon séparée. Les collectes dédiées existantes en Europe et en Amérique reposent principalement sur des initiatives volontaires d'association et ne permettent de couvrir qu'une faible part de la population. La division Bouchage souhaite s'investir plus fortement dans le développement de la collecte et du recyclage de ces bouchons pour minimiser cet impact ayant lieu à l'aval de sa chaîne de valeur.

Gestion des impacts et opportunité

Le pilier Environnement de notre stratégie RSE adresse les enjeux de maîtrise de nos consommations de matières et de production de déchets dans nos activités propres, ainsi que de prise en compte de la gestion de nos produits devenus déchets.

L'impact positif « Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable » (cf. § 2.2.1.1) est par ailleurs couvert par notre politique de valorisation des déchets et sous-produits bois et liège.

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Principaux objectifs	Impacts, risques et opportunités matériels couverts Principaux objectifs
MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Valoriser nos déchets et sous-produits bois et liège	Valoriser nos déchets et sous-produits industriels	Maintenir un taux de valorisation de plus de 95 %	Production de déchets industriels Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable
		S'engager pour la circularité du bouchage liège	Construire des partenariats pour augmenter le recyclage des bouchons liège	Absence de recyclage à large échelle des bouchons en liège du fait du manque de dispositif de collecte
PRÉSERVER LES RESSOURCES	Maîtriser nos consommations de ressources	Économiser la matière	Réduire l'intensité matière de nos productions	Consommation de matières premières d'origine non renouvelable Optimisation du rendement matière

Nos engagements se déclinent en politiques au sein des différents métiers du Groupe, opérationnellement en charge des actions visant à diminuer nos impacts et concrétiser l'opportunité de réduire les coûts de production en économisant les matières entrantes.

2.2.3.2 MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS DE RESSOURCES

POLITIQUE

Soucieux de la préservation des forêts de chêne et de chêne liège comme de la préservation des ressources non renouvelables, la politique du Groupe en la matière a pour objectifs :

- de s'approvisionner de manière responsable pour nos besoins en bois et liège pour nos produits d'élevage fabriqués en France, nous nous engageons à utiliser du bois exclusivement d'origine française. Notre merranderie aux États-Unis est quant à elle au plus près de la ressource en chêne américain. Par ailleurs, nous nous appuyons sur les certifications PEFC™ pour le bois et FSC® pour le liège, pour attester de la gestion durable des forêts ;
- de réduire l'intensité matière de nos productions, notamment en bois, liège et principales matières industrielles utilisées pour la fabrication de nos produits ; se faisant, nous réduisons également notre production de sous-produits liège et bois et contribuons à la réduction de l'impact « Production de déchets industriels ».

Notre politique prend en compte les attentes de nos clients pour des produits garantissant le respect des forêts de chênes et de

chênes liège et limitant l'utilisation de produits non renouvelables. Dans un contexte de renchérissement des ressources forestières ou industrielles, elle prend également en considération les attentes de nos actionnaires pour une meilleure performance économique par la réduction des pertes matières tout au long de nos schémas de production.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble de nos filiales et activités industrielles, hors activités de conseils et matériels œnologiques.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements est réalisée au sein de chaque métier en s'adaptant aux enjeux propres de l'activité. Les Comités de Directions définissent les orientations et cibles propres et confient aux directeurs compétents le pilotage des programmes d'actions : les Directeurs ou Responsables des Achats pour l'approvisionnement durable ; les Directeurs des Opérations pour la performance industrielle.

Les résultats obtenus sont surveillés par les Comités de Direction et partagés régulièrement en Comité Exécutif.

Approvisionnement durable du bois et liège

La division Élevage pour ses productions françaises s'engage volontairement sur une origine exclusivement française du chêne. Une part majoritaire de ses achats provient de forêts publiques gérées par l'Office national des forêts.

Par ailleurs, la division Élevage dispose des certifications PEFC™ pour garantir une traçabilité entre des achats de bois certifiés PEFC™ et la labellisation des produits qui en sont issus. La division Bouchage dispose dans le même objectif de la certification FSC®,

adaptée aux pratiques de labellisation des forêts de chêne liège en Espagne et au Portugal. Le calcul de l'indicateur de pourcentage d'achats de bois et liège labellisés repose sur les bilans audités par les organismes certificateurs de nos filiales.

Le Groupe n'a pas défini de cible sur la part d'approvisionnement labellisée de ses filiales, qui dépend de l'offre sur le marché, fluctuante d'une année sur l'autre.

RÉSULTATS

	2023	2024/2025
Achats de bois et liège en tonnes	65 342	45 152
Part des achats de bois/liège qui sont certifiés FSC®/PEFC™	32 %	23 %

Dans un contexte de baisse des quantités de chêne achetés par la division Elevage, le taux de certification PEFC™ continue de progresser, passant de 54 % en 2023 à 71 % sur l'exercice. Pour un volume d'achat équivalent, la part des achats de liège FSC® de la division Bouchage se maintient à un niveau plus réduit du fait d'une faible offre sur le marché. Ces constats entraînent une réduction à l'échelle du Groupe de la part des achats certifiés.

Consommation de matières

Le bilan matière des principales matières entrantes dans les procédés de fabrication de nos produits d'élevage et de bouchage comprend :

- le bois et le liège ;
- les métaux : cerclage acier et équipements inox utilisés par la division Élevage ;
- les matières premières issues de la chimie utilisées par la division Bouchage (co-composants des bouchons liège, consommables du procédé de nettoyage du liège au CO₂ supercritique).

ACTIONS

Au sein de la division Élevage, la direction des opérations de Seguin Moreau a mis en œuvre un programme d'actions industrielles qui repose sur la réduction des pertes tout au long de la chaîne de production, pour améliorer le rendement matière des grumes aux produits finis.

Pour la production des merrains, la merranderie de Seguin Moreau Ronchamp démarrée en 2023 se base sur les meilleures techniques disponibles pour une optimisation de la matière première bois. L'implantation de la production de bois œnologiques sur ce site permet en addition une valorisation maximale des chutes de production qui ne correspondent pas au cahier des charges dimensionnel de la production de merrain pour la tonnellerie.

Au sein de sa tonnellerie en Charente, Seguin Moreau a par ailleurs déployé un plan industriel sur quatre ans comprenant la réorganisation des lignes de production et l'installation de machines plus précises et performantes sur les différentes étapes de préparation des douelles et fonds à partir des merrains. En 2024, une nouvelle machine de montage des fonds a été implantée. En 2025, une nouvelle ligne EDJ (Évidage Douillage Jointage) sera installée.

Au sein de la division Bouchage, Diam Bouchage déploie depuis de nombreuses années des programmes de réduction de pertes matière. Le premier projet, débuté en 2020, a permis d'améliorer le rendement des moulins, étape de production du grain de liège, ainsi que de limiter les quantités engagées dans la fabrication des bouchons micro-techniques.

Les matières sont comptabilisées au point de leur première introduction dans nos processus de production, sans double comptage pour le bois et le liège qui sont transférés d'une filiale à une autre au sein de nos schémas de production. Les données utilisées sont issues des suivis de production de chaque de nos filiales, qui enregistrent les quantités des différentes matières utilisées à chaque étape de production.

La quantité totale d'emballages n'est pas reportée pour cette première année de publication, du fait de la difficulté de mise en place d'un reporting précis sur ces flux présentant des références multiples et avec des systèmes de suivi différents dans chaque filiale du Groupe.

En novembre 2024, un nouveau programme d'actions a été lancé. Ce projet comprend des étapes de moyen terme pour moderniser les procédés de fabrication en réduisant les consommations de matière et d'énergie. Le programme repose également sur la volonté d'engager l'ensemble des équipes pour identifier et mettre en place des actions de court terme apportant rapidement des améliorations. À cet effet, un challenge a été déployé début 2025 à l'échelle de la division. Trois projets ont été retenus et seront mis en œuvre sur l'exercice 2025/2026.

Des indicateurs de suivi de l'intensité matière de nos productions sont en cours de définition. Ils s'appuieront sur une meilleure robustesse et disponibilité des données, permises par l'évolution des systèmes de collecte, traitement et management de la donnée dans nos filiales, et seront parfaitement cohérents avec les indicateurs opérationnels de suivi de la production. Ils prendront en compte les matières industrielles techniques hors bois et liège pour couvrir l'impact de consommations de matières premières non renouvelables et non uniquement les consommations de bois ou liège. Les cibles définies pour chacune des divisions adresseront non seulement l'enjeu de la diminution globale des consommations, mais devront être également alignées avec les objectifs de réduction de nos émissions de GES auxquelles la fabrication des matières techniques concourt fortement (cf. § 2.2.1.1).

RÉSULTATS Principales matières entrantes dans nos processus de production en tonnes (E5-4)

Nature	2024/2025
Bois et liège	42 439
Matières premières issues de la chimie	10 060
Métaux	692
TOTAL	53 191
Part de matières premières secondaires	ND

• Économie circulaire

Le concept d'utilisation en cascade doit être clarifié pour nos produits en bois et liège. En effet, nous ne maîtrisons pas l'entièreté de la chaîne de réemploi potentiel de nos barriques, ni la visibilité sur la part de nos bouchons qui sont effectivement recyclés ou valorisés énergétiquement. Par ailleurs, les critères de conception pour la recyclabilité sont en cours de normalisation pour les emballages, dont les emballages en liège, dans le cadre

de la déclinaison du règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages. La détermination de la part de contenu recyclable dans les produits et emballages que nous mettons sur le marché fera l'objet d'une démarche dédiée, et conforme à la normalisation à venir, pour une publication prévue des résultats sur l'exercice 2026/2027.

2

2.2.3.3 VALORISATION DE NOS DÉCHETS INDUSTRIELS

POLITIQUE

Notre politique déchets repose sur une organisation structurée, pilotée par les directions des opérations avec l'appui des Responsables Environnement présents dans les différentes filiales du Groupe. Elle s'applique à l'ensemble de notre périmètre.

Les piliers de notre politique sont les suivants :

- gérer chaque déchet selon la filière appropriée, en conformité avec la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur des prestataires agréés et certifiés, garantissant la traçabilité des traitements réalisés ;
- maximiser la valorisation des déchets, en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination ;
- valoriser les déchets et sous-produits bois et liège comme source d'énergie renouvelable, contribuant positivement à la réduction des émissions de GES au-delà de notre périmètre ;

- trier systématiquement les déchets courants hors bois et liège en favorisant le réemploi et le recyclage ;
- former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de tri, de stockage et de réduction des déchets sur chaque site.

Notre politique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue qui repose sur le suivi des indicateurs et l'examen régulier des performances de chaque entité, notamment au sein des revues de direction du système de management environnemental en place sur les sites de la division Bouchage.

Par la valorisation de nos déchets et sous-produits bois et liège sous forme d'énergie, tant dans les chaudières biomasse présentes sur les sites industriels de nos filiales qu'auprès d'utilisateurs externes, cette politique couvre notre impact positif « Valorisation des sous-produits liège et bois pour produire de l'énergie d'origine renouvelable » (cf. § 2.2.1.1).

OBJECTIF

Le Groupe s'est fixé comme un objectif volontaire de maintenir un niveau de valorisation minimum de 95 % des déchets produits lors de nos process de fabrication. Cet objectif vise à minimiser la part résiduelle de nos déchets qui ne seraient pas valorisés. Il vise également à garantir la valorisation, notamment sous forme d'énergie de nos déchets et sous-produits de bois et liège.

ACTIONS

L'ensemble des filiales du Groupe dispose de dispositifs de tri pour séparer les déchets selon leur nature et les diriger vers les filières de traitement adaptées. Le maintien de nos performances passe par la recherche de nouvelles filières de valorisation, en lien avec l'évolution de l'offre des prestataires de traitement, ou par leur développement avec des partenaires locaux.

Notamment, des partenariats pour la préparation en vue de réutilisation avec des structures d'insertion locales sont déployés depuis de nombreuses années, par exemple : valorisation de chutes de bois de la tonnellerie Seguin Moreau & C° pour la fabrication de nouveaux objets par l'Association Arche ; nettoyage et réparation des big-bags de transport des bouchons entre sites de la division Bouchage par l'ESAT Les micocouliers à proximité du site de Diam France. Pour les emballages industriels de type IBC dans lesquels sont livrés certains produits, la division Bouchage utilise systématiquement les filières de reprise pour réemploi proposées par les fabricants de ces emballages ou des prestataires spécialisés dans le nettoyage et reconditionnement de ces emballages.

Par ailleurs, les modalités de tri des déchets industriels courants (déchets d'emballages, déchets de maintenance) sont améliorées de façon continue et accompagnées de sensibilisations régulières. Sur l'année 2024/2025, les actions suivantes ont été déployées au sein du Groupe :

- chez Seguin Moreau & C°, généralisation du tri des emballages ménagers (pause repas) à l'ensemble du site par l'installation de corbeilles dédiées ;
- chez Diam Portugal, suite au diagnostic engagé en 2023, un appel d'offres pour la prestation de traitement des déchets courants a été réalisé en 2024. Les dispositifs de tri et le recyclage des déchets ont été améliorés, conduisant à une réduction de 60 % des déchets en mélange par rapport à 2023 ;
- chez Diam Corchos, une démarche complète a été réalisée sur la gestion des déchets dangereux : amélioration de la signalisation des containers de tri des déchets dangereux dans les ateliers ; rénovation de la zone de stockage temporaire des déchets dangereux avant évacuation ; sensibilisation générale des collaborateurs.

Enfin, le Groupe valorise ses déchets et sous-produits bois et liège, produits sous forme de poussières ou de copeaux, soit en tant que matières premières secondaires (poussières de liège, fagots de bois), soit en tant que sources d'énergie renouvelable, en interne dans les chaudières biomasse de nos filiales, mais également auprès d'utilisateurs externes. L'utilisation de ces résidus comme source

d'énergie renouvelable est réalisée soit par contractualisation directe avec d'autres industries pourvues de chaudière biomasse, soit, pour les connexes des merranderies de la division Élevage sous forme de plaquettes ou culots de bois, par leur vente aux opérateurs de la filière Bois-Énergie.

RÉSULTATS Production, recyclage et valorisation de nos déchets industriels, en tonnes (E5-5)

Les déchets du Groupe sont composés :

- de déchets dangereux pour moins de 1 % : des déchets de laboratoire, notamment de tests qualité ; des déchets de maintenance de nos installations (huiles hydrauliques usagées, déchets souillés de graisse, produits de nettoyage, etc.) ; des emballages souillés de matières dangereuses ;
- de déchets non dangereux :
 - des résidus de bois et liège écartés de nos processus de production,

- des emballages non souillés de matières dangereuses : palettes, fûts, cartons, film de palettisation, etc.,
- des consommables non dangereux de nos procédés de production,
- des déchets de bureaux (papier, gobelets, etc.).

En fonction des travaux sur les bâtiments, des déchets de chantier peuvent ponctuellement se rajouter à cette liste.

Le Groupe ne produit aucun déchet radioactif.

Déchets (en tonnes)		2023	2024/2025
Déchets dangereux		99	112
Déchets valorisés	Préparation en vue d'une réutilisation		17
	Recyclage		39
	Valorisation sous forme énergétique		35
	Autres opérations de valorisation ⁽¹⁾		18
Déchets éliminés	Incinération sans récupération d'énergie		-
	Enfouissement définitif		-
	Autres opérations d'élimination ⁽¹⁾		3
Déchets non dangereux		21 875	21 987
Déchets valorisés	Préparation en vue d'une réutilisation		642
	Recyclage		4 968
	Valorisation sous forme énergétique		16 040
	Autres opérations de valorisation ⁽¹⁾		153
Déchets éliminés	Incinération sans récupération d'énergie		-
	Enfouissement définitif		184
	Autres opérations d'élimination ⁽¹⁾		-
TOTAL DES DÉCHETS PRODUITS		21 974	22 099
Déchets valorisés ⁽²⁾		21 559	21 912
Part de déchets valorisés		98 %	99 %
Déchets non recyclés		Non déterminé	17 092
Part de déchets non recyclés			77 %

(1) Les autres opérations comprennent les regroupements et prétraitements par les opérateurs spécialisés avant valorisation ou élimination.

(2) La valorisation regroupe les différentes définitions du métrique (E5-5-37-b) : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, autres valorisations.

Au cours de l'exercice, le Groupe a valorisé 99 % de ses déchets et sous-produits, améliorant sa performance de l'année précédente. La progression de la valorisation s'explique par un tri de plus en plus poussé des déchets courants hors sous-produits bois et liège, qui représentent environ 10 % du volume total produit.

2.2.3.4 S'ENGAGER POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'ensemble de nos productions sont soumises à l'obligation de sécurité alimentaire du fait du contact de nos barriques, tonneaux, bois œnologique et bouchons avec les vins et spiritueux. Ne pouvant maîtriser les conditions d'utilisation et de gestion de nos produits par les clients finaux, le recyclage en boucle fermée de bois ou de liège devenus déchets après utilisation ne permettrait pas de s'assurer de la qualité alimentaire de nos produits.

Cependant, le Groupe est convaincu de l'enjeu d'augmenter la circularité de ses produits par le développement du recyclage.

Les produits de la division Élevage sont composés de bois et pour les barriques et tonneaux, de cerclages métalliques, pour lesquels les filières de recyclage sont répandues et ne présentent pas un impact matériel en termes de recyclage. Les bouchons liège sont quant à eux techniquement recyclables mais ne disposent pas de circuits de collecte à large échelle et/ou de filières locales de recyclage pour assurer un taux de recyclage important. C'est pourquoi la division Bouchage se mobilise particulièrement sur ce sujet, à la fois sur les ressources entrantes et les ressources sortantes.

SETOP Diam – Têtes de bouchons pour spiritueux à partir de matériaux recyclés

Sur les ressources entrantes, la division Bouchage propose depuis 2023 au marché des spiritueux un nouveau concept haut de gamme entièrement éco-conçu, baptisé « Setop Element » et permettant d'allier esthétique et économie circulaire.

Diam Bouchage produit des têtes à partir de matériaux habituellement considérés comme résidus naturels de la fabrication de spiritueux (drêche de whisky, marc de pomme, lavande, brisures de bois, etc.). Les matériaux utilisés sont fournis par les distillateurs eux-mêmes, qui sur-cyclent ainsi une matière habituellement jetée à la fin de leur processus de fabrication. Nous

appliquons également ce concept à nos propres sous-produits, en développant une gamme de tête à base de grains et poussières de liège écartés de nos process de fabrication, résidus pré-consommations pour lesquels la sécurité alimentaire est maîtrisée.

Cet axe de développement est en parfaite cohérence avec notre stratégie RSE et l'orientation de nos marchés vers des produits à haute valeur ajoutée. Il répond par ailleurs à l'attente de nos clients vers des produits naturels ou issus du recyclage, offrant une alternative vertueuse aux têtes plastiques aujourd'hui très répandues sur le marché.

S'engager pour le développement du recyclage des bouchons en liège

POLITIQUE

Les bouchons en liège devenus déchets d'emballages ménagers post-consommation sont soumis à responsabilité élargie des producteurs (REP) en Europe et dans certains États des États-Unis. Nos clients, en tant que metteurs sur le marché, adhèrent à des éco-organismes pour assumer cette responsabilité. Selon les pays, la réglementation nationale et/ou les règles des éco-organismes, délivrent des consignes de tri différentes pour les bouchons en liège. Cependant, les bouchons en liège ne sont aujourd'hui effectivement recyclés que s'ils sont séparés à la source dans des dispositifs dédiés et dirigés vers une filière de recyclage, initiatives principalement du fait d'associations.

Dans ce cadre, la politique actuelle de Diam Bouchage sur la fin de vie de ces bouchons, volontaire et pilotée par la direction commerciale, repose sur deux axes :

- informer ses clients du contexte réglementaire, et notamment des consignes de tri qui s'imposent aux déchets de bouchons liège, ainsi que des filières existantes de collecte dédiée selon le pays de commercialisation ;

ACTIONS

Depuis 2019, Diam Bouchage est partenaire du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) et de l'association Epsyvin pour la récolte et le recyclage des bouchons en liège usagés en région Champagne-Ardenne. Courant 2020, Diam Bouchage a donc proposé à ses clients champenois des urnes

- développer des partenariats pour soutenir le développement des dispositifs de collecte dédiés aux bouchons liège.

Les partenariats se sont historiquement développés en France. Diam Bouchage souhaite renforcer cette politique dans les prochaines années pour contribuer significativement à l'augmentation de la collecte sur le périmètre européen et américains. La mise en œuvre du règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages offre l'opportunité d'une définition de la recyclabilité du bouchage liège et d'un développement, par les éco-organismes en charge de la collecte et du recyclage des déchets d'emballages ménagers, d'un recyclage plus conséquent des bouchons liège.

C'est pourquoi Diam Bouchage définira, d'ici 2026, une politique révisée sur la période 2026/2030, assortie d'un plan d'actions qui structurera les partenariats dans une perspective au moins européenne. Dans le cadre de cette politique révisée, des objectifs seront déterminés à horizon 2030, s'appuyant sur des indicateurs à développer.

de collecte des bouchons, utilisables notamment pendant les dégustations et à la disposition de leurs propres clients. Les bouchons collectés sont ensuite regroupés sur le site champenois de Diam France avant d'être envoyés vers une filière de recyclage collective à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, Diam Bouchage est partenaire depuis 2022 d'un partenariat avec France Cancer pour le recyclage des bouchons : France Cancer collecte, trie et revend les bouchons à une entreprise française de recyclage du liège, les revenus permettant de soutenir la recherche médicale. Diam Bouchage met à disposition de ses clients des bornes de collecte pour les espaces de dégustation ou les bouchons en liège non utilisés, et les met en relation avec France Cancer afin qu'ils s'inscrivent dans les tournées de collecte. En s'appuyant sur un réseau logistique déjà existant, cette solution permet de donner une seconde vie à nos produits, en limitant les impacts de leur collecte. Par cette

mise en relation, nous permettons par ailleurs à France Cancer d'augmenter ses ressources pour le financement de programmes de recherche.

Pour informer nos clients de ces initiatives comme de celles ayant cours dans d'autres pays, nous avons réalisé en 2023 une plaquette d'information « générique » et des plaquettes d'information spécifiques sur les États-Unis, la France et l'Espagne. Elles seront complétées dans le courant de l'année sur d'autres pays cibles comme l'Italie. Ces plaquettes sont à disposition de nos forces commerciales pour diffusion à nos clients.

2.2.4 Application du règlement Taxonomie

2.2.4.1 CONTEXTE

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement sur la Taxonomie verte (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

La Taxonomie Verte Européenne, tel que définie par le règlement UE 2020/852 est un dispositif de classification des activités économiques selon leur contribution aux objectifs climatiques et environnementaux fixés dans le cadre du pacte vert européen.

Les entreprises soumises à la Taxonomie sont tenues de publier des informations quant à la part de leur chiffre d'affaires, CapEx et OpEx contribuant à l'un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 : Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, Transition vers une économie circulaire, Prévention et contrôle de la pollution et la Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

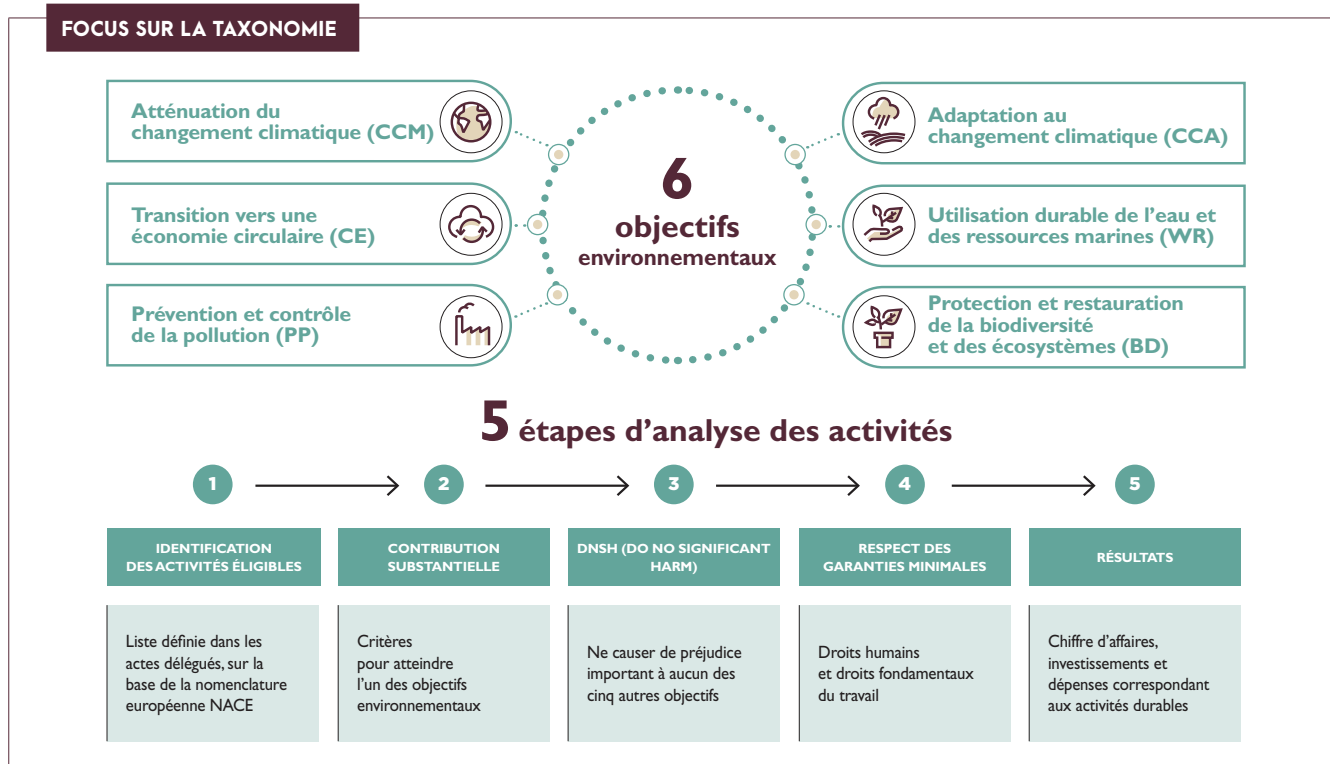
Représentant un indice de la durabilité des activités économiques d'une entreprise, l'objectif central de la Taxonomie européenne est d'initier une transformation profonde dans la manière dont les activités économiques sont évaluées et financées, tout en favorisant la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement dans l'objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050.

Le Reporting Taxonomie repose principalement sur deux étapes, l'analyse d'éligibilité et l'analyse d'alignement des activités d'une entreprise.

Une activité économique peut être considérée comme éligible lorsqu'elle est répertoriée dans les actes délégués du règlement Taxonomie, ce qui signifie qu'elle a été identifiée par la Commission européenne comme ayant le potentiel de contribuer significativement aux objectifs environnementaux énoncés.

Dans un second temps, une activité éligible peut être considérée comme alignée à la Taxonomie lorsque celle-ci :

- respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux ;
- ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (dits Do Not Significant Harm – DNSH) ;
- respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'homme, au droit de la concurrence, à la corruption et à la fiscalité.



2.2.4.2 MÉTHODOLOGIE

Indicateur chiffre d'affaires

Dans le cadre du règlement européen sur la taxonomie des activités durables, l'entreprise a évalué la part de son chiffre d'affaires aligné avec les critères environnementaux définis par l'Union européenne.

Cette analyse permet de répondre à une exigence de transparence renforcée en matière de durabilité économique, et de mesurer notre niveau de contribution réelle à la transition écologique à travers notre activité commerciale.

• Éligibilité

L'évaluation a été conduite selon la méthodologie officielle de la Commission européenne.

La première étape consiste à l'identification des activités éligibles, c'est-à-dire le repérage des lignes de chiffre d'affaires liées à des activités figurant dans la taxonomie. Seule l'activité de vente de tonneaux d'occasion de la division Élevage pour un chiffre d'affaires de 825 970 € correspond à une activité éligible au titre des activités figurant dans la taxonomie, selon la rubrique « 5.4 Vente de biens d'occasion » de l'objectif 4 « Transition vers une économie circulaire » (CE).

Comme présenté dans les états financiers consolidés du Groupe, le dénominateur reprend le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevant à 305 119 891 € sur l'exercice 2024/2025.

La part de chiffre d'affaires éligible représente donc 0,27 % du chiffre d'affaires total consolidé.

À court terme, le Groupe n'entrevoit pas d'orientation vers de nouvelles activités éligibles.

• Alignement

Après avoir effectué l'analyse d'éligibilité, le Groupe considère l'activité de vente de fûts d'occasion, tonneaux, foudre et cuves comme la seule activité éligible de l'entreprise. Le Groupe a donc ensuite analysé les critères d'examen techniques.

Ainsi, pour l'activité de vente de barriques d'occasion :

- d'une part, la part de chiffre d'affaires (0,27 % du chiffre d'affaires total consolidé) peut être considérée comme non significative ;
- d'autre part, nous ne disposons pas de données ou de preuves suffisantes sur les critères techniques de contribution substantielle, notamment s'agissant du critère sur l'emballage primaire et secondaire.

En conséquence et conformément à la FAQ 2023/305 de l'UE question n° 13 ⁽¹⁾, le groupe OENEO indique que ce chiffre d'affaires est considéré comme non aligné « sans autre évaluation ».

(1) FAQ 2023/305 de l'UE question n° 13 « Lorsque les entreprises concernées ne sont pas en mesure de vérifier la conformité de leurs activités éligibles à la taxonomie qui ne sont pas significatives pour elles avec les critères d'examen technique, faute de données ou de preuves suffisantes, elles devraient déclarer ces activités comme non alignées sur la taxonomie sans autre évaluation ».

Indicateur CapEx

Dans le cadre de la mise en conformité avec le règlement européen sur la taxonomie verte, l'entreprise a réalisé une analyse de l'éligibilité et de l'alignement de ses CapEx (dépenses d'investissement) au regard des activités économiques durables définies par la Commission européenne.

• Définition :

La part des CapEx du groupe OENEO étant qualifié comme éligible a été calculée en tenant compte de la part des CapEx éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur).

Le total des CapEx est constitué de l'ensemble des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant dépréciation, amortissement, réévaluations et variations de la juste valeur, et des droits d'utilisation IFRS 16.

Les dépenses d'investissement peuvent être qualifiées comme éligibles dès lors qu'elles sont associées :

- aux activités éligibles à la taxonomie ;
- à un plan de CapEx ;
- à l'achat de produits issus d'activités éligibles au titre de mesures individuelles.

• Éligibilité

Bien que l'analyse ait été réalisée sur les six objectifs de la Taxonomie Européenne, seules des activités contribuant aux à l'objectif 1 et 2, respectivement « Atténuation du Changement Climatique » et « Adaptation au changement climatique » ont pu être identifiées au regard des investissements réalisés sur l'exercice. Le Groupe a décidé de rattacher le calcul des indicateurs et l'analyse de l'alignement aux critères d'examen technique issus de l'objectif 1 « Atténuation du Changement Climatique » (CCM) :

- **CCM 6.5** Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : 619 954 €, soit 3,24 % du montant total des CapEx ;
- **CCM 7.4** Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) : 4 980 €, soit 0,03 % du montant total des CapEx ;
- **CCM 7.6** Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables : 2 117 641 €, soit 11,08 % du montant total des CapEx ;
- **CCM 7.7** Acquisition et propriété de bâtiments : 399 886 €, soit 2,09 % du montant total des CapEx.

Ainsi, la part des CapEx éligibles du groupe OENEO pour l'exercice 2024/2025 s'élève à 3 142 462 € sur un total de dépenses d'investissement au sens du règlement Taxonomie ⁽¹⁾ de 19 110 000 €, soit 16,44 %.

• Alignement

A. CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES ET DNSH SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de l'évaluation de l'alignement des activités économiques à la taxonomie verte européenne, le Groupe a effectué une analyse de la contribution substantielle et une vérification du respect du principe DNSH – Do No Significant Harm. Pour ce faire, l'entreprise a identifié les risques environnementaux associés aux activités, vérifié la présence de mesures de prévention ou d'atténuation et croisé les exigences techniques avec les procédures internes.

Après un examen détaillé de chaque poste d'investissement, il ressort que parmi les dépenses éligibles, 2 181 880 € (11,42 % du total) sont alignés avec les critères techniques de la taxonomie. En effet, ces investissements respectent à la fois les seuils de performance environnementale, le principe de « ne pas nuire de manière significative » aux autres objectifs, ainsi que les garanties minimales sociales.

Sur les 2 181 880 € d'investissements alignés de notre portefeuille, le Groupe identifie les activités suivantes :

- **CCM 6.5** Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers :

Le Groupe a pris en compte les véhicules qui émettent moins de 50 g CO₂/km, selon les informations transmises par le prestataire, soit un montant de 92 592 €.

Dans un second temps, le Groupe a pris en compte les critères de recyclabilité et de réutilisabilité, ainsi que les critères de pollution lié à la monte de pneumatiques du prestataire loueur de véhicules concernés ⁽²⁾. Ainsi, 64 % du montant précédemment identifié est aligné, soit 78 751 € ;

- **CCM 7.4** Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) :

Les investissements d'installation de station de recharge aux véhicules électriques constituent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Les montants éligibles sont donc 100 % alignés, soit 4 980 € ;

- **CCM 7.6** Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables :

Les investissements d'installation de système photovoltaïques solaires et d'installation de pompes à chaleur constituent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Les montants éligibles sont donc 100 % alignés, soit 2 117 641 €.

En revanche, l'activité CCM 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments éligible pour un montant de 399 886 € ne répond pas aux critères d'alignement.

(1) Variation de la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles entre le 31/03/2024 et le 31/03/2025.

(2) <https://www.arval.com/fr/rapports-csrd> Arval États de durabilité 2024, 4.4.1 Analyse de l'alignement des activités sur les critères de CS et DNSH, page 80.

B. DNSHADAPTATION

Dans le cadre de l'évaluation de nos activités alignées à la taxonomie verte, le Groupe a réalisé au cours de l'exercice une analyse de risques physiques climatiques et adopté un plan d'adaptation de ses actifs industriels à ces risques. L'analyse a consisté à identifier les risques physiques actuels et futurs liés au climat (inondations, vagues de chaleur, sécheresses, etc.) pouvant affecter directement ou indirectement les activités concernées, selon différents scénarii (cf. § 2.2.1.1).

Le Groupe répond ainsi aux exigences DNSH relatif à l'adaptation au changement climatique (DNSH-A).

C. GARANTIES MINIMALES

Dans le cadre de l'évaluation de l'alignement de nos activités économiques à la taxonomie verte, le Groupe également vérifié le respect des garanties minimales (Minimum Safeguards), condition indispensable pour qu'une activité soit considérée comme alignée selon le règlement (UE) 2020/852. Cette analyse a été effectuée en suivant les recommandations issues de la Platform on Sustainable Finance (PSF).

Le Groupe a donc travaillé afin de s'assurer que les activités économiques alignées sont menées dans le respect des quatre thématiques suivantes, en élaborant des politiques de conformité associées :

- Droits de l'homme : le Groupe a adopté la charte des Droits humains et sociaux, constituant son engagement dans la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (cf. § 2.3.1.4) ;
- Corruption : le Groupe a mis en place une procédure anti-corruption (cf. § 2.4.1.3) ;
- Fiscalité : le Groupe a mis en place une stratégie et de processus adéquats de gestion des risques fiscaux (cf. § 2.4.1.2) ;
- Droit de la concurrence : le Groupe a mis en place une procédure pour s'assurer du respect du droit à la concurrence (cf. § 2.4.2.2).

Sur l'ensemble de ces thématiques, le Groupe ou ses dirigeants, y compris les dirigeants de ses filiales, n'ont pas été définitivement condamnés, et ne font face à aucun litige.

Le Groupe respecte donc l'alignement des Garanties Minimales.

RÉSULTATS**Dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles et alignées sur les critères de durabilité**

Liste des activités	Activités éligibles		Activités alignées		
	CapEx éligibles (en euros)	% du CapEx total	Type activité	CapEx alignés (en euros)	% du CapEx total
CCM 6.5 CCA 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	619 954	3,24 %	Transitoire	78 751	0,41 %
CCM 7.4 CCA 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	4 980	0,03 %	Habilitante	4 980	0,03 %
CCM 7.6 CCA 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	2 117 641	11,08 %	Habilitante	2 117 641	11,08 %
CCM 7.7 CCA 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	399 886	2,09 %	N/A	0	0 %

Indicateur OpEx

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie concernent les dépenses de recherche et développement non-capitalisées, les charges de location, les dépenses d'entretien, de réparation, de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles.

Les OpEx totaux au sens de la taxonomie ne revêtent d'importance significative pour le modèle économique d'OENEO ⁽¹⁾.

Perspectives

Dans un objectif d'amélioration continue, le Groupe souhaite poursuivre ses travaux en vue d'harmoniser au sein de l'ensemble de ses filiales le suivi des flux financiers d'investissement correspondant aux activités éligibles à partir de l'exercice 2025/2026. Ce suivi impliquera un accompagnement des équipes techniques pour une meilleure traçabilité et documentation des projets en lien avec la taxonomie.

Sur l'exercice 2024/2025, les OpEx au sens de la Taxonomie s'élèvent à 13 800 831 € par rapport à un total OpEx de 259 656 981 €, soit 5,3 %. Compte tenu du montant non-significatif d'OpEx Taxonomie, le Groupe a recours à l'exemption de publication permise par les textes.

En ce sens, la diffusion des critères techniques pour optimiser l'alignement de futurs projets sera une priorité

(1) Règlement délégué 2021/2178, § 1.1.3.2

2.2.4.3 TABLEAUX SUR L'EXERCICE 2024/2025

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Exercice N	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3) (en euros)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)			
Activités économiques (1)																		

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%		
Dont habilitantes		0	0%														0%	H	
Dont transitoires		0	0%														0%		T

A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

Vente de biens d'occasion	CE 5.4	825 970	0,27 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		825 970	0,27%	0%	0%	0%	0%	0,27%	0%								0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		825 970	0,27%	0%	0%	0%	0%	0,27%	0%								0%		

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		304 293 921	99,73 %																
TOTAL (A. + B.)		305 119 891	100%																

PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Exercice N	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)						Eau (13)
Activités économiques (1)																				
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 CCA 6.5	78 751	0,41 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	EL	0 %	T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 CCA 7.4	4 980	0,03 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	EL	0 %	H
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6 CCA 7.6	2 117 641	11,08 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	EL	0 %	H
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		2 201 372	11,52 %	11,52 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	
Dont habilitantes		2 122 621	11,11 %	11,11 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %										H
Dont transitoires		78 751	0,41 %	0,41 %	0 %															T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 CCA 6.5	541 203	2,83 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									4,8 %	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	399 886	2,09 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									2,4 %	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		941 090	4,92 %	4,92 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %									7,2 %	
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		3 142 462	16,44 %	16,44 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %										
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		15 967 538	83,56 %																	
TOTAL (A. + B.)		19 110 000	100 %																	

PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Exercice N	2024/2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				
Activités économiques (1)																			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %																	
Dont habitantes	0	0 %																H	
Dont transitoires	0	0 %																T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	0	0 %																	
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)	0	0 %																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	13 800 831	100 %																	
TOTAL (A. + B.)	13 800 831	100 %																	

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0,27 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

PART DES CAPEX ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	11,5 %	16,4 %
CCA	0 %	16,4 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

PART DES OPEX ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Part des OpEx/Total des OpEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.3 INFORMATIONS SOCIALES (S)

Conformément aux exigences de la directive CSRD, les sections S1 (effectifs propres), S2 (travailleurs dans la chaîne de valeur) et S3 (communautés affectées) présentent les informations sociales pertinentes pour notre Groupe, sur la base de l'analyse de double matérialité, des politiques mises en œuvre et des performances associées.

Ces chapitres s'inscrivent dans notre engagement continu en faveur de pratiques sociales responsables, inclusives et équitables. Ils traduisent notre volonté de contribuer activement à une société plus juste, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) suivants :

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Égalité entre les sexes, à travers nos engagements pour l'inclusion, la diversité et la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, les parcours professionnels et les conditions de travail

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Travail décent et croissance économique, via la promotion d'environnements de travail sûrs, sains et motivants et un dialogue social de qualité

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



Réduction des inégalités, par notre action pour l'égalité des chances, l'inclusion sociale, ainsi que le respect des droits humains dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Ces thématiques sont au cœur de notre stratégie de durabilité, avec une approche qui lie performance économique, impact social positif et ancrage territorial responsable.

2.3.1 Effectifs propres (S1)

2.3.1.1 NOS ENJEUX ET LEUR GESTION

Description des impacts et opportunité

L'analyse de double matérialité a identifié cinq sujets matériels relatifs aux effectifs propres ⁽¹⁾ du Groupe auxquels répondent ses engagements.

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Type d'impact négatif		Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Systemique	Cas ponctuels		
Conditions de travail		Santé et sécurité des collaborateurs	X			X		X	Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail	
		Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle		X			X			Développer nos salariés dans un environnement de travail positif	
Égalité de traitement		Harcèlement, discrimination ou atteinte à la vie privée	X				X	X	Éthique & Gouvernance	Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive	
		Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils		X			X			Assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles	
Autres droits		Vol ou divulgation de données personnelles	X				X	X			



Santé et sécurité au travail

Comme toutes activités industrielles, celles du Groupe liées à la transformation du bois et du liège peuvent être accidentogènes (équipements, déplacements ou gestes de travail) et conduire à des expositions (bruit, poussières de bois). Le stress thermique devient un sujet de santé au travail dans le contexte du changement climatique et de périodes chaudes plus fréquentes et plus longues. La probabilité d'une dégradation de la santé des collaborateurs peut être accentuée par le manque de formation à la gestion des risques.

Dès lors, le Groupe retient comme premier objectif de sa stratégie RSE en matière sociale la sécurisation des environnements de travail et la protection de la santé de ses collaborateurs. À cet effet, chacune de ses filiales déploie des politiques dédiées pour tendre vers le zéro accident.



Harcèlement, discrimination, atteinte à la vie privée

Aucune communauté de travail ne peut être à l'abri de situations de harcèlement, discrimination, intrusion dans la vie personnelle qui constituent des atteintes aux droits humains. Ces situations sont susceptibles d'advenir entre collaborateurs (salariés et/ou intérimaires) comme avec des parties prenantes externes (prestataires, fournisseurs, clients...). Pour s'en prémunir et en limiter au maximum les conséquences, le Groupe a intégré dans sa stratégie RSE et formalisé depuis 2023 une politique ambitieuse de tolérance zéro.

(1) Tous les membres du personnel susceptibles d'être matériellement affectés, tant par les activités du Groupe que par celles liées à sa chaîne de valeur, y compris par l'intermédiaire de nos produits et services, sont inclus dans le champ d'application des informations présentées ci-après, conformément aux exigences de l'ESRS 2.



Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

Les pratiques internes des entreprises du Groupe permettent de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. L'accès à des congés familiaux, les dispositifs d'information et d'écoute des Ressources humaines et des managers pour accompagner les salariés à chaque étape de leur vie ainsi que le déploiement du télétravail dans certaines de nos filiales, génèrent un impact positif sur le bien-être et l'engagement des salariés dans l'entreprise.

Les actions liées à notre engagement « Développer nos salariés dans un environnement de travail positif » ont pour objectif de maintenir et renforcer cet impact positif et de répondre aux attentes des salariés en termes de conditions de travail.



Divulgarion des données personnelles

La gestion des ressources humaines nécessite le recueil de données personnelles liées à l'état civil, les coordonnées, la structure familiale ou la couverture santé des collaborateurs. Leur divulgation ou leur vol porterait atteinte à la vie privée et aux

Gestion de nos impacts et opportunité

• Notre pilier stratégique Culture & Savoir-Faire

Fort du travail d'analyse des enjeux et des résultats menés par le Comité Culture & Savoir-Faire (cf. § 2.1.2), le Groupe a défini en 2022 les engagements de l'axe Culture & Savoir-faire de sa stratégie RSE :

- sécuriser l'environnement de travail, par le développement d'une culture dédiée et la sécurisation de ses sites ;
- favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive, par la promotion de la diversité et de l'égalité, la mobilisation autour d'un projet commun et l'implication dans ses écosystèmes territoriaux ;
- développer ses salariés dans un environnement de travail positif, par la pérennisation et l'adaptation des compétences ainsi que par l'amélioration des conditions de travail.

Chaque année, lors d'une réunion dédiée, le Comité Culture & Savoir-Faire examine les résultats des politiques et actions mises en œuvre. Le travail collégial de la direction RSE et des directions des RH du Groupe au sein de ce comité permet de croiser les attentes du Comité RSE, du Conseil d'administration, des directions opérationnelles des filiales (enjeux propres aux différents métiers) et celles des collaborateurs, exprimées au travers du dialogue

droits humains des collaborateurs. Hébergées dans les systèmes informatiques, ces données doivent être protégées de cyber-attaque ou de divulgation malintentionnée. En vue d'adresser cet enjeu avec le même niveau d'exigence dans l'ensemble des filiales, une démarche de Groupe est en déploiement sous la responsabilité du Directeur des Systèmes Informatiques d'OENEO.



Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils







La diversité des profils des collaborateurs est considérée par le Groupe comme une opportunité participant au développement de ses activités et à la mise en œuvre de sa Raison d'Être. En effet, dans un contexte d'évolution rapide des attentes des consommateurs et clients, du contexte économique et de l'environnement, la diversité des parcours, des expériences et des intelligences doit permettre de dynamiser les capacités d'adaptation et d'innovation du Groupe. Au-delà, cette politique inclusive constitue un atout pour attirer et fidéliser les talents. Pleinement conscient des évolutions du marché du travail et des attentes sociétales, le Groupe a intégré ces enjeux dans les déclinaisons opérationnelles du pilier Culture & Savoir-Faire de sa stratégie de durabilité.

social et du baromètre social. Dès lors, l'évaluation et la mise à jour des objectifs du Groupe sont menées en considération tant des résultats obtenus que des attentes des parties prenantes internes. Au cours de la période considérée, le Comité Culture & Savoir-Faire a intégré les résultats de l'analyse de double matérialité et s'est assuré, en mettant à jour les objectifs Égalité-Diversité et Santé-Sécurité du Groupe qu'ils couvraient les enjeux matériels identifiés sur la thématique SI.

• Notre politique Cybersécurité et protection des données personnelles

La protection des données personnelles est l'objet de la politique RGPD. Elle est également pleinement intégrée dans la politique de cybersécurité déployée dans les différentes entités du Groupe. Conscient de l'importance accrue de ce risque, le Groupe a considéré nécessaire de renforcer ses outils de gestion et de protection. Ainsi OENEO s'est doté en 2024 d'une fonction centralisée de Directeur Informatique. Un schéma Directeur des Systèmes Informatiques Groupe est en cours de définition et de déploiement. Il intègre le renforcement de la cybersécurité par l'information accrue des usagers, l'amélioration des procédures et le déploiement des outils de protection et de réaction mieux adaptés.

VISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ET OBJECTIFS

Pilier de notre stratégie RSE	Engagements du Groupe	Politique	Principaux objectifs	Impacts, risques et opportunités matériels couverts Principaux objectifs
CULTURE & SAVOIR-FAIRE	Garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs	Politique Sécurité	Réduire de 60 % le taux de fréquence des accidents entre 2023 et 2026/2027	 Santé-Sécurité de nos collaborateurs  Santé-Sécurité des sous-traitants et prestataires sur nos sites industriels
	Favoriser une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive	Développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un véritable atout	Sensibiliser 75 % des salariés tous les deux ans sur une thématique Egalité-Diversité	 Créativité et innovation du fait d'une diversité des profils
			Former 100 % de l'encadrement et des ressources humaines au sujet d'Egalité-Diversité, dont le recrutement inclusif	
		Mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement	D'ici fin 2025, 100 % des effectifs couverts par un protocole Harcèlement & Discrimination	 Harcèlement-discrimination et non respect de la vie privée
	Concilier vie professionnelle et vie personnelle	Assurer un accès aux congés familiaux en toutes circonstances	 Équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle	
Assurer l'intégrité et la sécurité des données personnelles	RGPD Cybersécurité	Assurer la protection des données personnelles	 Vols ou divulgations de données personnelles	

Dialogue au sein du Groupe

Le groupe OENEO est attentif au dialogue avec les travailleurs et leurs représentants pour une gestion efficace de ses activités dans un climat de confiance et de transparence. Le respect du droit d'association et de réunion des salariés est rappelé dans la charte relative aux Droits humains et sociaux signée au plus haut niveau du Groupe.

Le dialogue entre les directions des filiales et les salariés ou leurs représentants favorise une meilleure compréhension des attentes des travailleurs et contribue à l'amélioration continue des conditions de travail et à la prévention des conflits sociaux. Le dialogue social incombe aux directions des ressources humaines de nos différentes filiales.

Plusieurs dispositifs complémentaires sont déployés au sein du Groupe :

- le dialogue social avec les représentants du personnel, selon le cadre du droit du travail de chaque pays d'implantation ;
- une consultation générale via le baromètre social réalisé à l'échelle du Groupe tous les deux ans ;
- des temps d'échanges et d'information dans chaque entreprise, selon le format adapté à leur contexte.

L'ensemble de ces dispositifs permet de recueillir les préoccupations et suggestions des employés, d'échanger et de négocier les accords d'entreprise. Les thématiques de l'égalité professionnelle, l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail, les rémunérations et les avantages sociaux, sont inclus dans le périmètre de ces échanges.

• Dialogue social

Les activités du Groupe sont couvertes en Europe par les conventions collectives s'appliquant aux activités, principalement les conventions de l'industrie du bois (France ⁽¹⁾) et liège (Espagne et Portugal).

Dans le cadre du droit du travail de chaque pays d'implantation et de la convention collective s'appliquant, la supervision et la mise en œuvre des procédures de dialogue social relèvent de la responsabilité des directions des ressources humaines, déléguée le cas échéant au Responsable des Ressources Humaines présent dans l'entité juridique. Les directions des ressources humaines garantissent que les retours issus de ces échanges sont pris en compte dans les décisions stratégiques.

Des représentants du personnel sont élus en France et en Espagne dans toutes les entités sociales de plus de 11 salariés, pour constituer les Comités d'Entreprise (CSE en France).

Les rencontres entre les directions et les Comités d'Entreprise se déroulent a minima une fois par trimestre et portent sur les thématiques fixées par le droit du travail : conditions de travail, santé-sécurité, négociations salariales, accords égalité, etc. Ces accords déclinent notamment les politiques du Groupe en matière d'égalité professionnelle, de diversité, de qualité de vie au travail incluant le droit à la déconnexion. Au cours de l'exercice, 8 accords ont été signés dans nos filiales.

• Baromètre social

Le groupe OENEO est à l'écoute de ses collaborateurs pour être en mesure de répondre à leurs attentes. Conformément à son engagement de renouveler une consultation générale tous les deux ans, OENEO a réalisé un nouveau baromètre social en décembre 2024 auprès de ses plus de 1000 collaborateurs. Afin de maximiser les retours, une campagne de communication multicanaux, couplée à la mobilisation des managers de terrain, a été mise en place. Le questionnaire est accessible dans les quatre

langues pratiquées dans le Groupe, français, espagnol, portugais et anglais.

Ces efforts ont permis une progression du taux de participation de 5 % par rapport à 2022, atteignant un taux de 74 % pour le Groupe, avec une progression significative du taux de participation du collège ouvrier.

Les principaux résultats du baromètre 2024 à l'échelle du Groupe ont été communiqués aux salariés au 1^{er} semestre 2025. Les directions RH et générales ont accès aux résultats spécifiques à leur périmètre, leur permettant d'orienter leurs plans d'actions et d'engager leurs managers dans leur mise en œuvre.

Le baromètre 2024 a été l'occasion d'intégrer les thématiques d'égalité et de diversité. Cette initiative a permis de recueillir l'avis des salariés sur le respect des engagements de la charte « Égalité-Diversité » dans leur environnement de travail et d'identifier des priorités d'action pour ces enjeux.

Les Directrices des Ressources Humaines sont chargées de veiller à la prise en considération des résultats du baromètre social dans les stratégies de l'entreprise et à l'élaboration des actions nécessaires à l'amélioration des indicateurs prioritaires.

• Communication régulière avec les collaborateurs

Le Groupe produit et diffuse à l'ensemble de ses collaborateurs une newsletter interne intitulée « La Feuille de Chêne ». Traduite dans les quatre langues du Groupe, elle vise à partager la stratégie RSE du Groupe et les initiatives, actions et événements en la matière.

Par ailleurs, chaque division ou entité met en place diverses initiatives qui leur sont propres pour favoriser les relations entre direction et employés, renforçant ainsi la cohésion et la collaboration au sein de l'organisation. Ces communications s'exercent selon des périodicités et des formes propres à chaque entité. Ainsi, elles peuvent être mensuelles et porter sur les actualités de l'entreprise (Vivelys, newsletter aux managers ; capsules vidéo « DIAM Info » chaque mois, diffusée à l'ensemble des collaborateurs) ou trimestrielle (newsletter Seguin Moreau à l'ensemble des effectifs). Il peut également s'agir d'échanges en présentiel entre les managers et les équipes (« Petit-déjeuner discussion » chez Diam Corchos et Diam France ; rencontres mensuelles entre la direction et les managers chez Seguin Moreau & C° ; échanges de mi-année chez Vivelys).

Canaux d'alerte et mécanismes de traitement des plaintes

L'approche du Groupe repose sur des procédures et des mécanismes de communication transparents, visant à garantir que chaque employé puisse signaler des problèmes en toute confiance et obtenir des solutions adéquates. Ces procédures sont conçues pour être accessibles, équitables et efficaces, en accord avec les meilleures pratiques internationales et les exigences légales de chaque pays où le Groupe opère.

Ainsi, le groupe OENEO dispose de plusieurs canaux spécifiques d'alerte, décrits ci-après, disponibles auprès des collaborateurs. Ces canaux couvrent les aspects matériels du respect des droits humains et sociaux des collaborateurs. Ces canaux sont conçus

pour garantir un traitement approprié des alertes et des plaintes, et garantir la confidentialité et l'impartialité dans la mise en œuvre des procédures afin de protéger les lanceurs d'alerte (cf. § 2.4.1.2).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent directement échanger avec les équipes Ressources humaines, les équipes de management, ou les représentants du personnel pour toute préoccupation.

• Procédure de lancement d'alerte

La procédure de lancement d'alerte interne du groupe OENEO, disponible à toute personne physique pour signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire et qui constituent une violation des

(1) Sauf Vivelys couvert par la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

principes de droits (éthique des affaires, droits humains et sociaux), garantit le traitement confidentiel et impartial du signalement et la protection des lanceurs d'alerte dans le cadre défini par la procédure. Elle est présentée dans le chapitre Gouvernance (cf. § 2.4.1.2).

• Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination

Les filiales du Groupe sont ou seront couvertes par des Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination. Ils constituent des dispositifs d'alerte permettant de signaler en toute confidentialité toute situation de discrimination ou de harcèlement (cf. § Actions Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination). Les collaborateurs peuvent effectuer un signalement via des lignes dédiées, ou directement auprès des représentants des ressources humaines ou des référents harcèlement des CSE en France. En complément, les collaborateurs peuvent également saisir des organismes externes compétents, tels que le Défenseur des droits en France.

• Protection des données personnelles

Tout salarié ou partie prenante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par les collaborateurs à l'adresse suivante : rgpd@oeneo.com. Si, après avoir exercé leurs droits auprès du Groupe, ils ne sont pas satisfaits de la réponse qui leur est apportée, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

La direction juridique et la direction des systèmes d'information sont responsables de la gestion de ce dispositif et de son amélioration continue.

• Diffusion et connaissance des procédures d'alerte

Pour garantir l'accessibilité et la connaissance de ces canaux sur nos différents sites, le Groupe et ses filiales ont mis en place plusieurs processus, notamment :

- intégration dans le règlement intérieur des entités au fur et à mesure de leur mise à jour ;
- mise en ligne de la procédure de lancement d'alerte sur le site internet du Groupe ;
- mise en ligne de la politique de confidentialité et de l'adresse de saisie RGPD sur l'ensemble des sites internet du Groupe ;
- communication interne : des campagnes de communication et d'affichage sont menées pour rappeler aux collaborateurs l'existence des canaux de signalement et leur mode d'utilisation ;
- formations ou sensibilisations régulières : les formations anti-corruption ou, sur l'égalité et la diversité diffusent aux collaborateurs les canaux à leur disposition pour alerter ;
- documentation accessible : des documents explicatifs sont mis à disposition sur l'intranet de l'entreprise et dans les espaces communs pour faciliter l'accès à l'information ;
- la protection des données personnelles est intégrée dans les contrats de travail.

Du fait de l'ensemble de ces moyens de diffusion, et notamment de l'information des collaborateurs lors des formations ou sensibilisations dédiées, les entités du Groupe estiment que leurs effectifs ont connaissance de ces procédures. La saisie effective des protocoles de lutte contre le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.3.1.3) est une preuve de la confiance accordée aux directions des ressources humaines pour traiter les alertes.

2.3.1.2 SANTÉ-SÉCURITÉ

POLITIQUE

Nous sommes vigilants à ce que l'ensemble de nos collaborateurs, en particulier ceux dont les métiers impliquent des manipulations manuelles et techniques, interviennent dans des environnements sécurisés. Nous avons pour ambition de développer une culture santé-sécurité à laquelle chacun contribue activement pour tendre vers le zéro accident de travail et zéro maladie professionnelle.

Le groupe OENEO a défini un axe stratégique dédié à la Santé et à la Sécurité des collaborateurs, reposant sur deux orientations majeures :

- **développer une culture sécurité**, en favorisant l'adoption de comportements responsables et préventifs à tous les niveaux de l'organisation ;
- **assurer la santé et la sécurité des collaborateurs**, en mettant en place des dispositifs adaptés pour prévenir les risques professionnels et garantir un environnement de travail sûr.

La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements est déclinée au sein de chaque métier, en fonction de leurs spécificités et risques associés. La responsabilité de la politique Santé Sécurité incombe aux Directeurs des Opérations au sein de chaque division, après validation de leurs Comités de Direction.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des effectifs, incluant les salariés, intérimaires et tout intervenant extérieur qui opère sur

les sites du Groupe. Elles sont également communiquées aux parties prenantes concernées afin d'assurer leur engagement et leur participation active.

Ces politiques et ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de prévention des risques professionnels et sont directement liées aux enjeux majeurs de santé et sécurité au travail, notamment la protection de l'intégrité physique et mentale des collaborateurs. Elles visent également à limiter les impacts des conditions environnementales sur le bien-être des équipes, notamment la détérioration des conditions de travail dans les ateliers due au changement climatique, comme le stress thermique.

L'application des politiques Santé-Sécurité s'appuie sur des moyens dédiés au sein de chaque métier :

- l'encadrement par des coordinateurs et/ou Responsables Sécurité ;
- la coordination avec les équipes des Ressources Humaines qui conçoivent et planifient les actions de sensibilisation et de formation, notamment en intégrant la Santé-Sécurité dans les plans de formation ;
- l'adaptation des mesures de prévention aux risques spécifiques de chaque activité, afin de garantir un cadre de travail sécurisé pour toutes et tous.

Cette ambition est déclinée dans les différents métiers de l'entreprise depuis plusieurs années. La division Bouchage a initié son projet Sécurité en 2021 par la formation de tous les managers et après trois ans de déploiement de son plan d'action, se prépare désormais à la certification ISO 45001 d'ici fin 2025 pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Au sein de la division

OBJECTIF

Les objectifs sont définis par le Comité de Culture & Savoir-Faire au niveau du Groupe, puis adaptés et déployés au sein de chaque entreprise du Groupe qui met en œuvre ses propres politiques et actions pour atteindre ces objectifs.

En 2022, le Groupe s'était donné pour objectif de réduire de 40 % le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt entre la moyenne 2018/2019 (avant crise COVID) et l'année 2025, soit une cible de 35, qui a été atteint pour l'année civile 2023.

ACTIONS

Nos actions, déclinées selon les deux axes présentés ci-dessous, concourent à prévenir les accidents du travail pour l'ensemble du Groupe. Des programmes d'actions Sécurité sont définis à l'échelle de chaque filiale puis réévalués et mis à jour annuellement.

Dans toutes nos filiales, la sécurité des collaborateurs et des intervenants (cf. § 2.3.2) ou visiteurs sur nos sites est une priorité. Les moyens déployés par les coordinateurs et référents Sécurité ont pour objectif de prévenir et réduire les impacts négatifs sur la santé et la sécurité de l'ensemble des personnes en contexte de travail ou présents sur nos sites.

• Développer une culture Sécurité

Au sein des entités du Groupe, nous poursuivons le déploiement d'actions visant à développer une culture de sécurité, en responsabilisant tous nos collaborateurs dans la protection de leur sécurité et de celles de leurs collègues de travail.

Les actions pérennes pour prévenir les accidents de travail comprennent :

- des visites sécurité dans les ateliers pour analyser les postes et les aménagements nécessaires ;
- un accueil formalisé des nouveaux arrivants au poste de travail ;
- la réalisation d'arbres des causes après chaque accident pour identifier les facteurs de risque et mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires ;
- l'analyse et le partage des presque accidents pour renforcer la vigilance ;
- la collaboration avec les agences de travail intérimaires pour engager les nouveaux collaborateurs temporaires sur les conditions de travail en sécurité ;
- une communication des résultats (nombre d'accidents, taux de fréquence) et des bonnes pratiques, par mailing, affichage, en CSE ou leur Comité Hygiène et Sécurité le cas échéant ou lors des communications des directions. Des communications sont

Élevage, Seguin Moreau a initié son projet de Sécurité en 2022 par un diagnostic initial, et a déployé à partir de 2023 son plan d'actions visant à renforcer la culture sécurité, notamment en formant l'ensemble des managers, prioritairement de production et Vivelys a étendu en 2023 sa politique de gestion de la sécurité à ses sites administratifs et d'assemblage de l'Hérault.

Suite aux résultats des politiques mises en œuvre et compte tenu des objectifs de diminution de chaque entreprise, un nouvel objectif de réduction du taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de 15 pour l'exercice 2026/2027, soit une réduction de 57 % par rapport à l'année civile 2023.

réalisées à une fréquence mensuelle sur nos principaux sites industriels (division Bouchage et Seguin Moreau & C°).

Par ailleurs, des actions, des études et/ou des programmes de formation spécifiques à certains postes de travail ou typologie de risques sont programmées.

Le Groupe a engagé en 2023 une formation aux risques routiers et à l'éco-conduite de l'ensemble des « grands rouleurs », afin de diffuser les pratiques d'une conduite en sécurité, formation suivie par tout nouveau collaborateur qui se voit remettre un véhicule professionnel.

Sur l'exercice, la division Bouchage a déployé une sensibilisation « choc » pour renforcer la culture sécurité : sur la base d'une vidéo témoignage d'un opérateur handicapé et de ses proches à la suite d'un grave accident de travail, cette séance d'échange déployée sur l'ensemble des sites permet une prise de conscience sur l'impératif de faire passer sa sécurité avant tout.

Par ailleurs, la Division a poursuivi le déploiement de plateforme de gestion des prestataires, permettant de vérifier leurs habilitations et de générer les plans de prévention adaptés à chaque intervention, concourant à la sécurité des prestataires comme des collaborateurs (cf. § 2.3.2/IRO santé prestataires-sous-traitants).

Seguin Moreau & C° a conduit pour sa part une étude des postes pour la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) et déployé une communication dédiée à ce sujet. Un service de consultation d'ostéopathie a été mis en place sur le site de Merpins un jour tous les deux mois.

• Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs

Nous sommes vigilants à ce que l'ensemble de nos collaborateurs, et plus particulièrement celles et ceux dont les métiers impliquent des manipulations manuelles et techniques, interviennent dans des environnements sécurisés.

Cet objectif comprend le renforcement de la sécurisation des outils, des environnements de travail (travaux en hauteur, cheminements, engins de manutention) par des aménagements continus. Les visites Sécurité sur le terrain permettent de repérer les situations dangereuses ou inconfortables pour engager immédiatement des rectifications.

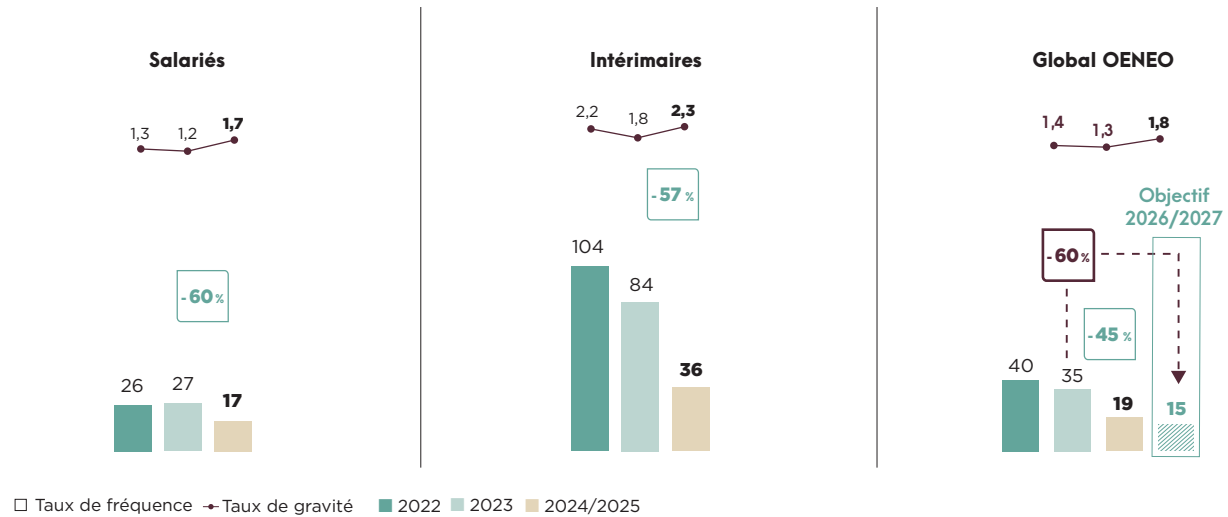
Par ailleurs, les enjeux de sécurité sont intégrés dès la conception des projets. Au sein de la division Élevage, un consultant Sécurité

appuie systématiquement les équipes techniques internes dans la conception des nouvelles machines implantées sur les sites de production. La division Bouchage a déployé sur l'exercice une démarche APQP pour les projets d'industrialisation, qui comprend une analyse de sécurité dès les premières phases du projet.

Enfin, le confort thermique de nos collaborateurs devient une préoccupation de plus en plus prégnante du fait de la précocité et du rallongement des périodes de fortes chaleurs. Pour y faire face, des investissements dédiés sont réalisés : isolation et rafraîchissement de la merranderie de Sambois en 2022 ; rafraîchissement adiabatique sur Diam Corchos en 2023 et Diam France en 2024 ; démarrage de l'isolation de la merranderie en Arkansas en 2024.

RÉSULTATS Accidentologie

TAUX DE FRÉQUENCE ⁽¹⁾ ET DE GRAVITÉ ⁽²⁾ DES ACCIDENTS DE TRAVAIL AVEC ARRÊT



(1) Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est calculé selon la définition du taux d'accidents du travail défini à l'AR89, en se limitant aux accidents avec arrêt : division du nombre d'accidents avec arrêt par le nombre total d'heures travaillées par ses effectifs, multiplié par 1 000 000. Les salariés et les intérimaires sont inclus dans le calcul de cet indicateur.

(2) Le taux de gravité des accidents avec arrêt est calculé selon : division du nombre de jours perdus, tels que définis par le DP SI-14, par le nombre total d'heures travaillées par les effectifs, multiplié par 1 000. Les salariés et les intérimaires sont inclus dans le calcul de cet indicateur.

Sur l'exercice, le Groupe réduit considérablement le nombre d'accidents avec arrêt, notamment pour le personnel intérimaire. Cette réduction du taux de fréquence de 45 % par rapport à l'année de référence reflète l'efficacité des actions engagées en termes de prévention et de réduction des risques. Cependant, certains accidents ont entraîné des arrêts de longue durée, avec une dégradation du taux de gravité.

La mise en œuvre de nos politiques et actions se poursuit pour consolider durablement nos résultats.

2.3.1.3 ÉGALITÉ, DIVERSITÉ, LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

POLITIQUE

Convaincus que la diversité favorise la créativité et l'innovation et qu'il est essentiel que chacun puisse se projeter dans le Groupe, nous promouvons la diversité, l'inclusion et l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes. OENEO a initié en 2022 une politique sur l'égalité, la diversité et l'inclusion, pilotée par le Comité Culture & Savoir-Faire. En matière de normes, OENEO s'aligne sur plusieurs initiatives internationales de premier plan. L'entreprise s'engage notamment à respecter les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les lignes directrices de l'OCDE, ainsi que la déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux au travail. Ces engagements garantissent une conformité aux meilleures pratiques internationales tout au long de la mise en œuvre de la politique.

Notre politique « Égalité-Diversité » est directement liée à plusieurs enjeux matériels :

- impact négatif potentiel sur les collaborateurs en cas de discrimination, de harcèlement, de violence ou de non-respect de la vie privée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (atteinte aux droits humains) ;
- impact positif sur les collaborateurs sur les collaborateurs en raison de conditions de travail favorables à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- opportunité de développement (créativité et innovation) du fait d'une diversité des profils.

Pour rendre ses engagements concrets, le Groupe a mobilisé en 2022 un groupe de référents Égalité-Diversité, composé de personnes issues des différentes entreprises du Groupe, Responsables de Ressources Humaines et managers de terrain. Ce Groupe a construit la charte « Égalité-Diversité » du Groupe, validée par la direction générale en janvier 2023.

Notre charte « Égalité-Diversité » définit les cinq axes principaux de notre politique :

1. développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un atout ;
2. assurer l'égalité d'accès à l'emploi et diversifier les profils dans nos entreprises ;
3. garantir à tous nos collaborateurs une égalité de traitement à chaque étape de leur parcours professionnel ;
4. concilier vie professionnelle et vie personnelle ;
5. mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement.

La politique s'applique à l'ensemble des effectifs d'OENEO, sans exclusion, ainsi qu'à nos partenaires (fournisseurs, clients,

prestataires, etc.) dans le cadre de nos interactions avec eux, et couvre toutes les zones géographiques où le Groupe opère.

Le groupe OENEO investit de manière continue dans des initiatives visant à ancrer la diversité et l'inclusion au sein de ses pratiques et de sa culture d'entreprise, notamment par le développement de programmes de formation, la sensibilisation des collaborateurs et l'accompagnement des équipes dans l'adoption de pratiques inclusives.

Des ressources humaines significatives sont mobilisées pour piloter, animer et assurer le suivi de cette politique. Cela inclut l'implication des équipes RSE et RH qui coordonnent les actions et veillent à leur mise en œuvre opérationnelle ainsi que des représentants du personnel, garants du dialogue social et de la prise en compte des retours du terrain. Des experts juridiques participent également au processus afin de garantir la conformité des pratiques avec les réglementations en vigueur et les engagements éthiques du Groupe. Enfin, le réseau de référents Égalité-Diversité, doté d'une formation spécifique, participe à la conception et au déploiement des sensibilisations et sont des relais de dialogue interne.

Le groupe OENEO investit de manière continue dans des initiatives visant à ancrer la diversité et l'inclusion au sein de ses pratiques et de sa culture d'entreprise, notamment par le développement de programmes de formation, la sensibilisation des collaborateurs et l'accompagnement des équipes dans l'adoption de pratiques inclusives.

Ces moyens, ainsi que la mise en œuvre de protocoles de lutte contre le harcèlement et la discrimination, garantissent la limitation des impacts négatifs sur les collaborateurs.

Un bilan annuel de cette politique est présenté au Comité Culture & Savoir-Faire pour mesurer les résultats obtenus et ajuster les actions en lien avec les objectifs définis. Cette revue prend également en compte les attentes des collaborateurs exprimées dans le baromètre social et lors des échanges autour de la restitution de ses résultats (présentation en Comités d'Entreprise).

La politique est largement diffusée à l'ensemble des collaborateurs internes par le biais d'actions de sensibilisation orchestrées par les ressources humaines et l'équipe RSE. La charte « Égalité-Diversité » et les outils qui s'y rapportent sont diffusés dans chaque entreprise. Une communication interne commune au Groupe est actuellement effectuée via la newsletter « La Feuille de chêne ». Ces démarches garantissent que toutes les parties prenantes concernées ont accès aux informations pertinentes et sont activement impliquées dans la mise en œuvre de cette politique.

OBJECTIF

Le Groupe a défini des cibles en lien avec sa Politique Égalité-Diversité afin de gérer ses enjeux matériels. Le Comité Culture & Savoir-faire, composé de l'équipe Juridique et RSE d'OENEO et des Directrices des Ressources Humaines, a examiné les indicateurs et établi ces cibles pour les années à venir en s'appuyant notamment sur les résultats de l'analyse de double matérialité et du baromètre social. Les orientations du Groupe sont par ailleurs présentées aux Comités d'Entreprise pour avis et suggestions.

Sur les différents enjeux, nos objectifs sont les suivants :

- développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, où la diversité est considérée comme un véritable atout ;

ACTIONS

OENEO a défini un plan d'action visant à décliner les cinq engagements définis dans sa charte « Égalité-Diversité ».

• Formation Égalité-Diversité

En 2023, une formation dédiée à l'égalité, la diversité et l'inclusion a été déployée sur l'ensemble des sites du Groupe en France, en Espagne et au Portugal. Cette initiative a permis de sensibiliser plus de 130 collaborateurs, incluant les managers, les équipes RH et les représentants du personnel, aux enjeux stratégiques et aux bonnes pratiques favorisant un environnement de travail inclusif et respectueux des principes d'égalité des chances. Des modules spécifiques ont été développés pour outiller les managers et les équipes RH afin et intégrer ces principes dans leurs pratiques quotidiennes.

Pour poursuivre cette démarche, l'année 2025 sera marquée par le renouvellement de cette formation. L'objectif est double : d'une part, assurer un recyclage régulier des connaissances pour les équipes déjà formées afin de maintenir leur vigilance et d'autre part, intégrer les nouveaux collaborateurs en leur transmettant les fondamentaux d'une culture d'inclusion. De plus, cette formation

- sensibiliser 75 % des salariés tous les deux ans sur une thématique Égalité-Diversité ⁽¹⁾ ;
- 100 % d'encadrement et RH formés au sujet d'Égalité-Diversité, dont le recrutement inclusif ⁽²⁾ ;
- mettre en place une tolérance zéro à la discrimination et au harcèlement :
 - d'ici fin 2025, 100 % des effectifs couverts par un protocole Harcèlement & Discrimination ⁽³⁾ ;
- concilier vie professionnelle et vie personnelle :
 - assurer un accès aux congés familiaux en toutes circonstances.

renforcera la prévention des discriminations, du harcèlement et des atteintes aux droits humains, en dotant les collaborateurs des outils nécessaires pour identifier et prévenir ces situations.

Les résultats attendus de cette initiative sont multiples : améliorer la sensibilisation et la compréhension des enjeux liés à l'égalité et à la diversité, renforcer les compétences des managers et des équipes RH, garantir des pratiques équitables et respectueuses des principes fondamentaux. En parallèle, elle contribuera à la réduction des risques de discrimination, de harcèlement et d'atteinte aux droits des collaborateurs, tout en favorisant un climat de travail plus inclusif et aligné avec les engagements de la charte « Égalité-Diversité » du Groupe.

De plus, à destination de l'ensemble des salariés de Seguin Moreau Napa Cooperage, sont organisées des formations obligatoires à la prévention des abus sexuels pour les employés et les managers, comme exigées tous les deux ans par le Département des droits civils de Californie. L'équipe ressources humaines locale exécute le suivi de la bonne réalisation de ces formations.

RÉSULTATS Formation Egalité-Diversité

	Au 31/03/2025	Objectif
% des encadrants et des membres des Ressources humaines formés à l'égalité, la diversité et l'inclusion	58 %	100 %

• Sensibilisation sur les thématiques Égalité-Diversité

Dans le cadre de l'engagement n° 1 de la charte « Égalité-Diversité » visant à développer une culture d'entreprise ouverte aux différences, le Groupe a lancé une initiative de sensibilisation thématique de l'ensemble de ses salariés sur une thématique commune sur un cycle de deux ans.

Le premier cycle a été déployé en 2023 et 2024 sur la thématique du handicap au travail, identifiée comme une priorité par le Comité

Culture & Savoir-Faire. Elle s'est appuyée sur la conception d'un atelier interactif au niveau du Groupe, traduit dans les différentes langues et décliné dans nos différentes filiales européennes.

Le baromètre social réalisé en décembre 2024 a intégré pour la première fois des questions liées à l'égalité et à la diversité, afin d'identifier les préoccupations principales des collaborateurs et définir les thèmes pour les prochains cycles de sensibilisation.

(1) Part des salariés au 31 décembre 2024 qui ont participé à un atelier sur les 24 derniers mois.

(2) Part des encadrants et/ou des RH formés à l'égalité, la diversité et l'inclusion au 31 décembre 2024, sur les 24 derniers mois.

(3) Part des salariés au 31 mars 2025 couverts par un protocole traitement des situations de harcèlement et de discrimination.

RÉSULTATS Sensibilisation Égalité-Diversité : focus Handicap

		Objectif
% des salariés du périmètre Europe sensibilisés au sujet « Handicap & Emploi » en 2023 et 2024	76 %	75 %

• Inclusion des personnes en situation de handicap

Le groupe OENEO s'engage à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en adaptant les postes de travail, en offrant des formations spécifiques et en sensibilisant les collaborateurs. L'objectif est de garantir un environnement de travail accessible et inclusif, favorisant l'égalité des chances et le développement professionnel de chacun.

Des démarches spécifiques ont été mises en place, notamment une sensibilisation générale « Handicap & Emploi » visant à diffuser des informations, à générer des temps d'échanges et à travailler sur les biais. Cette sensibilisation s'est déroulée dans les différentes entités entre novembre 2023 et décembre 2024, avec

une très bonne réception des collaborateurs. La sensibilisation autour de l'acceptation du handicap au sein de nos entreprises a conduit à une augmentation du taux de déclaration des personnes concernées et à une meilleure prise en compte de leur situation par les directions des ressources humaines.

De plus, chaque entreprise organise des initiatives à son échelle. Par exemple, nos entreprises en France ont participé au DuoDay, une initiative visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail (cf. § 2.3.3). Ces initiatives participent à la fois à la prise de conscience de nos collaborateurs et de notre implication dans nos territoires d'implantation.

RÉSULTATS Handicap et inclusion (SI-12)

	Au 31/03/2025	Objectif
Personnes en situation de handicap – Périmètre Europe ⁽¹⁾	2,2 %	3,7 %

(1) La définition d'une personne en situation de handicap varie selon les pays, influençant ainsi la manière dont les données sont collectées et traitées :

Europe : Une personne est considérée comme en situation de handicap lorsqu'une ou plusieurs altérations physiques, sensorielles, mentales ou psychiques réduisent ses capacités à obtenir ou conserver un emploi. Le handicap est également défini comme le résultat d'une interaction entre une déficience et des barrières environnementales limitant la pleine participation à la société. Certains pays reconnaissent la possibilité d'exercer une activité professionnelle avec des adaptations du poste de travail ;

États-Unis : La législation protège les employés contre la discrimination et interdit aux employeurs de poser des questions sur le handicap d'un salarié.

• Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Dans le cadre de la charte « Égalité-Diversité » de l'engagement 4, le Groupe s'engage à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment à travers les congés familiaux prévus par sa politique sociale ou par les conventions collectives. Tous les salariés du Groupe ont le droit de bénéficier d'un congé, rémunéré ou non, pour raisons familiales. Ces congés incluent le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental ainsi que le congé d'aidant.

Depuis 2023, un guide de la parentalité a été élaboré et diffusé au sein de l'ensemble des entités en France et en Espagne. Ce document présente les droits et avantages accordés aux parents et futurs parents. Sa déclinaison est prévue au Portugal au cours du deuxième semestre 2025.

Enfin, le Groupe accorde une attention particulière à l'encadrement du droit à la déconnexion. Ce principe est déjà intégré dans certains accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la qualité de vie au travail, notamment au sein des entités Diam Bouchage et Seguin Moreau. Une charte « Informatique Utilisateur » a été élaborée sous le pilotage de la direction des systèmes d'information. Elle a pour objectif de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation du système d'information, tout en sensibilisant les utilisateurs aux risques associés. Elle vise également à promouvoir une utilisation responsable et maîtrisée des outils numériques, dans le respect des temps de repos et de déconnexion des collaborateurs. Cette charte est en cours d'intégration dans les règlements intérieurs des entités et fera l'objet d'une diffusion auprès des collaborateurs.

RÉSULTATS Congé pour raisons familiales (SI-15)

	2024/2025
Pourcentage de collaborateurs autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	100 %
Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant pris un congé pour raisons familiales	3 %
– dont % des salariées femmes ayant pris un congé pour raisons familiales	4 %
– dont % des salariées hommes ayant pris un congé pour raisons familiales	3 %

• Protocoles de traitement des situations de harcèlement et de discrimination⁽¹⁾

Le Groupe, en collaboration avec ses filiales, a développé des protocoles dédiés au traitement des situations de harcèlement et de discrimination qui répondent à l'engagement n°5 de la charte « Égalité-Diversité » « Tolérance zéro ». Par la possibilité d'alerte et le traitement des situations, de tels protocoles permettent de gérer et minimiser l'impact négatif sur les collaborateurs en cas de discrimination, harcèlement, violence, non-respect de la vie privée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'élaboration de ces protocoles, pilotée par l'équipe RSE du groupe OENEO et les équipes Ressources humaines, a été initiée en 2023. Ils décrivent les procédures internes encadrant la réception des signalements (cf. § 2.3.1), leur analyse, la mise en place d'un comité dédié chargé de l'enquête, une prise en charge adaptée des collaborateurs affectés, ainsi que la mise en œuvre, le cas échéant, de mesures correctives appropriées pouvant aller jusqu'à des sanctions disciplinaires.

Les comités d'enquête sont responsables de mener une évaluation régulière de la procédure, afin de s'assurer qu'elle est efficace et qu'elle garantit la protection des lanceurs d'alerte. Le comité peut également recommander des améliorations ou des ajustements à la procédure.

À l'échelle du Groupe, une réunion annuelle est organisée entre les personnes engagées dans le traitement des alertes (référénts Égalité-Diversité, référénts harcèlement, membres des équipes RH et autres) pour échanger sur les bonnes pratiques et les problématiques rencontrées dans chaque entreprise.

2.3.1.4 DROITS HUMAINS

Charte des Droits humains et sociaux

• Activités à risque

Les implantations du Groupe étant situées dans des pays membre de l'OIT, le Groupe intervient majoritairement dans un environnement à faible risque de non-respect des droits humains sur le périmètre de son personnel propre. Le taux de couverture par une convention collective, les modalités de dialogue social (cf. § 2.3.1) et les procédures de gestion des Ressources Humaines garantissent la prise en compte des droits humains et sociaux fondamentaux.

Cependant, le Groupe a souhaité formaliser son engagement à respecter les standards les plus exigeants en matière de droits humains et de droits du travail par l'adoption d'une charte des Droits humains et sociaux, en affirmant son adhésion aux conventions et aux normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail, établissant ainsi une référence en matière de conduite responsable des entreprises et de respect des droits humains dans l'ensemble de ses activités mondiales. Cette charte, élargissant les engagements déjà pris à l'échelle de certaines entités s'impose désormais pleinement

Au cours de l'année de référence, une définition et un déploiement des protocoles ont été réalisés au sein des entités Diam France, Seguin Moreau & C° et Vivelys France.

Pour compléter la couverture de ses effectifs, le déploiement se poursuivra au cours du prochain exercice chez Diam Portugal. Par ailleurs, le Groupe est en cours de validation du protocole global permettant de traiter toutes les situations non couvertes par les protocoles spécifiques de chaque entreprise, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, quel que soit leur statut ou leur localisation. Il s'étend également aux parties prenantes externes, notamment les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux, afin de garantir que toutes les interactions professionnelles se déroulent dans un cadre respectueux et éthique.

RÉSULTATS Couverture et saisies (S1-I7)

Au 31 mars 2025, 80 % des effectifs sont couverts par un protocole de traitement des situations de harcèlement et de discrimination (objectif 100 % fin 2025).

3 saisies du protocole de traitement des situations de discrimination ou de harcèlement ont été traitées au cours de l'exercice.

OENEO et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune plainte, amende, pénalité ou compensation pour dommages en raison des problèmes et incidents de discrimination ou de harcèlement.

dans la gestion des ressources humaines de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe peuvent saisir la procédure d'alerte d'OENEO décrite au Chapitre Gouvernance (cf. § 2.4.1.2) pour signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire et qui constituent une violation des principes de droits humains et sociaux détaillés dans la charte.

Elle comprend les engagements suivants :

1. lutter contre le travail des enfants ;
2. Interdire le travail forcé ou obligatoire et le trafic d'êtres humains ;
3. assurer des conditions de travail décentes ;
4. lutter contre la discrimination et le harcèlement ;
5. respecter la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
6. assurer une rémunération décente ;
7. respecter la vie privée et protéger les données personnelles.

(1) Indication du périmètre comme défini par le DP S1-I6-I02. Les informations incluent, sous réserve des règles applicables en matière de protection de la vie privée, les cas de discrimination au travail fondés sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, ou d'autres formes pertinentes de discrimination impliquant des acteurs internes et/ou externes tout au long des activités menées au cours de la période de référence. Cela inclut les cas de harcèlement en tant que forme de discrimination spécifique.

L'objectif du Groupe est de garantir le respect des droits humains et sociaux à l'ensemble de ses collaborateurs et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il s'engage à traiter toute alerte via sa procédure d'alerte générale et particulièrement toute alerte de cas de discrimination et harcèlement dans le cadre des protocoles dédiés.

Protection des données personnelles

La gestion des Ressources humaines implique le recueil de données personnelles concernant l'état civil, les coordonnées, la structure familiale ou la couverture santé des collaborateurs. La divulgation ou le vol de ces informations porterait atteinte à la vie privée et aux droits fondamentaux des individus. Hébergées dans les systèmes informatiques de l'entreprise, ces données doivent donc être protégées contre les cyberattaques et toute divulgation malintentionnée.

La protection des données personnelles repose notamment sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par les collaborateurs à l'adresse suivante : rgpd@OENEO.com.

Afin de répondre à l'enjeu cybersécurité avec un même niveau d'exigence à travers l'ensemble des filiales et de mettre en commun les outils et bonnes pratiques, le Groupe a recruté en 2024 un Directeur des Systèmes Informatiques. Ce dernier est en charge du déploiement du schéma Directeur des Systèmes Informatiques, structure de notre politique de cybersécurité et de protection des données.

OENEO n'a enregistré aucun incident grave en matière de droits de l'homme, tels que le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants. OENEO n'a fait l'objet d'aucune plainte, amende, pénalité ou compensation pour dommages en raison des problèmes et incidents décrits précédemment.

Cette politique repose notamment sur plusieurs actions clés :

- le déploiement d'une communication régulière : Des messages réguliers intitulés « Le Jeudi Cyber » sont envoyés depuis novembre 2024 à tous les collaborateurs afin de renforcer la sécurité numérique et d'uniformiser les bonnes pratiques au sein du Groupe. Inspirée des initiatives de sensibilisation déjà présentes dans certaines sociétés du Groupe abordent des thématiques variées liées à la cybersécurité, accompagnées de conseils pratiques pour protéger à la fois le système d'information et les données professionnelles ;
- le déploiement de formations en cybersécurité : Des formations dédiées à la cybersécurité sont également en cours de déploiement pour renforcer les compétences et la vigilance des collaborateurs face aux risques numériques et ainsi développer une culture de cybersécurité et protéger nos activités contre les risques numériques.

L'objectif du Groupe est d'assurer la protection des données personnelles. Au cours de l'année, aucun cas de vol ou divulgation de données personnelles n'a été signalé ni constaté au sein du Groupe.

2.3.1.5 INDICATEURS SOCIAUX

Effectifs propres salariés

L'ensemble des indicateurs relatifs aux salariés sont calculés sur les effectifs présents au 31 mars 2025. Ils comprennent les salariés en contrats à durée déterminée et indéterminée, y compris les contrats en alternance, et excluent les mandataires

sociaux (Directeur Général d'OENEO et Président du Conseil d'administration). Le Groupe n'emploie aucun salarié au nombre d'heures non garanti.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise au 31/03/2025 (S1-6)

Effectifs salariés par sexe	Masculin	781
	Féminin	235
	Autres	0
	Non communiqué	0
	TOTAL	1 016
Informations sur les effectifs salariés dans les pays où OENEO compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés	France	532
	Espagne	243
	Portugal	174
	États-Unis d'Amérique	57

Caractéristiques des salariés de l'entreprise au 31/03/2025 (S1-6)			
Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe	Nombre de salariés	Femme	235
		Homme	781
		Autres	0
		Non communiqué	0
		TOTAL	1 016
	Nombre de salariés en CDI (permanents)	Femme	224
		Homme	724
		Autres	0
		Non communiqué	0
		TOTAL	948
	Nombre de salariés en CDD (temporaires)	Femme	11
		Homme	57
		Autres	0
Non communiqué		0	
TOTAL		68	
Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région	Nombre de salariés	Europe occidentale	949
		Amérique du Nord	57
		Amérique du Sud	6
		Asie-Océanie	4
		TOTAL	1 016
	Nombre de salariés en CDI (permanents)	Europe occidentale	881
		Amérique du Nord	57
		Amérique du Sud	6
		Asie-Océanie	4
		TOTAL	948
	Nombre de salariés temporaires	Europe occidentale	68
		Amérique du Nord	0
		Amérique du Sud	0
Asie-Océanie		0	
TOTAL		68	
Départs des effectifs et Turnover	Nombre de salariés ayant quitté le Groupe	201	
	Taux de rotation des effectifs ⁽¹⁾	20 %	

(1) Le taux de rotation du personnel est calculé comme suit : nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi divisé par les effectifs présents au 31 mars de la fin de la période fiscale précédente.

Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Taux de couverture des négociations collectives	Salariés – EEE	0 – 19 %	
		20 – 39 %	
	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	40 – 59 %	
		60 – 79 %	
		80 – 100 %	France, Espagne, Portugal
	Salariés – non EEE	0 – 19 %	Amérique du Nord
	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	20 – 39 %	
		40 – 59 %	
		60 – 79 %	
		80 – 100 %	
Dialogue social	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)	0 – 19 %	Portugal
	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	20 – 39 %	
		40 – 59 %	
		60 – 79 %	
		80 – 100 %	France, Espagne

Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par sexe au sein des instances dirigeantes ⁽¹⁾	Masculin	16	70 %
	Féminin	7	30 %
	Autres	0	-
	Non déclaré	0	-
Répartition des salariés par tranche d'âge	Moins de 30 ans	144	14 %
	Entre 30 et 50 ans	576	57 %
	Plus de 50 ans	296	29 %

Personnes en situation de handicap (S1-12)

Pourcentage des salariés en situation de handicap	Masculin	83 %
	Féminin	17 %
	TOTAL	3,4%

(1) L'encadrement supérieur ou instances dirigeantes comprennent les membres du Comité Exécutif d'OENEO, les membres des Comités de Direction de Vivelys, Seguin Moreau et Diam Bouchage, et le CEO de Seguin Moreau Napa Cooperage.

Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)			
Pourcentage couvert par un système de gestion de la santé et sécurité ⁽¹⁾	Salariés	97 %	
	Non-salariés, personnel de l'entreprise	100 %	
Nombre décès	Dus à des AT	Salariés	0
		Non-salariés, personnel de l'entreprise	0
		Autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0
	Dus à des maladies professionnelles	Salariés	0
		Non-salariés, personnel de l'entreprise	0
		Autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0
Nombre d'accidents (avec ou sans arrêt)	Salariés	44	
	Intérimaires	11	
Taux d'accidents	Salariés	25,9	
	Intérimaires	49,9	
Nombre de cas de maladies professionnelles	Salariés	2	
Nombre de jours perdus	Salariés	3 196	
	Non-salariés, personnel de l'entreprise	496	

(1) Le système de gestion de la santé et sécurité fondé sur des exigences légales recouvre ici la notion, en vigueur dans nos pays d'implantation, de déclaration des accidents du travail, avec ou sans arrêt, auprès des entités légales (médecine du travail, organismes de sécurité sociale) ; de déclenchement des procédures consécutives, pour les accidents avec arrêt, pour assurer la couverture sociale des collaborateurs concernés ; de réalisation des documents de prévention des risques, tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en France.

Effectifs propres totaux

Les caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel d'OENEO comprennent les intérimaires et stagiaires, rapportés en ETP moyen sur l'année.

Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel d'OENEO (S1-7)		
Nombre de non-salariés assimilés au personnel (ETP moyen sur l'année)	Intérimaires	133
	Stagiaires	4
	TOTAL	137
	Effectifs propres (salariés, intérimaires et stagiaires)	1 174

2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

2.3.2.1 NOS ENJEUX

OENEO est susceptible de contribuer, du fait de ses relations d'affaires, à des impacts sur les travailleurs au sein de sa chaîne de valeur :

- les travailleurs de la chaîne de valeur d'OENEO en amont : fournisseurs de produits, services ou équipements ; sous-traitants ; prestataires de travaux et de maintenance sur nos sites ;
- les travailleurs de la chaîne de valeur d'OENEO en aval : distributeurs et agents commerciaux.




Au cours de son analyse de double matérialité, OENEO a évalué les impacts, risques et opportunités sur l'ensemble de sa chaîne amont et aval, en portant une attention particulière aux risques de non-respect des Droits humains.

Le Groupe évolue en Europe et aux États-Unis pour ses activités de production. Ses relations d'affaires directes (fournisseurs, sous-traitants, prestataires) se situent dans ces espaces économiques, membres de l'Organisation Internationale du Travail, et disposant

d'un droit du travail établi. Seuls certains produits biosourcés mis en œuvre dans la production de certaines gammes de bouchons microtechniques sont approvisionnés par nos fournisseurs européens depuis l'Asie ou l'Afrique. Dans notre chaîne de valeur aval, nous nouons des relations d'affaires fortes avec nos circuits de distribution et de vente de nos produits.

Dans ce contexte, OENEO n'a pas identifié dans sa chaîne de valeur de risque matériel d'exposition aux risques graves de non-respect des Droits humains tels que le travail des enfants, le travail forcé ou le travail obligatoire. Nous nous engageons à surveiller ces risques en collaborant étroitement avec les fournisseurs s'approvisionnant hors Europe.

Les trois impacts négatifs potentiels identifiés sur la chaîne de valeur amont sont détaillés ci-après. Les impacts matériels sur la santé-sécurité des travailleurs ont été distingués selon deux catégories d'activités mettant en jeu des risques différents pour les travailleurs.

Sous-thématique	Type IRO	Intitulé de l'IRO	Horizons de temps			Nature		Type d'impact négatif		Chaîne de valeur			Pilier de notre stratégie RSE	Engagements d'OENEO
			Court terme	Moyen terme	Long terme	Avéré	Potentiel	Systémique	Cas ponctuels	Amont	Activités propres	Aval		
Conditions de travail		Santé et sécurité des travailleurs, des sous-traitants et prestataires sur nos sites industriels	X				X	X		X			Culture & savoir-faire	Sécuriser l'environnement de travail
		Santé et sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole	X				X	X		X			Éthique & Gouvernance	Prévenir les atteintes aux Droits humains et sociaux dans notre chaîne de valeur
Droits humains et sociaux		Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur	X				X		X	X	X			



Santé et sécurité des travailleurs des sous-traitants et prestataires sur sites industriels

Les salariés d'entreprises tierces, sollicités pour des opérations de maintenance, d'installation d'équipements ou d'autres interventions techniques, sont exposés aux mêmes dangers que les collaborateurs internes. Par ailleurs, la nature même des tâches de maintenance ou travaux qu'ils réalisent peut générer des risques en matière de sécurité. Un défaut de coordination, une prévention insuffisante des risques professionnels, ou encore

l'absence ou l'inefficacité des dispositifs de protection (collective ou individuelle) peuvent accroître la probabilité d'accidents du travail.

Cet impact est identifié comme systémique, car inhérent à tout environnement industriel.

Le Groupe développe une politique rigoureuse, décrite ci-après, de gestion des co-activités pour prévenir cet impact pour la santé et la sécurité des personnes.



Santé et sécurité des travailleurs de nos fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole

Les activités d'approvisionnement en matières premières d'origine forestière ou agricole (bois, liège, biosourcées) exposent les travailleurs à des risques professionnels accrus (travail en extérieur, conditions climatiques, utilisation d'outils ou de machines). Les travaux forestiers, tels que les opérations de coupe (réalisées en saison froide, hors période de sève) ou de levée du liège (au printemps), impliquent l'utilisation d'outils et de machines potentiellement dangereux. L'augmentation des épisodes de fortes chaleurs, accentuée par le changement climatique, bien que limitée pour les coupes hivernales, pourrait affecter les périodes de levée du liège. Ces conditions climatiques sévères accroissent les risques pour les travailleurs, notamment en termes d'épuisement, de déshydratation ou de baisse de vigilance. Dans le secteur agricole, les risques sont également importants, notamment lors des opérations manuelles ou mécanisées liées à la production de matières premières biosourcées. Le manque de formation adéquate, l'entretien insuffisant des équipements, ou encore l'absence ou la défaillance des équipements de protection individuelle, constituent des facteurs aggravants du risque d'accidents du travail.

Cet impact est identifié comme systémique, en raison des risques inhérents aux activités forestières ou agricoles.

L'adoption et le déploiement de notre politique d'Achats responsables (cf. § 2.4.2.2) doivent s'attacher notamment à vérifier les conditions de sécurité dans notre chaîne d'approvisionnement forestière ou agricole.



Respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur

En l'absence de mécanismes de vérification efficaces des pratiques sociales au sein de la chaîne d'approvisionnement amont (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) et aval (distributeurs, centres de finition), le Groupe pourrait être exposé à des impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits humains des employés de ces entités. Cet impact, potentiel à court terme, peut survenir ponctuellement en cas de manquement de nos partenaires à leurs obligations en termes de droit du travail, de conditions de travail décentes, d'égalité professionnelle ou de lutte contre le harcèlement et la discrimination.

Pour répondre à cet enjeu, au-delà des pratiques déjà établies quant au choix des fournisseurs, la formalisation et le déploiement de la charte Droits humains et sociaux du Groupe visent à mieux évaluer, identifier et prévenir ces risques dans sa chaîne de valeur.

2.3.2.2 RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Charte des Droits humains et sociaux

Le Groupe a formalisé au cours de l'exercice son engagement à respecter les standards les plus exigeants en matière de droits humains et de droits du travail par l'adoption d'une charte des Droits humains et sociaux, en affirmant son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux conventions et aux normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail, établissant ainsi une référence en matière de conduite responsable des entreprises et de respect des droits humains dans l'ensemble de ses activités mondiales.

Via cette charte, le Groupe s'engage à :

1. lutter contre le travail des enfants ;

2. interdire le travail forcé ou obligatoire et le trafic d'êtres humains ;
3. assurer des conditions de travail décentes, notamment garantir la santé et la sécurité en milieu professionnel ;
4. lutter contre la discrimination et le harcèlement ;
5. respecter la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
6. assurer une rémunération décente, comprenant la couverture par une protection sociale conformément aux législations et réglementations locales ou régionales ;
7. respecter la vie privée et protéger les données personnelles.

Ces engagements s'attachent, au-delà de nos collaborateurs, à prévenir les impacts négatifs sur les droits humains et sociaux et sur la santé sécurité des travailleurs de notre chaîne de valeur.

Déclinaison

Pour couvrir l'ensemble de son périmètre d'intervention et de sa chaîne de valeur, le Groupe s'engage à définir et déployer plusieurs politiques, assortis de programme d'actions et d'objectifs basés sur des indicateurs pertinents.

Pour vérifier efficacement les pratiques sociales au sein de sa chaîne de valeur amont, le Groupe mène notamment une réflexion globale pour déployer, au-delà des pratiques professionnelles mises en œuvre, une politique d'Achats responsables (cf. § 2.4.2.2) sur

l'ensemble de son périmètre, dans l'objectif de partager un même niveau d'exigence et des procédures de mise en œuvre concertées et cohérentes avec nos champs d'activité. Elle prendra en compte les engagements de la charte des Droits humains et sociaux, et particulièrement l'enjeu des conditions de travail garantissant la santé et sécurité qui sont une exigence indispensable pour des conditions de travail décentes et la réduction des risques d'impact négatif sur les travailleurs.

La formalisation de cette politique est attendue courant de l'année 2026, avec un programme d'actions de déclinaison sur les trois années suivantes. Elle s'accompagnera de la détermination de cibles sur des indicateurs dédiés pour suivre la mise en œuvre de notre exigence de responsabilité et de durabilité dans notre chaîne de valeur. À ce jour, de tels indicateurs et cibles ne sont pas en place, dépendant des axes de notre future politique d'Achats responsables et du programme d'actions en découlant. Elle pourra comprendre le déploiement d'un code de conduite à l'égard de nos fournisseurs.

En aval de notre chaîne de valeur, le Groupe communiquera à partir du prochain exercice sa charte des Droits humains et

sociaux auprès de ses partenaires de distribution, notamment en l'incluant dans les contrats commerciaux au fur et à mesure de leur renouvellement, et au même titre que ses exigences en termes de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de cette déclinaison de nos exigences en termes de respect des Droits humains et sociaux sur chaque segment de notre chaîne de valeur d'ici la fin de l'année 2026, nous déterminerons également la pertinence de déployer des modalités de dialogue avec certains groupes de travailleurs, dans l'objectif de s'assurer de l'application de ces exigences éthiques.

Canal de lancement d'alerte, incidents et procédures de réparation

La procédure de lancement d'alerte du Groupe (cf. § 2.4.1.2) permet de signaler et d'examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite et sa culture éthique, et couvre les cas de violations des droits humains et sociaux.

Elle est donc spécifiquement identifiée dans la charte des Droits humains et sociaux comme le canal d'alerte disponible à toute personne physique, collaborateur ou tiers, pour signaler des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire et qui constituent une violation des principes de droits humains et sociaux détaillés dans notre charte.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe garantit un traitement confidentiel, impartial et rapide sous la responsabilité

du Directeur Juridique, tel que décrit au paragraphe GI-1-10, assurant ainsi la protection des lanceurs d'alerte. Le suivi est assuré par le Directeur Juridique, qui peut associer le lanceur d'alertes pour réunir des preuves complémentaires si le signalement n'est pas anonyme.

L'entreprise n'a pas à ce jour les moyens de savoir si les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de cette procédure. Bien que disponible sur le site internet du Groupe, une réflexion sur la pertinence et les modalités de la diffusion de ce canal d'alerte auprès des travailleurs dans notre chaîne de valeur sera conduite dans le cadre des politiques de déclinaison de la charte décrites au paragraphe précédent.

Gestion des impacts négatifs matériels

OENEO surveille activement tout problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié à sa chaîne de valeur en amont et en aval.

À date et notamment au cours de l'exercice, aucun incident grave n'a été signalé par notre canal de lancement d'alerte ni d'autres moyens.

Toutefois, dans le cas où un impact négatif matériel sur des travailleurs de la chaîne de valeur pour lequel la responsabilité d'une entité du Groupe serait avérée le Directeur Juridique, en lien avec la direction générale concernée, évaluerait le cas échéant les modalités de réparation ou de contribution à la réparation du préjudice subi.

2.3.2.3 GESTION DE LA SÉCURITÉ DES PRESTATAIRES SUR SITE

POLITIQUE

L'objectif du Groupe est de garantir un niveau de sécurité équivalent à celui des collaborateurs internes pour tout prestataire ou sous-traitant intervenant sur les sites industriels du Groupe, en s'appuyant sur les politiques de sécurité internes et en assurant une gestion rigoureuse des situations de co-activité.

Cette politique est incluse dans la politique Santé-Sécurité des entités du Groupe, sous la responsabilité des Directeurs des Opérations et le pilotage des coordinateurs et Responsables Sécurité (cf. § 2.3.1.2). Des moyens spécifiques sont cependant mis en œuvre pour s'assurer de la gestion des risques lors des interventions de prestataires ou sous-traitants, tels que décrits dans le paragraphe suivant.

Les exigences de notre politique Sécurité sont systématiquement communiquées aux collaborateurs des entreprises tierces, lors de la préparation de leur intervention et de leur accueil sur les sites.

Les entités du Groupe se sont attachées au cours des trois dernières années à déployer leur politique Sécurité en actions concrètes pour diminuer le taux de fréquence des accidents. Les cibles et indicateurs ont prioritairement été fixés sur le périmètre des collaborateurs. Le Groupe s'emploiera désormais à définir, d'ici la fin de l'année 2026, des cibles pertinentes pour rendre compte des effets de sa politique relative à la gestion de la sécurité des intervenants extérieurs.

ACTIONS

Sur l'ensemble de nos entités, la prévention des risques relatifs à la sécurité des intervenants extérieurs et de nos collaborateurs en situation de co-activité repose sur l'établissement de plans de prévention préalablement à toute intervention. Cette étape de préparation permet d'informer les intervenants des risques en présence et des consignes de sécurité en place, de déterminer les risques induits par l'intervention et des conditions de sécurité spécifiques à mettre en œuvre pour la protection de tous (consignations, balisage, moyens spécifiques d'intervention, de protection individuelle ou de réaction, etc.). Elle permet également de vérifier les habilitations techniques des intervenants pour réaliser les travaux qui leur sont confiés.

Pour assurer un haut niveau d'exigence en termes de sécurité, une plateforme dédiée à la préparation et la gestion des interventions extérieures a été déployée sur les entités de la division Bouchage à partir de 2023. Cet outil permet de centraliser les habilitations et de définir les consignes de sécurité spécifiques à chaque intervention. Elle permet en outre de vérifier la conformité des entreprises intervenantes au regard de la protection sociale et du droit du travail.

2.3.3 Communautés affectées (S3)

2.3.3.1 NOTRE ENJEU ET SA GESTION

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, OENEO a identifié un impact positif en lien avec les communautés affectées.



Amélioration des conditions de vie par le soutien des dispositifs d'insertion professionnelle et d'égalité des chances

Les entités du Groupe sont présentes dans des territoires économiques en France, Espagne, Portugal et États-Unis et nous attachons une grande importance à contribuer au développement des communautés autour de ses implantations. Les entités ont noué des partenariats avec les structures d'insertion professionnelle ou d'accompagnement à l'emploi de leur territoire. Ainsi elles participent activement aux enjeux d'emploi ou d'employabilité sur leur territoire et entraînent un effet positif

sur les personnes concernées, par une reconnaissance de leur capacité, un accompagnement sur le parcours de l'emploi ou la pérennisation des emplois dans des structures d'insertion.

Cette participation active à nos écosystèmes locaux fait pleinement partie du pilier Culture & Savoir-Faire de notre stratégie RSE, visant à développer une culture d'entreprise inclusive, ouverte et contributive de notre stratégie RSE. Elle permet de contribuer à la dynamisation des marchés de l'emploi locaux et de nous faire identifier comme des entreprises responsables pour attirer et fidéliser les talents. Cette implication locale est par ailleurs une illustration de notre engagement « Considérer la diversité comme un atout » de notre charte « Égalité-Diversité » (cf. § 2.3.1.3).

2.3.3.2 NOTRE POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Publics cibles et processus d'interaction

Notre politique s'adresse aux personnes en situation de handicap, aux personnes en réinsertion professionnelle, ainsi qu'aux étudiants et jeunes actifs. Nous contribuons à cet impact positif grâce à notre politique d'achats auprès des structures d'insertion et d'emploi pour personnes en situation de handicap, à travers nos actions de mécénat, notre participation à des mobilisations locales (comme l'accueil en entreprise) et des dispositifs d'accompagnement personnalisé dans lesquels nos collaborateurs s'impliquent activement. Ces initiatives visent à améliorer l'accès à l'emploi pour ces groupes sociaux en leur offrant les compétences, le soutien et les ressources nécessaires pour réussir sur le marché du travail.

Les directions des ressources humaines, par leur interaction avec les structures locales d'emploi, d'insertion ou universitaires,

prennent connaissance des enjeux locaux d'emploi et d'insertion et des besoins des publics cibles incluant les personnes en situation de handicap. Les échanges ont lieu tout au long de l'année à la faveur des échanges sur les besoins en recrutement, des contacts dédiés, les actions réalisées dans le cadre des partenariats. Cette démarche permet d'identifier de nouveaux acteurs en soutien des publics cibles et de connaître les besoins pour pouvoir y inscrire nos actions.

Le Groupe évalue aujourd'hui qualitativement l'efficacité de ce processus par la multiplication de ses implications sous différentes formes. Le développement de nouveaux indicateurs de suivi de notre politique dans le prochain rapport de durabilité nous permettra d'assurer cette évaluation qualitative.

OBJECTIFS

Le Groupe s'est fixé des objectifs qualitatifs visant à renforcer ses partenariats :

- favoriser la diversité et l'inclusion dans sa politique d'achats en ayant recours à des structures d'insertion :

Les entités du Groupe situées en France et Espagne confient des prestations de services ou de sous-traitance de longue date à des structures d'insertion de personnes en situation de handicap, et développent de tels partenariats dans leur politique d'achats ;

- structurer son mécénat et ses partenariats pour favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle :

La politique de mécénat du Groupe comprend un axe dédié à l'égalité des chances et l'insertion professionnelle : à leur

échelle et en fonction de leurs écosystèmes locaux, les entités du Groupe apportent leur soutien à des structures correspondant à cet enjeu.

La déclinaison de ces politiques est pilotée par les directions des ressources humaines à l'échelle de chaque entité. Elle implique les directions d'usine et les collaborateurs qui font part de leurs attentes et leurs suggestions quant aux dispositifs mobilisables ou leur souhait de participation, par exemple les collaborateurs impliqués dans les dispositifs de mentorat.

Notre politique se concentre sur les territoires autour de nos principales entités : Diam France, Diam Corchos, Diam Portugal, Seguin Moreau & C° et Seguin Moreau Ronchamp.

2.3.3.3 NOS ACTIONS ET RÉSULTATS**ACTIONS**

Nos actions se déclinent selon les différents axes de notre politique. Ancrées dans notre stratégie d'implantation dans nos territoires, elles se poursuivront et se développeront dans les prochaines années.

- **Achats auprès des structures d'emploi de personnes en situation de handicap**

Les entités du Groupe situées en France et en Espagne ont noué de façon historique des partenariats avec des structures d'insertion de personnes en situation de handicap autour de leurs sites ⁽¹⁾. Elles leur confient principalement des opérations de production (découpe, usinage, petites séries, emballage et conditionnement) et des prestations de service (espaces verts, blanchisserie, recyclage), des activités qui ont un contenu en emploi plus intéressant que de simples achats de fournitures de bureau. En fonction des besoins, les acheteurs de nos entités identifient et consultent les structures locales susceptibles d'y répondre.

Cet axe sera intégré dans notre politique d'Achats responsables et les axes de son déploiement (cf. § 2.4.2.2).

- **Partenariat et actions autour des personnes en situation de handicap**

Parallèlement, en lien avec les objectifs de la charte « Égalité-Diversité » du Groupe, de plus en plus de partenariats sont noués par les entités pour faire découvrir nos métiers aux personnes en situation de handicap. Des visites et des accueils en stage sont organisés. Par ailleurs, les entités françaises s'engagent activement dans l'opération DuoDay, une initiative nationale se déroulant sur une journée, qui vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en leur permettant de découvrir un métier par l'observation et la participation aux activités quotidiennes des collaborateurs. Lors de l'opération à l'automne 2024, toutes les entités françaises ont participé et ce sont vingt binômes qui ont été formés pour cette journée de découverte et de renforcement de la confiance des personnes.

- **Mentorat**

Les collaborateurs des entités françaises participent à plusieurs dispositifs de mentorat visant à accompagner les jeunes dans le démarrage de leur parcours professionnel ou à soutenir des initiatives locales d'insertion.

Parmi ces engagements figure notamment le programme « Nos Quartiers ont du Talent », qui met en relation des jeunes diplômés issus de milieux modestes avec des professionnels en entreprise, afin de faciliter leur accès à l'emploi grâce à un accompagnement individualisé. En 2024, cinq collaborateurs de Diam Bouchage ont ainsi mentoré des jeunes actifs dans le cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, Seguin Moreau & C° s'engage aux côtés d'autres entreprises et des missions locales pour contribuer à l'égalité des chances des jeunes adultes de 16 à 30 ans en participant au programme 100 Chances 100 Emplois. Ce dispositif vise à leur transmettre les clés d'une intégration réussie dans le monde professionnel : motivation, compréhension des codes de l'entreprise, et construction d'un projet professionnel clair. En 2024, Seguin Moreau s'est intégré au dispositif auprès de la mission locale de COGNAC et pu parrainer un jeune dans sa recherche d'emploi et proposer une mission d'intérim pour conforter un projet professionnel.

- **Mécénat**

Le mécénat en lien avec notre priorité « Égalité des chances et insertion professionnelle » se concrétise notamment par le soutien aux fondations universitaires avec lesquelles les entreprises du Groupe sont en lien (Fondation Université Perpignan Via Domitia – UPVD – et Institut Agro Fondation), permettant, selon les programmes annuels des fondations, le financement de bourses de mobilité internationales, le soutien d'étudiants en situation de handicap ou la reprise d'études.

Le partenariat entre Diam Bouchage et la Fondation Université Perpignan Via Domitia (UPVD) se renforce avec les années.

(1) Nos principaux partenaires :

- pour Seguin Moreau : Établissements de l'Arche à Courbillac et Cognac (16) et Fondation Léopold Bellan à Chinon (37) ;
- pour Diam Bouchage : ESAT « Les Ateliers de la Vallée » (51) ; ESAT des Micocouliers (66) ; Centro especial de empleo Unión de lavandería, SA (San Vicente de Alcántara, Espagne) ;
- pour Vivelys : Les Compagnons de Maguelone (34) ; ESAT du Conte Marsan Multiservices (40).

L'ensemble des sites de la division participe notamment au défi solidaire Run MyUPVD, organisé chaque printemps par la Fondation. Ce défi sportif par équipe vise à récolter des fonds au profit des étudiants en situation de handicap. En 2024, 135 collaborateurs, répartis en 14 équipes, ont pris part à l'événement, permettant à l'entreprise de remporter la première place du défi. En complément, les entités de la division effectuent également un don à une association locale œuvrant dans le champ de la solidarité, renforçant ainsi leur ancrage territorial et leur engagement sociétal.

Par ailleurs, Diam Bouchage s'est engagé en 2023 dans la structuration de la Chaire RSE portée par la Fondation UPVD, avec pour ambition de renforcer l'impact du mécénat en fédérant plusieurs entreprises autour d'initiatives communes. Officiellement lancée en 2024, cette chaire a lancé son premier appel à projets destiné à soutenir des associations œuvrant pour l'insertion professionnelle et l'amélioration de l'employabilité dans les Pyrénées-Orientales : quatre lauréats ont ainsi pu être soutenus.

Par ailleurs, d'anciennes tenues de travail ont été données à plusieurs structures locales d'insertion, contribuant ainsi à l'économie circulaire et au soutien à la réinsertion professionnelle.

• Découverte des métiers

En complément, les principaux sites du Groupe en France déploient des actions pour faire connaître leurs métiers sur leurs territoires.

Seguin Moreau a organisé une journée portes ouvertes, menée en partenariat avec la Fédération des Tonneliers de France, destinée aux jeunes en recherche de formation, aux demandeurs d'emploi et aux personnes en reconversion, dans l'objectif de faire découvrir les savoir-faire de la tonnellerie et à valoriser les métiers manuels qualifiés.

Diam Bouchage a organisé des visites d'usine à destination de collégiens du département, en partenariat avec le dispositif Les Cordées de la Réussite, visant à encourager l'ambition scolaire des jeunes issus de zones prioritaires à travers un tutorat entre étudiants et collégiens. L'entreprise est également intervenue dans un collège perpignanais dans le cadre de l'initiative WE-Filles, afin de faire découvrir les métiers techniques à un public exclusivement féminin, en collaboration avec un réseau local d'acteurs engagés pour l'égalité professionnelle.

RÉSULTATS

Les indicateurs de suivi en place depuis de nombreuses années nous permettent de suivre la progression de nos actions. L'impact de ces dernières ne se reflète cependant pas complètement dans nos indicateurs actuels : les partenariats reposent essentiellement sur des échanges humains, par exemple le temps consacré au mentorat ou aux accueils sur site, ainsi qu'aux interventions de nos collaborateurs sur des temps collectifs extérieurs. Par ailleurs, le montant des prestations réalisées auprès des structures d'insertion et d'emploi de personnes en situation de handicap est susceptible d'être influencé par notre niveau d'activité.

Une réflexion sera engagée sur le prochain exercice avec les directions des Ressources humaines pour améliorer les indicateurs de suivi.

Montant des achats réalisés auprès des structures d'insertion ou d'emploi de personnes en situation de handicap ⁽¹⁾ hors Amérique

262 K€ (stable vs 2023)

Montant engagé pour les actions de mécénat ⁽²⁾ sur l'égalité des chances et l'insertion professionnelle

23 K€ (+60 % vs 2023)

(1) Cet indicateur regroupe le montant hors taxe des achats auprès des structures d'insertion et d'emploi de personnes en situation de handicap par nos filiales européennes, soit les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou Entreprises Adaptées (EA) en France et les « Centro especial de empleo » en Espagne. Ces achats donnent lieu à des attestations. Les États-Unis sont exclus du fait de la politique de non-discrimination en vigueur dans ce pays.

(2) Soutien financier (dons), consenti par l'entité donatrice de manière volontaire, bénéficiant à des associations, fondations, ONG et autres organismes à but non lucratif, ainsi qu'à toute personne morale, quel que soit son statut juridique, dans le cas où la contribution permet de développer un projet ou une activité que l'entité souhaite soutenir.

2.4 CONDUITE DES AFFAIRES (G1)

Présent dans 20 pays et disposant d'une clientèle dans plus de 80 pays, le Groupe porte une attention particulière aux enjeux de corruption et au trafic d'influence, afin que les relations avec nos parties prenantes évoluent dans le strict respect de l'éthique des affaires. La relation avec nos fournisseurs est par ailleurs essentielle pour garantir nos approvisionnements et comme levier pour l'accomplissement de nos objectifs sociaux et environnementaux sur notre chaîne de valeur.

Le présent chapitre rend compte des politiques, actions et résultats mis en œuvre ou programmés en matière d'éthique des affaires, de la lutte contre la corruption et au regard de nos relations d'affaires avec nos fournisseurs, en ligne avec l'objectif de développement durable (ODD) suivant :

2



Paix, justice et institutions efficaces, à travers notre politique de lutte contre la corruption et notre éthique dans la conduite de nos affaires

Le rôle des organes de gouvernance dans la conduite des affaires et les questions de durabilité a été présenté dans le paragraphe 2.1.2.2 de la présente section.

2.4.1 Éthique et lutte contre la corruption

2.4.1.1 NOS ENJEUX

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, OENEO a identifié un impact matériel relatif à l'éthique et la lutte contre la corruption.



Lanceurs d'alerte

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe doit être informé des faits contrevenant à sa politique en matière d'éthique des affaires. À cet effet, OENEO a mis en place plusieurs canaux d'alertes à disposition de l'ensemble des parties prenantes, dont la procédure de lancement d'alerte Groupe (détaillée ci-après) et les protocoles de lutte contre le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.3.1.3).

Ces canaux permettent à OENEO d'identifier les cas d'atteinte à l'éthique des affaires et aux droits humains et d'agir le cas échéant. La protection des lanceurs d'alerte est assurée par les garanties apportées par ces procédures notamment en termes de confidentialité, impartialité et délai de traitement des plaintes. Une défaillance dans le traitement de l'alerte ou la protection d'un lanceur d'alerte pourrait cependant entraîner un impact significatif sur le lanceur d'alerte ainsi que sur les collaborateurs ou tiers externes victimes d'un comportement contraire au code de conduite et/ou aux lois.

2.4.1.2 PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Afin de garantir l'éthique dans la conduite des affaires, le Groupe promeut une culture fondée sur le respect :

- des règles internationales et nationales de commerce ;
- des règles fiscales des pays où il est implanté et de la conformité aux obligations déclaratives et fiscales ;
- des règles en matière de lutte contre la corruption ;
- du droit du travail ;
- des droits humains selon les conventions internationales de l'OIT.

Le Groupe s'est doté d'un ensemble de règles constituant le socle de sa culture en matière d'éthique et composé de :

- code et charte anti-corruption détaillée au paragraphe suivant ;
- charte « Égalité-Diversité », comprenant la lutte contre le harcèlement ou la discrimination (cf. § 2.3.1.3) ;
- charte des Droits humains et sociaux (cf. § 2.3.1 et 2.3.2).

Nos objectifs sont de respecter les cadres réglementaires en vigueur, de garantir l'éthique des affaires ainsi que le respect des droits humains et sociaux et de proposer un environnement de travail respectueux pour nos collaborateurs ainsi que sur notre chaîne de valeur.

Cette exigence d'éthique s'applique à l'ensemble de nos activités et de nos collaborateurs. Elle est portée au plus haut niveau par le Directeur Général qui en définit les orientations.

Les règles sont approuvées avant leur mise en œuvre par le Conseil d'administration après avoir été présentées aux comités compétents (Audit, RSE).

Les règles établies font l'objet d'un suivi par le Comité d'Audit lorsque cela s'avère nécessaire (évolutions réglementaires, actualités particulières, résultats nécessitant leur examen).

Il est par ailleurs prévu de rendre compte au Comité d'Audit, dans le cadre du suivi des politiques et actions, des cas qui, après enquête, constitueraient des manquements caractérisés et contreviendraient à ces règles.

La diffusion de cette culture de l'éthique des affaires s'appuie notamment sur la formation à la lutte contre la corruption des collaborateurs exposés à des situations à risque, qui est présentée en détail dans le paragraphe suivant, ainsi que sur la mise en œuvre du dialogue social et les différentes formations et sensibilisations déployées autour de notre charte « Égalité-Diversité » (cf. § 2.3.1.3).

Procédure de lancement d'alerte et protection des lanceurs d'alerte

La procédure de lancement d'alerte du Groupe peut être activée par les parties prenantes internes et externes.

Cette procédure permet d'identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite et sa culture éthique, dont :

- les crimes ou les délits ;
- les menaces ou les préjudices pour l'intérêt général ;
- les violations ou les tentatives de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe couvre particulièrement les incidents liés à la conduite des affaires : cas de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds. Elle couvre également l'ensemble des violations des Droits humains et des règles de l'Organisation internationale du travail.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe détaille les canaux d'alerte et de réception du signalement, les critères de recevabilité ainsi que les modalités et délai de traitement (délai maximum de trois mois). Le Directeur Juridique est en charge, en toute impartialité et indépendance, d'assurer la réception, la recevabilité, le traitement et la clôture de l'enquête.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe est disponible sur le site Internet du Groupe et diffusée à l'ensemble des salariés du Groupe, conformément à la réglementation applicable.

Les formations à la lutte contre la corruption permettent notamment de diffuser largement aux effectifs internes les canaux d'alerte.

L'existence et des modalités de recours à la procédure sont par ailleurs intégrées dans les règlements intérieurs des différentes entités du Groupe au fur et à mesure de leurs mises à jour, en complément de la mention du code de conduite qui y figure déjà.

La procédure de lancement d'alerte du Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte par :

- la possibilité de signaler des faits en confidentialité ;
- le traitement impartial et indépendant ;
- le traitement conformément aux lois s'appliquant ;
- l'obligation d'information sur les suites données.

Le Directeur Juridique du Groupe est engagé dans le traitement impartial, indépendant et conforme à la procédure de chaque alerte reçue. Cette indépendance est assurée par l'absence de rattachement hiérarchique du Directeur Juridique du Groupe aux filiales et l'engagement du Directeur Général du groupe OENEO, à ne pas agir d'une manière qui pourrait influencer, limiter ou entraver l'impartialité du Directeur Juridique dans sa mission de traitement des signalements reçus dans le cadre de la présente procédure.

2.4.1.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

POLITIQUE

La fraude et la corruption représentent des risques majeurs pour toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou son implantation géographique. Présent dans 20 pays et disposant d'une clientèle dans plus de 80 pays, le Groupe porte une attention particulière aux enjeux de corruption et au trafic d'influence, afin que les relations avec nos parties prenantes évoluent dans le strict respect de l'éthique des affaires.

Cette politique s'applique à l'ensemble du périmètre du Groupe, quelles que soient les implantations et les activités. Elle prend en compte les exigences notamment des textes suivants : le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) promulguée en 1977 aux États Unis ; le UK Bribery Act (UKBA) entré en vigueur en 2011 ; la loi Sapin 2, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette politique s'appuie sur un ensemble de documents, procédures et dispositifs de contrôle en application des piliers de la loi Sapin 2 détaillés dans le rapport de gestion (cf. § 1.5.4.4 « Risques juridiques et réglementaires »), dont notamment :

- le code de conduite, en vigueur depuis 2017, qui détaille la conduite à tenir dans les relations Privé/Public, Public/Public, les fusions et acquisitions ainsi que l'exigence de traçabilité des flux financiers ;
- la charte anti-corruption qui l'accompagne et qui décrit quant à elle les principes de conduite à respecter par tout collaborateur et affirme que le Groupe et ses filiales appliqueront une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption ;
- la procédure de lancement d'alerte décrite ci-dessus qui couvre particulièrement les cas de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds.

Le Directeur Juridique a été désigné par le Conseil d'administration d'OENEO comme responsable de la mise en œuvre du code et veille à ce que les règles de conduite du code soient organisées et mises en œuvre de manière adéquate au sein du groupe OENEO.

Procédure de lancement d'alerte contre la corruption

La procédure de lancement d'alerte du Groupe détaillée ci-dessus couvre l'ensemble des cas de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds.

Le code de conduite a fait l'objet d'information-consultation auprès des CSE des entités françaises du Groupe et est annexé aux règlements intérieurs des différentes entités afin que tous les salariés en France puissent y avoir accès.

Formations anti-corruption

Le Groupe déploie une formation obligatoire à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence auprès des salariés exposés, c'est-à-dire les Directeurs Généraux, les membres des Comités de Direction et les managers, les employés des services commerciaux, financiers et ressources humaines, et l'ensemble des personnes susceptibles de réaliser des achats pour le compte d'entités du Groupe. Elle couvre donc l'ensemble des collaborateurs occupant des fonctions exposées aux risques.

OBJECTIFS

La mise en œuvre de notre politique a pour objectif de prévenir et de détecter les actes de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt et détournement de fonds et d'une façon générale de conduite des affaires contraires aux lois.

Pour cela, nous avons pour objectif que l'ensemble des collaborateurs identifiés comme étant exposés à des risques de corruption soient formés à la lutte contre la corruption.

RÉSULTAT

Formation anti-corruption :

Taux de formation sur trois ans des salariés identifiés comme étant exposés à des risques de corruption ⁽¹⁾ : 100 %.

Cas de corruption :

- 0 condamnation et amende pour corruption ou trafic d'influence ;
- 0 manquement constaté à la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Outre sa diffusion au cours de la formation anti-corruption détaillée ci-dessus, la procédure de lancement d'alerte fait l'objet d'affichage au sein des différents sites français du Groupe.

Des stipulations relatives aux engagements en matière de lutte contre la corruption et l'existence de la procédure lancement d'alerte du Groupe sont intégrées, dans la mesure du possible, dans les contrats commerciaux conclus par le Groupe. Elles mentionnent l'existence et le lien vers la procédure de lancement d'alerte sur le site internet du Groupe.

Cette formation est renouvelée tous les trois ans à l'ensemble des salariés identifiés comme étant exposés à des risques de corruption, la dernière fois en fin d'année 2023 (262 personnes formées). Chaque année, une session de formation est organisée pour les nouveaux collaborateurs et les collaborateurs nouvellement identifiés (par exemple changement de fonction) soit 25 personnes en 2024_2025. Le taux de formation de la cible sur trois ans est de 100 %.

(1) Part des personnes cibles, en fonction dans l'entreprise au 31 mars 2025, qui ont réalisé la formation dans les trois dernières années.

2.4.2 Relation avec nos fournisseurs

2.4.2.1 NOS ENJEUX

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, OENEO a identifié deux risques matériels en lien avec ses relations avec les fournisseurs.



Dépendance à des fournisseurs clefs

Les activités du Groupe nécessitent principalement des ressources issues de la sylviculture ainsi que des matières premières techniques spécifiques à leurs métiers. La division Bouchage s'approvisionne en certaines matières très spécifiques auprès d'un nombre limité de fournisseurs. Un défaut d'approvisionnement de ces fournisseurs clefs constitue un risque pour assurer la production et la vente des produits, entraînant un impact potentiel sur les résultats du Groupe. Bien qu'une telle situation ne soit jamais apparue, les directions des achats mettent en œuvre une politique de diversification de ses fournisseurs.



Modification du marché du liège

La production des bouchons microtechniques met en œuvre des qualités de liège différentes de celles habituellement consommées par l'industrie bouchonnière classique pour la production de bouchons « traditionnels » (tubés dans les planches de liège). L'adoption des bouchons microtechniques par le marché du vin, portée par Diam Bouchage depuis vingt ans, conduit à une offre plus importante y compris de la part de nos concurrents. Les besoins de l'industrie dans son ensemble se portent donc plus largement vers ces qualités impliquant un risque d'augmentation des prix de ces gammes de liège particulières et en conséquence un impact négatif sur le résultat. Pour faire face à ce risque de moyen terme, la direction achats met en œuvre une politique de diversification des zones d'approvisionnement et des fournisseurs.

2.4.2.2 NOTRE POLITIQUE ACHATS

La politique Achats des entités du Groupe, pilotée par les directions achats en charge de la mise en œuvre des orientations prises en Comité de Direction, vise à assurer un approvisionnement stable et durable en produits et services nécessaires à ses activités.

La politique de chaque entité prend en compte les exigences d'éthique dans le droit des affaires, notamment celles précisées dans le code de conduite anti-corruption, ainsi que celles relatives à la mise en concurrence loyale.

Pour adresser les risques de dépendance à certains fournisseurs clefs ou de perturbation du marché du liège, les directions des achats s'attachent à diversifier les fournisseurs et les zones d'approvisionnement. La stratégie (actions, objectifs, résultats) relative à ces politiques de diversification est considérée comme confidentielle par le Groupe au regard des enjeux concurrentiels et ne sera en conséquence pas détaillée dans le présent rapport.

Par ailleurs, le Groupe mène une réflexion globale pour déployer une politique d'Achats responsables sur l'ensemble de son périmètre et l'ensemble des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, dans l'objectif de partager un même niveau d'exigence et ainsi que des procédures de mise en œuvre concertées et cohérentes avec nos champs d'activité.

Cette politique prendra en compte les trois piliers de notre responsabilité sociétale :

- notre charte des Droits humains et sociaux, permettant de s'assurer de leur respect dans notre chaîne de valeur amont ainsi que les engagements de notre charte « Égalité-Diversité », et notamment les exigences d'égalité professionnelle et de lutte contre le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.3.1 et 2.3.2) ;
- nos politiques, objectifs et cibles sur les sujets environnementaux, visant à engager plus fortement nos fournisseurs vers une baisse

de leurs impacts et se faisant, des impacts du Groupe sur sa chaîne de valeur et le cycle de vie de ses produits. Notamment, l'implication de nos fournisseurs pour l'atteinte de la réduction de nos émissions sur le scope 3 est indispensable (cf. § 2.2.1) ;

- notre politique éthique et de gouvernance (cf. § 2.4.1.3) qui décline la due diligence telle qu'exigée par la loi Sapin 2.

La formalisation de cette politique est attendue courant de l'année 2026, avec un programme d'actions de déclinaison sur les trois années suivantes. Elle pourra comprendre le déploiement d'un code de conduite à l'égard de nos fournisseurs.

Des initiatives diverses ont cours dans nos filiales, qui constituent des éléments d'une politique d'Achats responsables. Nous pouvons par exemple citer :

- les achats auprès des structures d'insertion pour les travailleurs en situation de handicap (cf. § 2.3.3) ;
- pour la division Bouchage, l'engagement, par le biais de la signature d'une charte « Environnement », de ses fournisseurs (liège et matières premières techniques) et principaux prestataires (transport, maintenance régulière) à une gestion durable des ressources et la prévention de leurs impacts environnementaux, dont les émissions de GES ;
- l'intégration dans nos contrats commerciaux avec nos distributeurs de clauses anti-corruption (cf. § 2.4.1.3 ci-dessus).

Le programme d'actions sur l'ensemble des piliers de notre engagement RSE, sera formalisé courant 2026 selon les axes retenus pour notre politique d'Achats responsables.

Cette formalisation de notre engagement s'accompagnera de la détermination de cibles sur des indicateurs dédiés pour suivre la mise en œuvre de notre exigence de responsabilité et de durabilité dans notre chaîne de valeur.

2.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 D'OENEO, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

2

À l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité d'OENEO. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 et incluses dans la section 2 « Rapport de durabilité » dans le rapport de gestion du Groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, OENEO est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité d'OENEO sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par OENEO pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par OENEO dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

• Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'OENEO, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par OENEO en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

2 • Rapport de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR OENEO POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par OENEO lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par OENEO avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité Social et Économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que la société OENEO, compte tenu du fait que l'entité n'a pas d'obligation d'avoir un Comité Social et Économique, la consultation prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail n'a pu avoir lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par OENEO pour déterminer les informations publiées.

• Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 2.1.3.6 du rapport de durabilité « Dialogue avec les parties prenantes et prise en compte de leurs attentes dans notre stratégie (SBM-2-45) ».

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

• Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le paragraphe 2.1.3.7 du rapport de durabilité « Impact, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

Nous avons notamment pris connaissance du processus de mise en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe ARI6 des « Exigences d'application » de la Norme ESRS 1, tel que présenté au paragraphe 2.1.4.1 « Procédures d'Identifications et Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités importants (IRO-I) » du rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du Groupe.

• Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 2 DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par OENEO relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'OENEO, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2 rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ERS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe au paragraphe 2.1 du chapitre ERS 2 du rapport de durabilité qui précise les spécificités contextuelles liées à la première année d'application des exigences CSRD, les principales sources d'incertitudes et d'estimations, les limitations de périmètre dans le calcul de certains indicateurs et les choix méthodologiques effectués par la direction.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que les informations publiées au titre du scope 3 du bilan carbone, dépendent de façon significative d'hypothèses structurantes, présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe au paragraphe 2.2.1.5 du chapitre Environnement du rapport de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

• Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ERS de ces informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) figurant dans la section 2 « Informations environnementales » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction RSE, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;

- concernant les émissions relatives au scope 3, apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- pour les estimations que nous avons jugées structurantes, prendre connaissance de la méthodologie retenue ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par OENEO pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Le commissaire aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Iris CHABROL

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Composition du Conseil d'administration	136
3.1.1	Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2025	137
3.1.2	Politique de diversité du Conseil d'administration et mise en œuvre	138
3.1.3	Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2024/2025	139
3.1.4	Composition des comités au cours de l'exercice 2024/2025	140
3.1.5	Expérience et fonctions exercées par les administrateurs	141
3.1.6	Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire et la Société	148
3.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	148
3.2.1	Principes de fonctionnement	148
3.2.2	Missions et activités du Conseil d'administration	149
3.2.3	Les activités des comités du Conseil d'administration	150
3.2.4	Direction générale	153
3.2.5	Autoévaluation du Conseil d'administration et des comités	154
3.2.6	Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »	155
3.2.7	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	155
3.3	Établissement de l'information financière : contrôle interne et gestion des risques	156
3.4	Rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants	157
3.4.1	Rémunérations dues au titre de l'exercice 2024/2025	157
3.4.2	Politique de rémunération des administrateurs pour l'année 2025/2026	159
3.5	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	159
3.5.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux	159
3.5.2	Rémunérations et avantages versés ou attribués au cours de l'exercice 2024/2025 à chaque dirigeant mandataire social (en brut)	160
3.5.3	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce au titre de l'exercice 2025/2026	166
3.5.4	Actions de performance	169
3.5.5	Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés	170
3.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	171



3 • Gouvernement d'entreprise

Composition du Conseil d'administration

Le présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, a été rédigé sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base d'informations fournies par la direction générale, issues de travaux menés par un groupe de travail pluridisciplinaire qui réunit des représentants de la direction financière, du Secrétaire du Conseil d'administration, de la direction juridique et du service des ressources humaines de la Société.

Le présent rapport est par ailleurs établi selon le cadre publié spécifiquement par l'Autorité des marchés financiers pour les valeurs moyennes et petites, sur lequel la Société et le Conseil d'administration se sont respectivement appuyés.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 juin 2025, après consultation des Comités d'Audit, de Nomination et des Ressources Humaines et Responsabilité Sociale et Environnementale.

Par ailleurs, la Société analyse de manière continue les meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise, consolidées dans le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version en vigueur, actualisée en septembre 2021, auquel la Société se réfère, notamment pour l'élaboration de ce rapport.

Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext est tenu à disposition au siège social de la Société.

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les dispositions statutaires, le nombre d'administrateurs doit être compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit. Tous les mandats sont renouvelés par roulement. Le Conseil d'administration de la Société est, au 31 mars 2025, composé de neuf administrateurs nommés pour une durée de trois ans et trois censeurs nommés pour une durée d'un an.

Le Conseil d'administration réunit notamment les représentants du principal actionnaire. M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Président, M. Élie HÉRIARD DUBREUIL, Vice-Président, Mme Caroline BOIS, Mme Marie-Amélie de LEUSSE et M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL, administrateurs, représentent ainsi Caspar SAS. Le Conseil d'administration comporte des personnalités reconnues du monde public et des affaires : Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS, Mme Wendy HOLOHAN, M. Jacques HÉRAIL et M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025 EN QUELQUES CHIFFRES

4 réunions	100 % taux de présence	4/5 ratio femmes/ hommes	44 % de femmes
3 administrateurs indépendants	33 % de membres indépendants		

Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels détenant plus ou moins de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société (autre que Caspar SAS).

3.1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2025



Nicolas HÉRIARD DUBREUIL

Président du Conseil d'administration



Élie HÉRIARD DUBREUIL

Vice-Président du Conseil d'administration



Caroline BOIS

Administrateur



Vivien HÉRIARD DUBREUIL

Administrateur



Marie-Amélie de LEUSSE

Administrateur



Jacques HÉRAIL

Administrateur



Catherine CLÉMENT-CHABAS

Administrateur indépendant



Wendy HOLOHAN

Administrateur indépendant



Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE

Administrateur indépendant



Hervé CLAQUIN

Censeur



François HÉRIARD DUBREUIL

Censeur



Marc HÉRIARD DUBREUIL

Censeur

3.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration et mise en œuvre

L'équilibre dans la représentation en son sein des hommes et des femmes et dans la diversité des compétences est privilégié par le Conseil d'administration. Tous les membres du Conseil doivent avoir une expérience approfondie et diversifiée du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Ils doivent consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires. Ils doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt social du Groupe.

Le Conseil d'administration est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique du Groupe et des administrateurs nommés plus récemment.

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les évaluations de ses travaux.

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie et des marchés de la Société.

Le Conseil d'administration dispose d'une représentation équilibrée d'hommes et de femmes ; il comporte quatre femmes, soit 44 % de ses membres (hors censeurs). Les comités du Conseil

d'administration, dont le Comité d'Audit et le CNRH sont présidés par des femmes, sont constitués de manière équilibrée.

La diversité des administrateurs est menée notamment en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieur aux deux membres préconisés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil d'administration examine l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énumérés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines. Est notamment considéré comme indépendant tout membre du Conseil d'administration dès lors qu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Le Conseil d'administration comporte trois membres indépendants soit un tiers de ses membres (hors censeurs) : Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS, Mme Wendy HOLOHAN et M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE.

Nom	1	2	3	4	5	Qualification retenue par le CA
Dirigeants et mandataires sociaux						
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL Président du Conseil d'administration Nationalité française	x		x	x		Non indépendant
Administrateurs						
Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS Nationalité française						Indépendant
Mme Wendy HOLOHAN Nationalité américaine						Indépendant
M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE Nationalité française						Indépendant
Mme Marie-Amélie de LEUSSE Nationalité française			x	x		Non indépendant
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française			x	x		Non indépendant
M. Élie HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française			x	x		Non indépendant
Mme Caroline BOIS Nationalité française			x	x		Non indépendant
M. Jacques HÉRAIL Nationalité française				x		Non Indépendant

RAPPEL DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE RETENUS PAR LE CODE MIDDLENEXT

Critère 1	Salarié ou mandataire social dirigeant	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe.
Critère 2	Relations d'affaires significatives	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.).
Critère 3	Actionnaire de référence	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif.
Critère 4	Relation de proximité ou lien familial	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
Critère 5	Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Comité Exécutif et des principales fonctions à plus forte responsabilité.

Au 31 mars 2025, le Comité Exécutif compte deux femmes sur sept membres, soit 29 %. La composition du Comité Exécutif est détaillée au paragraphe 3.2.4 ci-dessous.

3.1.3 Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2024/2025

Lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2024, les mandats d'administrateur de MM. Elie et Nicolas HÉRIARD DUBREUIL ont été renouvelés pour une durée de trois ans.

3.1.4 Composition des comités au cours de l'exercice 2024/2025

Nom	Âge	Sexe	Année de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	CNRH	Comité RSE
Dirigeants et mandataires sociaux							
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL Président du Conseil d'administration Nationalité française	47	M	2020	AG 2027			
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil							
Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS Nationalité française	61	F	2016	AG 2025	Présidente		
Mme Wendy HOLOHAN Nationalité américaine	54	F	2020	AG 2026		Présidente	
M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE Nationalité française	72	M	2022	AG 2025			●
Administrateurs							
M. Élie HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	47	M	2019	AG 2027			Président
Mme Caroline BOIS Nationalité française	49	F	2019	AG 2025	●		
Mme Marie-Amélie de LEUSSE Nationalité française	49	F	2013	AG 2025		●	●
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL Nationalité française	46	M	2015	AG 2026			
M. Jacques HÉRAIL Nationalité française	72	M	2009	AG 2026	●		
Nombre de réunions sur exercice 2024/2025					5	2	4
Taux de présence moyen					100 %	100 %	100 %
Ratio femmes/hommes					2/1	2/0	1/2
Pourcentage de femmes					66 %	100 %	33 %
Nombre d'administrateurs indépendants					1	1	1
Pourcentage d'administrateurs indépendants					33 %	50 %	33 %

3.1.5 Expérience et fonctions exercées par les administrateurs



M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL a débuté sa carrière en conseil en stratégie après avoir reçu son diplôme d'ingénieur Télécom Paris en 2002, qu'il a complété par un MBA à l'INSEAD en 2007. Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas rejoint en 2010 le groupe Rémy Cointreau où il occupera dès 2013 le poste de Directeur des Produits et Domaines Rémy Martin. En 2016, il est nommé Directeur Général du groupe OENEO duquel il devient Président du Conseil d'administration le 1^{er} novembre 2020.

Adresse professionnelle

17 rue Augier, 16100 Cognac

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : **2020**

Date du dernier renouvellement :
25 juillet 2024

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale qui
statuera sur les comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2027**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **40 000**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Président de Domaine Saint Michel de Grandmont
- Président de Sénevé Participations
- Président de Sénevé Investissements
- Directeur Général de Financière de Nonac 2
- Administrateur de l'Arche en Charente
- Administrateur de Via Caritatis
- Administrateur de Cassano le chêne Gaulois
- Censeur d'Andromède SAS
- Président de l'association Ensemble Scolaire Sainte-Thérèse
- Administrateur de l'Association des amis de l'abbaye de Bassac
- Administrateur des Sites d'Exceptions en Languedoc

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général d'OENEO ⁽¹⁾

(1) Société cotée.

3 • Gouvernement d'entreprise

Composition du Conseil d'administration



M. Élie HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diplômé de l'ENSAE, M. Élie HÉRIARD DUBREUIL a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC Ixis et Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant près de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable. En juillet 2022, M. Élie HÉRIARD DUBREUIL devient Président d'Andromède.

Adresse professionnelle

Andromède SAS, 25 rue Balzac, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : **2019**

Date du dernier renouvellement :
25 juillet 2024

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2027**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **750**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Président d'Andromède SAS
- Président du Conseil de surveillance d'EthiFinance SAS
- Président du Conseil d'EthiFinance Ratings SL
- Administrateur de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administrateur d'Orpar SA
- Directeur Général Délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Administrateur de MdGroup (Microdrones)
- Président de l'association Irini
- Administrateur de Koosmik Corp.
- Censeur du Comité Stratégique de Delair SAS

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Censeur du Conseil de surveillance d'Andromède SAS
- Censeur d'OENEO SA ⁽¹⁾
- Président de Qivalio et EthiFinance SAS
- Directeur Général Délégué d'Andromède SAS
- Directeur Général de Beyond Ratings SAS
- Vice-Président et trustee de l'association LP4Y England
- Professeur au CIFE

(1) Société cotée.



Mme Caroline BOIS

ADMINISTRATEUR

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline BOIS a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et de management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau en tant que Directrice du Contrôle de Gestion et Planification Groupe. Mme Caroline BOIS occupe actuellement le poste de Directeur Général Délégué d'Andromède.

Adresse professionnelle

Andromède SAS, 25 rue Balzac, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : **2019**

Date du dernier renouvellement :
27 juillet 2022

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **5**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Administrateur et Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Directeur Général Délégué d'Andromède SAS
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administrateur du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit et des risques d'EthiFinance
- Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Orpar SA
- Membre du Comité Stratégique de Delair SAS
- Administrateur de mdGroup (Microdrones)
- Administrateur et Directeur Général Délégué de Beauregard Holding
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS
- Membre du Comité Stratégique de Retail VR
- Administrateur de The Webster
- Membre du Comité Stratégique d'Alteia
- Membre du Comité des sages Evolem

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice du Contrôle de Gestion et Planification Groupe – Rémy Cointreau
- Censeur du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administrateur d'Alantaya
- Censeur de Delair SAS



Mme Marie-Amélie de LEUSSE

ADMINISTRATEUR

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de LEUSSE a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions.

Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau. Mme Marie-Amélie de LEUSSE occupe actuellement le poste de Directeur Général Délégué d'Andromède et de Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Adresse professionnelle

Andromède SAS, 25 rue Balzac, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : **2013**

Date du dernier renouvellement :
27 juillet 2022

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale qui
statuera sur les comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **5**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Administrateur et Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Présidente du Conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du Conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Administrateur de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Directeur Général Délégué d'Andromède SAS
- Directeur Général d'Alteia 2 SAS
- Administrateur indépendant de Ttract SA
- Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué d'Orpar SA
- Vice-Présidente et Directeur Général Délégué de Beauregard Holding

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Vice-Présidente du Conseil d'administration d'OENEO SA ⁽¹⁾
- Membre du Directoire d'Andromède SAS
- Membre du Conseil de surveillance d'Andromède SAS
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Censeur du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Présidente de Cointreau SAS
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Censeur au Conseil de surveillance et au Comité de Gouvernance d'EthiFinance

(1) Société cotée.

3 • Gouvernement d'entreprise

Composition du Conseil d'administration



Adresse professionnelle

HÉRAIL et Associés SAS, 76 avenue Jean Jaurès, 11110 Coursan

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : 2009

Date du dernier renouvellement :
27 juillet 2023

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale qui
statuera sur les comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2026**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 10

M. Jacques HÉRAIL

ADMINISTRATEUR

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse, licencié en Sciences économiques et diplômé de l'ESSEC, M. Jacques HÉRAIL débute sa carrière au sein d'Arthur Andersen audit en tant qu'assistant, puis senior et Manager.

Il obtient le diplôme d'Expert-Comptable en 1982.

Il intègre ensuite le groupe Havas en 1984. D'abord Directeur Financier de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe puis Directeur Général en charge des finances d'Euro RSCG Worldwide, il devient Directeur Général Délégué de Havas en charge des finances du Groupe en 1996.

Il rejoint le groupe LSF Network en 2006, en tant que EVP/COO International Operations et *Chief Financial Officer* de LSF Network Inc. Basé à Paris, il préside la division LSF Interactive, spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

En 2016, il prend la présidence du réseau européen Crèches de France, filiale du groupe SIS dont il assiste le Président-Fondateur, Philippe Austruy.

Depuis 2020, il mène des missions de conseil et le développement de projets.

Autres fonctions ou mandats en cours

- Administrateur d'Andromède SAS
- Président de HÉRAIL et Associés SAS
- Administrateur de SAS Delmas Investissements et Participations
- Président de SAS Umaniti Groupe

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Censeur de Rémy Cointreau ⁽¹⁾



Adresse professionnelle

VHD Investments, rue Saint Leger,
3 1205 Genève, Suisse

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : 2010
(notamment en qualité de
représentant permanent
de la société Mantatech,
dont il était Président)

Date du dernier renouvellement :
27 juillet 2023

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale qui
statuera sur les comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2026**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 6

M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL

ADMINISTRATEUR

Diplômé de l'ESME Sudria en télécommunications et du Mastère spécialisé Management de Grands Projets de Supaéro et HEC, M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL a débuté sa carrière chez Sagem Défense et Sécurité où il a été notamment Responsable du bureau de navigabilité drones jusqu'en 2008.

Il a créé les sociétés VF Technologies puis Mantatech, dont il était Président.

Il a aussi été Directeur Marketing puis Commercial export pour le Moyen-Orient au sein de la société Amesys intégrée dans le groupe Bull.

Il est aujourd'hui CEO de la société mdGroup, groupe nord-américain spécialisé dans les technologies de relevé aérien et cartographie 3D.

Autres fonctions ou mandats

- CEO et fondateur de mdGroup
- Membre du Comité Stratégique de la société Alteia
- Gérant de VHD Investments Sarl

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président de Mantatech
- CEO de Microdrones
- Membre du Comité Stratégique de Naio Technologies
- Membre du Comité Stratégique de Delair

(1) Société cotée.



Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Diplômée de l'Institut Commercial de Nancy et Expert-Comptable, Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS a débuté sa carrière chez Pricewaterhouse Coopers en 1985 comme Auditrice avant de rejoindre l'éditeur informatique Hyperion (Oracle) de 1993 à 1996, en charge du suivi de l'offre consolidation financière dont les équipes de développement étaient aux États-Unis. En 1996, forte de cette double compétence système et fonctionnelle, elle intègre l'équipe *Management Reporting Solution* de PwC dont elle devient associée en 2000.

En 2005, elle crée son propre cabinet C4 Conseil, spécialisé en consolidation et normes comptables internationales (IFRS) et intervient auprès de grands groupes industriels et bancaires. En 2012, elle cède son cabinet, dont l'effectif était de 15 personnes, à RSM et continue d'intervenir en tant qu'Expert IFRS.

Adresse professionnelle

11 rue Laugier, 75017 Paris

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : **2016**

Date du dernier renouvellement :
27 juillet 2022

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes de
l'exercice clos le 31 mars 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **5**

Autres fonctions ou Mandats en cours

- Expert-comptable

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit de la société Ethifinance



Mme Wendy HOLOHAN

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Titulaire d'un Bachelor of Arts en histoire de l'art et en littérature française de Boston University et d'un MBA en vins et spiritueux de la Kedge Business School, Wendy HOLOHAN a vécu et travaillé en France et à l'étranger (Allemagne, Irlande, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Suisse). Wendy HOLOHAN est actuellement Chief People Officer de Vacheron Constantin, filiale du groupe suisse Richemont. Wendy HOLOHAN a rejoint Vacheron Constantin en 2021 après avoir travaillé pour Johnson & Johnson en Europe et Colgate-Palmolive aux États-Unis, en Afrique et en Europe. Avant de rejoindre Colgate-Palmolive, Wendy HOLOHAN a travaillé pour IBM et Sony Music International à New York.

Adresse professionnelle

Vacheron Constantin, Chemin du Tourbillon
10, 1228 Plan-les-Ouates, Suisse

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : **2020**

Date du dernier renouvellement :
27 juillet 2023

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2026**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **0**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Chief People Officer de Vacheron Constantin

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- DRH Consumer Health Central Europe de Johnson & Johnson

3 • Gouvernement d'entreprise

Composition du Conseil d'administration



M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE était jusqu'au 31 décembre 2021 Directeur Général de l'Institut français de la vigne et du vin (IFV), et, jusqu'au 13 mai 2023, gérant de la SARL Entav International, chargée de la gestion de la diffusion de la sélection génétique vigne française sous la marque ENTAV INRA (300 licenciés en France et 180 dans 23 autres pays).

Il est vigneron associé d'un domaine viticole familial (Domaine de l'Anio), à Aniane en Languedoc. Il préside l'IGP Saint Guilhem le Désert, il est trésorier de la Fédération Départementale des IGP de l'Hérault, Secrétaire Général de la Fédération Régionale, administrateur de l'interprofession des vins du Languedoc (CIVL) et membre de la Commission Recherche Innovation du CIVL.

Adresse professionnelle

Chemin Bourguet Naou, 34150 Aniane

Année de 1^{re} nomination
comme administrateur : 2022

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**à l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 0

Autres fonctions ou mandats en cours

- Vigneron du Domaine de l'Anio
- Président de l'IGP Saint Guilhem le Désert
- Trésorier de la Fédération Départementale des IGP de l'Hérault
- Secrétaire Général de la Fédération Régionale
- Administrateur du CIVL
- Membre de la Commission Recherche Innovation du CIVL

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Gérant de la SARL Entav International
- Directeur Général de l'Institut français de la vigne et du vin (IFV)
- Gérant de l'EUURL IFV Services
- Président de la commission Europe au sein d'ACTA
- Membre du Comité National des Vins IGP au sein de l'INAO
- Expert au sein de la Délégation française de l'Office International de la Vigne et du Vin
- Membre du comité plénier et de la section vigne au sein du CTPS
- Membre du Comité Bois et Plants au sein de France AgriMer
- Membre du bureau Innovation au sein d'AgriSudOuest



M. Hervé CLAQUIN

CENSEUR

Diplômé de HEC, M. Hervé CLAQUIN a rejoint ABN-AMRO en 1976 où il a notamment exercé la responsabilité des opérations de fusions acquisitions et de marchés des capitaux du Groupe en France.

En 1992, il crée ABN-AMRO Capital France (devenue Abénex en 2008), dont il prend la présidence afin de développer des activités de Capital investissement dans des sociétés non cotées (« Private Equity »). Investisseur actif, M. Hervé CLAQUIN est également ancien membre du Conseil d'administration de l'association française des investisseurs pour la croissance (à présent dénommée France Invest).

Il a été Président du Conseil d'administration d'OENEO du 26 juillet 2017 au 30 octobre 2020.

Adresse professionnelle

Abénex, 9 avenue Percier, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination comme censeur :
2020

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat : **Conseil
d'administration de juillet 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : 5

Autres fonctions ou mandats en cours

- Directeur Général de CVM Investissement
- Membre du Conseil d'administration de Premista
- Président de Stefreba
- Administrateur d'Andromède SAS

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration d'Abénex
- Membre du Conseil de surveillance de Rubis ⁽¹⁾
- Administrateur de Holding des Centres Point Vision
- Président du Comité Stratégique de Dolski
- Président du Conseil d'administration d'OENEO
- Directeur Général de GDF Immo Holding
- Membre du Comité de Surveillance d'Ibénex OPC
- Représentant d'Abénex, Président de Fresh Invest Real Estate OPPCI

(1) Société cotée.



M. François HÉRIARD DUBREUIL

CENSEUR

Titulaire d'une Maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD et ancien élève de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, M. François HÉRIARD DUBREUIL a d'abord été au sein de Rémy Martin Président de 1984 à 1990, puis Directeur Général à compter de 2012.

Au sein d'OENEO, il a été Directeur Général Délégué jusqu'au 17 novembre 2014 puis Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'en 2016.

Adresse professionnelle

Andromède SAS, 25 rue Balzac, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination
comme censeur : **2019**

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**Conseil d'administration
de juillet 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **5**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration d'Andromède SAS.
 - Membre du Comité d'Investissements d'Andromède SAS
 - Censeur de Rémy Cointreau ⁽¹⁾
 - Directeur de Rémy Cointreau Concord Limited
 - Directeur de Rémy Cointreau Pacifique Limited
 - Président de Financière de Nonac 2 SAS
 - Administrateur de Dynasty Fine Wine
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration d'Andromède SAS
- Président-Directeur Général d'Orpar SA
- Représentant d'Orpar, Président de Récopart SAS
- Président de la Fondation INSEAD
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA



M. Marc HÉRIARD DUBREUIL

CENSEUR

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc HÉRIARD DUBREUIL a débuté au sein de General Food et Leroy Somer.

Il a ensuite été Président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Il a été Président-Directeur Général d'OENEO du 7 octobre au 17 novembre 2014 puis Président du Conseil d'administration d'OENEO du 17 novembre 2014 au 30 septembre 2016.

Adresse professionnelle

Andromède SAS, 25 rue Balzac, 75008 Paris

Année de 1^{re} nomination
comme censeur : **2019**

Prochaine date d'échéance ou
de renouvellement du mandat :
**Conseil d'administration
de juillet 2025**

Nombre d'actions OENEO
détenues à titre personnel : **5**

Autres fonctions ou mandats en cours

- Censeur d'Andromède SAS
- Représentant permanent d'Orpar, administrateur de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Président de LVL 2 SAS

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Président du Conseil d'administration de Webster USA, Inc.
- Directeur Général d'Andromède SAS
- Vice-Président, Directeur Général Délégué et administrateur de Orpar SA
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de Joint Marketing Services SAS

(1) Société cotée.

3.1.6 Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire et la Société

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence d'une convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 entre la société OENEO et la société Andromède.

Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (figurant à la section 3.5).

3.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 Principes de fonctionnement

Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés est mis à la disposition des administrateurs. La convocation est adressée au moins huit jours avant la séance par le biais d'une plateforme sécurisée. Sous réserve d'impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable est systématiquement joint à la convocation.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation. Le Conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le Président du Conseil d'administration de façon à permettre à un maximum de ses membres d'être présents. Le règlement intérieur autorise la tenue des réunions du Conseil par visioconférence.

Information des membres du Conseil d'administration

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut, à sa demande et à tout moment, librement s'enquérir auprès de la Société des

informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations utiles pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets à l'ordre du jour, s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Le Directeur Général présente un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'administration portant sur les divisions opérationnelles, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des résultats financiers et estimés de fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations de cessions et d'acquisitions.

Le Conseil d'administration invite aussi régulièrement à ses séances les Directeurs opérationnels, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au Conseil d'administration.

Chaque administrateur peut, s'il le souhaite, rencontrer, ensemble ou séparément, tout responsable fonctionnel ou opérationnel.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et son Groupe, en particulier les *reportings* mensuels de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Assiduité des membres du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2024/2025

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises avec un taux de participation de 100 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'administration a été d'environ quatre heures.

	Conseil d'administration (4)	Comité d'Audit (5)	CNRH (2)	Comité RSE (4)
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL	100 %			
Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS	100 %	100 %		
M. Jacques HÉRAIL	100 %	100 %		
M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE	100 %			100 %
M. Élie HÉRIARD DUBREUIL	100 %			100 %
Mme Caroline BOIS	100 %	100 %		
Mme Marie-Amélie de LEUSSE	100 %		100 %	100 %
Mme Wendy HOLOHAN	100 %		100 %	
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL	100 %			
	100 %	100 %	100 %	100 %

3.2.2 Missions et activités du Conseil d'administration

Principales missions

Le Conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du Directeur Général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la Société et de son Groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et de son Groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le Conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

De manière générale, toute décision significative pour la Société et son Groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du Groupe fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil veille enfin au contenu de l'information reçue par les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement et les perspectives à long terme du Groupe.

Certains sujets nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique de ressources humaines (cadres clés, éléments de rémunération à long terme) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord examinés au cours des réunions des comités avec la participation de certains membres du

Comité Exécutif et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision.

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à leurs prérogatives ainsi que les dispositions légales et celles issues du règlement intérieur. Ils consacrent un temps important à la Société et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration et des trois comités du Conseil, mais également lors des assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite.

Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à la Société.

Activités en 2024/2025

Sur **la gouvernance**, le Conseil d'administration, sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a :

- arrêté les éléments composant la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre de l'exercice 2023/2024 et fixé leur politique de rémunération au titre de l'exercice 2024/2025 ;
- arrêté la politique de rémunération des administrateurs ;
- examiné le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;

- adopté le rapport du Président du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 25 juillet 2024, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines ;
- décidé de proposer à l'assemblée générale le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Elie et Nicolas HÉRIARD DUBREUIL ;
- décidé du renouvellement du mandat de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- pris connaissance des comptes rendus rapportés par le Président du Comité des Nominations et des Ressources Humaines ;
- constaté l'atteinte des critères de performance du plan d'attribution gratuite d'actions n° 20 ;
- approuvé la mise en place du plan d'attribution gratuite d'actions n° 24.

Sur **les comptes et le budget**, sur la base des travaux du Comité d'Audit, le Conseil d'administration a :

- examiné et arrêté les comptes consolidés semestriels du Groupe au 30 septembre 2024 ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés du Groupe et les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2023/2024 ;
- pris connaissance des comptes rendus rapportés par le Président du Comité d'Audit ;
- fixé l'affectation du résultat 2023/2024 proposé à l'assemblée générale des actionnaires ;
- approuvé le budget 2025/2026 ;
- approuvé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de la Société ;
- renouvelé l'enveloppe des cautions, avals et garanties au Directeur Général.

Sur **la stratégie du Groupe**, le Conseil d'administration a débattu et examiné :

- le plan stratégique 2025/2030 ;
- les projets de développement et de diversification ;
- les situations des dernières intégrations ;
- l'activité et les résultats du Groupe, le chiffre d'affaires réalisé par division, zone géographique et marque.

Sur **la responsabilité sociale et environnementale**, le Conseil d'administration, sur la base des travaux du Comité RSE, a :

- examiné les comptes rendus rapportés par le Président du Comité RSE ;
- examiné le déploiement de la stratégie du Groupe concernant sa responsabilité sociale et environnementale (dont notamment le déploiement de la stratégie sociale et environnementale du Groupe et les travaux nécessaires compte tenu de l'entrée en vigueur de la réglementation CSRD) ;
- proposé, à l'issue d'un processus de sélection, la nomination de la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- examiné les informations extra-financières sociales, environnementales et de développement durable du Groupe ;
- arrêté la déclaration de performance extra-financière de la Société.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé. Le procès-verbal doit contenir les éléments essentiels et toutes les résolutions telles que proposées et appuyées. Un administrateur peut demander que le procès-verbal fasse état de ses propos et l'identifie. Les annexes au procès-verbal en font partie intégrante. Les procès-verbaux, une fois approuvés par le Conseil et signés par le Président et au moins un administrateur, sont considérés comme authentiques. Il en est de même des documents et des copies ou extraits certifiés conformes par le Président.

3.2.3 Les activités des comités du Conseil d'administration

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de sa mission, le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés pour l'assister dans ses missions et travaux. Les recommandations des comités sont présentées au Conseil dans le cadre des comptes-rendus faits en séance par leurs Présidents respectifs.

3.2.3.1 LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité d'Audit est composé d'au moins deux administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Catherine CLÉMENT-CHABAS	Présidente	26/07/2017	AG 2025
Caroline BOIS	Membre	14/09/2020	AG 2025
Jacques HÉRAIL	Membre	02/12/2020	AG 2026

Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS est membre indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Peuvent également assister, en qualité d'invités, aux réunions du Comité d'Audit :

- M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Président du Conseil d'administration ;
- M. Dominique TOURNEIX, Directeur Général ;
- M. Philippe DORAY, Directeur Administratif et Financier ; et
- les commissaires aux comptes.

Principales missions

Le Comité d'Audit a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et du Groupe ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou annuels ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes ; prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes à l'issue d'un appel d'offres ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Activités en 2024/2025

Au 31 mars 2025, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois, dont deux fois conjointement avec le Comité RSE avec un taux de participation de 100 % et a traité notamment des sujets suivants :

- examen des comptes consolidés du Groupe et des comptes annuels de la Société pour l'exercice 2023/2024 et des comptes

semestriels au 30 septembre 2024, ainsi que de tous les communiqués y afférents ;

- examen de la politique d'assurance du Groupe ;
- suivi de l'appel d'offres pour la sélection de l'OTI devant être nommé conformément à la directive CSRD réalisé par le Comité RSE ;
- examen des dispositifs de contrôle interne ;
- examen de l'évolution des normes IFRS ;
- examen des hypothèses d'atteinte des critères de performances des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- point d'avancement sur le projet « risque cyber » (audit de vulnérabilité et tests d'intrusion) ;
- examen des informations extra-financières sociales, environnementales et de développement durable du Groupe, en coordination avec le Comité RSE ;
- examen des tests de valorisation des immobilisations incorporelles ;
- examen des modalités d'application de la directive CSRD en relation avec le Comité RSE ;
- examen de la fourniture de services autres que la certification des comptes par les sociétés détenant le mandat de commissaire aux comptes du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a bénéficié de l'appui des commissaires aux comptes, présents à toutes les réunions relatives aux comptes annuels et semestriels.

Le Comité d'Audit revoyant les risques du Groupe et les procédures de contrôle associées, en ce compris les risques environnementaux et sociétaux, lesquels sont examinés en détail par le Comité RSE, les membres du Comité d'Audit ont également participé à deux réunions du Comité RSE relatives à la mise en conformité des reportings du Groupe avec la directive CSRD en vue de la publication du prochain rapport de durabilité, dont l'intérêt en termes de gouvernance est détaillé au paragraphe 3.2.3.3 ci-dessous.

3.2.3.2 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RESSOURCES HUMAINES (CNRH)

Composition

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité des Nominations et Ressources Humaines est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Wendy HOLOHAN	Présidente	14/09/2020	AG 2026
Marie-Amélie de LEUSSE	Membre	14/09/2020	AG 2025

Mme Wendy HOLOHAN est membre indépendante au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Principales missions

Le CNRH a pour mission :

- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration gardant la responsabilité de décision et de revoir les outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du Groupe ;
- d'approuver la mise en place de plans de rémunération à long terme ;
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe ;
- d'analyser et de préconiser sur toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ;
- d'examiner les candidatures au Conseil d'administration, en qualité d'administrateurs ou de censeurs, et auditionner les candidats au poste de Directeur Général ;
- d'apprécier l'opportunité du renouvellement des mandats parvenus à expiration, en tenant compte notamment de l'évolution de l'actionariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration et de la nécessité de maintenir une proportion appropriée d'administrateurs indépendants.

Assiste également aux réunions du CNRH, en qualité d'invité, hors sujets liés à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Président du Conseil d'administration.

Activités en 2024/2025

Au 31 mars 2025, le CNRH s'est réuni deux fois, avec un taux de participation de 100 % et a traité notamment des sujets suivants :

- examen des modalités de rémunération des dirigeants ;
- examen de la politique de rémunération variable 2024/2025 des cadres dirigeants ;
- examen du tableau récapitulatif des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2023/2024 ;
- détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des Directeurs opérationnels 2024/2025 ;
- fixation des conditions de performance relatives à la part variable 2024/2025 des Directeurs opérationnels ;
- établissement de la liste des administrateurs indépendants en application des critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext ;
- examen de la composition du Conseil d'administration et des comités ;
- examen de la politique de féminisation du Comex du Groupe ;
- examen des critères de performance du plan d'attribution gratuite d'actions n° 20 ;
- proposition de mise en place du plan d'attribution gratuite d'actions n° 24.
- examen d'un plan de succession des dirigeants.

3.2.3.3 LE COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Composition

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Comité RSE est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du comité	Qualité	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Élie HÉRIARD DUBREUIL	Président	25/07/2019	AG 2027
Marie-Amélie de LEUSSE	Membre	25/07/2019	AG 2025
Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE	Membre	14/09/2020	AG 2025

Principales missions

Le Comité RSE a pour mission de :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie du Groupe ;
- examiner les opportunités et risques en matière RSE en lien avec les activités du Groupe ;
- procéder à l'examen des politiques dans les domaines susvisés, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- s'assurer de la cohérence des politiques et plan d'actions mis en œuvre en déclinaison de la stratégie ;
- passer en revue les systèmes de *reporting* extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à la Société de produire une information extra-financière fiable ;
- examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par la Société.

Activités en 2024/2025

Au 31 mars 2025, le Comité RSE s'est réuni quatre fois, dont deux fois conjointement avec le Comité d'Audit, avec un taux de participation de 100 % et a traité notamment des sujets suivants :

- mise en conformité des *reportings* du Groupe avec la directive CSRD en vue de la publication du prochain rapport de durabilité, en particulier sur le suivi et la validation des travaux

d'analyse de la double matérialité et de cotation des impacts, risques et opportunités du Groupe, en présence des membres du Comité d'Audit ;

- le déploiement de la stratégie RSE du Groupe (en particulier en matière sociale et environnementale) ;
- la supervision de l'appel d'offres de sélection du commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ayant abouti à recommander de proposer la nomination de la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes ; et
- l'examen des informations extra-financières sociales, environnementale et de développement durable du Groupe, en coordination avec le Comité d'Audit.

Les réunions du Comité RSE tenues en présence des membres du Comité d'Audit ont permis une bonne interaction entre les membres des deux comités, notamment en matière d'examen des risques. Le Comité d'Audit revoit en effet les risques du Groupe et les procédures de contrôle associées, en ce compris les risques environnementaux et sociétaux, lesquels sont examinés en détail par le Comité RSE. Ces réunions ont donc permis à leurs membres d'avoir des moments d'échange sur des sujets connexes aux deux comités. Au-delà de ces réunions, des échanges réguliers entre la direction RSE et les Présidents des Comités d'Audit et RSE ont eu lieu au long de la construction du rapport de durabilité, au fur et à mesure des travaux d'avancement de l'audit mené par l'OTI.

3.2.4 Direction générale

La direction générale de la Société est assumée par le Directeur Général, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

À titre de mesure interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties d'un montant supérieur à 10 000 000 € ;
- faire des acquisitions de participations dans des sociétés extérieures au Groupe, totales ou partielles, d'une valeur d'entreprise supérieure à 2 000 000 € par opération ;

- engager des investissements de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels qui seraient supérieurs de 2 000 000 € aux montants budgétaires autorisés annuellement par le Conseil d'administration ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports bruts en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 2 000 000 € par opération ;
- intéresser la Société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports bruts en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 2 000 000 € par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 2 000 000 € par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe OENEO pour un montant supérieur à 2 000 000 € par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 10 000 000 € au cours d'un même exercice.

Le Conseil d'administration fixe annuellement le montant total des cautions, avals ou garanties que le Directeur Général peut octroyer sans solliciter l'autorisation spécifique du Conseil.

Il est rappelé que le Directeur Général a par ailleurs constitué un Comité Exécutif. Ce Comité Exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur Général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2025 de sept membres, dont deux femmes et cinq hommes (soit 29 % de femmes) :

- M. Dominique TOURNEIX, Directeur Général OENEO ;
- M. Philippe DORAY, Directeur Administratif et Financier ;
- Mme Magdeleine ALLAUME, Directrice Générale Seguin Moreau ;
- Mme Karine HERREWYN, Directrice Générale Vivelys ;
- M. Eric FEUNTEUN, Directeur Général Diam Bouchage ;
- M. Jean-Christian LAMBORELLE, Directeur Juridique et RSE ; et
- M. Damien CLAVON, Directeur des Systèmes d'Information OENEO.

Sont par ailleurs invités au Comité Exécutif :

- M. Nicolas BACK-POSTA, Directeur Administratif et Financier Diam Bouchage et Directeur de la Performance et du Contrôle de Gestion OENEO ; et
- M. François MARGOT, Directeur Commercial et Marketing Diam Bouchage.

3.2.5 Autoévaluation du Conseil d'administration et des comités

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 12 juin 2024, sur recommandation du CNRH, de procéder tous les deux ans à son autoévaluation, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités, afin de bénéficier d'un plus grand recul sur ses travaux et d'augmenter ainsi la pertinence de cet exercice.

Le Conseil d'administration a, ainsi, procédé à son autoévaluation des exercices 2023/2024 et 2024/2025, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités.

Tous les membres du Conseil d'administration ont répondu à un questionnaire. Une restitution des conclusions de l'évaluation a été faite lors de la réunion du CNRH du 10 juin 2025, puis lors de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 2025.

Les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités, dans un contexte conjoncturel difficile.

S'étant attachée à traiter tous les aspects du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses trois comités, l'évaluation met en exergue certains éléments saillants :

- appréciation très positive du fonctionnement du Conseil et de ses trois comités ;

- capacité constante d'impulsion et de suivi de la stratégie du Groupe par le Conseil ;
- information continue du Conseil sur la situation du Groupe en période de crise ;
- rôle actif du Conseil dans les enjeux RSE du Groupe, avec un lien renforcé entre le Comité d'audit et le Comité RSE pour répondre aux enjeux de durabilité ;
- composition et rôle des comités appropriés ;
- alignement stratégique et opérationnel entre le Conseil et l'équipe de direction générale ;
- missions du Conseil assurées avec compétence et indépendance (nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence) ;
- sérieux apporté à la préparation des séances du Conseil et de ses comités et du suivi des orientations et décisions.

Les administrateurs jugent essentiels les déjeuners du Conseil et les visites de site qui permettent de bâtir la collégialité et d'assurer la cohésion du Conseil.

Des points d'attention touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence :

- composition du Conseil d'administration avec une présence accrue de profils internationaux issus d'un grand pays producteur de vins (en particulier américains) ;
- information plus régulière sur l'évolution du marché et de l'environnement concurrentiel, ainsi qu'une analyse approfondie de la stratégie des principaux concurrents du Groupe ;
- présentation de la stratégie digitale du Groupe ;
- organisation d'un séminaire stratégique.

Les enjeux majeurs pour les trois années à venir, sans hiérarchie, sont :

- plan de succession du Directeur Général (échéance du mandat novembre 2026) ;
- synergies entre les divisions du Groupe ;
- options stratégiques à 10 ans (croissance externe transformante).

3.2.6 Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 10 juin 2020 de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui a fait l'objet d'une mise à jour publiée le 13 septembre 2021.

La Société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code précité, à l'exception de la périodicité

de l'autoévaluation du Conseil évoquée au paragraphe 3.2.5 ci-dessus, que le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext recommande de réaliser annuellement. Le Conseil d'administration considère en effet qu'une autoévaluation réalisée tous les deux ans permettrait de bénéficier d'un plus grand recul sur ses travaux et d'augmenter ainsi la pertinence de cet exercice.

3.2.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2025, a approuvé la méthodologie suivante pour qualifier de conventions réglementées ou de conventions courantes les différentes conventions auxquelles la société OENEO est partie.

3.2.7.1 CONVENTION COURANTE

La Société apprécie la notion d'opération courante au regard de la conformité à son objet social et de la nature de l'opération. La répétition et/ou l'habitude constituent une présomption du caractère courant mais ne sont pas à elles seules déterminantes.

Dans ce cadre, il sera notamment pris en considération :

- le fait que l'opération est identique à d'autres opérations déjà effectuées par la société en cause et relève de l'activité « ordinaire » de la société en cause ;
- les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention s'y rapportant ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques, voire la durée de la convention s'y rapportant ;
- les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire.

Pour apprécier ce caractère normal, la Société se réfère à un prix de marché ou à des conditions usuelles de place, en prenant en considération le prix mais également l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.).

La Société assimile par principe à des « conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales » dès lors qu'elles sont conclues à des conditions normales les conventions intragroupe (se rapportant à une liste d'opérations définies) et les conventions « à faible enjeu financier » (sauf si la convention revêt un enjeu significatif pour les co-contractants parties intéressées).

3.2.7.2 CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Une « convention réglementée » s'entend de toute convention conclue entre, d'une part, la Société et, d'autre part :

- directement ou par personne interposée, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou

- un tiers mais à laquelle l'une des personnes visées précédemment est indirectement intéressée ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.

La Société considère qu'une convention constitue une convention réglementée dès lors (i) qu'elle intervient entre la Société et des personnes intéressées, conformément à la réglementation

et (ii) qu'elle ne peut être qualifiée de convention libre ou de convention interdite.

Les opérations entre parties intéressées soumises par la réglementation à une procédure spécifique de contrôle (distincte de celle des conventions réglementées) sont hors du champ des conventions réglementées.

3.3 ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE : CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle financier et la production de l'information financière et comptable s'articulent autour de l'organisation opérationnelle du Groupe.

Ainsi, chaque entité légale a la responsabilité de transmettre au Groupe mensuellement un ensemble d'informations financières préalablement définies.

Un Comité Financier se réunit mensuellement avec pour objet la revue de l'activité du mois écoulé et la gestion des risques y afférents (en-cours client, recouvrement, risque de change, etc.). Participent à ce comité, le Directeur Administratif et Financier Groupe, le Contrôleur Financier, le Trésorier, ainsi que les Directeurs et Responsables Financiers de division.

Le Groupe publie des informations semestrielles et annuelles. Ces arrêtés sont effectués deux fois par an : au 30 septembre pour la clôture semestrielle et au 31 mars pour la clôture annuelle. Des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes, en présence de la direction du Groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange avec cette dernière. Le Comité d'Audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière et comptable.

Opérations de trésorerie et de financement

L'organisation de la fonction trésorerie s'articule autour d'une gestion centralisée de la trésorerie en France, et de la surveillance des trésoreries des filiales étrangères. Les divisions Bouchage et Élevage sont autonomes dans la conduite de leurs opérations quotidiennes, mais le Groupe reste décideur du choix et de la mise en œuvre des ressources de financement.

Reporting de gestion et contrôle de gestion Groupe

Le système de *reporting* de gestion, portant sur les principaux indicateurs financiers, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des

sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs ou Responsables Financiers des divisions afin d'éclairer la direction générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'administration. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont rapprochés de ceux issus des *reportings* mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions mensuelles de la direction générale sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux. À ces réunions s'ajoutent celles du Comité Financier tenues également mensuellement.

Arrêté des comptes

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation, ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés du Groupe, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du Groupe.

Consolidation statutaire

Dans le cadre de son organisation, le Groupe s'est également doté d'une procédure interne formalisant les processus de remontée d'informations statutaires, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt de l'information et, le cas échéant, des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à affecter les états financiers.

Communication financière

Le processus d'élaboration de la communication est assuré par le Directeur Financier avec l'aide d'un prestataire extérieur. Ils établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non.

Plan de progrès du dispositif de contrôle interne

La direction générale a poursuivi l'évolution des systèmes d'information, tant au niveau du reporting financier consolidé, mis en place progressivement depuis l'exercice 2018/2019, que des systèmes opérationnels (ERP) des divisions.

Elle poursuivra en 2025/2026 les travaux suivants, initiés ou partiellement finalisés en 2024/2025 :

- évolution permanente des systèmes d'information, liés notamment aux prévisions de trésorerie, au reporting financier, extra-financier et effectifs ;
- déploiement d'un référentiel de contrôle interne pour le Groupe, intégrant notamment le contrôle et l'évaluation interne des mesures mises en œuvre destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
- mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Les informations de la présente section relatives à la rémunération des administrateurs, mandataires sociaux non-dirigeants d'OENEO, requises par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juillet 2025 lors du vote de la résolution n° 9.

3.4.1 Rémunérations dues au titre de l'exercice 2024/2025

Un montant total de 194 510 € sera proposé au vote des actionnaires (dans la limite de l'enveloppe de 300 000 € votée par l'assemblée générale le 29 septembre 2021) conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est rappelé que le montant de cette rémunération réparti entre les administrateurs comporte une partie variable prépondérante en fonction de l'assiduité, conformément aux dispositions du Code

de gouvernement d'entreprise MiddleNext, une partie fixe et une partie fixe complémentaire, qui peut être allouée au Président du Conseil et aux Présidents des comités.

Les administrateurs ne perçoivent, de la part de la Société ou de ses filiales, aucune autre rémunération que les rémunérations ci-dessous listées.

TABLEAU 3 : NOMENCLATURE AMF

Tableau sur les rémunérations perçues par les administrateurs ⁽¹⁾

Administrateurs	Exercice 2024/2025		Exercice 2023/2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mme Marie-Amélie de LEUSSE				
Rémunération	21 020	21 020	21 020	21 020
Autres rémunérations				
M. Vivien HÉRIARD DUBREUIL				
Rémunération	15 300	15 300	15 300	15 300
Autres rémunérations				
Mme Véronique SANDERS ⁽²⁾				
Rémunération	0	0	0	5 871
Autres rémunérations				
Mme Catherine CLÉMENT-CHABAS				
Rémunération	34 570	34 570	34 570	34 570
Autres rémunérations				
M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE				
Rémunération	18 160	18 160	18 160	12 289
Autres rémunérations				
M. Jacques HÉRAIL				
Rémunération	18 160	18 160	18 160	18 160
Autres rémunérations				
Mme Caroline BOIS				
Rémunération	18 160	18 160	18 160	18 160
Autres rémunérations				
M. Élie HÉRIARD DUBREUIL				
Rémunération	34 570	34 570	34 570	34 570
Autres rémunérations				
Mme Wendy HOLOHAN				
Rémunération	34 570	34 570	34 570	34 570
Autres rémunérations				
TOTAL	194 510	194 510	194 510	194 510

(1) La rémunération versée au Président du Conseil d'administration est détaillée au § 3.5.2.

(2) Mme Véronique SANDERS était administrateur indépendant jusqu'au 27 juillet 2022.

3.4.2 Politique de rémunération des administrateurs pour l'année 2025/2026

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au groupe OENEO.

La rémunération peut être répartie par le Conseil d'administration, dans les limites du montant global de 300 000 € adoptée par l'assemblée générale du 29 septembre 2021, dans sa 16^e résolution, selon les modalités suivantes :

- une partie fixe, arrêtée chaque année, liée à la responsabilité propre résultant de l'appartenance même au Conseil ;

- une part variable, liée à la présence effective au Conseil ;
- un complément lié à la présidence d'un Comité du Conseil ; et/ou
- un complément lié à la participation à un Comité du Conseil.

Ces montants sont calculés prorata temporis.

3.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.5.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le Conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du CNRH. Ce comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise, contribuant notamment aux performances à long terme de la Société.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du CNRH est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à la Société, réalisées par des experts externes.

Le CNRH formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- **la rémunération fixe :**

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux ;

- **la rémunération variable :**

La rémunération variable du Directeur Général, versée en numéraire, représentant un pourcentage de la rémunération fixe, déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés sur une année pleine (pouvant être nulle si les objectifs ne sont pas atteints), plafonnée. Ces objectifs sont déterminés et validés par le Conseil d'administration, sur avis du CNRH ;

- **la rémunération « différée » :**

- les plans d'attribution gratuite d'actions sur trois ans,
- la retraite supplémentaire à cotisations définies ;

- **d'autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :**

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe,
- un régime de prévoyance,
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la Société.

3.5.2 Rémunérations et avantages versés ou attribués au cours de l'exercice 2024/2025 à chaque dirigeant mandataire social (en brut)

Sont concernés :

- M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en sa qualité de Président du Conseil d'administration ; et
- M. Dominique TOURNEIX en sa qualité de Directeur Général.

3.5.2.1 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

TABLEAU I : NOMENCLATURE AMF

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL – Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2, cf. § 3.5.2.2)	128 705	127 216
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisations des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	128 705	127 216
M. Dominique TOURNEIX – Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2, cf. § 3.5.2.2)	691 865	610 538
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisations des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6, cf § 3.5.4.1)	60 946	
TOTAL	752 811	610 538

3.5.2.2 DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ

TABLEAU 2 : NOMENCLATURE AMF

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ⁽¹⁾

	Exercice 2024/2025		Exercice 2023/2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL (dirigeant mandataire social non exécutif)				
Rémunération fixe				
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération en qualité de Président du Conseil d'administration	110 000	112 957	110 000	112 717
Avantages en nature	9 255	9 255	7 793	7 793
Indemnités de départ				
Indemnités de non-concurrence				
Régime de retraite supplémentaire	9 450	9 450	9 423	9 423
TOTAL	128 705	131 662	127 216	129 933

(1) Les montants dus au titre, le cas échéant, de la rémunération variable annuelle, de la rémunération variable pluriannuelle et de la rémunération exceptionnelle d'un exercice N sont versés au cours de l'exercice N+1. Les montants versés comprennent l'excédent social.

	Exercice 2024/2025		Exercice 2023/2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Dominique TOURNEIX (dirigeant mandataire social exécutif)				
Rémunération fixe	450 000	466 100	420 833	437 823
Rémunération variable annuelle	198 000	143 000	143 000	211 200
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature	14 072	14 072	18 170	18 170
Indemnités de départ				
Indemnités de non-concurrence				
Régime de retraite supplémentaire	29 793	29 793	28 535	28 535
TOTAL	691 865	652 965	610 538	695 728

TABLEAU 11 : NOMENCLATURE AMF

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Dominique TOURNEIX Directeur Général		x	x		x		x	
M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL Président du Conseil d'administration		x	x			x	x	

Régime de retraite supplémentaire

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en qualité de Président du Conseil d'administration, et M. Dominique TOURNEIX, en qualité de Directeur Général, bénéficient de ce régime, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe. Ce régime prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à huit PASS, alimentée en totalité par OENEO.

3.5.2.3 VOTE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur proposition du CNRH, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 25 juillet 2024 respectivement par les 11^e et 12^e résolutions.

Les tableaux ci-après présentent les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Président du Conseil d'administration et M. Dominique TOURNEIX, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2025 en vertu de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (règle *say on pay ex-post*).

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	110 000 €	Le Conseil d'administration du 13 juin 2024, sur proposition du CNRH, a reconduit une rémunération fixe annuelle contribuant aux performances à long terme de la Société de 110 000 €, payée en totalité en numéraire. Ce montant est resté inchangé sur l'exercice.
Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Éléments de rémunération de long terme	NA	Absence de rémunération de long terme.
Valorisation des avantages en nature	9 255 €	M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL bénéficie : – d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci) ; – de la prise en charge par la Société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	NA	
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice clos	M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL bénéficie d'une clause de non-concurrence par laquelle il s'engage, à compter de la cessation de son mandat, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL percevra une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités. Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ de M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.
Régime de retraite supplémentaire	9 450 €	Ce régime, à cotisations définies, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe, prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à huit PASS, alimentée en totalité par la Société.

En tant que dirigeant mandataire social de la société OENEO, M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL n'a perçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du groupe OENEO.

M. Dominique TOURNEIX, Directeur Général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a voté, sur proposition du CNRH, une rémunération fixe brute annuelle de 450 000 € à compter de la date de renouvellement de son mandat le 27 juillet 2023. Ce montant est resté inchangé sur l'exercice.
Rémunération variable annuelle	198 000 €	<p>Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a fixé, sur proposition du CNRH, une rémunération variable brute annuelle d'un montant maximum de 220 000 €, payable au plus tard le 30 septembre de chaque année, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice précédent, contribuant aux performances à long terme de la Société. Elle pourra être nulle si les objectifs ne sont pas atteints.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, OENEO ne communique pas les objectifs quantitatifs et qualitatifs retenus.</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 juin 2025, sur proposition du CNRH, a estimé que le degré d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs s'établissait à 90 % des objectifs budgétaires.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable relative à ses fonctions de Directeur Général d'OENEO, au titre de l'exercice 2024/2025 s'établit à 198 000 €.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	NA	
Rémunération exceptionnelle	NA	
Actions de performance	448 691 € (Valorisation IFRS de l'exercice 2024/2025, hors forfait social)	<p>M. Dominique TOURNEIX s'est vu attribuer par le Conseil d'administration du 27 juillet 2022, sur proposition du CNRH, des actions de performance au titre de deux plans d'attribution gratuite d'actions :</p> <p>Plan n° 22 : plan d'incitation à la présence et à la performance sur trois ans ayant pour objet d'associer le dirigeant mandataire social exécutif et <i>managers</i> clés du Groupe aux objectifs moyen et long termes du Groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de présence et de performance.</p> <p>Plan n° 23 : plan d'incitation à la présence et à la surperformance sur trois ans ayant pour objet d'associer le dirigeant mandataire social exécutif et des <i>managers</i> clés du Groupe aux objectifs moyen et long termes du Groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de présence et de performance/surperformance.</p> <p>Le Conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur proposition du CNRH, a également attribué à M. Dominique TOURNEIX des actions de performance au titre du plan d'attribution gratuite d'actions suivant :</p> <p>Plan n° 24 : plan d'incitation à la présence et à la performance sur un exercice ayant pour objet d'associer le dirigeant mandataire social exécutif et <i>managers</i> clés du Groupe aux objectifs court terme du Groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de présence et de performance.</p> <p>Les objectifs de performance des plans n° 22, 23 et 24 sont basés sur deux critères : 80 % sur un objectif d'EBITDA et 20 % sur un objectif de <i>free cash flow</i>. Ces deux critères ont été retenus, en valeurs absolues, pour leur pertinence en matière de performance des opérations et de génération de trésorerie, deux composantes fondamentales pour une création de valeur protectrice de l'intérêt social et de celui de ses salariés.</p> <p>Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, le Conseil d'administration a prévu des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cession de leurs fonctions et fixé la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cession de leurs fonctions.</p> <p>Conformément au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, M. Dominique TOURNEIX s'est en toute hypothèse engagé formellement, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	14 072 €	<p>M. Dominique TOURNEIX a bénéficié :</p> <ul style="list-style-type: none"> – au cours de l'exercice 2024/2025, d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci) ; – jusqu'au 1^{er} octobre 2024, de la prise en charge par la Société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	Aucun montant dû au titre de l'exercice clos	<p>Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de la Société.</p> <p>Le montant de cette indemnité est fixé à 24 mois de rémunération mensuelle brute (avantage en nature véhicule compris, mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature). Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de M. Dominique TOURNEIX.</p> <p>Elle est soumise aux conditions de performance appréciées sur deux exercices comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ; – si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75 % l'indemnité versée sera au <i>pro rata</i> de ce pourcentage, plafonnée à 100 %.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice clos	<p>Le Conseil d'administration du 23 octobre 2020, sur proposition du CNRH, a décidé le bénéfice d'une clause de non-concurrence par laquelle ce dernier s'engage, à compter de la cessation de son mandat de Directeur Général, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. Une activité concurrente à celle de la Société désigne i) toute activité de fabrication, vente et distribution de tonneaux et de bouchons en liège et ii) toute activité de conseil ou de commercialisation de produits boisés pour l'œnologie exercés dans les mêmes cadres géographiques et sectoriels que ceux de la Société au moment de la cessation du mandat.</p> <p>En contrepartie de son obligation de non-concurrence, M. Dominique TOURNEIX percevra une compensation financière brute correspondant à une année de rémunération fixe brute mentionnée sur le dernier bulletin de paye (avantage en nature véhicule compris, mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature), payable en douze mensualités.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ de M. Dominique TOURNEIX, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de M. Dominique TOURNEIX, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe et rémunération variable cible.</p> <p>Cette clause de non-concurrence a été renouvelée par le Conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur proposition du CNRH.</p>
Régime de retraite supplémentaire	29 793 €	<p>Ce régime, à cotisations définies, dont la gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe, prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à huit PASS, alimentée en totalité par la Société.</p>

En tant que dirigeant mandataire social d'OENEO, M. Dominique TOURNEIX n'a perçu aucune rémunération de la part des autres sociétés du groupe OENEO.

3.5.2.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PARTOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

TABLEAU 4 : NOMENCLATURE AMF

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant					

3.5.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce au titre de l'exercice 2025/2026

Conformément aux dispositions d'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ce rapport présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société pour l'exercice 2025/2026.

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur de chacun des Président du Conseil d'administration et Directeur Général, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. De même, ces principes et critères s'appliqueront,

le cas échéant, à tout dirigeant mandataire social supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2025/2026, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le versement des éléments variables et, le cas échéant, exceptionnels, au titre de l'exercice 2025/2026, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025/2026.

Enfin, la définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

3.5.3.1 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2025/2026

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par le groupe OENEO a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés d'une part fixe, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation des fonctions.

La rémunération globale des mandataires sociaux, exécutifs et non dirigeants, est arrêtée par le Conseil d'administration qui décide, en prenant en compte les recommandations du CNRH. Le CNRH

s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de la Société. Le CNRH veille également à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de transparence, de comparabilité et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, sur proposition du CNRH, le Conseil d'administration du 12 juin 2025 a arrêté les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025/2026.

Les tableaux ci-après présentent les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général pour l'exercice 2025/2026, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juillet 2025, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (règle du *say on pay ex-ante*).

3.5.3.2 DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF – M. DOMINIQUE TOURNEIX

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunérations 2025/2026)
1 Rémunération fixe annuelle	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances de marché. Elle doit permettre d'attirer aux plus hautes fonctions de direction des talents issus des rangs de la Société ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur ; elle doit également contribuer à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.</p> <p>La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre de responsabilité, le niveau de performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le contexte économique et social dans les principaux pays du Groupe et le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises de taille comparable.</p> <p>Cette rémunération fixe annuelle a été fixée lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du CNRH, à un montant de 450 000 € et a été confirmée, sur recommandation du CNRH, par le Conseil d'administration du 13 juin 2024. Cette rémunération restera inchangée en 2025/2026.</p>
2 Rémunération variable annuelle	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle. Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur proposition du CNRH, a fixé une rémunération variable brute annuelle plafonnée à 220 000 €, payable au plus tard le 30 septembre de chaque année, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice précédent. Elle pourra être nulle si les objectifs ne sont pas atteints. Cette rémunération a été confirmée, sur recommandation du CNRH, par le Conseil d'administration du 13 juin 2024.</p>
3 Rémunération variable exceptionnelle	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif ne perçoit aucune rémunération variable exceptionnelle.</p>
5 Rémunération en qualité d'administrateur	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif ne perçoit pas une telle rémunération, ce dernier n'ayant pas la qualité d'administrateur</p>
6 Rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	<p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNRH, n'a pas retenu le principe selon lequel le dirigeant mandataire social exécutif pourra bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions lorsqu'il vient d'une société extérieure au Groupe.</p>
7 Avantages en nature	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif peut bénéficier d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci).</p>
8 Actions de performance	<p>Le dirigeant mandataire social peut bénéficier, sur recommandation du CNRH, d'actions de performance attribuées conformément aux délégations conférées par l'assemblée générale de la Société au Conseil d'administration, sous conditions liées à la performance des dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cession de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cession de leurs fonctions.</p> <p>Conformément au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront en toute hypothèse s'engager formellement, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.</p>

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunérations 2025/2026)
9 Indemnité de départ	<p>Une indemnité de départ serait due dans le cas où il serait mis fin au mandat social en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de la Société.</p> <p>Le montant de cette indemnité est fixé à 24 mois de sa dernière rémunération mensuelle brute (avantage en nature véhicule compris, mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage de toute nature). Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>Elle est soumise aux conditions de performance appréciées sur deux exercices au moins, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ; – si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil, sont supérieurs ou égaux à 75 % l'indemnité versée sera au <i>pro rata</i> de ce pourcentage, plafonnée à 100 %.
10 Indemnité de non-concurrence	<p>Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une clause de non-concurrence par laquelle ces derniers s'engagent, à compter de la cessation de leur mandat, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, les dirigeants mandataires sociaux peuvent percevoir, pendant cette période d'un an, une compensation financière brute correspondant à 100 % de leur dernière rémunération mensuelle fixe.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe et rémunération variable cible.</p>
11 Régime de retraite supplémentaire	<p>Le plan de retraite à cotisations définies prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à huit PASS, alimentée en totalité par la Société. La gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe.</p>
12 Autre élément de rémunération à raison du mandat	<p>Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas d'autres éléments de rémunération en raison de leurs mandats autres que ceux ci-dessus mentionnés.</p>

3.5.3.3 DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF – M. NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL

Dirigeant mandataire social non exécutif		Say on pay ex-ante (rémunérations 2024/2025)
1	Rémunération en qualité de Président du Conseil d'administration	Le dirigeant mandataire social non exécutif perçoit une rémunération, en qualité de Président du Conseil d'administration. Ce montant, fixé à 110 000 € par le Conseil d'administration du 23 octobre 2020 et reconduit par le Conseil d'administration du 13 juin 2024, rémunère son expérience du management et de la gouvernance de sociétés de taille équivalente et en communication financière, complémentaire de celle du Directeur Général.
2	Avantages en nature	Le dirigeant mandataire social non exécutif peut bénéficier : – d'un véhicule de fonction, dans le respect des règles internes à la Société (prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci) ; – de la prise en charge par la Société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
3	Indemnité de non-concurrence	Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'une clause de non-concurrence par laquelle il s'engage, à compter de la cessation de son mandat, pendant une durée d'un an, à ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de la Société, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, le dirigeant mandataire social peut percevoir une compensation forfaitaire mensuelle brute correspondant à 100 % de sa dernière rémunération mensuelle fixe brute. Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, lors du départ du dirigeant mandataire social non exécutif, sur l'application ou non de la présente clause de non-concurrence et pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.
4	Régime de retraite supplémentaire	Le plan de retraite à cotisations définies prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des bénéficiaires éligibles, plafonnée à huit PASS, alimentée en totalité par la Société. La gestion est confiée à une compagnie d'assurance externe.

3

3.5.4 Actions de performance

3.5.4.1 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

TABLEAU 6 : NOMENCLATURE AMF

Actions attribuées gratuitement sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du Groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions au titre de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Dominique TOURNEIX	Plan n° 24 – Annuel CA 25/07/2024	10 000	60 946	25/07/2025	25/07/2026	Objectifs d'EBITDA (coefficient pondération 80 %) + FCF (coefficient pondération 20 %)

3.5.4.2 ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE

TABLEAU 7 : NOMENCLATURE AMF

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

3.5.5 Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la Société sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la Société établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

		2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Président du Conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾ (en euros)	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	0,63	0,68	0,88	1,03	0,86
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	1,08	1,08	1,11	1,16	1,01
Directeur Général	Rémunération annuelle ⁽¹⁾ (en euros)	653 946	632 033	875 048	564 828	315 878
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	3,77	3,91	6,97	5,29	2,46
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,42	6,21	8,81	5,95	2,90
Salariés	Rémunération annuelle (en euros)	1 735 021	1 618 521	1 256 049	1 067 044	1 409 617

(1) Les rémunérations du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration ne comprennent ni l'excédent social ni, le cas échéant, l'avantage retraite, les avantages en nature et la garantie chômage.

Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations au titre de mandats d'administrateur versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;

- les actions de performances attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

3.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ACA Nexia

31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
S.A.S. au capital de 640 000 €
B 331 057 406 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

À l'assemblée générale de la société OENEO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant n° 7 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (Conseil d'administration du 31 mai 2013)

• Personnes concernées

M. Elie HÉRIARD DUBREUIL, Vice-Président et administrateur du Conseil d'administration de la société OENEO et Président de la société ANDROMEDE.

Mme Marie-Amélie de LEUSSE, administrateur du Conseil d'administration de la société OENEO et Directeur Général Délégué de la société ANDROMEDE.

Mme Caroline BOIS, administrateur de la société OENEO et Directeur Général Délégué de la société ANDROMEDE.

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, Président du Conseil d'administration de la société OENEO et censeur de la société ANDROMEDE.

La société ANDROMEDE, actionnaire indirectement à plus de 10 % du capital d'OENEO.

3 • Gouvernement d'entreprise

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

• Nature et objet

Le Conseil d'administration du 31 mai 2013 a autorisé l'avenant n° 7 à la convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par avenants n° 1 à 6) en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009, 11 mars 2011, 14 mars 2012 et 6 juin 2012, relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial, ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention a pour objet la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, correspondant aux coûts directs et indirects supportés

par la société ANDROMEDE au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du contrat, majoré d'un taux de marge de 5 % hors taxes.

Cet avenant a été conclu le 4 juillet 2013 et a pour objet de modifier la durée de la convention qui est désormais à durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

• Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, le montant des prestations facturées au titre de cette convention s'élève à 410 571,66 euros HT.

Paris et Le Bouscat, le 2 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

ACA Nexia

Olivier JURAMIE Charlotte JANSEN

Deloitte & Associés

Stéphane LEMANISSIER

4

COMPTES CONSOLIDÉS

4.1	Compte de résultat consolidé	174
4.2	Bilan consolidé	175
4.2.1	Bilan actif	175
4.2.2	Bilan passif	176
4.3	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	177
4.4	Tableau des flux de trésorerie consolidé	178
4.5	Notes aux états financiers consolidés	179
4.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	216



4.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires	14	305 120	305 728
Autres produits de l'activité		273	219
Achats consommés et variation de stock		(119 947)	(128 293)
Charges externes	15	(54 450)	(52 883)
Charges de personnel	16	(62 365)	(59 473)
Impôts et taxes		(2 135)	(2 097)
Dotations aux amortissements		(20 012)	(18 895)
Dotations aux provisions		(2 167)	(1 902)
Autres produits et charges courants		1 146	402
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		45 463	42 806
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(1 981)	(1 052)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		43 482	41 754
<i>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		108	224
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(5 342)	(4 451)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>		(5 234)	(4 226)
Autres produits et charges financiers	18	571	68
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		38 819	37 597
Impôts sur les bénéfices	19	(9 025)	(8 749)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		29 794	28 848
Résultat des sociétés mises en équivalence		(27)	16
RÉSULTAT NET		29 767	28 864
Intérêts des minoritaires		-	(14)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		29 767	28 850
Résultat par action de l'ensemble consolidé (<i>en euros</i>)	20	0,46	0,45
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (<i>en euros</i>)	20	0,46	0,45

	31/03/2025	31/03/2024
RÉSULTAT NET	29 767	28 864
Écarts de conversion	68	(440)
Autres instruments financiers	-	(353)
Dont impôt	-	141
Sous-total des éléments du résultat global recyclables en résultat	68	(793)
Écarts actuariels nets d'impôts différés	7	13
Sous-total des éléments du résultat global non recyclables en résultat	7	13
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	75	(780)
RÉSULTAT GLOBAL	29 842	28 084
Dont :		
– part du Groupe	29 842	28 070
– part des intérêts minoritaires	-	14

4.2 BILAN CONSOLIDÉ

4.2.1 Bilan actif

En milliers d'euros	Note	31/03/2025	31/03/2024
Écarts d'acquisition	1	47 479	47 480
Immobilisations incorporelles	2	7 498	8 150
Immobilisations corporelles	2	143 599	144 267
Immobilisations financières	2	4 302	3 330
Impôts différés	4	3 298	2 476
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		206 176	205 703
Stocks et en-cours	5	169 474	163 013
Clients et autres débiteurs	6	81 217	88 006
Créances d'impôt		2 386	2 629
Autres actifs courants	3	2 443	2 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	39 417	40 370
TOTAL ACTIFS COURANTS		294 938	296 038
TOTAL ACTIF		501 114	501 741

4.2.2. Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/03/2025	31/03/2024
Capital apporté	8	65 052	65 052
Primes liées au capital	8	35 648	35 648
Réserves et report à nouveau	9	194 294	185 338
Résultat de l'exercice		29 767	28 850
TOTAL CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		324 762	314 889
Intérêts minoritaires		-	72
TOTAL CAPITAUX PROPRES		324 762	314 961
Emprunts et dettes financières	10	33 667	89 003
Engagements envers le personnel	11	2 356	2 378
Autres provisions	12	17	27
Impôts différés	4	4 269	4 500
Autres passifs non courants	13	8 692	9 133
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		49 001	105 041
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	10	62 846	15 605
Provisions (part < 1 an)	12	760	1 031
Fournisseurs et autres créditeurs		61 297	61 403
Autres passifs courants	13	2 448	3 700
TOTAL PASSIFS COURANTS		127 351	81 739
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		501 114	501 741

4.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital apporté		Réserves consolidées		Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	Note 8	Primes	Note 9					
SITUATION AU 01/04/2023	65 052	35 648	201 108	41 164	342 973	58	343 031	
Écarts de conversion ⁽¹⁾	-	-	(440)	-	(440)	-	(440)	
Écarts actuariels	-	-	13	-	13	-	13	
Autres instruments financiers	-	-	(353)	-	(353)	-	(353)	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	(780)	-	(780)	-	(780)	
Résultat net	-	-	-	28 850	28 850	14	28 864	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE	-	-	(780)	28 850	28 070	14	28 084	
Affectation de résultat	-	-	41 164	(41 164)	-	-	-	
Dividendes	-	-	(45 283)	-	(45 283)	-	(45 283)	
Actions propres	-	-	(9 945)	-	(9 945)	-	(9 945)	
Paiements en action ⁽²⁾	-	-	(925)	-	(925)	-	(925)	
SITUATION AU 31/03/2024	65 052	35 648	185 338	28 850	314 889	72	314 961	

(1) Concernent principalement les écarts de conversion concernant les sociétés Seguin Moreau Napa Cooperage à hauteur de 101 K€, Enodev Argentina à hauteur de - 294 K€ et Vivelys Chile à hauteur de - 288 K€.

(2) Cf. note 8.2 « attribution gratuite d'actions ».

En milliers d'euros	Capital apporté		Réserves consolidées		Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
	Note 8	Primes	Note 9					
SITUATION AU 01/04/2024	65 052	35 648	185 338	28 850	314 889	72	314 961	
Écarts de conversion ⁽¹⁾	-	-	68	-	68	-	68	
Écarts actuariels	-	-	7	-	7	-	7	
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	75	-	75	-	75	
Résultat net	-	-	-	29 767	29 767	-	29 767	
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE	-	-	75	29 767	29 842	-	29 842	
Affectation de résultat	-	-	28 850	(28 850)	-	-	-	
Dividendes	-	-	(22 421)	-	(22 421)	-	(22 421)	
Variation de périmètre ⁽²⁾	-	-	24	-	24	(72)	(47)	
Actions propres	-	-	11	-	11	-	11	
Paiements en action ⁽³⁾	-	-	2 415	-	2 415	-	2 415	
SITUATION AU 31/03/2025	65 052	35 648	194 294	29 767	324 762	-	324 762	

(1) Concernent principalement les écarts de conversion concernant la société OENEO Australasia pour 57 K€.

(2) Rachat de la quote-part des actionnaires minoritaires de la société Tonnellerie Millet par OENEO.

(3) Cf. note 8.2 « Attribution gratuite d'actions ».

4.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/03/2025	31/03/2024
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net consolidé		29 767	28 864
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		27	(16)
Élimination des amortissements et provisions		20 371	21 245
Élimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		(222)	(221)
Élimination des produits de dividendes		(178)	(170)
Charges et produits calculés liés aux paiements en action		2 415	(925)
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		52 180	48 777
Charge d'impôt	19	9 025	8 749
Coût de l'endettement financier net ⁽¹⁾		5 234	4 226
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		66 440	61 753
Impôts versés		(10 145)	(9 036)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽²⁾	29	(3 255)	(3 997)
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		53 040	48 720
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	29	(15 077)	(21 536)
Acquisitions d'actifs financiers ⁽³⁾	29	(2 117)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		872	364
Cessions d'actifs financiers ⁽⁴⁾		1 350	-
Dividendes reçus		178	170
Variation des prêts et avances consentis		(213)	(56)
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(15 007)	(21 058)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Transactions avec les intérêts minoritaires ⁽⁵⁾		(47)	-
Acquisition et cession d'actions propres		13	(9 945)
Émissions d'emprunts	10	605	51 974
Remboursements d'emprunts ⁽⁶⁾	29	(11 809)	(11 834)
Intérêts financiers nets versés	29	(4 868)	(2 686)
Dividendes versés par la société mère	25	(22 421)	(45 283)
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(38 527)	(17 774)
Incidence de la variation des taux de change		(92)	(345)
Variation de trésorerie		(586)	9 543
Trésorerie nette d'ouverture	21	38 229	28 687
Trésorerie nette de clôture	21	37 642	38 229

(1) Dont - 0,1 M€ de charges d'intérêts liées aux contrats de location simple aux 31 mars 2025 et contre - 0,2 au 31 mars 2024.

(2) La variation du BFR est commentée dans le rapport de gestion.

(3) Au 31 mars 2025, correspond à hauteur de - 1 517 K€ à l'acquisition de 14,16 % des actions de la société Onafis et - 600 K€ à l'acquisition de 20 % des actions de la société Bienesis, classés en titres de participation non consolidés.

(4) Au 31 mars 2025, correspond à la cession des titres de la société Bloomfield Robotics.

(5) Au 31 mars 2025, correspond au rachat de 25 % du capital de la société Tonnellerie Millet.

(6) Dont - 2,6 M€ de remboursement de dettes sur des contrats de location simple au 31 mars 2025 contre - 2,5 M€ au 31 mars 2024.

4.5 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation	180	Note 13	Autres passifs courants et non courants	203	
B. Informations relatives au périmètre de consolidation	190	Note 14	Chiffres d'affaires	203	
C. Variations de périmètre au 31 mars 2025	190	Note 15	Charges externes	204	
D. Notes aux états financiers	191	Note 16	Charges de personnel	204	
Note 1	Écarts d'acquisition	191	Note 17	Autres produits et charges opérationnels non courants	205
Note 2	Immobilisations et amortissements	192	Note 18	Coût de l'endettement et Autres produits et charges financiers	205
Note 3	Autres actifs courants	194	Note 19	Ventilation de l'impôt au compte de résultat	206
Note 4	Impôts différés	194	Note 20	Résultats par action	206
Note 5	Stocks et en-cours	196	Note 21	Détail de la trésorerie nette et de l'endettement financier	207
Note 6	Clients et autres débiteurs	196	Note 22	Information sectorielle	208
Note 7	Trésorerie et équivalents de trésorerie	197	Note 23	Effectifs	210
Note 8	Capital apporté	197	Note 24	Passifs éventuels	210
Note 9	Réserves et report à nouveau	199	Note 25	Distribution	210
Note 10	Emprunts et dettes financières	200	Note 26	Transactions avec les parties liées et rémunération des dirigeants	211
Note 11	Engagements envers le personnel	202	Note 27	Engagements hors bilan	212
Note 12	Provisions pour risques et charges	203	Note 28	Événements post-clôture	212
			Note 29	Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé	212
			Note 30	Ventilation des instruments financiers par catégorie	214
			Note 31	Honoraires des commissaires aux comptes	215

INFORMATION GÉNÉRALE

Le groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») est un acteur majeur de la filière vitivinicole, grâce à ses marques haut de gamme et innovantes. Présent dans le monde entier, le Groupe couvre l'ensemble des étapes de l'élaboration du vin, avec deux divisions majeures et complémentaires :

- le Bouchage, avec la fabrication et la commercialisation de bouchons en liège technologiques à forte valeur ajoutée avec notamment les gammes Diam, MYTIK et SETOP ;
- l'Élevage, en fournissant, avec ses marques de tonnellerie Seguin Moreau, Tonnellerie Millet, Galileo et Boisé, des solutions haut de gamme d'élevage du vin ou de spiritueux aux principaux acteurs du marché et en développant avec Vivelys des solutions innovantes au service du vin (R&D, conseil, systèmes).

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

OENEO – 17, rue Augier – 16100 COGNAC

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Conseil d'administration

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La société OENEO est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 828 260 RCS Angoulême.

Les comptes consolidés du groupe OENEO au 31 mars 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 juin 2025 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2024/2025, la division Bouchage a bénéficié d'un retour à la normale des niveaux de stocks dans la chaîne logistique mondiale et de prises de marché dans le segment haut de gamme des ventes de vins qui participent à l'augmentation de son activité. En revanche, la division Élevage a pâti d'un niveau de vendanges exceptionnellement bas dans l'hémisphère nord, ayant fortement réduit le niveau d'achat de futailles de la part des domaines viticoles qui élèvent leur vin haut de gamme sous barrique. La baisse de la consommation mondiale de vin, estimée à - 3,3 % en 2024 selon l'OIV, impacte principalement les vins rouges et, par conséquent, l'activité Élevage.

Dans un contexte économique incertain (barrières tarifaires douanières, inflation) qui impacte désormais aussi les vins du segment premium, le Groupe aborde l'exercice 2025/2026 avec beaucoup de prudence. Il espère toutefois des vendanges plus proches des niveaux normatifs dans l'hémisphère nord offrant plus de marge d'activité que le précédent exercice. Fort de sa capacité de résilience, déjà démontrée à plusieurs reprises par le passé, le Groupe reste vigilant et continuera à rigoureusement gérer ses dépenses afin d'atténuer les impacts éventuels sur ses résultats d'un environnement mondial perturbé.

Arrivant au terme des plans d'attribution gratuite d'actions en cours, le Groupe a estimé au plus près le calcul de la charge correspondante, au regard de l'atteinte des objectifs de performance (cf. note 8.2 « Attribution gratuite d'actions »). Par ailleurs, les tests de dépréciation menés sur les deux secteurs opérationnels, tenant compte d'hypothèses à long terme revues au 31 mars 2025 pour prendre en compte l'impact des crises actuelles, ne font pas ressortir de perte de valeur (cf. note I « Écarts d'Acquisition »).

La mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale du 25 juillet 2024 est intervenue le 3 octobre 2024, pour un montant de 22,4 M€.

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés annuels du groupe OENEO sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2025.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés au sein du paragraphe 20 « Estimations et jugements comptables

déterminants » et en notes I « Écarts d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 12 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sur l'information financière présentée :

- amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers : Classement des passifs en courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur ; passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- amendement à IFRS 16 « Contrats de location : Obligations de location dans le cadre de transactions de vente et de cession-bail » ;
- amendement à IAS 7 « Tableaux des flux de trésorerie » et à l'IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs ».

Les normes suivantes sont adoptées par l'IASB mais non applicables au 1^{er} avril 2024 sur l'information financière présentée :

- amendements à IFRS 10 et IAS 28 : « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou conjointe » ;
- amendements à IFRS 7 et IFRS 9 : « Classification et évaluation des instruments financiers », applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- amendement à IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- amendement à IFRS 19 : « Filiales non publiques – Informations à fournir », applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- amendement à IAS 21 : « Absence de convertibilité », applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée.

1) MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits internes sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes internes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés également par la méthode de la mise en équivalence.

2) ÉCARTS D'ACQUISITION

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

Écarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités présentées ci-dessous au paragraphe 4 « Valeur recouvrable des immobilisations ». Le calcul est effectué séparément au niveau des deux secteurs opérationnels (groupes d'UGT) Bouchage et Élevage.

La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs est irréversible.

Lors de la cession d'une activité au sein d'une UGT au sein d'un secteur opérationnel, le goodwill lié à cette activité cédée :

- est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de la cession ; et
- est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité sortie et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Écarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

3) CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux

découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- (i) les éléments d'actif et passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen ; et
- (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Application de la norme IAS 29 « Hyperinflation »

L'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste. En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin. Le Groupe détient une filiale en Argentine (qui n'a plus d'activité opérationnelle), dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin. Lors du dernier arrêté annuel, l'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

4) IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Parmi les immobilisations incorporelles se trouvent les frais de recherche & développement. Il est important de distinguer les frais de recherche et les frais développement.

Les dépenses encourues pour la recherche, ou lors de la phase de recherche d'un projet interne, ne peuvent être immobilisées et doivent être systématiquement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les frais de développement engagés à l'occasion de la conception de produits nouveaux sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsque les six critères généraux suivants, définis par la norme IAS 38, sont démontrés :

- 1) la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- 2) l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- 3) la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- 4) l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- 6) la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les frais de développement ne remplissant pas les critères d'activation sont comptabilisés en charge.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue :

- les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans ;
- les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection de vingt ans pour le Bouchage et sur une durée maximale de dix ans pour l'Élevage ;
- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée d'un à trois ans.

Dans le cadre des regroupements d'entreprise, conformément à la norme IFRS 3 révisée, des relations contractuelles avec les clients sont comptabilisées séparément du goodwill dès lors que l'entreprise acquise a un volume d'affaires régulier avec des clients identifiés. Les relations contractuelles avec les clients sont évaluées selon la méthode de l'« Excess Earnings » qui prend en compte les flux de trésorerie futurs actualisés générés par les clients.

Leur durée d'utilité est déterminable et elles sont amorties sur leur durée d'utilisation, qui peut être évaluée entre six et seize ans. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. À partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations/toiture/murs) ;
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

Droits d'utilisation des actifs loués

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent au montant de la valeur initiale des obligations locatives au sens d'IFRS 16 diminuée du montant des amortissements et dépréciations réalisés. Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 le Groupe ne retraite pas les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur et d'une durée inférieure à un an. La durée du bail retenue est la durée minimum de l'engagement ferme

restant augmentée des options de renouvellement que le Groupe exercera de façon raisonnablement certaine. Les loyers pris en comptes sont fixes ou liés à un indice immobilier.

La méthode de comptabilisation est la suivante :

- les actifs sont immobilisés en contrepartie d'une dette équivalente au bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Au bilan, les droits d'utilisations sont présentés au sein des immobilisations de mêmes natures.

Le Groupe a mis en œuvre les décisions de l'IFRS IC, publiées le 16 décembre 2019, sur l'appréciation des durées de location pour les contrats renouvelables par tacite reconduction ou sans date d'échéance contractuelle. L'IFRS IC confirme qu'il faut déterminer la période exécutoire, en retenant une vision économique, au-delà des caractéristiques juridiques. Les contrats concernés sont essentiellement les baux immobiliers. Par ailleurs, l'IFRS IC a également confirmé que la durée d'amortissement des agencements non déplaçables ne doit pas être supérieure à la durée du contrat de location.

Les impacts du retraitement des locations simples sur les états financiers sont les suivants :

AU BILAN

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Droits d'utilisation ⁽¹⁾	5 066	4 520
TOTAL ACTIF	5 066	4 520
Résultat et réserves	(157)	(172)
Emprunts et dettes financières	3 042	2 842
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	2 182	1 850
TOTAL PASSIF	5 066	4 520

(1) Les droits d'utilisation sont comptabilisés au poste « Immobilisations corporelles » du bilan et correspondent principalement à des bureaux, entrepôts et équipements industriels.

AU COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Charges externes	2 688	2 603
Dotations aux amortissements	(2 556)	(2 464)
Coût de l'endettement financier brut	(123)	(140)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	9	(1)

AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Intérêts financiers nets versés	(123)	(140)
Remboursements d'emprunts	(2 566)	(2 462)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(2 688)	(2 603)

Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions, aux terrains et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute (forte baisse de CA, baisse de rentabilité avérée ou à venir, ou restructuration). Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Le Groupe utilise les hypothèses clés de ses plans d'affaires lors des tests de dépréciation. Ces plans d'affaires intègrent notamment les impacts des engagements du Groupe, à court et moyen termes, en faveur de la transition énergétique et environnementale. Par ailleurs, l'analyse de vulnérabilité climatique menée sur les actifs industriels du Groupe, quels que soient les scénarios testés dont le scénario climatique RCP8.5, a confirmé la non-matérialité des aléas climatiques extrêmes sur la valeur de nos actifs industriels et la non-matérialité de l'impact de perturbations de la production sur nos résultats. (cf. §19).

Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les UGT utilisées pour les besoins des tests de dépréciation ne sont pas plus grandes que les segments opérationnels déterminés selon IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

5) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable ;
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel ;
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités abandonnées », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

6) STOCKS ET EN-COURS

Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges

directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Élevage sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

Provisions

Dans les divisions Élevage et Bouchage, le suivi des durées de rotation, de l'obsolescence des produits stockés (notamment en fonction de leur âge), de leur adéquation avec l'offre commerciale actuelle se fait individuellement par typologie de stock. Le Groupe ne pratique pas de dépréciation par méthode statistique mais au cas par cas.

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

7) CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Des contrats d'affacturage ont été mis en place au sein des sociétés opérationnelles portugaises et espagnoles en contrepartie d'autorisations de crédit court terme, ainsi garanties par les créances clients.

Ces contrats ont été négociés avec les partenaires financiers du Groupe afin d'obtenir des conditions homogènes.

Les sociétés conservent le risque de recouvrement jusqu'au paiement complet des factures par les clients, dont les créances sont par conséquent reconsolidées dans les états financiers.

Le risque crédit est évalué périodiquement, à chaque date de clôture sur la base d'une analyse au cas par cas des créances ; en cas d'évènement conduisant à une perte de valeur (défaut ou retard important de paiement d'un débiteur) une dépréciation est déterminée en comparant les flux futurs de trésorerie à la valeur inscrite au bilan. Cette dépréciation est constatée dans le résultat de l'exercice ; en cas d'évènement ultérieur qui a pour conséquence de réduire la perte de valeur, la dépréciation est reprise par le résultat.

Le nouveau modèle prospectif de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues, introduit par IFRS 9, n'a pas eu d'impact sur

le niveau de dépréciation des créances clients calculées selon la méthodologie décrite ci-dessus.

8) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

9) CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

10) ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par les normes IFRS 9.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur puis, ultérieurement, évalués à leur coût amorti, diminué d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

11) PASSIFS FINANCIERS

À l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de

ces instruments à chaque arrêté est enregistré en capitaux propres quand ils sont qualifiés d'instrument de couverture de trésorerie.

Les instruments financiers dérivés sont présentés dans les dettes financières (cf. note 21).

12) IMPOSITION DIFFÉRÉE

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Le Groupe a activé en France ainsi qu'au Portugal, des pertes fiscales reportables sur la base des bénéfices prévisionnels du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répondait à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

13) AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en « Autres éléments du résultat global non recyclable en résultat » sur l'exercice de leur survenance.

L'impact des « Autres éléments du résultat global non recyclable en résultat » au niveau du Groupe sur les indemnités de fin de carrière est de 7 K€, net d'impôt, sur l'exercice 2024/2025.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire.

Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du Résultat net – Part du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une dette vis-à-vis du personnel lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

Plan d'actions et assimilés

Le Groupe applique la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » aux plans d'actions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées soit en trésorerie (cash-settled) soit en instruments de capitaux propres (equity settled).

Le coût total des avantages dépend de la juste valeur des actions attribuées et du nombre d'actions qui seront finalement octroyées, en conséquence des plans mis en place.

Le nombre d'actions qui sera finalement octroyé à la fin de la période d'acquisition dépend de conditions de présence et de l'atteinte de conditions de performance propres au Groupe, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention du bénéfice de ces plans.

Les conditions de performance sont prises en compte, conformément aux positions de l'IFRIC, uniquement pour évaluer la probabilité d'octroi des instruments.

La valeur actualisée de l'engagement, au coût des fonds propres, est étalée sur la période d'acquisition des droits au cours de

laquelle les services sont rendus. Elle est comptabilisée en « Résultat Opérationnel Courant »,

- en contrepartie des « Autres passifs non courants » lorsque l'échéance est supérieure à un an et des « Autres passifs courants » pour les échéances inférieures à un an lorsqu'elle est réglée en trésorerie ;
- en contrepartie des réserves lorsqu'elle est réglée en instruments de capitaux propres.

Lorsque l'octroi des instruments est soumis à une condition autre qu'une condition de marché et que cette condition n'est pas remplie, aucune charge n'est en fine comptabilisée.

14) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

15) INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, les données financières présentées par secteur opérationnel (défini comme des groupes d'UGT) sont basées sur la présentation synthétique du reporting interne qui est régulièrement revu par le principal décideur opérationnel des opérations puis réconcilié au résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel a été identifié comme étant le Directeur Général.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

16) RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert du contrôle des obligations de performances identifiées dans les contrats (généralement, à la date du transfert de propriété des produits).

17) DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société non versées sont comptabilisées en tant que dette dans les états

financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

18) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions autodétenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'attribution probable d'actions gratuites et de tout autre instrument dilutif.

19) GESTION DES RISQUES

Risque de liquidité

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

Au 31 mars 2025, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité (cf. note 10) et considère, au regard notamment de la bonne tenue de ses covenants bancaires et de l'existence de son financement syndiqué, à échéance décembre 2025 et décembre 2026, être en mesure de faire face à ses échéances à venir, dans un horizon de 12 mois de la publication de ces documents.

Risque de taux

Les instruments financiers utilisés sont adossés aux différents moyens d'endettement (emprunts/concours bancaires). Le Groupe applique les principes comptables de la comptabilité de couverture.

La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 93,48 % de la dette globale.

Sensibilité au risque de taux (cf. également note 10) :

La dette à taux variable est indexée sur l'Euribor 3 mois pour la partie libellée en EUR et le Libor 1 mois pour la partie en USD. La hausse des taux d'intérêt de ces derniers mois se traduit par un accroissement des charges financières. Une évolution de - 1,00 %/+ 1,00 % des taux d'intérêt impacterait respectivement le résultat financier de 902 K€ (gain) à - 902 K€ (perte).

Risque de crédit et de contrepartie

La Société ne réalise des opérations de couverture qu'avec des institutions bancaires de premier plan.

L'exposition maximale au risque de crédit concerne principalement les créances clients. Cependant, en raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale, il n'y a pas de concentration du risque de crédit.

Risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises. De ce fait, l'exposition du Groupe est peu significative.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme).

Au 31 mars 2025, l'endettement en € représente 96,44 % de l'endettement du Groupe, il était de 96,49 % au 31 mars 2024.

Le groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (dans les filiales hors zone euro) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe. Au 31 mars 2025, la position des principales créances et dettes susceptibles d'être impactées par l'évolution des cours de change est de 15,8 M€. Une variation de +/- 10 % des cours de change se traduirait par un impact de +/- 0,75 % sur ces en-cours.

Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

Risque sur actions

Les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement.

Depuis le 6 juillet 2010, le Groupe a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de bourse Gilbert Dupont, qui porte sur 27 664 actions d'autocontrôle au 31 mars 2025.

Le dernier programme de rachat d'actions, qui avait permis de racheter 971 657 actions sur une durée de 12 mois, s'est clôturé le 7 décembre 2023.

Au 31 mars 2025, l'autocontrôle total du Groupe est passé à 995 421 actions contre 999 654 actions au 31 mars 2024, soit 1,53 % de son capital.

En conséquence, le Groupe est faiblement exposé au « risque sur actions ».

Risque sur matières premières

Le Groupe est soumis à un risque matières premières sur l'ensemble de ses achats de chêne liège et chêne qualité tonnellerie. Ce risque fluctue principalement, pour l'activité Bouchage, en fonction des quantités des récoltes annuelles qui

impactent l'offre sur le marché, et de l'organisation spécifique à chacun des pays du bassin méditerranéen dans lesquels se réalisent les approvisionnements. Dans une moindre mesure, ce risque est présent pour l'activité Tonnellerie qui doit composer avec un marché en hausse régulière et partiellement plus structuré (en France notamment avec la gestion du parc forestier par l'ONF). N'existant pas de possibilité de se couvrir contre l'augmentation des prix dans ces marchés, les deux divisions misent sur l'élargissement de leurs sources d'approvisionnement et la mise en place de relations et partenariats à long terme pour réduire leur risque.

Risque lié au changement climatique

Le Groupe n'a pas identifié d'effets significatifs, sur les états financiers au 31 mars 2025, liés au changement climatique. À ce titre, il n'a été notamment constaté aucune provision pour risques et charges liés à l'environnement, ni aucun impact significatif sur la valeur de ses actifs corporels ou incorporels.

Sur un horizon de moyen terme, le Groupe appréhende, au mieux de ses connaissances à date et notamment grâce aux analyses internes menées dans le cadre du rapport de durabilité, les risques identifiés, liés au changement climatique, au niveau de ses plans d'affaires :

- dans la mise en place des plans d'action visant à limiter l'empreinte carbone du Groupe (installation de panneaux solaires pour limiter la consommation d'énergies fossiles) ;
- dans les arbitrages en termes d'investissements opérationnels, notamment afin de respecter l'objectif que le Groupe s'est donné dans le cadre de sa politique RSE (objectif de réduction de l'émission de GES) ;
- dans l'évolution potentielle de coûts opérationnels, tels que les coûts de matières premières, les coûts de production, de transport qui pourraient être affectés par les tensions sur la chaîne d'approvisionnement (notamment en raison d'une rarefaction possible à terme des matières et intrants disponibles) ; et
- dans le développement de produits innovants répondant aux enjeux d'une vitiviniculture saine et durable, et aux comportements futurs potentiels des consommateurs.

Les impacts, risques et opportunités identifiés lors de notre analyse de double matérialité sont détaillés au chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

Autres risques

Le Groupe a remis à jour sa cartographie des risques de corruption au cours de l'exercice 2021/2022. L'ensemble des risques recensés lors de son élaboration fait l'objet :

- d'un dispositif en place ;
- d'un plan d'action en cours ou identifié.

Ces risques ont été jugés comme ne présentant pas d'incidences opérationnelles significatives.

Une nouvelle mise à jour des cartographies est prévue au cours de l'exercice 2025/2026.

Les autres risques sont décrits dans le paragraphe « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion.

20) ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Écarts d'acquisition », 12 « Provisions pour risques et charges » et 13 « Autres passifs courants et non courants ».

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'arrêtés des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Évaluation des critères de classement IFRS 5

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfaits.

De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Évaluation des immobilisations incorporelles

Lors de l'acquisition du groupe Piedade et du groupe Vivelys, le Groupe a fait réaliser l'évaluation d'actifs incorporels par des experts indépendants. Au moment de leur évaluation initiale, ils ont utilisé des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont eu un impact direct sur les valeurs de ces actifs.

Une baisse des valeurs d'utilité se traduirait par un impact en résultat.

Évaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe a fait réaliser l'évaluation de son patrimoine, lors de son passage aux normes IFRS et lors de l'acquisition du groupe Piedade et des Établissements Cenci (renommés depuis Seguin

Moreau Ronchamp), par des experts indépendants. Ils ont utilisé des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont eu un impact direct sur les valeurs de ces actifs.

Une baisse des valeurs d'utilité se traduirait par un impact en résultat.

Évaluation des goodwill (écarts d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée au paragraphe 4) Valeur recouvrable des immobilisations, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

Évaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-avant au paragraphe 12), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des budgets prévisionnels à cinq ans (de 2025 à 2030).

Le Groupe a activé les pertes fiscales reportables à hauteur des bénéfices prévisionnels de ce business plan.

Opérations non courantes

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante du Groupe. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.

Ces autres produits et charges opérationnels non courants comprennent principalement les éléments suivants :

- le résultat des cessions d'immobilisations et dépréciations d'actifs ;
- les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration ;
- les coûts inhabituels de litiges avec les tiers.

B. Informations relatives au périmètre de consolidation

SOCIÉTÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Société	Pays	Méthode de consolidation	31/03/2025		31/03/2024	
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Enodev Argentina SA	Argentine	Globale	100	100	100	100
OENEO Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diam Closures PTY	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial OENEO Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Vivelys Chile SpA	Chili	Globale	100	100	100	100
Diam Corchos SA	Espagne	Globale	100	100	100	100
Discosaga	Espagne	Mise en équivalence	50	50	50	50
Vallegrande Corchos (ex Piedade Corcho)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Closures USA	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Vivelys USA – Oenodev, Inc.	États-Unis	Globale	100	100	100	100
Diam Bouchage	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & C°	France	Globale	100	100	100	100
Boisé France	France	Globale	100	100	100	100
Diam France	France	Globale	100	100	100	100
Vivelys SAS	France	Globale	100	100	100	100
SETOP	France	Globale	100	100	100	100
Société de Transformation Argonnaise du Bois	France	Globale	100	100	100	100
Galileo	France	Globale	100	100	100	100
Hegemoak	France	Globale	100	100	100	100
DGS – Diam Global Services, S.A. (ex. Piedade SA)	Portugal	Globale	100	100	100	100
Diam Portugal (ex. Pietec)	Portugal	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Millet	France	Globale	100	100	100	75
Seguin Moreau Ronchamp	France	Globale	100	100	100	100

C. Variations de périmètre au 31 mars 2025

Au cours de l'exercice 2024/2025, la Société a fait l'acquisition de 25 % du capital de la société Tonnellerie Millet, dont elle détient désormais 100 % du capital, auprès d'actionnaires minoritaires.

D. Notes aux états financiers

Note 1 Écarts d'acquisition

ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS NETS – BOUCHAGE

Au 31 mars 2025, l'écart d'acquisition net s'élève à 31 792 K€, sans variation par rapport au 31 mars 2024.

ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS NETS – ÉLEVAGE

Au 31 mars 2025, l'écart d'acquisition net comptable s'élève à 15 687 K€ contre 15 688 K€ au précédent exercice. La variation de l'écart d'acquisition s'explique par :

- un effet de change négatif de -1 K€ portant sur l'écart d'acquisition constaté en US Dollar suite au rachat de Fine Northern Oak par Seguin Moreau Napa Cooperage.

TEST DE DÉPRÉCIATION

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe.

Ces UGT sont ensuite regroupées au sein des deux secteurs opérationnels Bouchage et Élevage tels que défini par la norme IFRS 8.

L'écart d'acquisition du groupe Piedade a été affecté aux différentes UGT du secteur opérationnel Bouchage soit l'UGT Bouchons techniques et Bouchons Diam (UGT historique du secteur Bouchage en raison des synergies apportées par ce regroupement).

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des valeurs d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les business plans à cinq ans, approuvés par le Conseil d'administration du 26 mars 2025.

Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Les flux de trésorerie futurs servant de base au calcul de la valeur recouvrable ont fait l'objet d'hypothèses spécifiques reflétant la meilleure appréciation à date du management en tenant compte de l'impact estimé du contexte macro-économique actuel et des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale.

Au 31 mars 2025, ces hypothèses reposent sur :

- la prise en compte des difficultés du secteur viti-vinicole, après une année 2024 marquée par des récoltes mondiales historiquement basses ;

- quelques effets résiduels des fortes corrections de stocks sur la chaîne logistique de l'exercice précédent, toujours sur fond de ralentissement de la consommation mondiale de vin ;
- les plans d'action visant à limiter l'empreinte carbone dans le cadre des objectifs RSE du Groupe ; et
- des coûts d'intrants (matières premières, assurances...) impactés par le réchauffement climatique, ainsi que des programmes de R&D ambitieux et répondant aux enjeux d'une vitiviniculture saine et durable.

Elles se traduisent par :

- une croissance modérée en Bouchage, guidée par la stratégie de valeur et de montée en gamme ;
- une nouvelle année de transition en 2025/26 pour l'activité Élevage, avant de retrouver le chemin de la croissance à partir de 2027, reposant notamment sur l'innovation et le retour à un marché et un écosystème assaini après deux années de forte crise (à l'image de la précédente crise de 2009) ;
- un taux de croissance à l'infini utilisé dans le calcul de la valeur terminale de 1,7 % pour les deux divisions.

Le taux d'actualisation est de 8,7 % pour les deux secteurs opérationnels Bouchage et Élevage, contre respectivement 8,6 % et 8,4 % au 31 mars 2024. Les tests menés sur les deux secteurs opérationnels (groupes d'UGT) ne faisant pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été constatée. Par ailleurs, concernant le secteur opérationnel Bouchage, il convient de rappeler que, préalablement à l'acquisition du groupe Piedade, les écarts d'acquisition étaient intégralement dépréciés depuis 2004.

Analyse de sensibilité

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité des UGT des secteurs Élevage et Bouchage en faisant varier les hypothèses clés suivantes :

- taux d'Ebit minoré de 1 % (Ebit : résultat avant charges financières et impôts) ;
- taux d'actualisation majoré de 1 point à 9,7 % ;
- taux de croissance minoré de 0,7 point à 1 %.

Sur la division Bouchage, l'utilisation d'un taux d'actualisation de 9,7 % (au lieu de 8,7 %), ou d'un taux d'Ebit minoré de 1 %, ou d'un taux de croissance à l'infini minoré de 0,7 point, ne conduirait pas le Groupe à déprécier les écarts d'acquisition relatifs à ce secteur opérationnel.

La dégradation simultanée de ces trois variables, ne conduirait également pas le Groupe à déprécier ces écarts d'acquisition.

Sur la division Élevage, l'utilisation d'un taux d'Ebit minoré de 1 point, ou d'un taux de croissance à l'infini minoré de 0,7 point ne conduirait pas le Groupe à déprécier les écarts d'acquisition de ce secteur opérationnel. En revanche, la majoration d'un point du taux d'actualisation à 9,7 % (au lieu de 8,7 %) conduirait à une

dépréciation de 6,5 M€ des écarts d'acquisition. La dégradation simultanée de deux des trois hypothèses susmentionnées conduirait le Groupe à une dépréciation comprise entre 6,5 M€ et la totalité de la valeur de l'écart d'acquisition, soit 15,7 M€.

Note 2 Immobilisations et amortissements

2.1. DÉTAIL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En milliers d'euros	31/03/2025			31/03/2024
	Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de développement ⁽¹⁾	3 000	(1 576)	1 424	780
Brevets	17 317	(13 123)	4 194	4 811
Autres immobilisations incorporelles	4 523	(2 934)	1 589	1 849
Immobilisations incorporelles en cours	291	-	291	710
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 131	(17 633)	7 498	8 150
Terrains	9 199	(43)	9 156	9 120
Constructions	87 014	(49 393)	37 621	38 887
Inst. Techniques, mat. et outillage	235 532	(155 393)	80 139	75 493
Matériel de transport	2 908	(2 146)	762	917
Mob. Matériel de bureau et informatique	7 228	(4 859)	2 369	1 645
Autres immobilisations corporelles	9 287	(6 865)	2 422	3 078
Immobilisations corporelles en cours ⁽²⁾	10 975	-	10 975	15 059
Avances et acomptes sur immobilisations	155	-	155	68
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	362 298	(218 699)	143 599	144 267
Titres mis en équivalence	348	-	348	375
Autres actifs financiers	3 954	-	3 954	2 955
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 302	-	4 302	3 330
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS	391 731	(236 332)	155 399	155 747

(1) À ce titre, les frais de R&D comptabilisés en charge au titre de l'exercice du 31/03/2025 s'élèvent à 3,4 M€. Ils s'élevaient à 3,5 M€ lors de l'exercice clôturé le 31/03/2024.

(2) Correspondent principalement aux matériels de production de bouchage et d'élevage (acquis dans le cadre de l'amélioration des outils de production) dans nos sites français, américains, espagnols et portugais.

Aucun montant reçu au titre du Crédit Impôt Recherche n'est comptabilisé en déduction de la valeur des actifs.

2.2. VARIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

En milliers d'euros	Immobilisations – Valeurs nettes			
	Incorporelles	Corporelles	Financières	Total
VALEUR AU 31 MARS 2024	8 150	144 267	3 330	155 747
Augmentations – en valeur brute ⁽¹⁾	913	15 965	2 365	19 243
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	(27)	(27)
Cessions – en valeur nette	(115)	(536)	(1 366)	(2 017)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 667)	(19 118)	-	(20 785)
Reprises de provisions	125	-	-	125
Reclassements	100	779	-	879
Variations de change	(8)	9	-	(1)
Variation non-cash IFRS 16 ⁽²⁾	-	2 232	-	2 232
VALEUR AU 31 MARS 2025	7 498	143 599	4 302	155 399

(1) Ces montants incluent notamment i) du matériel et des installations industriels tant pour l'activité Bouchage que pour l'activité Élevage, ii) la prise de participation dans la société Onafis pour 1,5 M€ et dans la société Bienesis pour 0,6 M€.

(2) Ce poste comprend les droits d'utilisation sur les nouveaux contrats de la période.

Les droits d'utilisation sont comptabilisés au poste « immobilisations corporelles ». Les amortissements de la période sont de 2,6 M€, présentés sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions », portant la valeur nette des droits d'utilisation à 5 M€ au 31 mars 2025.

2.3. VARIATION DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	31/03/2025			31/03/2024
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Belbo Sugheri	1 075	-	1 075	1 075
S.A O.R.E.C.O (Organisation économique du Cognac)	103	-	103	103
AGV	4	-	4	4
Bloomfield Robotics	-	-	-	1 350
Onafis	1 517	-	1 517	-
Bienesis	600	-	600	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 MARS 2025	3 299	-	3 299	2 532

Note 3 Autres actifs courants

3.1. AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Prêts, cautionnements	66	85
Charges constatées d'avance	2 377	1 935
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	2 443	2 020

Note 4 Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

La ventilation de l'impôt (exigible et différé) au compte de résultat est présentée en note 19.

4.1. VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF ET PASSIF

En milliers d'euros	31/03/2024	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	OCI	31/03/2025
Marge interne sur stock	1 398	457				1 855
Autres différences temporelles	347	284	(4)			628
Frais d'acquisition de titres	75	-				75
Retraites	334	33			(5)	362
Provisions réglementées	(3 897)	234				(3 663)
Contrats de location ⁽¹⁾	(2 284)	362				(1 922)
Activation des reports déficitaires ⁽²⁾	3 253	(621)				2 632
IAS 16 « Immobilisations corporelles »	(1 074)	283				(790)
IAS 38 « Immobilisations incorporelles »	(183)	31				(151)
IAS 39 « Instruments financiers »	(0)	-				(0)
IFRS 9 « Instruments financiers »	6					6
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(2 024)	1 065	(4)	-	(5)	(971)
Dont :						
Impôts différés actif	2 476	(36)	1	-	858	3 298
Impôts différés passif	(4 500)	1 099	(4)	-	(864)	(4 269)

(1) Les impôts différés constatés ont principalement pour base les contrats de location financement dont les actifs ont une durée d'amortissement supérieure à la durée de remboursement de la dette. Au 31 mars 2025, les dettes de location-financement sont complètement remboursées.

(2) Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment, les activations et reprises d'impôts différés actifs sur l'exercice s'élèvent à - 621 K€ et se répartissent principalement ainsi :

- 329 K€ ont été consommés chez DGS – Diam Global Services ;
- 53 K€ ont été consommés chez Diam Portugal ;
- 239 K€ ont été consommés chez Vivelys.

Le Groupe dispose, à la clôture du 31 mars 2025, de déficits fiscaux reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits. Ils se composent principalement de 3,4 M€ de déficits en France, ainsi que de 8,6 M€ au Portugal. Ces derniers ont fait l'objet d'une activation à 100 %.

Le Groupe dispose également de déficits fiscaux n'ayant pas fait l'objet d'activation. Ils se composent principalement de 10,6 MAUD (soit 6,1 M€) de déficit en Australie. L'impôt différé actif sur ces déficits aurait été de 3,2 MAUD (soit 1,85 M€).

4.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	29 767	28 864
Résultat net des activités abandonnées	-	-
Impôt sur les résultats	(9 025)	(8 749)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(27)	16
Résultat avant impôt des activités poursuivies	38 819	37 598
Taux d'impôt	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	10 025	9 709
Charges non déductibles et produits non imposables	103	(122)
Écart d'acquisition		
Différences de taux sur sociétés étrangères	(55)	(199)
Différences de taux sur sociétés françaises	93	32
Différences de taux sur opérations taxées à taux réduit	(1 512)	(555)
Déficits non activés ⁽¹⁾	393	131
Utilisation de déficits non activés	(98)	(105)
Activation de déficits antérieurement non reconnus	84	-
Crédit d'impôts	(166)	(475)
CVAE	161	(1)
Autres	(4)	334
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	9 025	8 749
Taux d'impôt effectif	23,25 %	23,27 %

(1) Les déficits générés en Australie, États-Unis, Espagne et Argentine respectivement par les sociétés OENEO Australasia, Vivelys USA - Oenodev, Inc., Vallegrande Corchos et Enodev Argentina ne font pas l'objet d'une activation.

Il existe une convention d'intégration fiscale entre OENEO et les sociétés suivantes : Seguin Moreau & C°, Sambois, Société de Transformation Argonnaise du Bois, Seguin Moreau Ronchamp, Diam Bouchage, Diam France, Boisé France, Vivelys, SETOP, Galiléo et Hegemoak.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société OENEO.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO

supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins-values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Note 5 Stocks et en-cours

En milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2023	111 769	11 730	41 224	164 723
Variations de l'exercice	2 330	(722)	(4 081)	(2 473)
Dot./Rep. aux provisions	558	194	11	763
Solde net à la clôture	114 657	11 202	37 154	163 013
Valeurs brutes	115 021	11 699	37 818	164 538
Provisions	(364)	(497)	(664)	(1 525)
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2024	114 657	11 202	37 154	163 013
Variations de l'exercice	9 998	(336)	(2 083)	-
Dot./Rep. aux provisions	(201)	(341)	(576)	-
Solde net à la clôture	124 454	10 525	34 495	169 474
Valeurs brutes	125 019	11 363	35 735	172 117
Provisions	(565)	(838)	(1 240)	(2 643)
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2025	124 454	10 525	34 495	169 474

L'augmentation des stocks sur l'exercice s'explique par :

- un effet volume dû à une recombinaison des stocks de matières premières (liège) dans la division Bouchage en lien avec un retour à des taux de couverture « classiques » après un point bas atteint en mars 2024 ;

- partiellement compensé par une rationalisation des stocks de produits intermédiaires et finis dans la division Élevage.

Note 6 Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Fournisseurs débiteurs	2 147	5 010
Clients et comptes rattachés	73 663	78 671
Créances sociales et fiscales	3 935	4 029
Autres créances	2 353	1 761
Provisions	(880)	(1 465)
TOTAL DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	81 217	88 006

La diminution des en-cours clients s'explique par un retour à un niveau de créances plus normatif et une base de comparaison élevée au 31 mars 2024 qui provenait de la reprise de la croissance des ventes en Amérique latine au 4^e trimestre de l'exercice 2023/2024, combinée à un allongement des délais de règlements imposé par le gouvernement argentin, et la mise en place du système des Bopréals en décembre 2024.

CRÉANCES NON RÉGLÉES

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus et non dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus à la date de clôture		
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois
Créances clients brutes	78 671	67 891	4 508	3 008	3 264
Provisions créances clients	(1 442)		(8)	(7)	(1 427)
TOTAL AU 31 MARS 2024	77 229	67 891	4 500	3 001	1 837

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus et non dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus à la date de clôture		
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois
Créances clients brutes	73 663	65 009	3 805	1 078	3 770
Provisions créances clients	(857)	-	-	-	(857)
TOTAL AU 31 MARS 2025	72 807	65 009	3 805	1 078	2 914

Note 7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie nette est détaillée dans la note 21 « Détail de la trésorerie nette et de l'endettement financier ».

La trésorerie active s'élève à 39 417 K€ au 31 mars 2025.

Note 8 Capital apporté**8.1. COMPOSITION DU CAPITAL APPORTÉ**

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	Total
AU 31 MARS 2023	65 052 474	1	65 052	35 648	100 701
AU 31 MARS 2024	65 052 474	1	65 052	35 648	100 701
AU 31 MARS 2025	65 052 474	1	65 052	35 648	100 701

Le capital apporté n'a pas évolué au cours des trois dernières années.

8.2. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Plan n° 20 du 22 juin 2021

Sur les 13 500 actions attribuées gratuitement aux cadres dirigeants et collaborateurs à la mise en place du plan, 3 900 actions ont été définitivement attribuées au terme de la période triennale, soit le 22 juin 2024.

La juste valeur, à échéance, du plan n° 20 mis en place en 2021 ressort à 44 K€ comme au 31 mars 2024. Compte tenu du débouclage du plan au cours du 1^{er} semestre, une charge nette de - 4 K€ est constatée au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres.

Plan n° 21 du 14 juin 2022

Des actions ont été attribuées gratuitement à un cadre dirigeant (5 000 actions). L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période de trois ans, soit le 14 juin 2025.

La juste valeur, à échéance, du plan n° 21 mis en place en 2022 ressort à 68 K€ comme au 31 mars 2024. Compte tenu des hypothèses retenues au 31 mars 2025, une charge nette de - 23 K€ est constatée au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres.

Plan n° 22 du 27 juillet 2022

Des actions ont été attribuées gratuitement aux cadres dirigeants et collaborateurs (406 400 actions). L'attribution des actions, soumise à conditions de performance, sera définitive aux termes d'une période de trois ans, soit le 27 juillet 2025.

La juste valeur, à échéance, du plan n° 22 mis en place en 2022 ressort à 1 039 K€ contre 568 K€ au 31 mars 2024. Compte

tenu des hypothèses retenues au 31 mars 2025, une charge nette de - 610 K€ est constatée au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres.

Plan n° 23 du 27 juillet 2022

Des actions ont été attribuées gratuitement aux cadres dirigeants (632 500 actions). L'attribution des actions, soumise à conditions de performance et de sur-performance, sera définitive aux termes d'une période de trois ans, soit le 27 juillet 2025.

La juste valeur, à échéance, du plan n° 23 mis en place en 2022 ressort à 1 696 K€ contre 462 K€ au 31 mars 2024. Compte tenu des hypothèses retenues au 31 mars 2025, une charge nette de - 1 256 K€ est constatée au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres.

Plan n° 24 du 25 juillet 2024

Des actions ont été attribuées gratuitement aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 650 actions). L'attribution des actions, soumise à conditions de performance et de sur-performance, sera définitive au terme d'une période d'un an, soit le 25 juillet 2025.

La juste valeur, à échéance, du plan n° 24 mis en place en 2024 ressort à 823 K€. Compte tenu des hypothèses retenues au 31 mars 2025, une charge nette de - 522 K€ est constatée au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres.

Les variations de juste valeur (hors forfait social) des plans 20 à 24 ont un impact de - 2 415 K€ sur le résultat de la période et de 2 415 K€ sur les réserves consolidées (cf. 3. Tableau de variations des capitaux propres consolidés).

ACTIONS GRATUITES

(unité)

AU 31 MARS 2023	540 247
Caduques ⁽¹⁾	(11 383)
Autres ⁽²⁾	(442 101)
AU 31 MARS 2024	86 764
Caduques ⁽¹⁾	(402)
Autres ⁽²⁾	123 202
AU 31 MARS 2025	291 314

(1) Correspond à l'impact des départs et renoncement de droits.

(2) Correspond à l'impact des révisions des conditions de performance hors marché.

Au 31 mars 2025, le nombre potentiel d'actions attribuées gratuitement serait de 1 111 100 si l'hypothèse d'atteinte des objectifs de performance et de sur-performance était retenue.

Note 9 Réserves et report à nouveau

En milliers d'euros	Réserve légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part du Groupe
SOLDE AU 31 MARS 2023	6 209	193 019	1 880	201 108
Écarts de conversion	-	-	(440)	(440)
Écarts actuariels net d'impôt	-	13	-	13
Autres instruments financiers	-	(353)	-	(353)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 209	192 679	1 440	200 328
Affectation de résultat	-	41 164	-	41 164
Dividendes	-	(45 283)	-	(45 283)
Titres d'autocontrôle et paiements en action	-	(10 869)	-	(10 869)
SOLDE AU 31 MARS 2024	6 209	177 689	1 440	185 338
Écarts de conversion	-	-	68	68
Écarts actuariels net d'impôt	-	7	-	7
Autres instruments financiers	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 209	177 696	1 508	185 413
Affectation de résultat	-	28 850	-	28 850
Dividendes	-	(22 421)	-	(22 421)
Titres d'autocontrôle et paiements en action	-	2 426	-	2 426
Variation de périmètre	-	24	-	24
SOLDE AU 31 MARS 2025	6 209	186 577	1 508	194 294

Note 10 Emprunts et dettes financières

10.1. VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES SELON LA NATURE DU FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Dettes bancaires > 1 an ^(a)	30 260	85 634
Contrats de location simple ^(b)	3 042	2 842
Autres dettes financières ^(d)	366	527
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES – NON COURANT	33 667	89 003
Dettes bancaires < 1 an ^(a)	58 322	10 241
Contrats de location simple ^(b)	2 182	1 850
Autres dettes financières ^(d)	567	1 373
Concours bancaires < 1 an ^(e)	1 775	2 141
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES – COURANT	62 846	15 605
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	96 513	104 608

Ils se décomposent en :

(a) Dettes bancaires

Le Groupe dispose de 88,6 M€ d'emprunts auprès d'établissements bancaires répartis comme suit :

- 86,0 M€ au titre du financement syndiqué mis en place fin mars 2020 ⁽¹⁾ ;
- 2,3 M€ concernant la ligne court terme de la société Seguin Moreau Napa Cooperage ;
- 0,3 M€ au titre du financement d'un bâtiment (Boisé France) débloqué en février 2025.

Au 31 mars 2025, les covenants bancaires auxquels le Groupe est soumis sont relatifs à :

- la dette syndiquée OENEO ⁽¹⁾, mise en place au 31 mars 2020. Les covenants relatifs à cette dette syndiquée sont calculés une fois par an et impactent les niveaux de marge applicable à cet emprunt l'année suivante ;
- ainsi que la ligne court terme aux États-Unis : ceux-ci sont respectés au 31 mars 2025.

(b) Contrats de location simple

Pour donner suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location », il a été reconnu une dette issue des contrats de location simple, portant principalement sur des locaux occupés et des équipements utilisés par le Groupe, à hauteur de 6,2 M€ au 1^{er} avril 2020. À fin mars 2025, cette dette s'établit à 5,2 M€.

(c) Instruments financiers

Néant.

(d) Autres dettes financières

Au 31 mars 2025, les autres dettes financières représentent 0,9 M€ et sont essentiellement composées d'une dette concernant l'intégration des sociétés du groupe Piedade, pour 0,5 M€ auprès de l'IAPMEI (Agence portugaise pour la compétitivité et l'innovation), ainsi que des intérêts courus pour un montant de 0,4 M€.

(e) Concours bancaires courants ⁽²⁾

Au 31 mars 2025, les concours bancaires représentent 1,7 M€ et sont essentiellement composés d'un découvert chez DGS - Diam Global Services pour 0,9 M€, chez Diam France pour 0,7 ainsi que OENEO pour un montant de 0,1 M€.

(1) En France, le Groupe dispose, dans le cadre du refinancement de sa dette syndiquée, d'une enveloppe de 86,0 M€ au total qui se décompose de la façon suivante :

- Tranche A2 : 6,0 M€ remboursable à échéance décembre 2025 ;
- Tranche B2 : 30,0 M€ remboursable in fine, à échéance décembre 2026 ;
- Revolving Crédit Facility d'un maximum de 50,0 M€, tiré en EUR, et à échéance du 9 décembre 2025.

En prévision des prochaines échéances de son prêt syndiqué, le Groupe s'est rapproché de ses partenaires financiers et est confiant sur sa capacité à renouveler ses financements bancaires.

(2) Au 31 mars 2025, le Groupe dispose en Espagne de deux lignes non utilisées :

- une ligne d'affacturage du poste clients, pour un montant total de 7,5 M€ au taux de EURIBOR 1 mois plus marge ;
- et une ligne d'escompte (ou reverse factoring) négociée à hauteur de 18,0 M€.

10.2. ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Dettes à moins d'un an	62 846	15 605
Dettes de 1 à 5 ans	33 667	89 003
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	96 513	104 608

L'échéancier ci-dessus est présenté selon les valeurs bilancielle des dettes, le différentiel avec les valeurs brutes n'est pas significatif.

10.3. RÉPARTITION PAR NATURE DE TAUX

La répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières est la suivante :

En milliers d'euros	31/03/2025		
	Zone euro	Autres	Total
Taux fixe	5 117	1 171	6 288
Taux variable	87 963	2 262	90 225
TOTAL PAR TAUX	93 080	3 433	96 513

La position nette de la dette à taux variable est la suivante :

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Niveau de dette à taux variable MLT	30 366	85 634
Niveau de dette à taux variable CT	59 859	13 273
TOTAL DETTES À TAUX VARIABLE	90 225	98 907
POSITION NETTE APRÈS GESTION	90 225	98 907

10.4. RÉPARTITION PAR DEVISE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
EUR	93 080	100 937
USD	3 381	3 585
AUD	12	-
Autres	40	86
TOTAL	96 513	104 608

Note 11 Engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Provisions pour engagements de retraite	2 211	2 233
Provisions pour médailles du travail	145	145
TOTAL DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 356	2 378

Les engagements des sociétés françaises du groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- taux annuel de revalorisation des salaires : 2,0 % Cadres et 3,0 % Non-Cadres ;
- taux d'actualisation IBOXX Corporates AA : 3,20 % (incluant l'érosion monétaire) ;
- âge de départ à la retraite : entre 65 et 67 ans ;
- modalités de départ volontaire en retraite : 100 % ;

- taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2024.

L'impact en compte de résultat sur l'exercice des engagements envers le personnel s'élève à - 119 K€.

L'impact en réserves sur l'exercice des écarts actuariels (application de la norme IAS 19 révisée) des engagements de retraites envers le personnel s'élève à - 12 K€ avant impôts.

Par ailleurs la provision pour retraite au titre du coût de départ des fondateurs de la société Diam Portugal s'élève à 885 K€.

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité pour le régime d'indemnités de fin de carrière au taux d'actualisation sur la dette actuarielle des entités françaises.

En milliers d'euros	31/03/2025
IMPACT DE LA VARIATION DU TAUX SUR LA DETTE ACTUARIELLE	
Diminution de 0,20 %	35
Augmentation de 0,20 %	(34)

Note 12 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/03/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/2025
Risques divers	27			(10)	17
TOTAL DES PROVISIONS NON COURANTES	27	-	-	(10)	17
Litiges ⁽¹⁾	1 024	219	(257)	(294)	692
Restructurations	8	61			69
TOTAL DES PROVISIONS COURANTES	1 031	280	(257)	(294)	760

(1) Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture). Les litiges, en particulier ceux relatifs aux clients, font l'objet d'une procédure qui permet leur identification et leur suivi individualisé.

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent également les contentieux envers le personnel et les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 31 mars 2025, les dotations aux provisions litiges concernent majoritairement la division Bouchage.

Note 13 Autres passifs courants et non courants

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	8 692	9 133
TOTAL DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	8 692	9 133
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	205	1 172
Dettes d'impôt	2 243	2 528
TOTAL DES AUTRES PASSIFS COURANTS	2 448	3 700

(1) Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions d'investissement comptabilisées par Diam Corchos et Diam France, à hauteur de 7,7 M€.

Note 14 Chiffres d'affaires

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024	Variation
France	93 539	90 925	2 614
Export	211 581	214 803	(3 222)
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	305 120	305 728	(608)

Note 15 Charges externes

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Locations et charges locatives	(1 108)	(1 260)
Rémunération d'intermédiaires & honoraires	(7 911)	(8 920)
Autres charges externes (dont énergie)	(9 045)	(7 143)
Sous-traitance générale et personnel extérieur	(8 065)	(8 101)
Entretien et réparations	(9 248)	(9 648)
Primes d'assurance	(4 262)	(3 055)
Études et recherches, divers documentation	(1 106)	(1 314)
Publicité, publication, relations publiques	(2 137)	(2 167)
Transport de biens et marchandises	(8 279)	(7 916)
Déplacements, missions et réceptions	(2 359)	(2 381)
Frais postaux et de télécommunications	(604)	(636)
Services bancaires et assimilés	(327)	(342)
TOTAL DES CHARGES EXTERNES	(54 450)	(52 883)

L'augmentation des charges externes s'explique par l'accroissement de l'activité sur la division Bouchage, renforcée par la hausse des coûts d'électricité en Espagne ainsi que par l'augmentation globale des primes d'assurance.

Note 16 Charges de personnel

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(44 650)	(40 983)
Charges sociales	(16 426)	(16 815)
Participations des salariés	(1 389)	(1 788)
Provisions engagements de retraites	99	112
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(62 365)	(59 473)

(1) Au 31 mars 2025, ce montant inclut une charge IFRS 2 (hors forfait social) de - 2,4 M€, contre un produit de 0,9 M€ au 31 mars 2024.

EFFECTIF MOYEN

	31/03/2025	31/03/2024	Variation	
			en nombre	en %
Effectif moyen	1 172	1 196	(24)	- 2,0 %

Note 17 Autres produits et charges opérationnels non courants

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Litiges ⁽¹⁾	(336)	-
Restructurations ⁽²⁾	(1 943)	-
Plus et moins values sur cession d'immobilisations ⁽³⁾	170	530
Dépréciation d'actifs ⁽⁴⁾	-	(1 583)
Autres ⁽⁵⁾	128	1
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(1 981)	(1 052)

(1) Intègre les frais de litiges avec des tiers.

(2) Correspond à la réorganisation commerciale de la division Bouchage au Portugal ainsi que la réorganisation industrielle et commerciale de la division Élevage, en France et aux USA.

(3) Inclut des produits de cessions d'immobilisations, principalement réalisées sur la division Élevage.

(4) En 2024, correspond à la dépréciation d'un actif incorporel au niveau de la société OENEO.

(5) Comprend des produits sur exercices antérieurs.

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

Note 18 Coût de l'endettement et Autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est passé de 4,2 M€ au 31 mars 2024 à 5,2 M€ au 31 mars 2025, principalement en raison de l'augmentation de la dette brute moyenne sur l'exercice (liée au tirage du RCF de 50 M€ en octobre 2023).

AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Provisions risques et charges financiers	(90)	(102)
Provisions sur actifs financiers	(1)	(5)
Autres charges financières nettes	(82)	(70)
Autres produits financiers nets ⁽¹⁾	943	847
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS HORS CHANGE	770	670
Gains de change	361	372
Pertes de change	(560)	(974)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CHANGE ⁽²⁾	(199)	(602)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	571	68

(1) Au 31 mars 2025, ces opérations incluent des dividendes reçus de participations minoritaires, ainsi que le produit de placements de trésorerie.

(2) Au 31 mars 2025, ces opérations incluent des pertes de change latentes nettes sur la conversion en € de dettes intragroupes à court terme provenant de filiales étrangères (CLP), des gains et pertes de change issus de transactions en devises (AUD).

Note 19 Ventilation de l'impôt au compte de résultat

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Impôt exigible ⁽¹⁾	(10 087)	(8 172)
Impôt différé	1 062	(577)
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(9 025)	(8 749)

(1) Dont - 161 K€ relatifs à la CVAE au 31 mars 2025 contre - 1 K€ au 31 mars 2024.

Étant consolidé dans un Groupe soumis à la règle de l'impôt minimum mondial (Règle du Pilier 2), le Groupe n'anticipe pas d'impact lié à cette réforme sur sa charge d'impôt.

Note 20 Résultats par action

20.1. INSTRUMENTS DILUTIFS

Au 31 mars 2025, le nombre de titres pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions ⁽¹⁾	64 052 820	64 052 820
Actions attribuées gratuitement	291 314	291 314
TOTAL	64 344 134	64 344 134

(1) Le nombre d'actions indiqué ne tient pas compte des actions d'autocontrôle.

20.2. RÉSULTAT PAR ACTION

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat net – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé – part du Groupe	29 767	28 850
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	64 054 931	64 429 780
Résultat de base par action de l'ensemble consolidé (€ par action)	0,46	0,45

20.3. RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat net – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action.

Pour le calcul, sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme.

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net de l'ensemble consolidé – part du Groupe	29 767	28 850
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	64 243 975	64 742 255
Résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (€ par action)	0,46	0,45

Note 21

Détail de la trésorerie nette et de l'endettement financier

21.1. DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE

En milliers d'euros	Note	31/03/2025	31/03/2024
Comptes bancaires		9 890	16 370
SOUS-TOTAL DISPONIBILITÉS		9 890	16 370
Valeurs mobilières de placement – brut		29 528	24 000
Rubriques actives de trésorerie	7	39 417	40 370
Concours bancaires et intérêts courus liés		(1 775)	(2 141)
Rubriques passives de trésorerie	10	(1 775)	(2 141)
TRÉSORERIE NETTE		37 642	38 229

21.2. DÉTAIL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

En milliers d'euros	Note	31/03/2025	31/03/2024
Dettes bancaires		(88 582)	(95 875)
Concours bancaires		(1 775)	(2 141)
Contrats de location simple		(5 224)	(4 692)
Autres dettes financières		(933)	(1 901)
DETTES FINANCIÈRES BRUTES	10	(96 513)	(104 608)
Disponibilités et équivalents de trésorerie		39 417	40 370
ACTIFS FINANCIERS	7	39 417	40 370
ENDETTEMENT FINANCIER NET		(57 096)	(64 238)

Note 22 Information sectorielle

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le management du groupe OENEO a identifié trois segments opérationnels :

- la division « Élevage » qui regroupe les activités destinées à l'élevage de vins ;

- la division « Bouchage » qui regroupe les activités de bouchage de vins ;
- les autres activités (facturations de la société OENEO).

Le principal décideur opérationnel de la Société au sens de l'IFRS 8 est le Directeur Général.

SECTEURS OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	Résultat/Bilan 31/03/2025					Résultat/Bilan 31/03/2024				
	E	B	H	I	TOTAL	E	B	H	I	TOTAL
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	82 649	222 469	2	-	305 120	94 165	211 565	(2)	-	305 728
Résultat opérationnel courant	3 378	45 751	(3 666)	-	45 463	8 763	36 125	(2 081)	-	42 807
Total Actif	196 711	283 340	136 063	(115 000)	501 114	201 276	278 406	149 983	(127 925)	501 740
Acq. immos corp.	2 537	13 428	-	-	15 965	4 603	11 817	4	-	16 424
Acq. immos incorp.	783	130	-	-	913	676	1 252	623	-	2 551
Dotations aux amort. et provisions	(5 624)	(14 811)	(475)	-	(20 910)	(4 991)	(13 419)	(2 186)	-	(20 596)
Capitaux employés	165 038	217 694	(875)	-	381 857	158 676	218 712	1 811	-	379 199
ROCA (Retour/CA)	4 %	21 %	-	-	15 %	9 %	17 %	-	-	14 %
ROCE (Retour/Capitaux employés)	2 %	21 %	-	-	12 %	6 %	17 %	-	-	11 %
Total Passif hors capitaux propres	77 189	107 016	105 879	(113 732)	176 352	81 364	119 663	113 580	(127 827)	186 780

E : Élevage B : Bouchage H : Holding (*) I : élimination Inter-secteur

(*) Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'OENEO et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau de la société OENEO.

(1) Au 31 mars 2025, le groupe OENEO réalise 43 % de son activité via distributeurs et 57 % auprès de clients directs. Le 1^{er} client distributeur représente 12,9 % du chiffre d'affaires consolidé (vs 12,2 % sur l'exercice passé) et le 1^{er} client direct représente 3,7 % du chiffre d'affaires consolidé (vs 2,8 % sur l'exercice passé). Les 10 premiers clients (tous réseaux) représentent 37,5 % du CA, contre 33,8 % au 31 mars 2024. Les trois premiers clients du Groupe sont des distributeurs, et les 10 premiers clients directs représentent 9,9 % du CA consolidé.

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
France	93 539	90 925
Europe ⁽¹⁾	114 883	120 780
Amérique ⁽²⁾	74 758	72 238
Océanie	6 752	4 949
Reste du monde	15 188	16 836
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	305 120	305 728

(1) Dont 30 M€ et 43 M€ de CA réalisés respectivement en Espagne et Italie représentant 64 % du CA en Europe au 31 mars 2025. Au 31 mars 2024, le CA était de 29 M€ et 42 M€ pour l'Espagne et l'Italie représentant 59 % du CA en Europe.

(2) Dont 48 M€ de CA réalisés aux États-Unis représentant 64 % du CA en Amérique au 31 mars 2025. Au 31 mars 2024, le CA était de 46 M€ représentant 64 % du CA en Amérique.

VENTILATION DES ACTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
France	348 578	356 871
Europe	96 042	90 248
Amérique	53 670	51 868
Océanie	2 815	2 746
Reste du monde	8	8
TOTAL ACTIF	501 114	501 741

VENTILATION DES ACTIFS NON COURANTS HORS IMPÔTS ET FINANCIERS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
France	80 910	84 989
Europe	105 001	102 287
Amérique	12 070	12 029
Océanie	595	592
Reste du monde	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS HORS IMPÔTS ET FINANCIERS	198 576	199 897

Note 23 Effectifs

	Effectif moyen		Effectif à la clôture	
	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2024
Cadres	196	199	200	197
Etam	150	153	138	152
Employés	107	112	96	114
Ouvriers	720	732	660	732
TOTAL DES EFFECTIFS	1 172	1 196	1 094	1 195
dont :				
– Bouchage	755	727	721	736
– Élevage	405	457	359	447
– Holding	13	13	14	12

Note 24 Passifs éventuels

À la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

Note 25 Distribution

L'assemblée générale du 25 juillet 2024 a décidé la distribution d'un dividende de 0,35€ par action en numéraire au titre de l'exercice 2023/2024. Le dividende a été détaché le 1^{er} octobre 2024 et mis en paiement le 3 octobre 2024 pour 22 421 K€.

Note 26

Transactions avec les parties liées et rémunération des dirigeants

TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Au compte de résultat		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	11 265	8 526
Achats ⁽¹⁾	(23)	(65)
Prestations de service ⁽²⁾	(427)	(583)
Au bilan		
Créances clients ⁽¹⁾	2 277	1 261
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	(58)	(24)

(1) Différentes sociétés du groupe OENEO, tant de la division Bouchage que de la division Élevage, sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau, dont Andromède est également actionnaire au travers de la société Orpar.

(2) La convention conclue avec Andromède porte sur les prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe réalisées par la société Andromède au bénéfice de la société OENEO. La société OENEO verse une rémunération forfaitaire hors taxes correspondant aux prestations effectuées.

La société Andromède contrôle la société CASPAR, qui détient 71,59 % du capital et des droits de vote de la société OENEO.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a approuvé une grille de critères de performance basés principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants.

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Organes de direction (fixe, variable et rémunération de l'activité)	703	742
Autres membres du Conseil d'administration (rémunération de l'activité)	219	219
TOTAL AVANTAGES À COURT TERME (montants bruts, hors excédent social)	922	961
Charges liées aux plans d'actions et assimilés	449	(170)
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	1 371	791

Note 27 Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Aval, caution et garantie donnés	5 500	5 500
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	5 500	5 500

Ce montant correspond à une caution solidaire donnée par OENEO à la banque CACM au titre d'une ligne bancaire concernant les achats de bois de la société Seguin Moreau Ronchamp pour 5 500 K€.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Note 28 Événements post-clôture

Le groupe OENEO s'est rapproché de l'ensemble de ses banques, présentes dans son financement syndiqué actuel, et a obtenu un accord de principe de ses prêteurs afin de renouveler, avant la prochaine échéance du 9 décembre 2025, l'ensemble de ses dettes bancaires sous un format de dette bancaire corporate.

Note 29 Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Incidence de la var. des stocks et en cours nets	(6 463)	1 598
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs nets	6 343	(170)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	(3 134)	(5 425)
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ	(3 255)	(3 997)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2025	31/03/2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(913)	(2 553)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(15 965)	(16 423)
Acquisitions d'actifs financiers	(2 117)	(0)
TOTAL ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(18 995)	(18 976)
Décalage de décaissements	1 801	(2 560)
INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS DÉCAISSÉS	(17 194)	(21 536)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ÉMISSIONS ET REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2024	Variation cash		Variation non cash				31/03/2025
		Émission	Rembour- sement	Changements d'hypothèses sur dette de location	Intérêts courus	Écart de conversion	Autres variations	
Emprunts et dettes financières	101 252	605	(11 809)	3 106		2	1 173	94 329
Intérêts	1 215		(4 868)		5 342		(1 281)	409
Concours bancaires	2 141		(365)					1 775
INCIDENCE NETTE	104 608	605	(17 042)	3 106	5 342	2	(108)	96 513

Note 30 Ventilation des instruments financiers par catégorie

	Catégories d'instruments financiers selon IFRS 9				31/03/2025		
	Évalués au coût amorti	Évalués à la juste valeur par résultat	Évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Dérivés qualifiés d'instruments de couverture	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau de juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>							
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	4 302	-	-	-	4 302	4 302	2
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	81 217	-	-	-	81 217	-	-
Trésorerie et équivalents	9 889	29 528	-	-	39 417	39 417	1
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	33 667	-	-	-	33 667	33 667	2
Passifs courants							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	62 846	-	-	-	62 846	62 846	1-2
Fournisseurs et autres créditeurs	61 297	-	-	-	61 297	-	-

	Catégories d'instruments financiers selon IFRS 9				31/03/2024		
	Évalués au coût amorti	Évalués à la juste valeur par résultat	Évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Dérivés qualifiés d'instruments de couverture	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau de juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>							
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants	3 330	-	-	-	3 330	3 330	2
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	2
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	88 006	-	-	-	88 006	-	-
Trésorerie et équivalents	16 370	24 000	-	-	40 370	40 370	1
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	89 003	-	-	-	89 003	89 003	2
Passifs courants							
Emprunts, dettes financières et concours bancaires	15 605	-	-	-	15 605	15 605	1-2
Fournisseurs et autres créiteurs	61 403	-	-	-	61 403	-	-

Conformément à la norme IFRS 13, la juste valeur est classée selon les critères suivants :

1. prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
2. données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement. Pour les Instruments dérivés, le Groupe utilise des techniques d'évaluation contenant des données observables sur le marché, notamment pour les swaps de taux d'intérêt, les achats et ventes à terme ou les options de change comme par exemple, les cours de change spot et à terme ou la courbe de taux d'intérêt ;
3. Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Note 31 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- honoraires facturés à OENEO et ses filiales au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 223 K€ par ACA Nexia et 186 K€ par Deloitte ;
- honoraires facturés au titre des services autre que la certification des comptes : 5 K€ par Deloitte (diverses attestations) ;
- honoraire afférents à la certification des informations en matière de durabilité (OTI) : 54 K€.

4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ACA Nexia

31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
S.A.S. au capital de 640 000 €
B 331 057 406 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société OENEO

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société OENEO relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code

de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION DE LA DIVISION ÉLEVAGE

(Paragraphe « 2) Écarts d'acquisition », « 4) Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » de la section A. « Principes comptables, méthodes d'évaluation » et « Note I : Écarts d'acquisition » de la section D « Notes aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés).

Risque identifié

Au 31 mars 2025, les écarts d'acquisition de la division Élevage sont inscrits au bilan consolidé pour une valeur nette comptable de 15 687 milliers d'euros, soit 3,1 % du total actif. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

La valeur recouvrable de l'activité de la division Élevage a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant la division.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit compte tenu (i) du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, (ii) de l'importance des jugements de la direction s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie, du taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale utilisée dans les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui est appliqué dans un contexte macroéconomique et financier générant des incertitudes sur les projections de chiffre d'affaires et sur la rentabilité du Groupe.

Réponse apportée

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la Société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nous avons notamment :

- vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable du groupe d'unités génératrices de trésorerie de la division Élevage et la cohérence de la détermination de cette valeur avec les projections des flux de trésorerie estimés pour la détermination de la valeur d'utilité ;
- apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie estimés par rapport au contexte macroéconomique et financier dans les secteurs dans lequel opère la division Élevage, en obtenant une compréhension de la façon dont la direction générale a élaboré les prévisions dans le contexte évoqué précédemment ;
- apprécié la cohérence du taux de croissance à l'infini pour la détermination de la valeur terminale utilisée dans les projections de flux de trésorerie avec les prévisions de marché ;
- examiné le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de la division Élevage, en vérifiant que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital du groupe d'unités génératrices de trésorerie Élevage permettent d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
- revu l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues en vérifiant les calculs de sensibilité réalisés et en appréciant la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la Société ;
- vérifié que les notes de l'annexe aux comptes reflètent une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du Code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société OENEO par l'assemblée générale du 6 juin 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 juillet 2023 pour le cabinet ACA Nexia.

Au 31 mars 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et le cabinet ACA Nexia dans la 2^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous

jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Le Bouscat, le 2 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

ACA Nexia

Olivier JURAMIE Charlotte JANSEN

Deloitte & Associés

Stéphane LEMANISSIER

5

COMPTES ANNUELS

5.1 Bilan	222
5.1.1 Bilan actif	222
5.1.2 Bilan passif	223
5.2 Compte de résultat	224
5.3. Annexe	225
5.4 Tableau des filiales et participations	241
5.5 Tableau de variation des capitaux propres	242
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	243



5.1 BILAN

5.1.1 Bilan actif

En milliers d'euros	Notes	31/03/2025 12 mois			31/03/2024 12 mois Net
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
Concessions, brevets et droits assimilés		2 929	2 393	536	731
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations incorporelles	1, 2	2 929	2 393	536	731
Terrain					
Constructions					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles		61	53	8	14
Immobilisations corporelles en cours					
Avances					
Immobilisations corporelles	1, 2	61	53	8	14
Participations	3	262 547	41 391	221 156	262 250
Créances rattachées à des participations	1, 4				
Autres participations		2		2	2
Autres immobilisations financières	4	11		11	24
Immobilisations financières	1, 2, 3	262 560	41 391	221 169	262 276
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		265 550	43 837	221 713	263 021
Matières premières					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés					
Clients et comptes rattachés	4	79		79	630
Autres créances	3, 4	101 972	10	101 962	114 212
Actions propres	5b				10 551
VMP – Autres titres		42 643	2 753	39 890	24 035
Disponibilités		3 189		3 189	8 143
Charges constatées d'avance	4	245		245	279
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		148 128	2 763	145 365	157 850
Charges à répartir					366
Écarts de conversion actif		23		23	
TOTAL DE L'ACTIF		413 701	46 600	367 101	421 237

5.1.2 Bilan passif

En milliers d'euros	Notes	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Capital social	5	65 052	65 052
Prime d'émission, de fusion et d'apport		82 908	82 908
Réserve légale		6 553	6 553
Réserves réglementées		75	75
Autres réserves			
Report à nouveau		130 428	115 482
Résultat de l'exercice		(26 332)	37 367
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	6	491	491
CAPITAUX PROPRES		259 175	307 928
Obligations remboursables en actions (ORA)			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	7	3 618	695
Provisions pour charges	7	125	62
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		3 743	757
Avances conditionnées			
Emprunts obligataires convertibles			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8, 9, 10	86 509	93 337
Emprunts et dettes financières divers	8	14 049	15 967
Fournisseurs et compte rattachés	8	908	1 189
Dettes fiscales et sociales	8	2 421	1 818
Autres dettes	8	229	219
Produits constatés d'avance	8	26	22
DETTES	8, 9, 10	104 142	112 552
Écarts de conversion passif		41	
TOTAL DU PASSIF		367 101	421 237

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Chiffre d'affaires net	14	7 707	5 453
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transferts de charges	15	2 960	49
Autres produits		29	112
Total produits d'exploitation		10 696	5 614
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		4 829	4 271
Impôts, taxes et versements assimilés		173	164
Salaires et traitements	15	5 364	1 253
Charges sociales	15	1 678	1 159
Dotations aux amortissements sur immobilisations	16	567	747
Dotations aux provisions sur immobilisations	16		26
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	7	2 962	57
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Autres charges		229	223
Total charges d'exploitation		15 802	7 901
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(5 106)	(2 287)
Produits financiers des participations	5.4	15 173	28 210
Produits financiers des créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		5 533	8 721
Reprises sur provisions et transferts de charges	3	285	8 291
Différences positives de change		6	551
Produits nets sur cession de VMP			
Total des produits financiers	17	20 997	45 773
Dotations financières aux amortissements et provisions		40 211	2 646
Intérêts et charges assimilées		4 340	3 971
Différences négatives de change		103	528
Provision dépréciation des titres de participation			
Total des charges financières	17	44 654	7 145
RÉSULTAT FINANCIER	17	(23 657)	38 628
RÉSULTAT COURANT		(28 763)	36 342
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 358	5
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions			1
Total produits exceptionnels	18	1 359	6
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		61	7
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 401	80
Dotations exceptionnelles aux amortissements, et provisions			1 586
Total charges exceptionnelles	18	1 462	1 673
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	18	(103)	(1 667)
Participation des salariés aux résultats			
Impôt sur les bénéfices (produit)	19	(2 534)	(2 692)
RÉSULTAT NET		(26 332)	37 367

5.3. ANNEXE

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes	226	F. Notes sur le compte de résultat	235
B. Faits caractéristiques de l'exercice	228	Note 14	Ventilation du chiffre d'affaires 235
C. Événements postérieurs à la clôture	228	Note 15	Reprises sur provisions et transferts de charges 236
D. Notes sur le bilan actif	229	Note 16	Dotations aux amortissements 236
Note 1	Tableau des immobilisations 229	Note 17	Résultat financier 236
Note 2	Tableau des amortissements 229	Note 18	Résultat exceptionnel 237
Note 3	Tableau des provisions 230	Note 19	Ventilation de l'impôt sur les sociétés (IS) 237
Note 4	Échéancier des créances 230	Note 20	Créances et dettes futures d'impôts 238
E. Notes sur le bilan passif	231	G. Autres informations	239
Note 5	Renseignements concernant le capital social 231	Note 21	Rémunération des dirigeants et membres du Conseil d'administration 239
Note 6	Provisions réglementées 233	Note 22	Honoraires des commissaires aux comptes 239
Note 7	Tableau des provisions sur postes de passif 233	H. Engagements hors-bilan	240
Note 8	Échéancier des dettes 234	Note 23	Engagements donnés 240
Note 9	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 234	Note 24	Engagements reçus 240
Note 10	Répartition par nature de taux 234	Note 25	Engagements en matière de crédit-bail 240
Note 11	Répartition par devises 235		
Note 12	Charges à payer rattachées aux postes de dettes 235		
Note 13	Dettes garanties par des sûretés 235		

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2025 dont le total est de 367 101 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un déficit de 26 332 K€.

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles définies par la mise en place du Plan Comptable Général et par les derniers règlements en vigueur en France :

- prudence ;
- continuité de l'activité ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des Comptes Annuels et sont présentés en milliers d'euros (K€).

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée d'un à cinq ans.

À chaque arrêté, lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est inférieure à leur valeur d'utilité, un amortissement exceptionnel est pratiqué si la perte de valeur est jugée définitive, ou une dépréciation est constituée dans le cas contraire.

À ce titre, l'application DECLIC a été dépréciée au 31 mars 2024 pour 1 583 K€ ramenant l'actif à une valeur nette comptable de 500 K€ au 31 mars 2025.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'achat.

Les amortissements sont calculés selon la durée de vie estimée des immobilisations et selon les méthodes suivantes :

- matériels et outillages : 3 à 10 ans (linéaire) ;
- mobilier et matériel informatique : 3 à 10 ans (linéaire) ;
- installations techniques : 5 à 10 ans (linéaire) ;
- agencements : 5 à 10 ans (linéaire).

3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, la Société amortit fiscalement ces frais sur cinq ans prorata temporis.

La quote-part de ces frais ainsi amortie est constatée dans un compte de provisions pour amortissements dérogatoires dans les capitaux propres sous la rubrique « provisions réglementées ».

Une provision est éventuellement constituée si la valeur d'utilité, fondée sur les flux futurs de trésorerie ou sur la méthode patrimoniale, est inférieure à la valeur d'acquisition.

Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les business plans à cinq ans, validés par le Conseil d'administration du 26 mars 2025. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Au 31 mars 2025, ces hypothèses incluent :

- une croissance modérée en Bouchage, guidée par la stratégie de valeur et de montée en gamme ;
- une nouvelle année de transition en 2025/2026 pour l'activité Élevage, avant de retrouver le chemin de la croissance à partir de 2027, reposant notamment sur l'innovation et le retour à un marché et un écosystème assaini après deux années de forte crise (à l'image de la précédente crise de 2009) ;
- un taux de croissance à l'infini utilisé dans le calcul de la valeur terminale de 1,7 %, et un taux d'actualisation de 8,7 % pour les sociétés des deux divisions.

Les tests ainsi menés ont fait ressortir une perte de valeur sur les actions Seguin Moreau & C°. Aussi, une dépréciation de 39,6 M€ a été constatée à la clôture, ce qui ramène les actions Seguin Moreau & C° à une valeur nette comptable de 119,9 M€ au 31 mars 2025

4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et sont uniquement constituées de créances sur des sociétés du Groupe. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

À la clôture, le compte courant Sabaté RSA reste déprécié pour 10 K€.

5. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT –AUTRESTITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. ACTIONS PROPRES

Les titres autodétenus sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Les actions propres détenues par la Société sont présentées dans un sous-compte des valeurs mobilières de placement. La décomposition de ce poste est détaillée en note 5 b).

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) 2008-17 du 6 novembre 2008, les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision constatée au passif (cf. § spécifique ci-après).

7. OPÉRATIONS EN DEVICES

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone Euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

La Société a adopté la méthode de la position globale de change pour valoriser ses dettes et créances en devises, c'est-à-dire que pour les opérations dont les termes sont suffisamment proches, les pertes et gains de change latents sont compensés et le montant de la provision pour risques éventuellement constituée est limité à l'excédent des pertes latentes de change sur les gains latents.

8. NOTION DE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

9. INTÉGRATION FISCALE

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Société a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe. Au 31 mars 2025, ce périmètre comprend les sociétés suivantes :

- OENEO ;
- Diam Bouchage ;
- Seguin Moreau & C° ;
- Sambois ;
- Diam France ;
- Société de Transformation Argonnaise Bois ;
- Boisé France ;
- Vivelys ;
- Hegemoak ;
- Seguin Moreau Ronchamp ;
- SETOP ;
- Galileo.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont comptabilisées dans les filiales comme en l'absence d'intégration ;
- la société mère comptabilise le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Au 31 mars 2025, le groupe d'intégration fiscale est redevable d'un impôt sur les sociétés et contributions assimilées s'élevant à 1 865 K€ après crédits d'impôt. Par ailleurs, l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale, soit le produit d'intégration fiscale, ressort à 4 400 K€ (cf. note 19 sur la ventilation de l'IS). Il n'existe plus aucun déficit reportable au niveau du Groupe.

La décomposition de la charge d'impôt sur les sociétés est détaillée dans la note 19 « Répartition de l'impôt sur les sociétés ».

En cas de sortie du groupe d'intégration, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à la société filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause. En particulier, les déficits subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la société filiale resteront acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

10. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif représente une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

11. PROVISION POUR PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES

Lors de l'attribution des plans, la Société a une obligation contractuelle à l'égard des bénéficiaires des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci. Compte tenu de ces éléments, la Société comptabilise une provision pour risque, déterminée plan par plan, représentative de l'obligation de livrer les actions. Cette provision est égale à la somme des éléments suivants :

- la valeur nette comptable des actions propres détenues ;
- le prix probable d'acquisition (évalué en cours de clôture) par l'entreprise des actions qui n'ont pas encore été achetées.

La prise en compte de la charge liée à cette provision est étalée au prorata de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Conformément à l'avis CNC 2008-17, les dotations et reprises de provisions relatives aux attributions gratuites d'actions ou options d'achat d'actions sont comptabilisées en résultat d'exploitation et présentées en charges de personnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge.

12. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

OENEO gère certains de ses risques financiers à l'aide d'instruments financiers dérivés. La Société utilise essentiellement des swaps de taux d'intérêt pour gérer les risques de taux liés à ses besoins de financement et convertir des taux variables en taux fixes

Conformément aux principes comptables français, les montants nominaux des instruments financiers dérivés ne sont pas comptabilisés.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative.

13. PROVISION IDR

Une provision pour indemnités de fin de carrière a été constatée dans les comptes sociaux pour un montant total de 64 K€. Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7 décembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, la Société a opté pour la nouvelle méthode, conduisant à étaler l'engagement uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond.

Ce montant a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- âge de départ des salariés : entre 65 et 67 ans ;

- taux de progression des salaires : 2 % Cadres ;
- table de mortalité : INSEE 2024 ;
- taux d'actualisation Iboxx AA10+ : 3,20 % (incluant l'érosion monétaire) ;
- taux de charge sociales patronales : 62 %.

14. FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS

Conformément à l'article 212-11 du PCG, les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés à l'actif en charges à répartir et sont étalés sur la durée de l'emprunt.

B. Faits caractéristiques de l'exercice

1. COMPARABILITÉ DES EXERCICES

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, ce qui était aussi le cas de l'exercice précédent.

2. PARTIES LIÉES

Aucune transaction avec les parties liées n'a été conclue à des conditions anormales de marché.

3. DIVIDENDES

OENEO SA a perçu 15 173 K€ de dividendes des sociétés Diam Bouchage (15 005 K€) et Vivelys (168 K€).

L'assemblée générale du 25 juillet 2024 a acté la distribution de dividendes ordinaires d'OENEO SA à ses actionnaires pour 22 421 K€ (0,35 € par action). Sa mise en paiement est intervenue le 3 octobre 2024.

4. CESSIION DES TITRES BLOOMFIELD ROBOTICS

La Société a cédé le 4 septembre 2024 sa participation dans la société Bloomfield Robotics pour 1 350 K€.

5. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET GÉOPOLITIQUE

Le groupe OENEO a fait preuve de résilience dans un exercice 2024/2025 marqué par une conjoncture toujours incertaine. La dynamique de son activité Bouchage lui a permis de compenser le recul de son activité Elevage, plus durement touchée par des facteurs conjoncturels adverses (baisse de la consommation de vin au niveau mondial et météorologie défavorable dans de nombreux pays). Dans ces conditions encore particulières, le groupe OENEO affiche de solides indicateurs financiers, une rentabilité opérationnelle courante en croissance de 0,9 point et une situation financière toujours saine.

Dans un contexte économique incertain (barrières tarifaires douanières, inflation) qui impacte désormais aussi les vins du segment premium, le Groupe aborde l'exercice 2025/2026 avec beaucoup de prudence. Il espère toutefois des vendanges plus proches des niveaux normatifs dans l'hémisphère nord offrant plus de marge d'activité que le précédent exercice. Fort de sa capacité de résilience, déjà démontrée à plusieurs reprises par le passé, le Groupe reste vigilant et continuera à rigoureusement gérer ses dépenses afin d'atténuer les impacts éventuels sur ses résultats d'un environnement mondial perturbé.

Arrivant au terme des plans d'attribution gratuite d'actions en cours, le Groupe a estimé au plus près le calcul de la charge correspondante, au regard de l'atteinte des objectifs de performance.

C. Événements postérieurs à la clôture

La société OENEO devra rembourser d'ici le 9 décembre 2025 (prochaine échéance de son crédit syndiqué actuel, présenté au bilan pour un total de 86 M€) son Crédit Revolving de 50 M€ et son amortissement annuel de 6 M€. Dans ce contexte, un appel d'offres a été lancé auprès des banques en mai 2025 ayant pour objectif de repousser la maturité de la dette bancaire tout en anticipant les besoins futurs du Groupe.

D. Notes sur le bilan actif

Note 1 Tableau des immobilisations

En milliers d'euros	Valeur brute début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Acquisitions et virements poste à poste	Fusion	Virements de poste à poste	Cessions/ réductions	
Concessions, brevets ⁽¹⁾	2 937				8	2 929
Immo incorporelles en cours						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 937				8	2 929
Mat de bureau et informatique, mobilier	65				4	61
Installations générales, agencements	82				82	
Immo corporelles en cours						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147				86	61
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations et créances rattachées	263 850				1 303	262 547
Prêts et autres immobilisations financières	26				13	13
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	263 876				1 316	262 560
TOTAL GÉNÉRAL	266 960				94	265 550

(1) Système de gestion de la relation client.

Note 2 Tableau des amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En milliers d'euros	Amortissement début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Amortissement fin de l'exercice
		Dotations de l'exercice	Autre	Sorties et reprises	Apport partiel d'actif	
Concessions, brevets	623	195		8		810
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	623	195		8		810
Inst. Générales, agencements, aménagements divers	56			56		
Mat de bureau et informatique, mobilier	50	6		3		53
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106	6		59		53
TOTAL GÉNÉRAL	729	201		67		863

Note 3 Tableau des provisions

PROVISIONS SUR POSTES D'ACTIF

En milliers d'euros	Montant début de l'exercice	Augmentations		Diminution		Montant en fin d'exercice
		Dotations	Autres	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	1 583					1 583
Immobilisations corporelles	26			26		
Titres de participation ⁽²⁾	1 600	39 791				41 391
Autres immobilisations financières						
Clients et comptes rattachés						
Comptes courants	10					10
Autres postes d'actif	2 640	113				2 753
TOTAL	5 859	39 904		26		45 737

(1) Cf. principes comptables, §1. Immobilisations incorporelles.

(2) Cf. principes comptables, §3. Immobilisations financières : correspond principalement à la dépréciation de 39,6 M€, constatée à la clôture sur la valeur des actions de la société Seguin Moreau & C°.

Note 4 Échéancier des créances

En milliers d'euros	Montant >brut	Échéances	
		à un an au +	à + d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	11		11
SOUS-TOTAL	11		11
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	79	79	
Impôts sur les bénéfices	2 029	2 029	
Taxe sur la valeur ajoutée	237	237	
Groupe et associés ⁽¹⁾	99 533	99 533	
Autres	174	174	
Charges constatées d'avance	245	245	
SOUS-TOTAL	102 297	102 297	
TOTAL	102 308	102 297	11

(1) Les avances en compte courant correspondent pour 89 475 K€ à des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée entre OENEO et ses filiales directes ou indirectes. La différence de 10 058 K€ par rapport au poste « Groupe et Associés » correspond à des créances liées à l'intégration fiscale.

E. Notes sur le bilan passif

Note 5 Renseignements concernant le capital social

A) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Éléments	Nombre	Actions ordinaires	Valeur nominale (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	65 052 474	65 052 474	1
2. Actions émises pendant l'exercice			
3. Actions remboursées pendant l'exercice			
4. Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	65 052 474	65 052 474	1

B) ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

La Société détient au 31 mars 2025, 995 421 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 10 332 K€.

Au 31 mars 2025, 291 314 actions sont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les Conseils d'administration des 14 juin 2022 (plan 21), 27 juillet 2022 (plans 22 & 23) et 25 juillet 2024 (plan 24).

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du Groupe.

Le solde résiduel des actions autodétenues correspond aux actions non affectées à des plans déterminés (676 443) et aux actions liées au contrat de liquidité (27 664).

Les actions propres d'OENEO sont inscrites au compte « Actions propres » (subdivision des valeurs mobilières de placement). Les mouvements de l'exercice 2024/2025 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde initial	Augmentation nette	Diminution nette	Dont			Solde final
				Distributions	Achats	Reclassements	
Actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions	86 774	204 540		3 900		208 440	291 314
Actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions futurs	884 883		208 440			(208 440)	676 443
Actions du contrat de liquidité	27 997		333				27 664
TOTAL	999 654	204 540	208 773	3 900		0	995 421

En milliers d'euros	Au 31/03/2025			
	Quantités	Coût d'entrée	Provision pour dépréciation	Net
Actions propres affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions	291 314	3 910		3 910
Actions propres à affecter aux plans d'attribution gratuite d'actions futurs	676 443	8 913	2 744	6 169
Actions du contrat de liquidité	27 664	260	8	252
TOTAL ACTIONS PROPRES	995 421	13 083	2 752	10 331

Contribution sociale de 30 % due par les employeurs sur les actions attribuées gratuitement

Cette contribution payable en une seule fois, lors de l'attribution définitive des actions, est prise en charge par les sociétés employant les salariés bénéficiaires.

C) ACTIONS À DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 27 DES STATUTS)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de commerce. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit, notifié à la Société par lettre recommandée :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé où conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la Société. Aucune demande d'attribution de droit de vote double n'a été adressée à la Société lors de l'exercice 2024/2025.

D) PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le plan d'attribution gratuite d'actions numéro 20, voté lors du Conseil d'administration du 22 juin 2021, a donné lieu à l'attribution définitive le 22 juin 2024 de 3 900 actions pour une valeur comptable de 52 K€.

Le plan d'attribution gratuite d'actions numéro 21 a été voté lors du Conseil d'administration du 14 juin 2022 et ses caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 5 000 (après déduction des actions devenues caduques) ;

- période d'acquisition : 14 juin 2022 – 14 juin 2025 ;
- période de conservation : N/A ;
- nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre.

Le plan d'attribution gratuite d'actions numéro 22 a été voté lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2022 et ses caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 77 590 (après déduction des actions devenues caduques) ;
- période d'acquisition : 27 juillet 2022 – 27 juillet 2025 ;
- période de conservation : N/A ;
- nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre ;
- l'attribution des actions est soumise à l'atteinte d'objectifs de performance.

Le plan d'attribution gratuite d'actions numéro 23 a été voté lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2022 et ses caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 126 500 (après déduction des actions devenues caduques) ;
- période d'acquisition : 27 juillet 2022 – 27 juillet 2025 ;
- période de conservation : N/A ;
- nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre ;
- l'attribution des actions est soumise à l'atteinte d'objectifs de performance et de sur-performance.

Le plan d'attribution gratuite d'actions numéro 24 a été voté lors du Conseil d'administration du 25 juillet 2024 et ses caractéristiques sont les suivantes :

- nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 224 (après déduction des actions devenues caduques et mise à jour des hypothèses d'atteinte des conditions de performance) ;
- période d'acquisition : 25 juillet 2024 – 25 juillet 2025 ;
- période de conservation : 25 juillet 2025 – 25 juillet 2026 ;
- nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre ;
- l'attribution des actions est soumise à l'atteinte d'objectifs de performance.

Au 31 mars 2025, la société OENEO SA a refacturé à ses filiales les charges d'attribution gratuite d'actions des plans numéros 20 à 24, à hauteur de 835 K€ (hors contributions sociales).

E) CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS, VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le nombre d'actions au 31 mars 2025 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre d'actions
Actions	65 052 474	65 052 474
ORA	0	0
Attribution gratuite d'actions	0	0
Bons de Souscription d'Action Remboursable	0	0
TOTAL	65 052 474	65 052 474

Note 6 Provisions réglementées

En milliers d'euros	Solde initial	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Solde final
Amortissements dérogatoires	491			491
TOTAL	491			491

Note 7 Tableau des provisions sur postes de passif

En milliers d'euros	Montant début de l'exercice	Dotation	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litige					
Provision garantie clients					
Provision perte sur marche à terme					
Provision amendes et pénalités					
Provision pertes de change		23			23
Provision attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	695	2 900			3 595
Autres Provisions pour risque					
PROVISIONS POUR RISQUES	695	2 923			3 618
Provision pension et obligations	62	14	12		64
Provision pour impôts					
Autres provisions pour charges		61			61
Autres provisions pour charges					
PROVISIONS POUR CHARGES	62	75	12		125
TOTAL GÉNÉRAL	757	2 998	12		3 743

(1) Voir Principes comptables § 11. Provision pour plan d'attribution gratuite d'actions existantes.

Note 8 Échéancier des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	Échéances		
		à un an au +	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	86 509	56 509	30 000	
Emprunts et dettes financières divers				
SOUS-TOTAL	86 509	56 509	30 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	908	908		
Dettes fiscales et sociales	2 421	2 421		
Groupe et associés	14 049	14 049		
Autres dettes	229	229		
Produits constatés d'avance	26	26		
SOUS-TOTAL	17 632	17 632		
TOTAL DETTES	104 141	74 141	30 000	

Note 9 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 mars 2025, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se composent :

- d'un emprunt syndiqué souscrit pour un montant de 30 000 K€, remboursables annuellement sur six ans, dont le capital restant dû s'élève à 6 000 K€ à la clôture ;
- d'un emprunt syndiqué souscrit pour un montant de 30 000 K€, remboursable in fine au 9 décembre 2026.

- d'un Revolving Crédit Facility d'un montant maximum de 50 000 K€, à échéance du 9 décembre 2025.

L'emprunt syndiqué a été conclu avec un taux variable, dont le niveau de marge pourra varier en fonction de covenants recalculés chaque année. Au 31 mars 2025, des intérêts courus non échus pour 409 K€ ont été enregistrés.

Note 10 Répartition par nature de taux

L'analyse par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2025 est la suivante :

En milliers d'euros	Zone Euro
Emprunts auprès des établissements de crédit bancaires – Taux variable	86 409
Emprunts et dettes financières diverses – Taux variable	
Découverts bancaires – Taux variable	100
TOTAL	86 509

Note 11 Répartition par devises

Toute la dette de la société OENEO est libellée en euros. En conséquence, il n'y a aucun risque de change sur ces lignes. Néanmoins, dans le cadre des relations avec ses filiales, OENEO effectue des avances en comptes courants qui peuvent être libellées en devises étrangères.

Note 12 Charges à payer rattachées aux postes de dettes

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	409	1 215
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	607	875
Dettes fiscales et sociales	1 523	1 051
Autres dettes	229	219
TOTAL	2 768	3 360

Note 13 Dettes garanties par des sûretés

Néant.

F. Notes sur le compte de résultat**Note 14** Ventilation du chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/03/2025 12 mois		31/03/2024 12 mois	
France	6 414	83,23 %	3 774	69,21 %
Europe	729	9,45 %	1 220	22,37 %
Amérique	535	6,94 %	447	8,19 %
Océanie	29	0,38 %	12	0,23 %
TOTAL	7 707	100 %	5 453	100 %

Le chiffre d'affaires d'OENEO correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe. Il inclut pour 835 K€ de factures relatives au coût des actions attribuées gratuitement aux salariés de filiales ou de sociétés liées (contre 567 K€ d'avoirs au cours de l'exercice précédent).

Note 15 Reprises sur provisions et transferts de charges

Analyse des reprises sur provisions et transferts de charges (en milliers d'euros)	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 960	49
Dont Provisions pour plan d'attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	2 900	(1 102)
Salaires et traitements	5 364	1 253
Dont Provisions pour plan d'attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	2 544	(1 015)
Charges sociales	1 678	1 159
Dont Provisions pour plan d'attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	356	(87)

(1) Cf. §11 des principes comptables : Conformément à l'avis CNC 2008-17, les dotations et reprises de provisions relatives aux attributions gratuites d'actions ou options d'achat d'actions sont comptabilisées en résultat d'exploitation et présentées en charges de personnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge.

Note 16 Dotation aux amortissements

Le poste dotation aux amortissements est constitué pour 201 K€ de dotation aux amortissements des immobilisations et pour 366 K€ de l'amortissement des frais d'émission d'emprunt.

Note 17 Résultat financier

Produits financiers (en milliers d'euros)	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Produits financiers des participations ⁽¹⁾	15 173	28 210
Autres intérêts et produits assimilés	5 533	8 721
Reprises sur provisions et transferts de charges	285	8 291
Différences positives de change	6	551
Produits nets sur cession de VMP		
TOTAL	20 997	45 773

(1) Produits financiers sur participations constitués des :
 - dividendes reçus de Diam Bouchage pour 15 005 K€ ;
 - dividendes reçus de Vivelys pour 168 K€.

Charges financières (en milliers d'euros)	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Dotations financières aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	40 211	2 646
Intérêts et charges assimilées	4 340	3 971
Différences négatives de change	103	528
TOTAL	44 654	7 145

(1) Au 31 mars 2025, le poste de dotations financières concerne la dépréciation constatée sur la valeur des actions Seguin Moreau & C° pour 39 639 K€.

Note 18 Résultat exceptionnel

	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Produits exceptionnels (en milliers d'euros)		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	
Cessions d'éléments d'actif ⁽¹⁾	1 350	
Autres reprises de provisions pour risques et charges		1
Boni sur contrat de liquidité	7	5
TOTAL	1 358	6

(1) Cession des titres de la société Bloomfield Robotics.

	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)		
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		7
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés ⁽¹⁾	1 351	80
Dotations provisions exceptionnelles ⁽²⁾		1 583
Restructuration et charges diverses	61	
Mali sur contrat de liquidité	50	
Amortissements dérogatoires		3
TOTAL	1 462	1 673

(1) Cession des titres de la société Bloomfield Robotics.

(2) cf. Principes comptables §1. Immobilisations incorporelles.

Note 19 Ventilation de l'impôt sur les sociétés (IS)**RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nature de résultats (en milliers d'euros)	31/03/2025 12 mois			31/03/2024 12 mois	
	Résultat avant IS	IS avant intégration fiscale	IS après intégration fiscale	Résultat après IS	Résultat après IS
Résultat courant	(28 763)			(28 763)	36 342
Résultat exceptionnel CT	(103)			(103)	(1 667)
Résultat exceptionnel LT					
IS Groupe		(1)	(3 019)	(3 020)	(3 866)
Produit d'intégration			5 554	5 554	6 558
TOTAL	(28 866)	(1)	2 535	(26 332)	37 367

DÉTAIL DE L'INCIDENCE DE L'INTÉGRATION FISCALE SUR L'IMPÔT DÛ

	Gain net d'intégration fiscale
Boisé	444
Diam France	3 768
Seguin Moreau & C°	1 342
TOTAL CONTRIBUTION DES FILIALES ⁽¹⁾	5 554
Impôt sur les sociétés dû pour le Groupe	(3 019)
GAIN NET D'INTÉGRATION FISCALE	2 535

(1) Impôts dûs par les filiales en l'absence d'intégration fiscale.

Au 31 mars 2025, le produit net d'intégration fiscale s'élève à 2 535 K€.

Note 20 Créances et dettes futures d'impôts

En milliers d'euros	Montant en base	Montant de la créance future d'impôt	
	31/03/2025	31/03/2025	31/03/2024
Accroissements d'impôts latents (passif)			
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun			
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF (DETTE FUTURE)			
Allègements d'impôts latents (actif)			
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun	222	57	28
Déficits reportables fiscalement ⁽¹⁾	88 163	22 772	21 251
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF (CRÉANCE FUTURE)	88 385	22 829	21 279
SOLDE NET ALLÈGEMENT/(ACCROISSEMENT) FUTUR	88 385	22 829	21 279

(1) Défis issus de l'imprimé 2058 Bbis – comme si la Société n'était pas membre d'un groupe fiscal.

Remarque :

Les accroissements et allègements d'impôts latents ont été calculés au taux de 25,83 %. Ces impôts différés ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux.

G. Autres informations

Note 21 Rémunération des dirigeants et membres du Conseil d'administration

Nature (en milliers d'euros)	31/03/2025 12 mois	31/03/2024 12 mois
Organes de direction ⁽¹⁾	703	742
Membres du Conseil d'administration ⁽²⁾	219	219
TOTAL VERSÉ	922	961

(1) Dont :

- rémunération variable : 143 K€ ;
- rémunération fixe : 560 K€ ;
- rémunération exceptionnelle : 0 K€ ;
- hors excédent social.

(2) Rémunération des administrateurs.

Note 22 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information suivante est fournie.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes annuels : 152 K€ ;
- honoraires facturés au titre des services autre que la certification des comptes : 0 K€ ;
- honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (OTI) : 54 K€.

H. Engagements hors-bilan

Note 23 Engagements donnés

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Aval, caution et garantie donnés ⁽¹⁾	5 500	5 500
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	5 500	5 500
Dont sûretés réelles		

(1) Ce montant correspond à des avals, cautions et garanties donnés par OENEO, auprès de tiers, pour le compte des filiales.

ENGAGEMENTS HORS BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Note 24 Engagements reçus

En milliers d'euros	31/03/2025	31/03/2024
Nantissement de créances (crédit équipement moyen terme)	0	1 948
Caution SMR	0	1 169
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	0	3 117

Note 25 Engagements en matière de crédit-bail

Néant.

5.4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/03/2025 (en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
Filiales (+ 50 %)					
Diam Bouchage	40 012	26 702	100	94 744	94 744
Seguin Moreau & C°	34 391	32 317	100	159 541	119 903
OENEO Australasia	58	(882)	100	1 600	-
Sabate Afrique du Sud	-	(17)	100	-	-
Vivelys	2 000	5 222	100	6 439	6 439
Tonnellerie Millet	8	(65)	100	152	0
Hegemoak	70	71	100	70	70
TOTAL	76 539	63 348		262 547	221 156

31/03/2025 (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par OENEO et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par OENEO	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat de dernier exercice	Dividendes
Diam Bouchage	42 046		0	16 237	15 005
Seguin Moreau & C°	39 243		58 854	709	-
OENEO Australasia	0		1 844	(238)	-
Sabate Afrique du Sud	10		0	0	-
Vivelys	1 651		3 491	1 422	168
Tonnellerie Millet	525		2 563	(211)	-
Hegemoak	0		462	(2)	-
TOTAL	83 476	-	67 213	17 917	15 173

5.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capitaux propres à l'ouverture au 31/03/2024	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat N-1	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture au 31/03/2025
Capital	65 052						65 052
Primes liées au capital social	82 908						82 908
Réserves légales et réglementées	6 628						6 628
Report à nouveau ⁽¹⁾	115 483			37 367	(22 421)		130 429
(dont distribution de dividendes)							
Résultat de l'exercice	37 367			(37 367)		(26 332)	(26 332)
Amortissements dérogatoires	490						490
CAPITAUX PROPRES	307 928	-	-	-	(22 421)	(26 332)	259 175

(1) La variation du report à nouveau s'élevant à 14 946 K€ sur l'exercice se décompose de la manière suivante :

- affectation du résultat N-1 après affectation à la réserve légale pour un montant de 37 367 K€ ;
- distribution de dividendes pour - 22 421 K€.

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ACA Nexia

31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
S.A.S. au capital de 640 000 €
B 331 057 406 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société OENEO

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société OENEO relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

(Note A.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 mars 2025 pour un montant net de 221 156 milliers d'euros, soit 60 % du total actif, sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité fondée sur les flux futurs de trésorerie ou sur la méthode patrimoniale.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu (i) du poids de ces actifs dans le bilan, (ii) de l'importance des jugements de la direction s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie, du taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale utilisée dans les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui est appliqué dans un contexte macroéconomique et financier générant des incertitudes sur les projections de chiffre d'affaires et sur la rentabilité du Groupe.

Réponse apportée

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la Société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nous avons notamment, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie estimés par rapport au contexte macroéconomique et financier, dans les secteurs dans lesquels opèrent les entités des divisions Bouchage et Élevage, en obtenant une compréhension de la façon dont la direction générale a élaboré les prévisions dans le contexte évoqué précédemment ;
- apprécié la cohérence du taux de croissance à l'infini pour la détermination de la valeur terminale utilisée dans les projections de flux de trésorerie avec les prévisions de marché ;
- examiné le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus des divisions Bouchage et Élevage, en vérifiant que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital des divisions Bouchage et Élevage permettent d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement de telles activités ;
- revu l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues en vérifiant les calculs de sensibilité réalisés et en appréciant la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la Société ;
- vérifié que les notes de l'annexe aux comptes annuels reflètent une information appropriée.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifié que les capitaux propres retenus dans le cadre de l'approche patrimoniale concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels, et doivent faire l'objet d'un rapport par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société OENEO par l'assemblée générale du 6 juin 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 juillet 2023 pour le cabinet ACA Nexia.

Au 31 mars 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et le cabinet ACA Nexia dans la 2^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en

la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Le Bouscat, le 2 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

ACA Nexia

Olivier JURAMIE Charlotte JANSEN

Deloitte & Associés

Stéphane LEMANISSIER

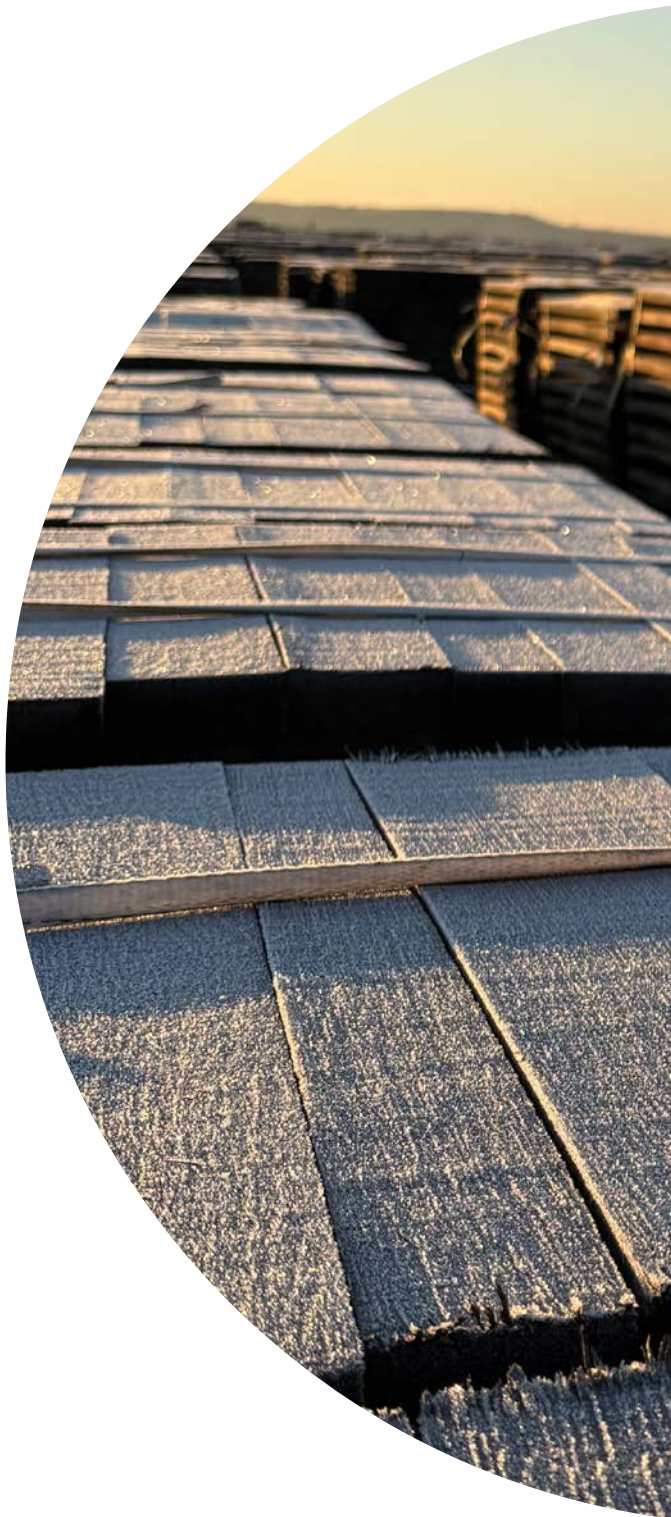
6

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 11 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 2 juillet 2025

Dominique TOURNEIX, Directeur Général





Conception graphique et réalisation :  **KPMG**

Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photos : OENEO, Yann Arthus-Bertrand : « Les Français et ceux qui vivent en France » (site internet : www.yabstudio.fr)



WE CARE ABOUT YOUR WINE



O E N E O

WE CARE ABOUT YOUR WINE

17 rue Augier

16100 Cognac

+33(0)5 48 17 25 29

www.oeneo.com